République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

PROJET N° P161877

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

RAPPORT PROVISOIRE

Novembre 2021

$

TABLE DES MATIÈRE

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS VI
LISTE DES TABLEAUX VIII
LISTE DES FIGURES X
RÉSUMÉ EXÉCUTIF XI
EXECUTIVE SUMMARY XXIII
RÉSUMÉ EXÉCUTIF/SWAHILI XXXIV
1. INTRODUCTION 1
1.1. Contexte et justification du Projet 1
1.2. Objectif du développement du PACT 1
1.3. Composantes du PACT 1
1.4. Objectif du CGES 4
1.5. Méthodologie d'élaboration du CGES 5
1.5.1. Cadrage de l'étude 5
1.5.2. Collecte et revue documentaire 5
1.5.3. Rencontres institutionnelles 6
1.5.4. Visites de terrain 7
1.6. Structure du rapport 7
2. DESCRIPTION DU PROJET 8
2.1. Objectif du Projet 8
2.2. Composantes du Projet 8
2.3. Principales activités prévues par le PACT 12
2.4. Périodicité de la mise en œuvre 13
2.5. Coût de la mise en œuvre 14
2.6. Arrangement institutionnel du Projet 15
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROGRAMME 18
3.1. Situation socio-économique des provinces concernées par le PACT 18
3.2. Brève présentation du Parc National des Virunga (PNVi) (784 368 ha) 36
3.3. Situation de la pandémie de COVID-19 et de l'épidémie d'Ebola en RDC 63
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 67
4.1. Cadre politique et programme en rapport avec le PACT 67
4.2. Cadre juridique applicable au PACT 73
4.2.1. Législation environnementale et sociale 73
4.2.2. Conventions internationales en matière d'environnement et de social applicables au Projet 84
4.2.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale 91
4.2.4. Normes Environnementales et Sociales pertinentes au PACT 91
4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale 122
4.3.1. Ministère en charge des Infrastructures et Travaux Publics 122
4.3.2. Ministère des Transports et Voies de Communications 124
4.3.3. Ministère de l'Environnement et Développement Durable 125
4.3.4. Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable (ACTEDD) 126
4.3.5. Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication 126
4.3.6. Ministère des Affaires Foncières 127
4.3.7. Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention 128
4.3.8. Ministère des Affaires Sociales 128
4.3.9. Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale 130
4.3.10. Ministère du Genre, Famille et Enfant 130
4.3.11. Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet 130
4.3.12. Administrations locales 131

4.3.13. Acteurs Non Gouvernementaux 131
4.4. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale 132
4.5. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES 135
4.5.1. Mesures de renforcement institutionnel 135
4.5.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACT 136
4.5.3. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provincial/communal/territorial138
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROGRAMME140
5.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels 140
5.1.1 Impacts positifs potentiels globaux communs à toutes les composantes 140
5.1.2 Impacts positifs des catégories des sous-projets 142
5.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels 144
5.2.1 Impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets en phase de travaux 144
5.2.2 Travaux de bitumages des routes 146
5.2.3 Impacts négatifs des travaux spécifiques d'amenagement des puits le long des axes routiers151
5.2.4 Impacts négatifs spécifiques des travaux de réhabilitation des ponts 151
5.2.5 Impact spécifique aux travaux et équipements d'urgence des aéroports 152
5.3 Analyse des Impacts cumulatifs négatifs pontentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet 152
5.3.1 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels 158
5.3.2 Mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs 160
5.3.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels 162
5.3.4 Clauses environnementales et sociales pour les travaux 185
5.3.5 Synthèse des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet PACT 187
5.3.6 Procédure en cas de découverte fortuite 190
5.3.7 Procédure découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG) 192
5.3.8 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité 194
5.3.9 Code de bonne conduite pour les ouvriers 195
5.3.10 Clauses sociales sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, et les VCE 196
5.3.11 Harcèlement moral 196
5.3.12 Violences physiques 196
5.3.13 Proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie 196
5.3.14 Exploitation des enfants 196
5.3.15 Recours au personnel de sécurité pour la protection du chantier 197
5.3.16 Clauses environnementales et sociales pour les travaux 198
6. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES) 199
6.1.1 Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets 199
6.1.2 Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets 200
6.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES 206
6.2.1 Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation 212
6.2.2 Mécanismes de surveillance environnementale et sociale 213
6.2.3 Suivi environnemental et social 213
6.2.4 Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité 213
6.2.5 Évaluation (audit) 215
6.2.6 Composantes environnementales et sociales à suivre 216
6.2.7 Suivi en phase de préparation et de travaux 216
6.2.8 Indicateurs de suivi environnemental et social 216
6.3 Calendrier de mise en œuvre des mesures 222
7 CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DIVULGATION 224
7.1 Consultations du public lors de l'élaboration du CGES 224

7.1.1 Objectifs des consultations du public 224
7.1.2 Acteurs consultés 225
7.1.3 Consultations réalisées 225
7.1.4 Thématiques ou points discutés 226
7.1.5 Résultats des consultations avec les services techniques de l'État 226
7.1.6 Résultats des consultations avec les Provinces 228
7.2 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes 234
7.2.1 Mécanismes et procédures de consultation 234
7.2.2 Strategie proposée pour la gestion de la COVID-19 236
7.2.3 Synthèse des besoins des parties prenantes au Projet 238
7.2.4 Stratégie proposée pour les consultations 247
Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables 248
7.2.5 Stratégie proposée pour la diffusion des informations 253
7.3 Ateliers de restitution 256
7.4 Fonctionnement du MGP général du PACT 260
7.4.1 Les organes de traitement des plaintes 260
7.4.2 Les niveaux de traitement des plaintes 262
7.4.3 Fonctionnement des CLGL 263
7.5 Fonctionnement du MGP pour la gestion des plaintes d'EAS/HS du PACT 264
7.5.1 Contexte et préalable 264
7.5.2 Guide de clôture d'un cas d'EAS/HS 268
7.5.3 Fonctionnement du MGP lié aux activités des PPA du PACT 270
7.5.4 Indicateurs de suivi 270
7.6 Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale 271
7.7 Panel d'inspection 272
8 BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES 275
9 CONCLUSION 277
10 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 279
11 ANNEXES 282

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
ANNEXE 2. LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
ANNEXE 3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES (ESSS OU E3S)
ANNEXE 4. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
ANNEXE 5. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
ANNEXE 6. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU CGES
ANNEXE 7. QUELQUES EXEMPLAIRES DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATELIER DE RESTITUTION ORGANISÉS DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, DE LA LOMAMI ET DU KASAÏ ORIENTAL
ANNEXE 8. QUELQUES EXEMPLAIRES DES LISTES DE PRÉSENCES DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATELIER DE RESTITUTION ORGANISÉS DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, DE LA LOMAMI ET DU KASAÏ ORIENTAL
ANNEXE 8. A) CONSULTATIONS DU PUBLIC
ANNEXE 8. B) ATELIERS DE RESTITUTION
ANNEXE 9. QUELQUES EXEMPLAIRES DES COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES DIFFUSÉS DANS LES VILLES DE GOMA, BUTEMBO, BENI, RUTSHURU, LUBAO, KABINDA ET MBUJI-MAYI
ANNEXE 10. QUELQUES PHOTOS DE LA TENUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES ATELIERS DE RESTITUTION
ANNEXE 10. A) PHOTOS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC
ANNEXE 10. B) PHOTOS DES ATELIERS DE RESTITUTION

ANNEXE 11. CODE DE BONNE CONDUITE
ANNEXE 12. FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES GLOBALES DU PROJET
ANNEXE 13. CONSIDÉRATIONS SUR LE COVID-19 A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION / TRAVAUX CIVILS
ANNEXE 14. LISTE D'EXCLUSION PRÉLIMINAIRE POUR LES SECTEURS ET DES ACTIVITÉS E&S À RISQUE ÉLEVÉ.

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

AAC : Autorité de l'Aviation Civile du Congo
ACCO : Association des Chauffeurs du Congo
ACE : Agence Congolaise de l'Environnement
AFPDE : Association des Femmes pour la Promotion et le Développement
ALE : Agences d'Exécution Locales
ASPLC : Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte
BAD : Banque Africaine de Développement
CAB5 : Projet Central African Backbone phase 5
CCC : Communication pour le Changement de Comportement.
CEPTM : Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal
CES : Cadre Environnemental et Social
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNPR : Commission Nationale de Prévention Routière
CORSE : Coordination des organisations des Refoulés et Vulnérables
CPE : Coordination Provinciale de l'Environnement
CPPA : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPPA : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR : Cadre Politique de Réinstallation
CPSD : Country Private Sector Diagnostic
CSMOD : Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
DSCRP : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté.
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
FCV : Fragilité, Conflit, et Violence
FEC : Fédération des Entreprises du Congo
FONER : Fond National d'Entretien Routier
GIZ : Coopération Allemande
ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IDA : Association Internationale pour le Développement
ITP : Infrastructures et Travaux Publics
MEP : Manuel d'exécution du Projet
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
NBP : Notes de Bonnes Pratiques
NES : Normes Environnementales et Sociales
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
OR : Office des Routes
OVD : Office des Voiries et Drainage
OVDA : Office de Voies de Desserte Agricole
PACT : Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PACT : Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport
PANA : Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PASAG : Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma
PDU : Projet de Développement Urbain
PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO : Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PGS : Plan de Gestion de Sécurité
PGS : Plan de Gestion de Sécurité
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE : Plan National d'Action Environnemental
PNDS : Plan National de Développement Sanitaire
PNVi : Parc National de Virunga

PRO-ROUTES : Programme de Réhabilitation du réseau routier national prioritaire
PTBA : Plans de Travail et Budget Annuels
PVH/DH : Personnes Vivant avec Handicap
RENAFER : Réseau National des Femmes Rurales
RF : Responsable Financier
RVA : Régie des Voies Aériennes
SARL : Société des Actions a Responsabilité Limite
SNEL : Société Nationale d'Électricité
SNHR : Service National d'Hydraulique Rural
SNVBG : Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée
SOCOF : Société Congolaise de Fibres optiques
SOFADE : Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains
S-SE : Spécialiste en Suivi-Évaluation
SYDEKA : Synergie pour le Développement du Kasaï
UFECO : Union des femmes Commerçantes du Congo
VBG : Violence Basée sur le Genre
VBG : Violences Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Activités interdites pour la Composante 4 : CERC ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 2. Périodicité de la mise en œuvre du Projet..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 3. Coûts du Projet par composante ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 4. Données socio-économiques de la Province du Nord-Kivu 18
Tableau 5. Données socio-économiques de la Province du Kasaï Oreintal 26
Tableau 6. Données socio-économiques de la Province de Lomami 30
Tableau 7. Espèces caractéristiques des principaux groupes taxonomiques de la flore rencontrée dans les périmètres du Bloc en étude..... 37
Tableau 8. Espèces cultivées dans le PNVi 40
Tableau 9. Nombre total d'espèces endémiques et d'espèces menacées d'extinction dans le PNVi pour les principales classes d'après Languy et De Merode (2006)..... 41
Tableau 10. Nombre de mammifères reconnus dans le périmètre du Bloc pour chaque ordre d'après Languy et De Merode (2006). 41
Tableau 11. Composition faunistique de la végétation rencontrée dans le PNVi 58
Tableau 12. *Conséquences socio-économiques de la pandémie de Covid-19 sur la population riveraine.* 64
Tableau 13. Politiques et programmes applicables au Projet PACT..... 68
Tableau 14. Synthèse des textes légaux applicables au Projet et leurs pertinences. 74
Tableau 15. Conventions internationales signées par la RDC applicables au Projet 85
Tableau 16. Comparaison entre le Cadre Environnemental et Social de la RDC avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale..... 100
Tableau 17. Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet..... 132
Tableau 18. Modules suivants devront être développés lors de ces formations :..... 136
Tableau 19. Information et Sensibilisation 139
Tableau 20. Impacts positifs..... 142
Tableau 21. Impacts positifs cumulatifs 154
Tableau 22. Impacts négatifs cumulatifs..... 155
Tableau 23. Risques et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments Environnementals et Sociaux applicables au PACT..... 155
Tableau 24. Impacts négatifs potentiels communs des travaux routiers et réhabilitation des ponts, de fobre optique, aménagement des aéroports,..... 158
Tableau 25. Synthèse de l'appréciation des impacts des composantes..... 159
Tableau 26. Mesures de bonification des impacts positifs de toutes les composantes..... 160
Tableau 27. Mesures d'atténuation générales pour l'exécution les composantes thématiques affectées par le Projet 163
Tableau 28. Synthèse des mesures d'atténuation en phase d'exploitation 185
Tableau 29. Institutions responsables de la mise en œuvre du Projet..... 210
Tableau 30. Récapitulation des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets 213
Tableau 31. Indicateurs de suivi 217
Tableau 32. Calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du PACT 222
Tableau 33. Calendrier des consultations du public 225
Tableau 34. Strategie pour la gestion de la COVID – 19 236
Tableau 35 : Synthèse des besoins des parties prenantes au Projet 238
Tableau 36. Techniques d'engagement des Parties Prenantes..... 247
Tableau 37. Stratégie pour les consultations des parties prenantes dans le cadre du PACT 249
Tableau 38. Synthèse de la stratégie de diffusion des informations 254
Tableau 39. Calendrier des ateliers de restitution 256
Tableau 40. Synthèse des résultats des ateliers de restitution 257
Tableau 41. Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d'inspection 273

Tableau 42. Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des PGRIES 276

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Carte localisation des Provinces concernées par le Projet. 17
Figure 2. Étapes de traitement des plaintes 271

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités)

Le Gouvernement prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

(i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Beni-Rutshuru dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 Km traversant le parc Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route Beni-Rutshuru est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

(ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda et de Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

(iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

Les investissements du PACT seront réalisés pour une durée de 5 ans dans les Provinces du Nord-Kivu, Kasaï Oriental et Lomami en RDC.

L'objectif de développement du Projet est : *(i)* améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et *(ii)* renforcer la gestion du secteur routier

Le projet s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

1) Composante 1 : Appui à la gouvernance du secteur routier
   - 1.1 Sous-composante 1.1 : Appui aux reformes du secteur routier
   - 1.2 Sous-composante 1.2 : Renforcement de capacité dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles
   - 1.3 Sous-composante 1.3 : Gestion de projet
2) Composante 2 : Programme d'amélioration routière

2.1 Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
2.2 Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité
2.3 Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique
2.4 Sous-composante 2.4 : Appui à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes

3) Composante 3 : Amélioration d'urgence des aéroports
3.1. Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements aéroportuaires d'urgence
3.2. Sous-composante 3.2 : Appui à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Modalités de mise en œuvre

La Cellule Infrastructures est la principale entité de mise en œuvre du projet après son approbation, et en charge de la coordination du projet et de la composante routière. La Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal (CEPTM) serait le maitre d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du projet. Les détails sur l'arrangement institutionnel du PACT seront affinés durant la préparation du projet et pourraient faire l'objet d'un ajustement en fonction de la réalité. En effet, une entité de mise en œuvre par zone géographique est aussi une option qui pourrait être considérée.

2. Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs

Les Provinces concernées par le PACT sont confrontées à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux au premier rang desquels on note :

- Dégradation de la RN2 axe Butembo-Rutshuru ;
- Dégradation de la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao ;
- Risque d'empiètement du Parc National de Virunga (PNVi) ;
- Prolifération d'exploitation de la viande de brousse (bushmeat)
- Exploitation des bois d'œuvre le long des axes routiers retenus ;
- Etat de délabrement très avancés des ponts le long des axes routiers retenus ;
- Risque d'inondation au niveau de l'aéroport de Goma ;
- Problème foncier ;
- Enclavement et absence de télécommunication le long de la RN2 dans tous les deux axes suite à l'absence de l'installation d'une fibre optique ;
- Problématique des maladies hydrique suite à l'absence de l'eau potable ;
- Risque et prévalence des violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), et de la COVID-19 ;
- Risque de contamination de virus Ebola ;
- Déficience du système d'irrigation des champs agricoles ;
- Problème de malnutrition et sous-alimentation ;
- Risque de contamination de la COVID-19 avec ses conséquences sur la pauvreté des populations ;
- Risque de contamination de virus Ebola dans la Province du Nord-Kivu ;
- Problème foncier lié au conflit de terre entre les communautés ;
- Risques d'érosion et d'inondations dans la région du Kasaï et Kasaï Central ;
- L'ampleur et gravité des problèmes sociaux liés à la pauvreté et à l'Insécurité dans la région du Nord-Kivu (Beni, Butembo, Rutshuru).

3. Cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du pays et Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale dont les exigences sont satisfaites par le CGES

Le contexte législatif et réglementaire des secteurs environnemental et social et des secteurs d'intervention du PACT est marqué par l'existence des documents de planification stratégiques (Plan National d'Action pour l'Environnement, Document de Stratégie de Croissance et de

Réduction de la Pauvreté - DSCRP, Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur Genre - SNVBG, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ; Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ; Loi n° 78-022 portant Code de la Route et la Loi n° 73-013 du 5 janvier 1973; Loi- cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo ; Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications en République Démocratique du Congo ; Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'Aviation civile ; Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement ; Code de Travail ; Code de la Famille, etc.).

Les institutions suivantes seront impliquées dans la mise en œuvre du projet :les Ministères Provinciaux des Infrastructures et Travaux Publics (ITP), Transport et Communication, Affaires Sociales et Divisions chargées des ITP, de l'Agriculture ; l'Office des Routes (OR), l'Office des Voiries et Drainage (OVD), l'Office de Voies de Desserte Agricole (OVDA), le Fond National d'Entretien Routier (FONER), l'Autorité de l'Aviation Civile du Congo (AAC), la Société Congolaise de Fibres optiques (SOCOF), la Régie des Voies Aériennes (RVA), Commission Nationale de Prévention Routière (CNPR), la Division de Développement Rural, la Division des Travaux Publics et Reconstruction, la Division de Santé Publique, la Division de Travail et Prévoyance Sociale, la Coordination Provinciale de l'Environnement, la Division des Affaires Foncières, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), l'Association des Chauffeurs du Congo (ACCO), les Organisations et les Associations locales, les ONG locales de lutte contre les EAS/HS, les associations des personnes vivants avec handicap, etc.

Le PACT est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 01 octobre 2018. Ainsi, l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du PACT a permis de le classer comme Projet à risque environnemental et social ainsi qu'aux EAS/HS jugé élevé au sens de la classification du CES de la Banque mondiale. Neuf sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de : NES n°1 - Evaluation environnementale et sociale et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ; NES n°2 - Travail et conditions des travailleurs ; NES n°3 -Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 - Santé et sécurité des populations ; NES n°5 - Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; NES n°6 - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; NES n°7 - Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES n°8 - Patrimoine culturel et la NES n°10 - Mobilisation des parties prenantes et information.

En plus de ces dix normes le PACT applique non seulement les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du Groupe de la Banque mondiale mais aussi la politique opérationnelle PO/BP 7.50 - Projet sur les cours d'eaux internationaux qui n'a pas été modifié avec le nouveau CES. Pour les aspects des VBG, le Projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de Bonnes Pratiques : Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2ème éd, février 2020) (Note de bonnes pratiques EAS/HS).[1]

Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au programme d'être en conformité avec les dispositions des textes nationaux et de ces normes et bonnes pratiques de la Banque mondiale. Il est important de noter que Projet suivra les dernières directives de la Banque Mondiale relatives à la COVID-19.

[1] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

4. *Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets*

Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels consécutifs aux sous-projets sont les suivants :

Impacts positifs potentiels

En phase des travaux :

- Création temporaire d'emplois (dont 30 % pour les femmes) ;
- Amélioration des conditions du travail par la prise en compte des exigences des NES n°2 : sur l'Emploi et les conditions de travail et NES n°4 : sur la Santé et sécurité des populations ;
- Développement des activités socio-économiques le long de l'emprise et réduction de la pauvreté
- Prise en compte des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants, travailleurs directs, travailleurs contractuels, travailleurs communautaires, employés des fournisseurs principaux ;
- Développement des petits commerces tout autour des chantiers ;
- Sécurisation foncière
- Amélioration du cadre et des conditions de vie ;
- Renforcement des capacités techniques et financières des PME et des entreprises
- Amélioration du cadre et des conditions de vie ;
- Etc.

En phase d'exploitation :

- Meilleure desserte des agglomérations et meilleure connectivités entre les provinces
- Gain de temps et meilleur accès aux services sociaux de base
- Réduction de l'insécurité et des accidents
- Réduction des maladies hydriques aménagement des points d'eau potable
- Réduction d'accident d'avion (crash d'avion) aux aéroports de Goma et de Beni
- Amélioration de la gouvernance du secteur routier en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels ;
- Amélioration de la gouvernance forestière et des ressources naturelles le long des routes ciblées ;
- Amélioration de la transparence de FONER en particulier ;
- Amélioration de la sécurité routière avec des activités pilotes de collecte et coordination avec les parties prenantes concernées
- Amélioration de la surveillance et l'évaluation des impacts, y compris des outils de supervision innovants (ex: drones, monitoring des médias sociaux), des activités de communication, et le développement et l'utilisation d'outils internet pour le monitoring à distance ;
- Etc.

Risques et Impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels des travaux

- Non implication des parties prenantes dans le renforcement de capacité dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles
- Pollution de l'air par les poussières et gaz d'échappement
- Pollution et dégradation des eaux souterraines et de surface

- Accentuation du phénomène d'érosion, pollution et de dégradation des sols lors des travaux
- Réduction du couvert végétal suite aux déboisements
- Risques de VBG/EAS/HS pendant la période de lancement du Projet ;
- Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements ;
- Risque d'empiètement du PNVi ;
- Risque d'amplification de braconnage ;
- Non implication des populations autochtones dans les activités du PACT ;
- Destruction de la microfaune et de la matière organique ;
- Risques de conflits d'usage (alimentation en eau potable) ;
- Pollution des eaux et des sols dues à l'utilisation non rationnelle des pesticides et aux engrais ;
- Etc.

Risques et impacts négatifs potentiels en phase d'exploitation

- Risque d'accident de circulation ;
- Prolifération d'exploitation des bois d'œuvre ;
- Réinstallation involontaire des populations ;
- Risque de propagation de COVID-19 si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées ;
- Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux ;
- Risques de maladies comme les IST/VIH/SIDA ;
- Risques d'EAS/HS suite aux travaux ;
- Etc.

Risques et Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets (en phase de construction) :

- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, filtres, batteries, plastics, déchets inertes, etc.) ;
- Pollution sonore par le bruit des engins ;
- Dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;
- Érosion et pollution des sols ;
- Pollution de l'air (envol de poussière) ;
- Pertes de terre, de biens et de sources de revenus et risques de déplacement physique
- Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- Risque de distribution inégale des intrants et semences ou aides directes aux petits exploitants agricoles ;
- Risques de conflits sociaux suite au développement des périmètres agricoles ;
- Risque des travaux des enfants de moins de 18 ans sur les chantiers ;
- Risque d'utilisation des forces de sécurités publiques pour la sécurisation des sites (insécurité dans la Province du Nord-Kivu) ;
- Perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;
- Risque de discrimination contre des femmes lors du recrutement du personnel ;
- Risque d'accident au cours des travaux (personnel et population).
- Risques de dommages sur les autres infrastructures de réseau ;
- Risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la zone d'intervention du Projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone ;
- Risque de contamination des IST et VIH/SIDA ;
- Risque de propagation et contamination de la COVID-19, pour les bénéficiaires ou d'autres parties prenantes ;
- Fortes pressions et risques de dégradation des ressources en eau ;

- Risques de développement de maladies liés à l'eau ;
- Risque d'insécurité pour les travailleurs et le matériel des entreprises dans certaines Provinces ciblées par le Projet PACT ;
- Risque d'accident lié à la circulation des véhicules ;
- Risque d'écroulement des ponts suite au passage des camions surchargés ;
- Enclavement des villages suite au manque de télécommunication ;
- Risque de crash d'avion suite à l'inondation et à l'absence de la sécurité aux aéroports de Goma et de Beni ;
- Déboisement suite à l'ouverture des pistes d'accès et à l'exploitation des carrières ;
- Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé ;
- Risque d'empiètement d'une aire protégée (Parc National de Virunga ;
- Risque d'empiètement des biens des Peuples Autochtones (PA) ;
- Risque de la prolifération du braconnage ;
- Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants ;
- Risque d'affectation potentielle des biens culturels (monuments, églises, tombes, lieux sacrés, etc.) suite aux activités d'excavation (découvertes fortuites) ;
- Risque de découverte de REG ;
- Risques d'introduction des espèces envahissantes
- Risque d'exclusion social des groupes vulnérables or marginalisées (les PA, handicapés, personnes âgées, jeunes, albinos des bénéfices du projet et possibilités du travail ;
- Etc.

<u>Risque et impacts liés à la réhabilitation des routes, des ponts et fibre optique</u>

- Pollution de l'air et nuisances (poussières, bruit) lors des travaux ;
- Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, de vidange, etc.) Abattage d'arbres et perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les sites d'emprunt de latérite;
- Empiètement sur la terre cultivable (pour les nouveaux tracés) ;
- Obstruction des chemins de ruissellement ;
- Risques d'accidents pour les ouvriers et les populations ;
- Déplacement involontaire des populations ou d'activités économiques ;
- Génération d'ordures lors des travaux de construction ;
- Dégradation du cadre de vie ;
- Non utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- Risque des fortes pressions sur la faune par la présence de la main-d'œuvre locale ;
- Déboisement dû à l'ouverture et à l'exploitation des carrières ;
- Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau par les travaux des ponts ;
- Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé ;
- Sédimentation des cours d'eau ;
- Risque d'empiètement du Parc National de Virunga ;
- Risque d'empiètement des biens des peuples autochtones (PA) ;
- Risque de prolifération du braconnage ;
- Pollution des eaux de surface et souterraines suite aux déversements accidentels des huiles usées et des hydrocarbures ;
- Risque de l'érosion des sols ;
- Risque de la découverte fortuite :
- Risque des travaux forcés ;
- Production de génération des déchets ;
- Risque de discrimination envers la femme ;
- Risque d'emploi des mineurs sur le chantier ;
- Possibilité de propagation du VIH/SIDA et des IST avec les échanges culturels entre la

population riveraine et les travailleurs aux chantiers ;
- Risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, suite aux travaux ;
- Risque de découverte fortuite et de REG ;
- Risque de propagation de COVID-19 si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées ; et
- Risque de propagation de virus Ebola ;
- Etc.

Risques et Impacts négatifs potentiels des travaux d'aménagement des aéroports :

- Risque d'inondation au niveau des pistes d'atterrissage d'avion ;
- Risque de crash d'avion suite au manque de sécurité aéroportuaire ;
- Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques suite aux travaux d'assainissement des aéroports par la construction des collecteurs d'eau vers l'exutoire ;
- Génération d'ordures lors des travaux de construction et d'exploitation ;
- Altération du paysage dans l'emprise des travaux de construction des marchés communautaires ;
- Risque d'accidents corporels lors des travaux ;
- Non utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- Possibilité de propagation du VIH/SIDA et des IST avec les échanges culturels entre la population riveraine et les travailleurs aux chantiers ;
- Risque de VBG, y compris l'EAS et le HS, surtout suite à l'afflux de main d'œuvre pour les travaux ;
- Risque de propagation de la COVID-19 si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées
- Etc.

5. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du PACT inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation, et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Préparation du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ;
- Préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes global (MGP), incluant des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS et au HS ;
- Préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Préparation d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Préparation d'un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS, en tenant compte des dispositifs de prévention (activités de changement de comportement), atténuation (mise en place du code de bonne conduite, des sensibilisations et consultations communautaires, ainsi que des formations du personnel et des travailleurs), et réponse (cartographie des services de prise en charge des survivant(e)s et mise en place d'un paquet minimum de services, ainsi qu'élaboration du MGP sensible à l'EAS/HS avec un protocole de réponse) ;
- Préparer un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) si nécessaire ;
- Préparation d'un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct qui présente l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le cadre du programme (le PGS fera une Évaluation des Risques liés à la Sécurité (ERS) et proposera des mesures d'atténuation) ;
- Assurer que les intermédiaires financiers ont des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) en place avant le commencement de l'octroi des crédits ;
- Mettre en place un MGP lié aux VBG pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à EAS/HS ;

- Prise en compte des prestataires de services et fournisseurs ;
- Préparation d'un Code de bonne conduite : individuel, du gestionnaire et de l'entreprise, interdisant toute forme d'abus et exploitation sexuels, de harcèlement, ou de violences, y compris les actes d'EAS/HS, et incluant un langage explicite sur les comportements interdits, y compris l'interdiction de relations sexuelles avec le mineur[2], les sanctions établies, et les notions clés sur les VBG, ainsi que les types et formes de VBG et la notion de consentement ;
- Interdiction des travaux des enfants sur le chantier et dans les installations associées ;
- Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ;
- Réduire au minimum le déboisement et la destruction de la végétation riveraine ;
- Établir et entretenir des zones tampons autour des zones reconnues comme habitats fauniques, afin de minimiser l'impact des activités du Projet sur ces zones et sur les animaux sauvages qu'elles abritent ;
- Impliquer l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) avant d'entreprendre toute activité du Projet dans les zones tampons ou à l'intérieur des aires protégées ;
- Interdire la réalisation des activités dans le PNVi ;
- Réaliser un examen préalable de la capacité portante des ponts et ponceaux, et l'afficher avant utilisation pour les travaux et/ou évacuation des produits agricoles ;
- Remettre en état les terrains perturbés par la construction, par l'enlèvement, le stockage et la remise en place de la couche arable pour faciliter la reconstitution des habitats fauniques ;
- Éviter d'obstruer les zones commerciales ou prendre les dispositions nécessaires pour en assurer un accès et une utilisation sécuritaire pendant et après les travaux, surtout lorsqu'il s'agit des travaux de réhabilitation des marchés villageois ;
- Compenser (réinstaller) prioritairement tous les actifs susceptibles d'être par le Projet, avant le démarrage des travaux ;
- Renforcement des capacités institutionnelles ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de la CI et de la CEPTM
- Renforcement des capacités des Services Techniques de l'État du secteur ;
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACT, aussi sur la notion des VBG, y compris l'EAS et le HS, et comme le Projet peut les exacerber, la responsabilité de différents acteurs, le MGP sensible à l'EAS/HS, ainsi que les services de prise en charge pour les survivant(e)s ;
- Programmes de sensibilisation et de mobilisation des populations et au niveau communal (intégrant les thèmes sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, Code de bonne conduite, MGP sensible aux plaintes d'EAS/HS, etc.) ;
- Programme de sensibilisation et de formation environnementale et sociale des entreprises des travaux et des bureaux de contrôle ;
- Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ;
- Établissement et contrôle des modalités et mesures de gestion des griefs ;
- Coordination des activités multisectorielles intégrant les aspects de prévention et réponse aux VBG, EAS, et HS ;
- Non-discrimination à l'égard des femmes pendant le recrutement du personnel et le respect du quota de 30 % des femmes recrutées dans la mise en œuvre du Projet, y compris la considération des femmes pour des rôles non-traditionnels et des postes de supervision ;
- Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises des travaux : Interdiction de faire travailler des personnes de moins de 18 ans ;
- Mise en œuvre des procédures de découvertes fortuites en cas d'affectation des biens

[2]Le mineur serait toute personne de moins de 18 ans, même si la législation locale a une définition différente (âge du consentement inférieur à 18 ans). Le manque de connaissances sur l'âge de la personne ne sera pas accepté comme justification ni de défense. L'accord du mineur à une relation sexuelle ne sera pas accepté non plus, car les mineurs ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé.

culturels, et des minutions non explosées.

Ces mesures sont contenues dans les Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux (PGRIES) qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet.

5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du PACT, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celle des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Les étapes sont les suivantes :

Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet ;
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du niveau de risque environnemental et social, ainsi que du type d'instrument de gestion des risques et impacts spécifique à préparer ;
- Approbation de la classification.

Processus de préparation des instruments spécifiques (EIES/PGES) de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets

- Préparation et approbation des Termes de référence ;
- Réalisation de l'étude y compris la consultation du publique (bénéficiaires, personnes affectées, parties prenantes) ;
- Validation du document et obtention du certificat environnemental ;
- Publication du document ;
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'Entreprise ;
- Approbation du PGES-Entreprise par le Mission de Contrôle ;
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction ;
- Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe) ;
- Suivi environnemental et social (interne et externe) ;
- Diffusion du rapport de suivi (interne et externe) ;
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre de Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

5.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi décrira les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. À cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

- Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du Projet ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du programme ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES ;

- Indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de la CI et CEPTM ;
- Effectivité de l'insertion des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ;
- Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Niveau d'implication des Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- Nombre de campagne de sensibilisation ;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une ÉIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi/évaluation environnemental ;
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de populations autochtones et campements localisés dans la zone du Projet ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet ;
- Nombre de séances de formation de travailleurs en VBG ventilées par sexe ;
- Nombre de séances de recyclage des travailleurs en VBG ;
- Résultats du pré-test et post test des participant(e)s aux formations en VBG ;
- % des cas d'EAS/HS référés aux services de prise en charge ;
- % des cas d'EAS/HS résolus dans le délai prévu dans le MGP ;
- % des cas d'EAS/HS non-résolus dans le délai prévu dans le MGP ;
- Délai moyen dans le MGP pour la résolution des cas d'EAS/HS
- Nombre de séances de sensibilisation sur l'EAS/HS et l'accès au MGP ;
- Nombre de populations ciblées ventilées par sexe et par âge.

6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le coût quantitatif et estimatif total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à 6 012 353 USD détaillé par rubrique dans le tableau 42 ci-dessous.

Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des PGRIES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Elaboration ÉIES/PGES	10	50 000	500 000
Élaboration des PAR/PSR	3	50 000	150 000
Mise en œuvre des PAR/PSR	3	50 000	150 000
Elaboration et mise en œuvre du PGS	1	100 000	100 000
Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB)	1	200 000	200 000
Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP global et celui sensible au VBG	1	4 565 700	4 565 700
Appui à la préservation et la restauration des carrières / gîtes d'emprunts	ff	200 000	200 000
Aménagement des puits d'eau potable en faveur des populations riveraines	-	PM	PM
Formation gestion environnementale et social	2	50 000	100 000
Information et Sensibilisation	ff	Inclus dans PMPP	Inclus dans PMPP
Plan d'action EAS/HS, y compris les procédures spécifiques du MGP pour	-	PM	PM

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
les plaintes d'EAS/HS			
Suivi/évaluation à mi-parcours et finale du CGES du PACT et Audits	2	30 000	60 000
	1	50 000	50 000
TOTAL			5 726 050
Imprévus et divers (5 %)			286 303
GRAND TOTAL			**6 012 353**

7. Mécanisme de Gestion des Plaintes global (MGP)

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes est mis en place conformément à la NES 10 : mobilisation des parties prenantes et information. Le MGP du PACT sera accessible à toutes les parties prenantes au programme, y compris les personnes vulnérables. En outre, des procédures spécifiques au traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS/HS seront incluses dans le MGP. Le MGP préconise le mécanisme de résolution à l'amiable, en dehors des cas d'EAS/HS.

Trois niveaux de résolution des plaintes avec des comités mis en place. Il s'agit de : (i) Niveau du CLGL de base: (ii) Niveau du CLGL élargi (CLGLE): (iii) Niveau du Comité de Gestion des Litiges du Projet (CGLP). Il sied de noter que des procédures spécifiques aux cas d'EAS/HS seront développées.

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du Projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.), demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable. Comme noté, les cas d'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable.

Quant aux questions liées au VBG, il sera organisé une sous-commission VBG du MGP qui traitera les allégations sensibles aux VBG/EAS/HS, des procédures spécifiques au traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS seront développées et incluses dans le MGP globale au niveau de la Sous-commission spécifique sur la question. Il sied donc de noter que les cas d'EAS/HS ne feront jamais sujet d'une résolution à l'amiable.

8. Consultations menées

Des consultations publiques sous le contexte de la COVID-19 ont été menées dans les Villes de Beni (16 octobre 2021), Butembo (le 18 octobre 2021), Rutshuru (20 octobre 2021), Kabinda (20 octobre 2021), Lubao (18 octobre 2021), Goma (22 octobre 2021) et Mbuji-Mayi (30 octobre 2021). Ces consultations ont regroupé 245 participants (135 hommes et 110 femmes) avec au maximum 22 personnes / consultation (autorités centrales, locales, services techniques, associations de la Société Civile, représentants des populations bénéficiaires, etc.) conformément aux exigences des mesures barrières annoncées par le Gouvernement de la RDC, à la ligne directrice en matières de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre la COVID-19 et à la Note Technique du 20 mars 2020 de la Banque Mondiale[3] « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale où il existe des contraintes pour la conduite des réunions publiques ».

Il ressort de ces séances de consultations que les attentes de toutes les parties prenantes concernant ce Projet sont grandes et l'implication de tous est démontrée. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le programme et l'approche participative qui est mise en œuvre. Le projet PACT est le bienvenu car il va désenclaver les provinces et connecter les différentes villes, améliorer la sécurité des aéroports de Goma et Beni, améliorer la santé des

[3] *https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf*

populations riveraines des Provinces concernées. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été formulées à l'endroit du Projet et les détails se trouvent dans le corps du CGES.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief description of the project (overall objective, components and main activities)

The Government plans to submit a request for funding to IDA for the establishment, in an improved approach learning from that of the Pro-Routes project, and in the same management arrangements, a new road project, called the Connectivity and Transport Support Project (PACT), to cover identified axes to ensure the gradual extension of the viable network to the total coverage of the high-priority network, as well as development work on the airports of Goma and Beni.

Based on discussions with the national and provincial authorities of North Kivu as well as those of Kasai Oriental and Lomami, and taking into account the concentration of future World Bank interventions in the Kasai and Eastern RDC, the road component of PACT will have the following 3 main elements:

(i) *Surface sealing of the Beni-Rutshuru road in North Kivu Province, excluding the 50 km section crossing Virunga Park*. Surface sealing was selected because most of this dirt road is already in good condition. The crossing of the Virunga National Park (PNVi) which is registered on the list of the world heritage of UNESCO (on a length of 50 km), will not be the subject of asphalting and will be left in the state to mitigate the risks of safeguarding. This intervention on the Beni-Rutshuru road is complementary to the African Development Bank (BAD) intervention on the Goma - Rutshuru - Bunagana road.

(ii) *The asphalting of the Mbuji-Mayi - Kabinda and Kabinda - Lubao roads in the provinces of Kasai Oriental and Lomami*. These two contiguous roads will complement the ongoing and future asphalting programs on the Kinshasa - Kikwit - Tshikapa - Kananga - Mbuji- Mayi road in order to continue the gradual establishment of a road corridor linking the West and East of the RDC.

(iii) *A provision for rehabilitation works on ultra-priority roads and critical bridges to be defined during project implementation*. This provision will give the project flexibility to respond to emergencies and new priorities in terms of road infrastructure.

PACT investments will be made for a period of 5 years in the Provinces of North Kivu, South Kivu, Kasai Oriental, Lomami, Ituri, Kasai Central and Kasai in DRC.

The development objective of the Project is to: (i) to safely and resiliently improve connectivity in and to geographical areas in the Kasai and Eastern regions of the DRC; and (ii) to strengthen road sector management

The PACT is structured around the following 3 technical components and sub-components

1. **Component 1: Support to Road Sector Governance (USD 40 million)**
- Sub-component 1.1: Support to road sector reforms.
- Sub-component 1.2: Capacity building in forest conservation and natural resource management.
- Subcomponent 1.3: Project Management

2: Road Improvement Program (USD 490 million).
- Subcomponent 2.1: Improvement of major road corridors ;
  - Asphalting of the Mbuji Mayi - Kabinda - Lubao road;

- Asphalting of the Beni - Butembo - Rutshuru - Goma road (the section crossing the Virunga Park will not be affected);

- Sub-component 2.2: Accessibility preservation program Bridge, structure, and road works to be defined at implementation but whose location is limited in the project intervention zones (Ituri, North Kivu, South Kivu, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Lomami) ;
- Subcomponent 2.3: Optical fiber infrastructure: installation of optical fiber along the routes of subcomponent 1.1 ;
- Subcomponent 2.4: Support for the implementation of safeguard measures

2. **Component 3: Emergency Improvement of Airport Infrastructure (USD 40 million).**
   - Sub-component 3.1: Emergency works and equipment for airports. Small works and supply of equipment to the airports of Goma, Beni, and others in the project intervention areas;
   - Sub-component 3.2: Support for the implementation of safeguard measures for airport emergencyworks and equipment.

3. **Component 4: Contingent Emergency Response Component**

   This zero-dollar component would finance, through the reallocation of funds from other components,the immediate response to crises or emergencies.

<u>Terms of implementation</u>

The Infrastructure Unit is the main implementing entity of the project after its approval, and in charge of the coordination of the project and the road component. The Multimodal Transport Project Implementation Unit (CEPTM) would be the implementing entity for the airport component after project approval. The details of the institutional arrangement of the PACT will be refined during project preparation and may be subject to adjustment in the light of reality. Indeed, an implementing entity by geographical area is also an option that could be considered.

2. Brief description of major environmental and social issues and risks

The Provinces concerned by the PACT are faced with several environmental and social constraints and challenges, the most important of which are :

- Degradation of the RN2 axis Butembo-Rutshuru ;
- Degradation of the RN2 axis Mbuji-Mayi - Kabinda - Lubao ;
- Risk of encroachment of Virunga National Park (PNVi);
- Proliferation of bushmeat exploitation
- Timber harvesting along selected roads ;
- Very advanced state of disrepair of the bridges along the selected roads;
- Risk of flooding at Goma airport ;
- Land issue ;
- Enclavement and lack of telecommunication along the RN2 in both axes due to the absence of theinstallation of an optical fiber;
- The problem of water-borne diseases due to the lack of drinking water;Risk and prevalence of gender-based violence (VBG), including sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH), and of IPOC.19
- Risk of Ebola virus contamination;
- Deficiency of the irrigation system of agricultural fields ;
- Problem of malnutrition and undernourishment ;
- Risk of contamination of COVID-19 with its consequences on the poverty of the populations ;

- Risk of Ebola virus contamination in the Province of North Kivu ;
- Land problem related to the land conflict between communities;
- Erosion and flooding risks in the Kasai and Kasai Central region ;
- The extent and seriousness of social problems linked to poverty and insecurity in the North Kivu region (Beni, Butembo and Rutshuru).

3. Policy, legal and institutional framework for the management of environmental and social risks and impacts in the country and the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF), the requirements of which are met by the CGES

The legislative and regulatory context of the environmental and social sectors and PACT's intervention sectors is marked by the existence of strategic planning documents (National Environmental Action Plan, Growth and Poverty Reduction Strategy Paper - GPRSP, National Strategy to Combat Gender-Based Violence - SNVBG, etc.) as well as relevant legislative and regulatory texts (Constitution of 18 February 2006 as revised by Law n°11/002 of 20 January 2011; Law n°11/009 of 09 July 2011 on the fundamental principles relating to the protection of human rights and fundamental freedoms; Law n°11/009 of 09 July 2011 on the protection of the environment).) as well as relevant legislative and regulatory texts (Constitution of 18 February 2006 as revised by Law n°11/002 of 20 January 2011; Law n°11/009 of 09 July 2011 on fundamental principles relating to environmental protection; Law n° 78-022 on the Road Code and Law n° 73-013 of 5 January 1973; Framework Law n°013/2002 of 16 October 2002 on telecommunications in the Democratic Republic of Congo; Law n° 014/2002 of 16 October 2002 establishing the Post and Telecommunications Regulatory Authority in the Democratic Republic of Congo; Law n° 10/014 of 31 December 2010 on Civil Aviation; Decree n°14/019 of 02 August 2014 establishing the rules of operation of the procedural mechanisms for environmental protection; Labour Code; Family Code, etc.).

The following institutions will be involved in the implementation of the projectProvincial Ministries of Infrastructure and Public Works (ITP), Transport and Communication, Social Affairs and Divisions in charge of ITP, Agriculture; the Office des Routes (OR), the Office of Roads and Drainage (OVD), the Agricultural Service Roads Office (OVDA), the National Road Maintenance Fund (FONER), the Civil Aviation Authority of Congo (AAC), the Congolese Optical Fiber Company (SOCOF), the Airways Control (RVA), the National Road Safety Commission (CNPR), the Rural Development Division, the Public Works and Reconstruction Division, the Division of Public Health, the Division of Labour and Social Welfare, the Provincial Coordination of the Environment, the Division of Land Affairs, the Congolese Environment Agency (ACE), the Federation of Enterprises of the Congo (FEC), the Association of Drivers of the Congo (ACCO), local organizations and associations, local NGOs fighting against EAS/HS, associations of people living with disabilities, etc.

The PACT is subject to the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework, which entered into force on 01 October 2018. Thus, the assessment of the environmental and social risks and impacts of pact has made it possible to classify it as an Environmental and Social Risk Project as well as the EAS/HS considered high within the meaning of the Classification of the ESC of the World Bank. Nine of the ten Environmental and Social Standards (NES) were deemed relevant to this Project. These are: NES n°1 - Environmental and social assessment and management of environmental and social risks and impacts; NES n°2 - Workers' work and conditions; NES n°3 - Rational use of resources and pollution prevention and management; NES n°4 - Health and safety of populations; NES No. 5 - Land acquisition, land use restriction and involuntary resettlement; NES n°6 - Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources; NES n°7 - Indigenous peoples/traditional local communities in historically disadvantaged sub-Saharan Africa; NES n°8 - Cultural heritage and NES n°10 - Stakeholder mobilization and information.

In addition to these ten standards, PACT applies not only the World Bank Group's General Environmental, Health and Safety Guidelines but also the operational policy PO/BP 7.50 - International Rivers Project, which has not been modified with the new ESC. For the aspects of VBG, the Project will be implemented in compliance with the Good Practice Note: Addressing Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment in the context of financing investment projects involving major civil works (World Bank, 2 snd ed, February 2020) (EAS/HS Good Practice Note).4

Specific measures are proposed in the ESMF to enable the program to comply with the provisions of national laws and these World Bank standards and good practices. It is important to note that the Project will follow the latest World Bank guidelines on COVID-19.

4. Potential generic impacts/risks by sub-project type

The potential environmental and social risks and impacts resulting from the sub-projects are as follows

Potential positive impacts

<u>During the construction phase:</u>

- Temporary job creation (30% for women) ;
- Improvement of working conditions by taking into account the requirements of the NES n°2: on Employment and working conditions and NES n°4: on Health and safety of the population;
- Development of socio-economic activities along the right-of-way and poverty reduction
- Consideration of full-time, part-time, temporary, seasonal and migrant workers, direct workers, contract workers, community workers, employees of primary suppliers ;
- Development of small businesses around the construction sites;
- Land tenure security
- Improvement of the living environment and conditions ;
- Strengthening the technical and financial capacities of SMEs and enterprises
- Improvement of the living environment and conditions ;
- Etc.

<u>In the operational phase:</u>

- Improved access to urban areas and better connectivity between provinces
- Save time and improve access to basic social services
- Reduction of insecurity and accidents
- Reduction of waterborne diseases development of drinking water points
- Reduction of airplane crashes at Goma and Beni airports
- Improving road sector governance by addressing critical issues such as transparency, safety, sustainability of investments, and institutional arrangements;
- Improved forest and natural resource governance along targeted routes;
- Improved transparency of FONER in particular;
- Improvement of road safety with pilot collection activities and coordination with relevant stakeholders
- Improved monitoring and impact assessment, including innovative monitoring tools (e.g. drones, social media monitoring), communication activities, and the development and use of internet

[4]http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf

tools for remote monitoring;
- And so on.

Potential environmental and social risks and negative impacts of the work

- Non-involvement of stakeholders in capacity building in forest conservation and natural resource management
- Air pollution by dust and exhaust gases
- Pollution and degradation of ground and surface water
- Increased erosion, pollution and soil degradation during construction
- Reduction of vegetation cover due to deforestation
- VBG/ASR/HS risks during the project start-up period ;
- Deforestation, soil degradation through erosion, destruction of habitats during land clearing;
- Risk of VNP encroachment ;
- Risk of increased poaching ;
- Non-involvement of indigenous people in PACT activities;
- Destruction of microfauna and organic matter ;
- Risk of conflicts of use (drinking water supply) ;
- Water and soil pollution due to non-rational use of pesticides and fertilizers;
- And so on.

Potential risks and negative impacts during the operation phase

- Risk of traffic accidents ;
- Proliferation of timber harvesting ;
- Involuntary resettlement of populations ;
- Risk of propagation of COVID-19 if the barrier or prevention measures are not respected;
- Possible loss of income or property during the work ;
- Risk of diseases such as STI/HIV/AIDS;
- EAS/HS risks following the work ;
- And so on.

Potential Risks and Negative Impacts common to all sub-projects (during construction phase):

- Pollution of the environment (water and soil) by solid waste (excavation, demolition, oils, filters, batteries, plastics, inert waste, etc.);
- Noise pollution from machinery ;
- Degradation of the environment by the deposit of demolition and construction products;
- Soil erosion and pollution ;
- Air pollution (dust) ;
- Loss of land, property and sources of income and risk of physical displacement
- Risks of social conflict if local labour is not used ;
- Risk of unequal distribution of inputs and seeds or direct aid to small farmers ;
- Risks of social conflicts following the development of agricultural perimeters ;
- Risk of children under the age of 18 working on construction sites ;
- Risk of using public security forces to secure the sites (insecurity in North Kivu Province);
- Disruption of socio-economic activities during construction ;
- Risk of discrimination against women in the recruitment of staff ;
- Risk of accidents during the work (personnel and population).
- Risk of damage to other network infrastructure ;

- Risks of exacerbating VBG, including SEA and HS, in the project area due to the mixing of populations and the influx of non-native workers;
- Risk of contamination of STIs and HIV/AIDS ;
- Risk of spread and contamination of COVID-19, for beneficiaries or other stakeholders ;
- High pressures and risks of degradation of water resources ;
- Risks of developing water-related diseases ;
- Risk of insecurity for workers and company equipment in some of the provinces targeted by the PACT project;
- Risk of accidents due to vehicle traffic ;
- Risk of bridge collapse due to overloaded trucks;
- Villages are isolated due to the lack of telecommunications;
- Risk of plane crashes due to flooding and lack of security at Goma and Beni airports;
- Deforestation following the opening of access roads and quarrying ;
- Risk of bushfires through uncontrolled burning ;
- Risk of encroachment on a protected area (Virunga National Park);
- Risk of encroachment on indigenous peoples' (IPs') property ;
- Risk of proliferation of poaching ;
- Risk of fire or explosion of fuel storage tanks;
- Risk of potential damage to cultural property (monuments, churches, tombs, sacred sites, etc.) as a result of excavation activities (chance finds);
- Risk of discovery of ERW ;
- Risks of introducing invasive species
- Risk of social exclusion of vulnerable or marginalized groups (IPs, disabled, elderly, youth, albinos from project benefits and work opportunities;
- And so on.

<u>Risk and impacts related to the rehabilitation of roads, bridges and optical fibre</u>

- Air pollution and nuisance (dust, noise) during the works ;
- Pollution of the environment (water and soil) by solid waste (excavated material, demolition, oil, drainage, etc.) Tree felling and loss of biodiversity along the route and on the laterite borrowing sites;
- Encroachment on arable land (for new alignments) ;
- Obstruction of runoff paths ;
- Risk of accidents to workers and the public ;
- Involuntary displacement of populations or economic activities ;
- Generation of garbage during construction ;
- Degradation of the living environment ;
- Failure to use local labour ;
- Risk of strong pressure on wildlife due to the presence of local labour;
- Deforestation due to the opening and operation of quarries ;
- Risk of disturbance to stream spawning areas by bridge work;
- Risk of bushfires through uncontrolled burning ;
- Stream sedimentation ;
- Risk of encroachment of Virunga National Park ;
- Risk of encroachment on indigenous peoples' (IPs') property ;
- Risk of proliferation of poaching ;
- Pollution of surface and ground water from accidental spills of waste oils and hydrocarbons;
- Soil erosion risk ;
- Risk of incidental finding :

- Risk of forced labour ;
- Waste generation ;
- Risk of discrimination against women ;
- Risk of employment of minors on the site ;
- Potential for the spread of HIV/AIDS and STIs through cultural exchanges between the local population and construction workers;
- Risks of exacerbating VBG, including SEA and HS, as a result of the work ;
- Risk of incidental findings and ERW ;
- Risk of spreading COVID-19 if barrier or prevention measures are not followed; and
- Risk of Ebola spread;
- And so on.

Potential Risks and Negative Impacts of Airport Development:

- Risk of flooding at aircraft runways ;
- Risk of plane crashes due to lack of airport security;
- Involuntary displacement of populations or economic activities following airport sanitation work through the construction of water collectors to the outlet;
- Generation of waste during construction and operation ;
- Alteration of the landscape in the right-of-way for the construction of the community markets ;
- Risk of personal injury during the work ;
- Failure to use local labour ;
- Potential for the spread of HIV/AIDS and STIs through cultural exchanges between the local population and construction workers;
- Risk of VBG, including SEA and HS, especially following the influx of labour for the work;
- Risk of spreading COVID-19 if barrier or prevention measures are not respected
- And so on.

5. Environmental and social management measures

The environmental and social management of the PACT includes strategic measures and institutional and technical support, training and awareness-raising to strengthen the capacities of the structures concerned, which are described below:

- Preparation of the Workforce Management Plan (PGMO) ;
- Preparation of the Stakeholder Mobilization Plan (PMPP) ;
- Establish a comprehensive Complaint Management Mechanism (CMM), including specific procedures for the ethical and confidential handling of complaints related to EAS and HS;
- Preparation of Resettlement Action Plans (PAR) ;
- Preparation of an Environmental and Social Commitment Plan (PEES) ;
- Preparation of an EAS/HS Prevention and Response Action Plan, taking into account prevention (behavior change activities), mitigation (implementation of the code of conduct, community sensitization and consultations, and staff and worker training), and response (mapping of services for survivors and establishment of a minimum package of services, as well as development of the EAS/HS sensitive MGP with a response protocol);
- Prepare an Indigenous Peoples Plan (PPA) if necessary;
- Preparation of a separate Safety Management Plan (PGS) that outlines all safety-related procedures and protocols for the program (the PGS will conduct a Safety Risk Assessment (ERS) and propose mitigation measures);
- Ensure that financial intermediaries have Environmental and Social Management Systems (SGES) in place prior to the commencement of lending;

- Establish a VBG MGP for the ethical and confidential handling of complaints related to EAS/HS;
- Consideration of service providers and suppliers ;
- Preparation of a Code of Conduct: individual, managerial and corporate, prohibiting any form of sexual abuse and exploitation, harassment, or violence, including acts of EAS/HS, and including explicit language on prohibited behaviors, including the prohibition of sexual relations with minors, established sanctions, and key notions on VBG, as well as the types and forms of VBG and the notion of consent;
- Prohibition of children's work on the site and in the associated facilities;
- Methodology for preparation, approval, and execution and monitoring of sub-projects ;
- Minimize deforestation and destruction of riparian vegetation;
- Establish and maintain buffer zones around identified wildlife habitat areas to minimize the impact of Project activities on these areas and the wildlife they support;
- Involve the Congolese Institute for Nature Conservation (ICCN) prior to undertaking any Project activities in the buffer zones or within the protected areas;
- Prohibit activities in PNVi ;
- Carry out a preliminary examination of the load-bearing capacity of bridges and culverts, and display it before use for work and/or evacuation of agricultural products;
- Rehabilitate land disturbed by construction by removing, stockpiling and replacing topsoil to facilitate the recovery of wildlife habitat;
- Avoid obstructing commercial areas or making arrangements to ensure safe access and use during and after construction, especially in the case of village market rehabilitation works;
- Compensate (relocate) all assets likely to be affected by the Project as a priority, prior to the start of construction;
- Institutional capacity building ;
- Strengthening the environmental and social expertise of the IC and CEPTM
- Strengthening the capacities of the State's technical services in the sector ;
- Training of stakeholders involved in the implementation of PACT, including on the concept of VBG, including EAS and sexual abuse, and as the project can exacerbate them, the responsibility of different stakeholders, the MGP sensitive to EAS/sexual abuse, as well as the care services for survivors;
- Awareness-raising and mobilization programs for the population and at the community level (including VBG issues, including EAS and sexual harassment, code of conduct, PMMs sensitive to EAS and sexual harassment complaints, etc.);
- Environmental and social awareness and training program for construction companies and control offices;
- Implement a prevention plan against COVID-19 ;
- Establishment and monitoring of grievance management procedures and measures ;
- Coordination of multisectoral activities integrating the aspects of prevention and response to VBG, EAS and sexual violence;
- Non-discrimination against women during recruitment of staff and compliance with the 30% quota of women recruited in the implementation of the Project, including consideration of women for non- traditional roles and supervisory positions;
- Strict compliance with the national regulations on child labour by the construction companies: Prohibition of the employment of persons under 18 years of age;
- Implementation of incidental findings procedures for cultural property and unexploded ordnance.

These measures are contained in the Environmental and Social Risk and Impact Management Procedures(PGRIES) that will be included in the Project Implementation Manual.

5.1. Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

The CGES includes an environmental and social screening procedure for activities to be carried out underPACT funding, which guides future interventions in terms of taking into account national environmental and social requirements and the World Bank's safeguard policies. The steps are as follows:

Selection of subprojects

- Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project ;
- Environmental and social screening (Screening-filling of forms), and determination of the level of environmental and social risk, as well as the type of specific risk and impact management instrument to be prepared;
- Classification approval.

Process for the preparation of specific instruments (EIES/PGES) for the management of environmentaland social risks of sub-projects

- Preparation and approval of Terms of Reference ;
- Conduct of the study including public consultation (beneficiaries, affected persons, stakeholders) ;
- Validation of the document and obtaining the environmental certificate ;
- Publication of the document ;
- Inclusion in the tender documents of the sub-project (DAO) of all the environmental and social measuresof the works phase that can be contracted with the Company;
- Approval of the PGES-Enterprise by the Control Mission ;
- Execution/implementation of measures not contracted with the construction company ;
- Internal and external monitoring of the implementation of environmental and social measures ;
- Dissemination of the monitoring report (internal and external) ;
- Environmental and social monitoring (internal and external) ;
- Dissemination of the monitoring report (internal and external) ;
- Capacity building of stakeholders in the implementation of the Environmental and Social Management Plan;
- Audit of the implementation of environmental and social measures.

5.2. Main indicators of implementation of the CGES

The monitoring program will describe the elements to be monitored, the monitoring methods/devices, the monitoring responsibilities, the monitoring period. The objective of this environmental and social monitoring program is to ensure that the measures are carried out and applied according to the planned schedule. Tothis end, the main indicators selected are:

- Strategic indicators to be monitored by the Project Steering Committee ;
- Effectiveness of environmental and social screening of program activities ;
- Effectiveness of environmental monitoring and reporting ;
- Implementation of training/awareness programs on CGES ;
- Indicators to be monitored by the SSE and SSS of the IC and CEPTM ;
- Effectiveness of the inclusion of environmental clauses in the execution files ;
- Percentage of companies complying with environmental provisions in their worksites ;
- Number of actors trained/aware in environmental and social management ;
- Level of involvement of the Provincial Environmental Coordination (CPE) in monitoring theimplementation of activities ;
- Number of awareness campaigns ;

- Regularity and effectiveness of community monitoring ;
- Number of sub-projects that have undergone an ÉIES with PGES implemented ;
- Number of training/awareness sessions held ;
- Number of environmental monitoring/evaluation missions ;
- Number of jobs created locally (local labour used for the work) ;
- Number of indigenous populations and settlements located in the Project area ;
- Number of people affected and compensated by the Project ;
- Number of training sessions for VBG workers by gender ;
- Number of refresher training sessions for VBG workers ;
- Pre- and post-test results of VBG training participants;
- of EAS/HS cases referred to management services ;
- of EAS /HS cases resolved within the MGP timeframe;
- of EAS /HS cases not resolved within the MGP timeframe;
- Average time in the MGP for resolution of EAS/HS cases
- Number of awareness sessions on EAS/HS and access to the MGP ;
- Number of targeted populations disaggregated by sex and age.

6. Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

The total quantitative and estimated cost of implementing the environmental and social measures amountsto USD 6, 012,353 detailed by heading in Table 42 below.

Overall quantitative and estimated budget for the implementation of the environmental and social measures of the PGRIES

Activities	Quantity	Unit cost (USD)	Total cost (USD)
Development of ÉIES/SMPs	3	50 000	500 000
Development of PAR/PSR	3	50 000	150 000
Implementation of PAR/PSR	3	50 000	150 000
Development and implementation ofthe PGS	1	100 000	100 000
Development and implementation of the Biodiversity Management Plan (PGB)	1	200 000	200 000
Implementation of the PMPP including the overall and VBG-sensitive MGP	1	4 565 700	4 565 700
Support for the preservation and restoration of quarries / borrow pits	ff	200 000	200 000
Development of drinking water wells for local populations	-	PM	PM
Environmental and social management training	2	50 000	100 000
Information and Awareness	ff	Included in PMPP	Included in PMPP
EAS/HS Action Plan, including specific PMM procedures for EAS/HS complaints	-	PM	PM
Mid-term and final monitoring/evaluation of the PACT CGES and Audits	2	30 000	60 000
	1	50 000	50 000

TOTAL	5 726 050
Contingencies and miscellaneous (5%)	286 303
GRAND TOTAL	**6 012 353**

7. Global Complaint Management Mechanism (MGP)

A Complaints Management Mechanism is established in accordance with NES 10: Stakeholder Engagement and Information. The PACT MGP will be accessible to all program stakeholders, including vulnerable people. In addition, specific procedures for the ethical and confidential handling of complaints related to EAS/HS will be included in the MGP. The MGP promotes the mechanism of informal resolution,outside of EAS/HS cases.

Three levels of complaint resolution with committees in place. These are: (i) Basic CLGL level: (ii) Extended CLGL level (CLGL): (iii) Project Litigation Management Committee (CGLP) level. It should be noted that specific procedures for EAS/HS cases will be developed.

Recourse to the courts, although not recommended for the smooth running of the Project (risk of blockage, stoppage of work, delays, etc.), remains the solution of last resort in the event that an amicable solution fails. As noted, EAS/HS cases will never be subject to an amicable resolution.

As for issues related to VBG, a VBG sub-committee of the MGP will be set up to deal with allegations related to VBG/EAS/HS. Specific procedures for the ethical and confidential treatment of complaints related to ASR/HS will be developed and included in the global MGP at the level of the specific sub-committee on this issue. It should be noted that cases of VBG/EAS will never be resolved amicably.

8. Consultations conducted

Public consultations in the context of COVID-19 were held in the towns of Beni (16 October 2021), Butembo(18 October 2021), Rutshuru (20 October 2021), Kabinda (20 October 2021), Lubao (18 October 2021), Goma (22 October 2021) and Mbuji-Mayi (30 October 2021). These consultations brought together 245 participants (135 men and 110 women) with a maximum of 22 people per consultation (central and local authorities, technical services, civil society associations, representatives of the beneficiary populations, etc.) in accordance with the requirements of the barrier measures. The consultations involved 245 participants (135 men and 110 women) with a maximum of 22 persons/consultation (central and local authorities, technical services, civil society associations, representatives of the beneficiary populations, etc.) in accordance with the requirements of the barrier measures announced by the Government of the DRC, the "Operational Planning Guideline to Support Country Preparedness and Response" (2020) of the WHO Strategic Plan for Preparedness and Response to COVID-19 and the World [3]Bank's Technical Noteof March 20, 2020, entitled "Public Consultations and Stakeholder Mobilization in World Bank-Supported Operations where Constraints on Conducting Public Meetings Exist.

It is clear from these consultation sessions that the expectations of all stakeholders regarding this Project are high and the involvement of all is demonstrated. The various stakeholders met unanimously appreciated the program and the participatory approach that is being implemented. The PACT project is welcome because it will open up the provinces and connect the various towns, improve the security of the airports of Goma and Beni, and improve the health of the populations living in the provinces concerned. However, some concerns and suggestions have been formulated towards the Project and the details are in the body of the CGES.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF/SWAHILI

1. Maelezo mafupi ya mradi (lengo la jumla, vipengele na shughuli kuu)

Serikali inapanga kuwasilisha ombi l'ufadhili kwa IDA kwa ajili ya kuanzishwa, katika mbinu iliyoboreshwa ya kutoa mafunzo kutoka kwa mradi wa Pro-Routes, na katika mipango hiyo hiyo ya usimamizi, mradi mpya wa barabara, unaoitwa Mradi wa Msaada. (PACT), kushughulikia mihimili iliyoainishwa ili kuhakikisha upanuzi unaoendelea wa mtandao unaowezekana hadi kufikia utangazaji kamili wa mtandao uliopewa kipaumbele, pamoja na kazi za uendelezaji wa viwanja vya ndege vya Goma na Beni.

Kulingana na majadiliano na mamlaka ya kitaifa na ya majimbo ya Kivu Kaskazini pamoja na yale ya Kasai Oriental na Lomami, na kwa kuzingatia mkusanyiko wa uingiliaji kati wa Benki ya Dunia huko Kasai na mashariki mwa RDC, sehemu ya barabara ya PACT itakuwa na yafuatayo 3. vipengele kuu :

(i) *Upako wa barabara ya Beni-Rutshuru katika Mkoa wa Kivu Kaskazini, ukiondoa sehemu ya kilomita 50 inayovuka mbuga ya Virunga.* Lami ya kupaka uso ilichaguliwa kwa sababu sehemu kubwa ya barabara hii ya uchafu tayari iko katika hali nzuri kwa sasa. Kuvuka kwa Hifadhi ya Kitaifa ya Virunga (PNVi) ambayo imesajiliwa kwenye orodha ya urithi wa ulimwengu wa UNESCO (zaidi ya urefu wa kilomita 50), haitakuwa kitu cha lami na itaachwa kwa serikali ili kupunguza hatari za ulinzi. Uingiliaji kati huu kwenye barabara ya Beni-Rutshuru unakamilisha uingiliaji kati wa Benki ya Maendeleo ya Afrika (BAD) kwenye barabara ya Goma - Rutshuru - Bunagana.

(ii) *Kuweka lami kwenye uso wa barabara ya Mbuji-Mayi-Kabinda na Kabinda-Lubao katika Mikoa ya Kasai Mashariki na Lomami.* Barabara hizi 2 zinazoungana zitakamilisha mipango ya sasa na ya baadaye ya lami kwenye barabara ya Kinshasa - Kikwit - Tshikapa - Kananga - Mbuji-Mayi ili kuendeleza uanzishwaji wa taratibu wa ukanda wa barabara unaounganisha Magharibi na Mashariki mwa RDC.

(iii) *Kifungu cha kazi za ukarabati katika barabara za kipaumbele na madaraja muhimu yatakayofafanuliwa wakati wa utekelezaji wa mradi.* Utoaji huu utatoa urahisi kwa mradi kukabiliana na dharura na vipaumbele vipya katika suala la miundombinu ya barabara.

Uwekezaji wa PACT utafanywa kwa muda wa miaka 5 katika majimbo ya Kivu Kaskazini, Kivu Kusini, Kasai Oriental, Lomami, Ituri, Kasai ya Kati na Kasai nchini RDC.

Madhumuni ya maendeleo ya Mradi ni : *(i)* kuboresha kwa njia salama na uthabiti muunganisho katika na maeneo ya kijiografia katika mikoa ya Kasai na Mashariki mwa RDC; na *(ii)* kuimarisha usimamizi wa sekta ya barabara

PACT imeundwa karibu na vipengele 4 na vipengele vidogo vya kiufundi hapa chini :

1. ***Kipengele cha 1 : Msaada kwa ajili ya usimamizi wa sekta ya barabara (USD milioni 40)***
   - Kipengele kidogo cha 1.1 : Msaada wa mageuzi ya sekta ya barabara.
   - Kipengele kidogo cha 1.2 : Kujenga uwezo katika uhifadhi wa misitu na usimamizi wa maliasili.
   - Kipengele kidogo cha 1.3 : Usimamizi wa mradi
2. ***Kipengele cha 2 : Mpango wa Uboreshaji wa Barabara (USD milioni 490).***

- Kipengele kidogo cha 2.1 : Uboreshaji wa korido za barabara kuu ;
  - Uwekaji wa lami katika barabara ya Mbuji Mayi - Kabinda - Lubao ;
  - Upandishaji wa lami wa barabara ya Beni - Butembo - Rutshuru - Goma (sehemu inayovuka Hifadhi ya Virunga haitaathirika) ;
- Kipengele kidogo cha 2.2 : Mpango wa uhifadhi wa ufikivu Daraja, muundo na kazi za barabara zitafafanuliwa wakati wa utekelezaji lakini ambao eneo lake ni mdogo katika maeneo ya kuingilia mradi (Ituri, Kivu Kaskazini, Sud-Kivu, Kasaï, Kasaï ya Kati, Kasaï Oriental, Lomami) ;
- Kipengele kidogo 2.3 : Miundombinu ya nyuzi za macho : ufungaji wa nyuzi za macho kwenye barabara za sehemu ndogo ya 1.1 ;
- Kipengele kidogo cha 2.4 : Msaada wa utekelezaji wa hatua za ulinzi

3. Kipengele cha 3 : Uboreshaji wa dharura wa miundombinu ya uwanja wa ndege (USD milioni 40).

- Kipengele kidogo cha 3.1 : Kazi za dharura za Uwanja wa ndege na vifaa. Kazi ndogo na usambazaji wa vifaa katika viwanja vya ndege vya Goma, Beni, na vingine katika maeneo ya kuingilia mradi ;
- Kipengele kidogo cha 3.2 : Msaada wa utekelezaji wa hatua za ulinzi kwa kazi za dharura za uwanja wa ndege na vifaa.

4. Kipengele cha 4: Sehemu ya majibu ya dharura yanayoweza kutokea

Sehemu hii ya dola sifuri ingefadhili, kupitia ugawaji upya wa fedha kutoka kwa vipengele vingine, jibu la haraka kwa migogoro au dharura.

<u>Mbinu za utekelezaji</u>

Kitengo cha Miundombinu ndicho chombo kikuu cha utekelezaji wa mradi baada ya kuidhinishwa, na kinachohusika na kuratibu mradi na sehemu ya barabara. Kitengo cha Utekelezaji wa Mradi wa Usafiri wa Multimodal (CEPTM) ndicho kitakuwa mkandarasi mkuu wa sehemu ya uwanja wa ndege baada ya kuidhinishwa kwa mradi. Maelezo ya mpangilio wa kitaasisi wa PACT yataboreshwa wakati wa maandalizi ya mradi na yanaweza kufanyiwa marekebisho kulingana na hali halisi. Hakika, chombo cha utekelezaji kulingana na eneo la kijiografia pia ni chaguo ambalo linaweza kuzingatiwa.

2. Maelezo mafupi ya masuala makubwa ya mazingira na kijamii na hatari

Mikoa inayohusika na PACT inakabiliwa na vikwazo na changamoto kadhaa za kimazingira na kijamii, muhimu kati ya hizo tunazozingatia :

- Uharibifu wa mhimili wa RN2 Butembo-Rutshuru ;
- Uharibifu wa mhimili wa RN2 Mbuji-Mayi - Kabinda - Lubao ;
- Hatari ya kuvamiwa kwa Hifadhi ya Taifa ya Virunga (PNVi) ;
- Kuenea kwa unyonyaji wa nyama za porini
- Uwekaji miti kwenye barabara kuu zilizochaguliwa ;
- Hali ya juu sana ya uharibifu wa madaraja kando ya barabara kuu zilizochaguliwa ;
- Hatari ya mafuriko katika uwanja wa ndege wa Goma ;
- Tatizo la ardhi ;
- Uzio na kutokuwepo kwa mawasiliano ya simu kando ya RN2 katika shoka zote mbili kufuatia kukosekana kwa uwekaji wa nyuzi macho ;
- Tatizo la magonjwa yanayotokana na maji baada ya kutokuwepo kwa maji ya kunywa ;
- Hatari na kuenea kwa unyanyasaji wa kijinsia (VBG), ikijumuisha unyonyaji na unyanyasaji wa kingono (EAS) na unyanyasaji wa kijinsia (HS), na COVID-19 ;
- Hatari ya kuambukizwa virusi vya Ebola ;
- Upungufu wa mfumo wa umwagiliaji wa mashamba ya kilimo ;

- Tatizo la utapiamlo na utapiamlo ;
- Hatari ya kuambukizwa na COVID-19 na matokeo yake kwa umaskini wa idadi ya watu ;
- Hatari ya kuambukizwa virusi vya Ebola katika Mkoa wa Kivu Kaskazini ;
- Tatizo la ardhi linalohusishwa na migogoro ya ardhi kati ya jamii ;
- Hatari za mmomonyoko wa ardhi na mafuriko katika eneo la Kasaï na Kasaï ya Kati ;
- Ukubwa na uzito wa matatizo ya kijamii yanayohusishwa na umaskini na ukosefu wa usalama katika eneo la Kivu Kaskazini (Beni, Butembo, Rutshuru).

3. *Mfumo wa kisiasa, kisheria na kitaasisi wa usimamizi wa hatari na athari za mazingira na kijamii nchini na Mfumo wa Mazingira na Jamii wa Benki ya Dunia (CES) ambao mahitaji yake yanatimizwa na CGES.*

Muktadha wa sheria na udhibiti wa sekta ya mazingira na kijamii na sekta ya uingiliaji kati wa PACT unaashiriwa na kuwepo kwa nyaraka za kupanga mikakati (Mpango wa Utekelezaji wa Kitaifa wa Mazingira, Hati ya Mkakati wa Kukuza Uchumi na Kupunguza) Umaskini - DSCRP, Mkakati wa Kitaifa wa Kupambana na Jinsia. -Vurugu ya Msingi - SNVBG, n.k.) pamoja na maandishi yanayofaa katika ngazi ya sheria na udhibiti (Katiba ya Februari 18, 2006 kama ilivyorekebishwa na Sheria n ° 11/002 ya Januari 20 2011 ; Sheria Na. 11/009 09 Julai 2011 kanuni za kimsingi juu ya ulinzi wa mazingira , sheria Namba 78-022 kuhusu Highway Code na sheria nambari 73-013 ya Januari 5 1973; Act- mfumo n ° 013/2002 Kuanzia tarehe 16 Oktoba 2002 juu ya mawasiliano ya simu katika Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo Sheria n ° 014/2002 ya Oktoba 16, 2002 iliyoanzisha Mamlaka ya Udhibiti wa Posta na Mawasiliano katika Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo. ; Sheria n ° 10/014 ya Desemba 31, 2010 inayohusiana na Usafiri wa Anga ; Amri n ° 14/019 ya tarehe 2 Agosti 2014 kuweka sheria za uendeshaji wa taratibu za ulinzi wa mazingira ; Kanuni ya Kazi ; Kanuni ya Familia, nk).

Taasisi zifuatazo zitahusika katika utekelezaji wa mradi : Wizara za Miundombinu na Kazi za Umma za Mikoa (ITP), Uchukuzi na Mawasiliano, Masuala ya Jamii na Tarafa zinazohusika na ITP, Kilimo ; Ofisi ya Barabara (OR), Ofisi ya Barabara na Mifereji ya Maji (OVD), Ofisi ya Barabara ya Huduma ya Kilimo (OVDA), Hazina ya Kitaifa ya Matengenezo ya Barabara (FONER), Mamlaka ya Usafiri wa Anga raia wa Kongo (AAC), Jumuiya ya Kongo ya Fiber za Macho. (SOCOF), Mamlaka ya Usafiri wa Anga (RVA), Tume ya Kitaifa ya Kuzuia Barabara (CNPR), Kitengo cha Maendeleo Vijijini, Kitengo cha Ujenzi wa Umma na Ujenzi, Kitengo cha Afya ya Umma, Kitengo cha Kazi na Ustawi wa Jamii, Uratibu wa Mazingira wa Mkoa. , Kitengo cha Masuala ya Ardhi, Wakala wa Mazingira wa Kongo (ACE), Shirikisho la Biashara la Kongo (FEC), Chama cha Madereva wa Kongo (ACCO), Mashirika na Jumuiya za Mitaa, ONG za ndani zinazopambana dhidi ya EAS / HS, vyama vya watu wanaoishi na ulemavu, nk.

Mkataba huu unategemea mahitaji ya Mfumo wa Mazingira na Kijamii wa Benki ya Dunia, ambao ulianza kutumika tarehe 1 Oktoba 2018. Hivyo, tathmini ya hatari na athari za kimazingira na kijamii za PACT iliiwezesha kuainishwa kuwa Mradi ulio katika hatari ya kimazingira na kijamii na vile vile EAS/HS inachukuliwa kuwa ya juu ndani ya maana ya uainishaji wa CES wa Benki ya Dunia. Viwango tisa kati ya kumi vya Mazingira na Kijamii (ESSs) vilionekana kuwa muhimu kwa Mradi huu. Hizi ni : NES n° 1 - Tathmini ya kimazingira na kijamii na usimamizi wa hatari na athari za kimazingira na kijamii ; NES n° 2 - Kazi na masharti ya wafanyakazi ; NES n° 3 - Matumizi ya busara ya rasilimali na kuzuia na kudhibiti uchafuzi wa mazingira ; NES n° 4 - Afya na usalama wa idadi ya watu ; NES n° 5 - Upatikanaji wa Ardhi, Kizuizi cha Matumizi ya Ardhi na Makazi Mapya bila hiari ; NES n° 6 - Uhifadhi wa bayoanuwai na usimamizi endelevu wa maliasili za kibayolojia ; NES n ° 7 - Watu wa kiasili/jamii za kimapokeo za eneo la Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara ambalo lilikuwa na hali ngumu kihistoria ; NES n ° 8 - Urithi wa kitamaduni na NES n ° 10 - Uhamasishaji wa wadau na taarifa.

Mbali na viwango hivi kumi, PACT inatumika sio tu maagizo ya jumla ya mazingira, afya na usalama ya Kundi la Benki ya Dunia lakini pia sera ya uendeshaji PO/BP 7.50 - Mradi wa mikondo ya maji ya kimataifa ambao haujafanyiwa marekebisho na CES mpya. Kwa masuala ya IST/VIH/SIDA, Mradi utatekelezwa kwa mujibu wa Dokezo la Matendo Bora : Kupambana dhidi ya unyonyaji na unyanyasaji wa kijinsia pamoja na unyanyasaji wa kijinsia ndani ya mfumo wa ufadhili wa miradi ya uwekezaji inayohusisha kazi kuu za usalama. 2 nd ed, Februari 2020) (EAS / HS utendaji bora kumbuka). [1]

Hatua mahususi zinapendekezwa katika CGES ili kuwezesha programu kuzingatia masharti ya maandishi ya kitaifa na viwango hivi vya Benki ya Dunia na mazoea mazuri. Ni muhimu kutambua kwamba Mradi utafuata miongozo ya hivi punde zaidi ya Benki ya Dunia inayohusiana na COVID-19.

4. Athari zinazowezekana / hatari kwa aina ya miradi midogo

Hatari zinazowezekana za kimazingira na kijamii na athari zinazotokana na miradi midogo ni kama ifuatavyo:

Athari chanya zinazowezekana

Wakati wa kazi:

- Uundaji wa kazi za muda (pamoja na 30% kwa wanawake) ;
- Uboreshaji wa hali ya kazi kwa kuzingatia mahitaji ya NES n ° 2 : juu ya Ajira na mazingira ya kazi na NES n ° 4: juu ya afya na usalama wa idadi ya watu ;
- Maendeleo ya shughuli za kijamii na kiuchumi pamoja na haki ya njia na kupunguza umaskini
- Kuzingatia wafanyikazi wa muda, wa muda, wa muda, wa msimu na wahamiaji, wafanyikazi wa moja kwa moja, wafanyikazi wa mikataba, wafanyikazi wa jamii, wafanyikazi wa wasambazaji wakuu ;
- Maendeleo ya biashara ndogo ndogo kuzunguka tovuti ;
- Usalama wa ardhi
- Uboreshaji wa mazingira na hali ya maisha ;
- Kuimarisha uwezo wa kiufundi na kifedha wa SME na biashara
- Uboreshaji wa mazingira na hali ya maisha ;
- Na kadhalika.

Katika awamu ya uendeshaji :

- Huduma bora kwa maeneo ya mijini na muunganisho bora kati ya majimbo
- Okoa muda na kuboresha upatikanaji wa huduma za kimsingi za kijamii
- Kupunguza usalama na ajali
- Kupunguza magonjwa yanayotokana na maji maendeleo ya vituo vya maji ya kunywa
- Kupungua kwa ajali za ndege (ajali za ndege) katika viwanja vya ndege vya Goma na Beni
- Kuboresha usimamizi wa sekta ya barabara kwa kushughulikia masuala muhimu kama vile uwazi, usalama, uendelevu wa uwekezaji, na mipangilio ya kitaasisi ;
- Uboreshaji wa usimamizi wa misitu na maliasili katika barabara zinazolengwa ;
- Kuboresha uwazi wa FONER hasa ;
- Uboreshaji wa usalama barabarani na shughuli za majaribio za ukusanyaji na uratibu na wadau husika
- Ufuatiliaji na tathmini ya athari iliyoboreshwa, ikijumuisha zana bunifu za ufuatiliaji (k.m. ndege zisizo na rubani, ufuatiliaji wa mitandao ya kijamii), shughuli za mawasiliano, na uundaji na matumizi ya zana za mtandao kwa ufuatiliaji wa mbali ;

- Na kadhalika.

Hatari zinazowezekana za kimazingira na kijamii na athari mbaya za kazi

- Ukosefu kuhusika wadau katika kujenga uwezo katika kuhifadhi misitu na usimamizi wa maliasili
- Uchafuzi wa hewa kwa vumbi na gesi za kutolea nje
- Uchafuzi na uharibifu wa maji ya chini ya ardhi na maji ya juu
- Kusisitiza kwa uzushi wa mmomonyoko, uchafuzi wa mazingira na uharibifu wa udongo wakati wa kazi
- Kupunguza kifuniko cha mimea baada ya ukataji miti
- Hatari za VBG/EAS/HS katika kipindi cha uanzishaji wa mradi ;
- Ukataji miti, uharibifu wa udongo kwa mmomonyoko wa ardhi, uharibifu wa makazi wakati wa kusafisha;
- Hatari ya uvamizi wa PNVi ;
- Hatari ya kuongezeka kwa ujangili ;
- Kutoshirikishwa kwa watu wa kiasili katika shughuli za PACT ;
- Uharibifu wa microfauna na suala la kikaboni;
- Hatari za migogoro ya matumizi (ugavi wa maji ya kunywa);
- Uchafuzi wa maji na udongo kutokana na matumizi yasiyo ya busara ya dawa na mbolea;
- Na kadhalika.

Hatari zinazowezekana na athari mbaya wakati wa awamu ya uendeshaji

- Hatari ya ajali za barabarani ;
- Kuongezeka kwa uvunaji wa mbao ;
- Uhamisho wa watu bila hiari ;
- Hatari ya kuenea kwa COVID-19 ikiwa kizuizi au hatua za kuzuia hazitazingatiwa ;
- Upotevu unaowezekana wa mapato au mali wakati wa kazi;
- Hatari za magonjwa kama vile magonjwa ya IST/VIH/SIDAI;
- EAS / HS hatari kufuatia kazi ;
- Na kadhalika.

Hatari hasi zinazowezekana na athari zinazojulikana kwa miradi yote ndogo (katika awamu ya ujenzi) :

- Uchafuzi wa mazingira (maji na udongo) na taka ngumu (uchimbaji, uharibifu, mafuta, filters, betri, plastiki, taka ya inert, nk) ;
- Uchafuzi wa kelele na kelele za mashine ;
- Uharibifu wa mazingira kwa kuweka bidhaa za uharibifu na ujenzi ;
- Mmomonyoko wa udongo na uchafuzi wa mazingira ;
- Uchafuzi wa hewa (kukimbia kwa vumbi) ;
- Upotevu wa ardhi, mali na vyanzo vya mapato na hatari ya kuhamishwa kimwili
- Hatari za migogoro ya kijamii katika tukio la kutotumia kazi ya ndani ;
- Hatari ya usambazaji usio sawa wa pembejeo na mbegu au misaada ya moja kwa moja kwa wakulima wadogo ;
- Hatari za migogoro ya kijamii kufuatia maendeleo ya maeneo ya kilimo ;
- Hatari ya kazi kwa watoto chini ya miaka 18 kwenye tovuti za ujenzi ;
- Hatari ya kutumia vikosi vya usalama vya umma kupata maeneo (ukosefu wa usalama katika Mkoa wa Kivu Kaskazini);
- Usumbufu wa shughuli za kijamii na kiuchumi wakati wa kazi;
- Hatari ya ubaguzi dhidi ya wanawake wakati wa kuajiri wafanyikazi ;

- Hatari ya ajali wakati wa kazi (wafanyakazi na idadi ya watu).
- Hatari ya uharibifu wa miundombinu mingine ya mtandao ;
- Hatari za kuzidisha IST/VIH/SIDA, ikiwa ni pamoja na SEA na HS, katika eneo la kuingilia Mradi kufuatia mchanganyiko wa watu na kufurika kwa kazi zisizo za asili ;
- Hatari ya kuambukizwa magonjwa ya IST na VIH/SIDA ;
- Hatari ya kuenea na kuambukizwa kwa COVID-19, kwa walengwa au washikadau wengine ;
- Shinikizo kali na hatari za uharibifu wa rasilimali za maji ;
- Hatari ya kuendeleza magonjwa yanayohusiana na maji ;
- Hatari ya ukosefu wa usalama kwa wafanyikazi na vifaa vya biashara katika Mikoa fulani inayolengwa na Mradi wa PACT ;
- Hatari ya ajali inayohusishwa na mzunguko wa magari ;
- Hatari ya kuporomoka kwa madaraja kufuatia kupita kwa malori yaliyojaa ;
- Kutengwa kwa vijiji kwa sababu ya ukosefu wa mawasiliano ya simu ;
- Hatari ya ajali ya ndege kufuatia mafuriko na ukosefu wa usalama katika viwanja vya ndege vya Goma na Beni ;
- Ukataji miti kufuatia kufunguliwa kwa njia za kufikia na unyonyaji wa machimbo ;
- Hatari za moto wa misitu kutokana na kuungua bila kudhibitiwa ;
- Hatari ya kuvamiwa kwa eneo lililohifadhiwa (Hifadhi ya Taifa ya Virunga ;
- Hatari ya uvamizi wa mali ya Watu wa Kiasili (PA) ;
- Hatari ya kuongezeka kwa ujangili ;
- Hatari ya moto au mlipuko wa matangi ya kuhifadhi mafuta ;
- Hatari ya athari inayoweza kutokea kwa mali ya kitamaduni (makaburi, makanisa, makaburi, mahali patakatifu, n.k.) kufuatia shughuli za uchimbaji (ugunduzi wa bahati mbaya) ;
- Hatari ya ugunduzi wa REG ;
- Hatari za kuanzishwa kwa spishi vamizi
- Hatari ya kutengwa kijamii kwa makundi yaliyo hatarini au yaliyotengwa (IPs, walemavu, wazee, vijana, albino kutoka kwa manufaa ya mradi na uwezekano wa kazi ;
- Na kadhalika.

<u>Hatari na athari zinazohusiana na ukarabati wa barabara, madaraja na nyuzi za macho</u>

- Uchafuzi wa hewa na kero (vumbi, kelele) wakati wa kazi ;
- Uchafuzi wa mazingira (maji na udongo) na taka ngumu (uchimbaji, uharibifu, mafuta, mifereji ya maji, nk) Kuanguka kwa miti na kupoteza viumbe hai kwenye mhimili wa njia na kwenye maeneo ya kukopa ya baadaye;
- Uvamizi wa ardhi ya kilimo (kwa njia mpya);
- Uzuiaji wa njia za kukimbia;
- Hatari ya ajali kwa wafanyikazi na idadi ya watu ;
- Uhamisho wa watu bila hiari au shughuli za kiuchumi ;
- Uzalishaji wa takataka wakati wa kazi ya ujenzi ;
- Uharibifu wa mazingira ya kuishi ;
- Kutotumia kazi ya ndani ;
- Hatari ya shinikizo kubwa kwa wanyamapori kutokana na kuwepo kwa kazi ya ndani ;
- Ukataji miti kutokana na ufunguzi na unyonyaji wa machimbo ;
- Hatari ya kuvuruga kwa misingi ya kuzaa kwa mikondo ya maji kwa kazi ya daraja;
- Hatari za moto wa misitu kutokana na kuungua bila kudhibitiwa ;
- Sedimentation ya mikondo ya maji ;
- Hatari ya kuvamiwa kwa Hifadhi ya Taifa ya Virunga ;
- Hatari ya uvamizi wa mali ya watu wa kiasili (PA) ;
- Hatari ya kuongezeka kwa ujangili ;
- Uchafuzi wa maji ya uso na chini ya ardhi kufuatia kumwagika kwa bahati mbaya kwa mafuta yaliyotumika na hidrokaboni ;

- Hatari ya mmomonyoko wa udongo ;
- Hatari ya ugunduzi wa bahati mbaya :
- Hatari ya kazi ya kulazimishwa ;
- Uzalishaji wa uzalishaji wa taka ;
- Hatari ya ubaguzi dhidi ya wanawake ;
- Hatari ya ajira ya watoto kwenye tovuti ;
- Uwezekano wa kuenea kwa IST/VIH/SIDA na magonjwa ya zinaa kwa mabadilishano ya kitamaduni kati ya wakazi wa eneo hilo na wafanyakazi kwenye tovuti ;
- Hatari za kuzidisha VBG, ikiwa ni pamoja na EAS na HS, kutokana na kazi ;
- Hatari ya ugunduzi wa ajali na ERW;
- Hatari ya kuenea kwa COVID-19 ikiwa kizuizi au hatua za kuzuia hazitazingatiwa ; na
- Hatari ya kuenea kwa virusi vya Ebola ;
- Na kadhalika.

Hatari mbaya zinazowezekana na athari za kazi za ukuzaji wa uwanja wa ndege :

- Hatari ya mafuriko kwenye sehemu za kutua kwa ndege ;
- Hatari ya ajali ya ndege kutokana na ukosefu wa usalama wa uwanja wa ndege ;
- Uhamisho wa watu bila hiari au shughuli za kiuchumi kufuatia kazi za usafi wa mazingira za viwanja vya ndege kwa ujenzi wa wakusanya maji kuelekea kituo ;
- Uzalishaji wa takataka wakati wa ujenzi na uendeshaji;
- Mabadiliko ya mazingira katika mtego wa kazi za ujenzi wa masoko ya jamii ;
- Hatari ya kuumia kwa mwili wakati wa kazi ;
- Kutotumia kazi ya ndani ;
- Uwezekano wa kuenea kwa IST/VIH/SIDA na magonjwa ya zinaa kwa mabadilishano ya kitamaduni kati ya wakazi wa eneo hilo na wafanyakazi kwenye tovuti ;
- Hatari ya VBG, ikiwa ni pamoja na EAS na HS, hasa kufuatia kufurika kwa kazi kwa ajili ya kazi ;
- Hatari ya kuenea kwa COVID-19 ikiwa vizuizi au hatua za kuzuia hazitazingatiwa
- Na kadhalika.

5. Hatua za usimamizi wa mazingira na kijamii

Usimamizi wa kimazingira na kijamii wa PACT unajumuisha usaidizi wa kimkakati na kitaasisi na kiufundi, mafunzo, na hatua za kuongeza ufahamu ili kuimarisha uwezo wa miundo inayohusika, na ambazo zimeainishwa hapa chini :

- Maandalizi ya Mpango wa Usimamizi wa Nguvu Kazi (PGMO) ;
- Maandalizi ya Mpango wa Kuhamasisha Wadau (PMPP) ;
- Kuanzisha Utaratibu wa Kusimamia Malalamiko (MGP), ikijumuisha taratibu mahususi za kushughulikia kimaadili na kwa siri malalamiko yanayohusiana na EAS na HS;
- Maandalizi ya Mipango ya Utekelezaji wa Makazi Mapya (PAR) ;
- Maandalizi ya Mpango wa Ahadi ya Mazingira na Kijamii (PEES) ;
- Maandalizi ya mpango wa utekelezaji wa kuzuia na kukabiliana na EAS / HS, kwa kuzingatia taratibu za kuzuia (shughuli za mabadiliko ya tabia), kupunguza (utekelezaji wa kanuni za maadili, kukuza ufahamu na mashauriano ya jamii, pamoja na mafunzo ya wafanyakazi na wafanyakazi), na majibu (kuchora ramani ya huduma za matunzo na uanzishwaji wa kifurushi cha chini cha huduma, pamoja na ukuzaji wa MGP nyeti kwa EAS / HS na itifaki ya majibu) ;
- Kuandaa Mpango wa Watu wa Kiasili (IPP) ikibidi;
- Utayarishaji wa Mpango tofauti wa Usimamizi wa Usalama (PGS) ambao unawasilisha taratibu na itifaki zote zinazohusiana na kipengele hiki ndani ya mfumo wa programu (PGS itafanya Tathmini ya Hatari ya Usalama (ERS) na kupendekeza hatua za kupunguza) ;

- Kuhakikisha kuwa wakala wa fedha wana Mifumo ya Usimamizi wa Mazingira na Kijamii (SGES) kabla ya kuanza kwa utoaji wa mikopo ;
- Kuanzisha PMM inayohusiana na VBG kwa ajili ya kushughulikia kimaadili na kwa siri malalamiko yanayohusiana na EAS / HS;
- Kuzingatia watoa huduma na wasambazaji ;
- Maandalizi ya Kanuni za maadili mema : mtu binafsi, meneja na kampuni, inayokataza aina zote za unyanyasaji wa kijinsia na unyonyaji, unyanyasaji, au unyanyasaji, ikiwa ni pamoja na vitendo vya EAS / HS, na ikiwa ni pamoja na lugha ya wazi kuhusu tabia zilizokatazwa, ikiwa ni pamoja na kukataza mahusiano ya ngono na mdogo [2] , vikwazo vilivyowekwa, na dhana muhimu kuhusu VBG, pamoja na aina na aina za VBG na dhana ya ridhaa ;
- Marufuku ya ajira ya watoto kwenye tovuti na katika vituo vinavyohusika ;
- Mbinu ya utayarishaji, idhini, na utekelezaji na ufuatiliaji wa miradi midogo ;
- Kupunguza ukataji miti na uharibifu wa uoto wa pembeni;
- Kuanzisha na kudumisha kanda za kinga kuzunguka maeneo yanayotambulika kama makazi ya wanyamapori, ili kupunguza athari za shughuli za Mradi kwenye maeneo haya na kwa wanyamapori wanaopatikana ;
- Shirikisha Taasisi ya Uhifadhi wa Mazingira ya Kongo (ICCN) kabla ya kufanya shughuli yoyote ya Mradi katika maeneo ya buffer au ndani ya maeneo yaliyohifadhiwa;
- Kuzuia utekelezaji wa shughuli katika PNVi;
- Kufanya uchunguzi wa awali wa uwezo wa kuzaa wa madaraja na culverts, na kuonyesha kabla ya matumizi kwa ajili ya kazi na / au uokoaji wa mazao ya kilimo ;
- Kurejesha ardhi iliyovurugwa na ujenzi, kwa kuondoa, kuhifadhi na kuweka upya udongo wa juu ili kuwezesha urekebishaji wa makazi ya wanyamapori ;
- Epuka kuzuia maeneo ya biashara au kuchukua hatua zinazohitajika ili kuhakikisha upatikanaji na matumizi salama wakati na baada ya kazi, hasa linapokuja suala la ukarabati wa masoko ya vijijini;
- Fidia (sakinisha upya) kama kipaumbele mali zote zinazoweza kuwa na Mradi, kabla ya kuanza kwa kazi ;
- Kujenga uwezo wa taasisi ;
- Kuimarisha utaalamu wa mazingira na kijamii wa CI na CEPTM
- Kujenga uwezo wa Huduma za Kiufundi za Serikali katika sekta ;
- Mafunzo kwa wahusika wanaohusika katika utekelezaji wa PACT, pia juu ya dhana ya VBG, ikiwa ni pamoja na EAS na HS, na kama Mradi unaweza kuwazidisha, wajibu wa watendaji mbalimbali, MGP nyeti kwa EAS / HS, pamoja na huduma za usaidizi kwa walionusurika ;
- Programu za uhamasishaji na uhamasishaji kwa idadi ya watu na katika ngazi ya manispaa (kuunganisha mandhari juu ya VBG, ikiwa ni pamoja na EAS na HS, Kanuni za maadili, MGP nyeti kwa malalamiko ya EAS / HS, nk.) ;
- Mpango wa uhamasishaji wa mazingira na kijamii na mafunzo kwa makampuni ya ujenzi na ofisi za udhibiti ;
- Weka mpango wa kuzuia dhidi ya COVID-19 ;
- Kuanzisha na kudhibiti mbinu na hatua za usimamizi wa malalamiko ;
- Uratibu wa shughuli za sekta mbalimbali zinazojumuisha vipengele vya kuzuia na kukabiliana na VBG, SEA, na HS ;
- Kutobaguliwa kwa wanawake wakati wa kuajiri wafanyakazi na kufuata mgawo wa 30% kwa wanawake walioajiriwa katika utekelezaji wa Mradi, ikiwa ni pamoja na kuzingatia wanawake kwa majukumu yasiyo ya kitamaduni na nafasi za usimamizi ;
- Uzingatiaji mkali wa kanuni za kitaifa za ajira ya watoto na makampuni ya ujenzi: Marufuku ya kuajiri watu chini ya umri wa miaka 18 ;
- Utekelezaji wa taratibu za uvumbuzi wa bahati nzuri katika tukio la ugawaji wa mali ya kitamaduni, na risasi zisizolipuka.

Hatua hizi zimo katika Taratibu za Usimamizi wa Hatari na Athari za Mazingira na Kijamii (PGRIES) ambazo zitajumuishwa katika Mwongozo wa Utekelezaji wa Mradi.

5.1. Utaratibu wa usimamizi wa mazingira na kijamii kwa miradi midogo inayostahiki

CGES inajumuisha utaratibu wa uteuzi wa kimazingira na kijamii kwa shughuli zitakazotekelezwa ndani ya mfumo wa ufadhili wa PACT, ambao unaongoza afua za siku zijazo katika kuzingatia matakwa ya kitaifa ya mazingira na kijamii na yale ya sera za ulinzi za Benki ya Dunia. Hatua ni kama ifuatavyo :

Uteuzi wa miradi midogo

- Utambulisho wa eneo / tovuti na sifa kuu za kiufundi za mradi mdogo ;
- Uteuzi wa kimazingira na kijamii (Ujazaji-uchunguzi wa fomu), na uamuzi wa kiwango cha hatari ya kimazingira na kijamii, pamoja na aina ya chombo maalum cha usimamizi wa hatari na athari kitakachotayarishwa ;
- Idhini ya uainishaji.

Mchakato wa maandalizi ya vyombo maalum (EIES/PGES) kwa ajili ya kudhibiti hatari za kimazingira na kijamii za miradi midogo.

- Maandalizi na uidhinishaji wa Sheria na Masharti ;
- Uendeshaji wa utafiti ukijumuisha mashauriano ya umma (walengwa, watu walioathirika, washikadau) ;
- Uthibitishaji wa hati na kupata hati ya mazingira ;
- Uchapishaji wa hati ;
- Ujumuishaji katika hati za zabuni za mradi mdogo (DAO) za hatua zote za kimazingira na kijamii za awamu ya kazi ambazo zinaweza kupewa kandarasi na Kampuni ;
- Kuidhinishwa kwa PGES-Kampuni na Ujumbe wa Udhibiti ;
- Utekelezaji / Utekelezaji wa hatua ambazo hazijapewa kandarasi na kampuni ya ujenzi ;
- Ufuatiliaji wa ndani na nje wa utekelezaji wa hatua za kimazingira na kijamii ;
- Usambazaji wa ripoti ya ufuatiliaji (ndani na nje) ;
- Ufuatiliaji wa mazingira na kijamii (ndani na nje) ;
- Usambazaji wa ripoti ya ufuatiliaji (ndani na nje) ;
- Kujenga uwezo wa wahusika katika utekelezaji wa mpango wa usimamizi wa mazingira na kijamii ;
- Ukaguzi wa utekelezaji wa hatua za kimazingira na kijamii.

5.2. Viashiria kuu vya utekelezaji wa CGES

Programu ya ufuatiliaji itaeleza vitu vinavyopaswa kufuatiliwa, mbinu/mipangilio ya ufuatiliaji, majukumu ya ufuatiliaji, muda wa ufuatiliaji. Madhumuni ya programu hii ya ufuatiliaji wa mazingira na kijamii ni kuhakikisha kuwa hatua zinatekelezwa na kutumika kulingana na ratiba iliyopangwa. Kwa hili, viashiria kuu vinavyotumiwa ni :

- Viashiria vya kimkakati vitafuatiliwa na Kamati ya Uongozi ya Mradi ;
- Ufanisi wa uteuzi wa mazingira na kijamii (Screening) wa shughuli za programu;
- Ufanisi wa ufuatiliaji wa mazingira na "kuripoti";
- Utekelezaji wa programu za mafunzo/uhamasishaji juu ya CGES ;
- Viashiria vya kufuatiliwa na SSE na SSS ya CI na CEPTM ;
- Ufanisi wa kuingizwa kwa vifungu vya mazingira katika faili za utekelezaji;
- Asilimia ya makampuni yanayozingatia masharti ya mazingira kwenye tovuti zao;

- Idadi ya watendaji waliofunzwa/kuhamasishwa katika usimamizi wa mazingira na kijamii;
- Kiwango cha ushiriki wa Uratibu wa Mazingira wa Mkoa (CPE) katika ufuatiliaji wa utekelezaji wa shughuli;
- Idadi ya kampeni ya uhamasishaji;
- Udhibiti na ufanisi wa ufuatiliaji wa karibu ;
- Idadi ya miradi midogo ambayo imekuwa mada ya EIES na PGES iliyotekelezwa ;
- Idadi ya vipindi vya mafunzo/uhamasishaji vilivyoandaliwa ;
- Idadi ya misheni ya ufuatiliaji / tathmini ya mazingira ;
- Idadi ya kazi zilizoundwa ndani ya nchi (kazi ya ndani inayotumika kwa kazi) ;
- Idadi ya wakazi wa kiasili na kambi zilizoko katika eneo la Mradi ;
- Idadi ya watu walioathirika na kulipwa fidia na Mradi ;
- Idadi ya vipindi vya mafunzo kwa wafanyakazi katika VBG vilivyogawanywa kwa jinsia ;
- Idadi ya vipindi vya kuchakata tena kwa wafanyakazi waliopatwa na IST/VIH/SIDA ;
- Matokeo ya mtihani wa awali na baada ya mtihani wa washiriki katika mafunzo ya VBG ;
- % ya kesi za EAS/HS zinazorejelewa kwa huduma za usaidizi ;
- % ya kesi za EAS/HS zimetatuliwa ndani ya muda uliobainishwa katika MGP ;
- % ya kesi za EAS/HS hazijatatuliwa ndani ya muda uliobainishwa katika MGP ;
- Muda wa wastani katika MGP kwa utatuzi wa kesi za EAS / HS
- Idadi ya vipindi vya uhamasishaji kuhusu EAS/HS na ufikiaji wa MGP ;
- Idadi ya walengwa waliogawanywa kulingana na jinsia na umri.

6. Makadirio ya bajeti ya jumla ya utekelezaji wa hatua za kimazingira na kijamii

Jumla inakadiriwa gharama ya upimaji na utekelezaji wa hatua za kimazingira na kijamii ilifikia 6 012 353 USD kina na jamii katika Jedwali 42 hapa chini.

Bajeti ya kimataifa ya kiasi na makadirio ya utekelezaji wa hatua za kimazingira na kijamii za PGRIES

Shughuli	Kiasi	Gharama ya kitengo (USD)	Jumla ya gharama (USD)
Maendeleo ya EIES / PGES	10	50 000	500 000
Maandalizi ya PAR / PSR	3	50 000	150 000
Utekelezaji wa PAR / PSR	3	50 000	150 000
Maendeleo na utekelezaji wa PGS	1	100 000	100 000
Maendeleo na utekelezaji wa Mpango wa Usimamizi wa Bioanuwai (PGB)	1	200 000	200 000
Utekelezaji wa PMPP ikijumuisha MGP ya kimataifa na VBG nyeti	1	4 565 700	4 565 700
Msaada kwa ajili ya kuhifadhi na kurejesha machimbo / mashimo ya kukopa	ff	200 000	200 000
Maendeleo ya visima vya maji ya kunywa kwa manufaa ya wakazi wa jirani	-	PM	PM
Mafunzo ya usimamizi wa mazingira na kijamii	2	50 000	100 000
Taarifa na Ufahamu	ff	Imejumuishwa katika PMPP	Imejumuishwa katika PMPP
Mpango wa Utekelezaji wa EAS / HS, ikijumuisha taratibu mahususi za MGP	-	PM	PM

Shughuli	Kiasi	Gharama ya kitengo (USD)	Jumla ya gharama (USD)
za malalamiko ya EAS / HS			
Ufuatiliaji / tathmini ya muda wa kati na wa mwisho wa PACT CGES na Ukaguzi	2	30 000	60 000
	1	50 000	50 000
JUMLA			5 726 050
Dharura na mengineyo (5%)			291 286
JUMLA KUBWA			**6 012 353**

7. Utaratibu Kamili wa Kusimamia Malalamiko (MGP)

Utaratibu wa Kusimamia Malalamiko unawekwa kwa mujibu wa NES 10 : uhamasishaji wa wadau na taarifa. PACT MGP itafikiwa na wadau wote wa programu, wakiwemo watu walio katika mazingira magumu. Aidha, taratibu mahususi za ushughulikiaji wa kimaadili na wa siri wa malalamiko yanayohusiana na EAS/HS zitajumuishwa katika PMM. MGP inapendekeza utaratibu wa utatuzi wa kirafiki, mbali na kesi za EAS / HS.

Ngazi tatu za utatuzi wa malalamiko na kamati zilizopo. Hizi ni : (i) Ngazi ya Msingi ya CLGL: (ii) Kiwango cha CLGL Iliyoongezwa (CLGLE): (iii) Ngazi ya Kamati ya Usimamizi wa Mashauri ya Mradi (CGLP). Ikumbukwe kwamba taratibu maalum za kesi za EAS / HS zitatengenezwa.

Kukimbilia mahakama, ingawa haipendekezwi kwa ajili ya uendeshaji mzuri wa Mradi (hatari ya kuzuia, kusimamishwa kwa kazi, ucheleweshaji unaosababishwa, nk), bado ni suluhisho la mwisho katika tukio la kushindwa kwa mradi. Kama ilivyobainishwa, kesi za EAS / HS hazitawahi kusuluhishwa kwa urafiki.

Kuhusu masuala yanayohusiana na IST/VIH/SIDA, itaandaliwa kamati ndogo ya VBG ya MGP ambayo itashughulikia tuhuma nyeti kwa VBG/EAS/HS, taratibu mahususi za maadili na usiri wa malalamiko ya EAS/HS zitaandaliwa na kujumuishwa katika Global MGP katika ngazi ya kamati ndogo maalum kuhusu suala hilo. Kwa hivyo inapaswa kuzingatiwa kuwa kesi za EAS / HS hazitawahi kuwa mada ya azimio la kirafiki.

8. Mashauriano yamefanyika

Mashauriano ya umma katika muktadha wa COVID-19 yalifanywa katika miji ya Beni (Oktoba 16, 2021), Butembo (Oktoba 18, 2021), Rutshuru (Oktoba 20, 2021), Kabinda (Oktoba 20, 2021), Lubao (18). Oktoba 2021), Goma (Oktoba 22, 2021) na Mbuji-Mayi (Oktoba 30, 2021). Mashauriano haya yalileta pamoja washiriki 245 (wanaume 135 na wanawake 110) na upeo wa watu 22 / mashauriano (mamlaka kuu na za mitaa, huduma za kiufundi, vyama vya kiraia, wawakilishi wa walengwa, n.k.) kulingana na mahitaji ya tangazo. Na Serikali ya RDC, kwa mwongozo wa upangaji wa utendaji unaolenga kusaidia utayari wa nchi na mwitikio ”(2020) wa Mpango Mkakati wa Maandalizi na Majibu ya OMS kupambana na COVID-19 na kwa Dokezo la Kiufundi la Machi 20, 2020 kutoka Benki ya Dunia " Mashauriano ya umma na uhamasishaji wa washikadau katika shughuli zinazoungwa mkono na Benki ya Dunia ambapo kuna vikwazo vya uendeshaji wa mikutano ya hadhara".

Inadhihirika kutokana na vikao hivi vya mashauriano kuwa matarajio ya wadau wote kuhusu Mradi huu ni makubwa na ushiriki wa wote umeonyeshwa. Wadau mbalimbali walikutana kwa kauli moja wakifurahia programu na mbinu shirikishi inayotekelezwa. Mradi wa PACT unakaribishwa kwa sababu utafungua majimbo na kuunganisha miji mbalimbali, kuboresha usalama wa viwanja vya

ndege vya Goma na Beni, kuboresha afya za wakazi wanaoishi katika majimbo husika. Hata hivyo, wasiwasi na mapendekezo yametolewa kuhusiana na Mradi na maelezo yanaweza kupatikana katika mwili wa CGES.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

(i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Beni-Rutshuru dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 Km traversant le parc Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route Beni-Rutshuru est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

(ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda et de Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

(iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

Les investissements du PACT seront réalisés pour une durée de 6 ans dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasaï Oriental, Lomami, Ituri, Kasaï Central et Kasaï en RDC.

1.2. Objectif du développement du PACT

L'objectif de développement du Projet est : *(i)* améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et *(ii)* renforcer la gestion du secteur routier.

1.3. Composantes du PACT

Le projet s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Appui à la gouvernance du secteur routier

Sous-composante 1.1 : Appui aux reformes du secteur routier

Sous-composante 1.2 : Renforcement de capacité dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles

Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration routière

Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers

Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité

Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique

Sous-composante 2.4 : Appui à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes

Composante 3 : Amélioration d'urgence des aéroports

Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements aéroportuaires d'urgence

Sous-composante 3.2 : Appui à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Le PACT est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à "**Risque élevé**" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PACT ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PACT est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc...
- Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée

Le contexte dans lequel le PACT est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux réinstallations involontaires des personnes, à l'EAS/HS, aux pollutions de l'environnement, des risques liés à l'affectation de la biodiversité et des services écosystémiques, à la gestion des pestes et pesticides, à l'exploitation des carrières et des sites d'emprunts, etc... Il sied de noter que le risque d'EAS/HS du Projet a été "**Risque élevé**".

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf sur les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;

- NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES n°7 : Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel ;
- NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Pour les aspects VBG, les sous-projets seront mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale.

Pour répondre aux exigences de ces normes, neuf (09) documents sont en cours d'élaboration :

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y intégrant un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS ;
- un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sur l'axe Mbuji-MayièKabinda-Lubao et celle de l'axe Butembo-Kanyabayonga-Rutshuru ;
- un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) ;
- un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Pour les aspects VBG, le sous projet sera mis en œuvre conformément à la Note de Bonnes Pratiques (NBP) pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (septembre 2018) de la Banque mondiale.

C'est dans ce contexte que le présent CGES est élaboré pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales de toutes les activités du Projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation en conformité avec le CES de la Banque mondiale, et ce, conformément aux Termes de référence.

1.4. Objectif du CGES

Le CGES est un instrument qui s'applique aux risques et aux impacts d'un projet consistant en une série de sous-projets et dans le cas où les risques et les impacts ne peuvent pas être déterminés pour le moment ou quand les détails du programme ou les sous-projets n'ont pas été identifiés.

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble de risques et impacts potentiels aux plans environnemental et social au regard des interventions envisagées dans les provinces ciblées par le programme pour lesquels les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus. Il définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets concernés. Il contient des mesures génériques et des plans d'actions pour réduire, mitiger et/ compenser les risques et les impacts négatifs. Il contient aussi des provisions et un budget pour de telles mesures, et des informations sur l'agence ou les agences responsables pour adresser de tels impacts et risques du projet, y compris leur capacité à gérer les impacts mêmes et risques sociaux. L'évaluation sera proportionnée aux risques et aux impacts potentiels du projet, de manière à intégrer tous les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulés tout le long du cycle du projet, y compris ceux spécifiquement identifiés dans les Normes Environnementales et Sociales n°1-10 du CES.

Pour les aspects concernant les VBG, y compris l'EAS et le HS, le Projet sera mis en œuvre en conformité avec la Note de bonnes pratiques EAS/HS de la Banque mondiale (voir note 1), en tenant compte aussi du contexte législatif et politique en RDC quant à la lutte contre les VBG, notamment la SNVBG.

Le CGES établit et applique une hiérarchie de mesures d'atténuation pour :

- Anticiper et éviter les risques et les impacts, y compris les risques et impacts relatifs aux VBG, incluant l'EAS et le HS ;
- Lorsque ce n'est pas possible de l'éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- Si des impacts résiduels importants subsistent, de les corriger ou compenser lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable.

En outre, les autres Notes de Bonnes Pratiques (NBP) employées dans le cadre du PACT sont :

- NBP sur la lutte contre la COVID-19 ;
- Note pour les routes à péage[5] ;
- Note de bonnes pratiques sur la sécurité routière (Good Practice Note on Road Safety, 2019)[6] ;
- Note pour l'extraction des matériaux de construction[7] ;
- Note pour les aéroports[8].

[5] https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeDarF&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

[6] http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf

7https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevBTQ&ContentCache=NONE&CACHE=NON

1.5. Méthodologie d'élaboration du CGES

Le CGES a été élaboré par une équipe d'experts pluridisciplinaires en appui au Consultant principal environnementaliste. Il s'agit d'un expert socio-économiste, d'un expert en VBG / EAS/HS et d'un expert en SIG. La méthodologie était basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et toutes les parties prenantes identifiées dans le PMPP du PACT. Elle s'articule autour de quatre (04) étapes majeures, à savoir :

1.5.1. Cadrage de l'étude

En date du 05 novembre 2021, s'est tenue une réunion vituelle de démarrage en visioconférence entre les Spécialistes de sauvegardes environnementale et sociale de la CI ainsi que le Consultant en charge d'élaboration du CGES. L'objectif principal de cette réunion était de définir un planning cohérent de préparation des documents de sauvegardes requis par ce projet et la présentation de la méthodologie du Consultant pour son déploiement sur terrain au regard de l'urgence sur la publication dudit document 120 jours avant la tenue du Conseil d'Administration de la Banque mondiale pour le Projet PACT. Au cours de cette réunion, les deux parties ont abordé la situation sécuritaire (Etat de siège) qui prévaut dans la Province du Nord-Kivu notamment sur la partie Beni, Butembo, Kanyabayonga et Rutshuru. Des mesures idoines ont été prises en collaboration avec les autorités politico-administraives locales pour sécuriser le Consultant pendant la collecte des données et l'organisation des consultations du public qui en principe doit respecter la restriction des mesures barrières contre la COVID-19. Un rapport de démarrage a sanctionné cette étape du mandat. Ce rapport reprennait une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), les experts d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission conformément aux termes de référence du mandat.

Du 18 au 30 octobre 2021, le Consultant s'est déployé sur terrain en vue de collecter les données socio- économiques et environnementales ainsi que la tenue des consultations du public dans les villes/cités et chefs-lieux des Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami concernées par le PACT.

1.5.2. Collecte et revue documentaire

Cette étape a permis au Consultant de passer en revue toute la documentation disponible du Projet PACT et celle dans des régions du Nord-Kivu, du Kasaï oriental et la Lomami, la Note conceptuelle, les aide-mémoires du Projet PACT, l'études techniques et économiques pour l'aménagement et la réhabilitation de 256 km de la route nationale n°2, tronçon Rutshuru - Butembo - Beni (306 km) réalisée en mars 2021, les NBP pour les EAS/HS, NBP pour Note de bonne pratique sur la sécurité routière[9], mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées par le Projet PRO-ROUTES, les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale, la politique nationale en matière de l'environnement et social ainsi que les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la RDC se rapportant à la gestion de l'environnement, des ressources naturelles et aux procédures d'Études d'Impact

[8] *https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f984ce9e-0b10-4d84-b811-9798b80b6eb1/055_Airports.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqezrJs&ContentCache=NONE&CACHE=NONE*

[9] ***Note de bonne pratique sur la sécurité routière*** *(Good Practice Note on Road Safety, 2019)* *http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf*

Environnemental et Social (ÉIES), au régime foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation), et au développement des populations autochtones.

L'approche générale proposée pour identifier et évaluer l'importance des impacts potentiels sur le milieu repose sur les descriptions détaillées du projet et du milieu, ainsi que sur la consultation du public et les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires. La démarche générale se résume comme suit : *(i)* la description du projet a permis d'identifier les sources potentielles pouvant provoquer des impacts à partir des caractéristiques techniques des ouvrages à ériger ainsi que des activités, des méthodes et de l'échéancier de construction ; *(ii)* la description et la connaissance générale du milieu ont permis de comprendre le contexte environnemental et social du milieu dans lequel s'insère le projet, de discriminer les composantes de l'environnement s'avérant les plus sensibles à l'égard du projet et d'identifier, le cas échéant, certains enjeux à considérer ; *(iii)* la consultation du public a permis, quant à elle, d'identifier les préoccupations du milieu face au projet.

La considération de ces divers éléments a permis de dresser la liste des composantes du milieu qui feront l'objet ultérieurement d'une évaluation détaillée des impacts potentiels. Il est à noter que l'évaluation environnementale est simplifiée par l'intégration, dès la phase d'élaboration du projet, de diverses mesures environnementales directement dans le concept, de manière à atténuer d'emblée le nombre et l'ampleur des impacts qui pourraient se manifester. Les divers enjeux ciblés en début d'analyse sur les plans environnemental et social ont également été pris en compte dans l'optimisation du Projet. Cette manière de procéder dès l'étape de planification du Projet témoigne du souci du respect de l'environnement.

Enfin, les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires ont fourni des informations pertinentes sur la nature et l'intensité de certains impacts associés à ce type de projet, de même que sur l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de compensation.

Pour chaque composante environnementale ciblée, la démarche d'évaluation a circoncu les étapes suivantes : (i) la connaissance et la description de l'état de référence. Il s'agissait de rappeler les caractéristiques des composantes sensibles des milieux physique, biologique et humain telles qu'elles se présentent avant aménagement ; (ii) la description des impacts potentiels identifiés. Il s'agissait de décrire les changements futurs anticipés en fonction des sources d'impacts du Projet ; (iii) l'élaboration de mesures d'atténuation visant à réduire l'importance des impacts identifiés, voire à les éliminer. L'intégration de ces mesures à cette étape a constitué un engagement du projet à les appliquer en phase de réalisation ; (iv) l'évaluation de l'importance de l'impact résiduel, c'est-à-dire après l'application des mesures d'atténuation ; (v) la description des mesures de compensation applicables, le cas échéant, à certains impacts résiduels.

1.5.3. Rencontres institutionnelles

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le Projet PACT au niveau des provinces et villes concernées notamment à Goma, Beni, Butembo, Rutshuru dans la Province du Nord-Kivu et Mbuji-Mayi, Kabinda et Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami : les Ministères Provinciaux des Infrastructures et Travaux Publics (ITP), Transport et Communication, Affaires Sociales et Divisions chargées des ITP, de l'Agriculture ; l'Office des Routes (OR), l'Office des Voiries et Drainage (OVD), l'Office de Voies de Desserte Agricole (OVDA), le Fond National d'Entretien Routier (FONER), l'Autorité de

l'Aviation Civile du Congo (AAC), la Société Congolaise de Fibres optiques (SOCOF), la Régie des Voies Aériennes (RVA), Commission Nationale de Prévention Routière (CNPR), la Division de Développement Rural, la Division des Travaux Publics et Reconstruction, la Division de Santé Publique, la Division de Travail et Prévoyance Sociale, la Coordination Provinciale de l'Environnement, la Division des Affaires Foncières, l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), l'Association des Chauffeurs du Congo (ACCO), les Organisations et les Associations locales, les ONG locales de lutte contre les EAS/HS, les associations des personnes vivants avec handicap, etc.

1.5.4. Visites de terrain

18 au 30 octobre 2021, le Consultant s'est déployé sur terrain en vue apprécier les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du Projet, particulièrement les enjeux environnementaux et sociaux majeurs afférents à la mise en œuvre de différentes composantes du Projet, y compris les VBG, l'EAS/HS, de collecter les données socio- économiques et environnementales ainsi que la tenue des consultations du public dans les Chefs-lieux des provinces et villes concernées par le PACT notamment à Goma, Beni, Butembo, Rutshuru dans le Nord-Kivu, Mbuji-Mayi, Kabinda et Lubao dans les provinces du Kasaï Oriental et la Lomami. Les détails de ces consultations et les listes des présences se trouvent en annexe du présent rapport.

1.6. Structure du rapport

Le rapport s'articule autour des points suivants :

- Sommaire/Table des matières ;
- Liste des acronymes et sigles ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Résumé exécutif en Tshiluba et Swahili
- Introduction ;
- Méthodologie ;
- Description du Projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Situation de référence environnementale et socioéconomique dans la zone du projet ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet ;
- Procédures de gestion E&S des sous-projets y compris les VBG/HS/EAS ;
- Cadre de mise en œuvre du CGES ;
- Renforcement des capacités ;
- Calendrier de mise en œuvre des mesures ;
- Consultations du public ;
- Description du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Budget estimatif de la mise en œuvre du CGES ;
- Conclusion ;
- Annexes.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet

L'objectif de développement du Projet est : *(i)* améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasai et de l'Est de la RDC ; et *(ii)* renforcer la gestion du secteur routier.

2.2. Composantes du Projet

Le Projet comprend trois composantes ci-dessous.

1. *Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier (40 millions de dollars USD)*

Ce volet cherchera à améliorer la gouvernance du secteur routier en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels. Il mettra également l'accent sur la gouvernance des forêts et des ressources naturelles le long des routes ciblées. Afin d'améliorer la transparence de FONER en particulier, le projet aura des conditions de décaissement et/ou des conditions suspensives et/ou covenants légaux qui seront définis lors de la préparation du projet sur : *(i)* le paiement des arriérés de la taxe sur le carburant à FONER ; *(ii)* les audits réguliers de FONER ; et *(iii)* la publication des états financiers, des rapports d'audit, et des rapports annuels de FONER.

- *Sous-composante 1.1 Soutien aux réformes du secteur routier.*

Afin de renforcer la gestion du secteur routier et de mieux améliorer la pérennité de l'investissement routier, cette sous-composante financera les activités suivantes: *(i)* une évaluation technique de la performance des arrangements institutionnels de gestion des actifs routiers et des activités d'entretien; *(ii)* une assistance technique à l'élaboration d'une stratégie de charge d'essieu et d'un plan d'action pour la mise en œuvre; application des mesures de contrôle des charges d'essieu;*(iii)* une élaboration d'une stratégie nationale de sécurité routière et d'un plan d'action connexe pour sa mise en œuvre; la création d'une base de données sur la sécurité routière avec des activités pilotes de collecte et coordination avec les parties prenantes concernées; *(iv)* la création d'un système de gestion des actifs routiers qui comprendra une base de données routières nationale et d'équipement pour les enquêtes routières et le renforcement des capacités connexes; assistance technique pour l'élaboration de contrats axés sur les résultats, et les activités communautaires d'entretien des routes avec des activités de formation pour les entreprises, les bureaux d'étudeset de contrôle, et les collectivités; et *(v)* l'assistance technique basée sur la recommandation de la CPSD (Country Private Sector Diagnostic) de la SFI pour la préparation d'une stratégie durable à court terme pour la participation du secteur privé aux investissements dans les transports. Cette sous-composante financera également des activités visant à améliorer la surveillance et l'évaluation des impacts, y compris des outils de supervision innovants (ex : drones, monitoring des médias sociaux), des activités de communication, et le développement et l'utilisation d'outils internet pour le monitoring à distance (par exemple par le biais de logiciels de géolocalisation comme Mapillary et GEMS).

- *Sous-composante 1.2. Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles.*

Cette sous-composante aidera à aborder les questions de l'exploitation forestière illégale, du braconnage, et de la gestion participative des aires protégées existantes, ainsi qu'à l'amélioration de la préservation des forêts le long des corridors routiers ciblés. La réhabilitation des routes favorisera de plus grandes possibilités économiques tout en exigeant la protection des forêts et des ressources naturelles vitales du pays. Le projet s'appuiera sur des institutions locales liées au MEDD en charge des forêts et avec des institutions en charge des zones protégées comme l'ICCN pour mettre en œuvre des activités de gestion et de protection de l'environnement dans les corridors routiers ciblés. Les activités à financer comprendront : (i) une assistance technique, formation et équipement pour les bureaux extérieurs du MEDD et de l'ICCN afin de les aider à gérer les forêts, les aires protégées, la biodiversité et les habitats naturels et à faire respecter les lois existantes; (ii) des partenariats avec des ONG, des associations locales, et des communautés locales pour mener des campagnes d'information et des consultations locales sur la gestion et la protection des ressources naturelles.

- *Sous-composante 1.3. Gestion de projet.*

Cette sous-composante financera les coûts opérationnels de l'UGP pour la coordination et la gestion y compris les frais de personnel. Elle financera les activités de gestion de projet et de coordination y compris : (i) le salaire du personnel clé de l'UGP ; (ii) les audits financiers externes ; et (iii) l'acquisition de meubles de bureau, d'équipement et de logistique. La sous-composante soutiendra également l'UGP pour le suivi et l'évaluation du projet y compris l'utilisation d'instruments de géoréférencement pour la surveillance des routes prévues et réhabilitées.

2. *Composante 2 : Programme d'amélioration des routes (490 millions de dollars USD).*

Cette composante permettra principalement de financer les infrastructures routières et de fibre optique. Les modalités de financement des travaux routiers reposeront sur le financement public, car le volume de trafic sur les corridors proposés ne suffira pas à attirer des financements commerciaux ou à appuyer un accord de partenariat public-privé.1 La construction de l'infrastructure fibre optique qui sera intégrée dans les travaux routiers sera également financée par l'État tandis que les opérations et la maintenance seront entièrement financées par le biais d'un financement privé dans le cadre d'un accord de PPP avec les opérateurs privés de télécommunications. Les investissements routiers proposés comprennent le bitumage de la section de route Beni Butembo Rutshuru et le bitumage de la section de route Mbuji Mayi-Kabinda-Lubao. D'autres routes, structures, et ponts seront également identifiés et réhabilités lors de la mise en œuvre du projet. L'infrastructure de fibre optique sera construite par le même entrepreneur qui effectuera les travaux routiers afin d'assurer une plus grande connectivité le long et dans les zones des routes. Cette composante aurait les sous-composantes suivantes :

- *Sous-composante 2.1. Amélioration des principaux corridors routiers.*

Dans le cadre de cette sous-composante, les investissements proposés sont la réouverture et le bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao comme un moyen de relier les provinces prioritaires de la RDC et d'assurer progressivement la première liaison terrestre fiable entre l'Est et l'Ouest du pays par le corridor Est-Ouest. Le projet financerait également le bitumagede la route Beni - Butembo - Rutshuru qui est actuellement en bon état et / ou moyen état. Le tronçon sur cette route qui traverse le parc national des Virunga (52 km) ne sera pas financé dans le cadre des activités proposées du projet et ne sera pas bitumé. La conception de la route intégrera les exigences en matière de sécurité routière et d'adaptation climatique afin de rendre

l'infrastructure sûre et résiliente. Les travaux routiers comprendront également la construction de puits d'eau afin d'améliorer l'accès à l'eau potable dans les zones du projet et de réduire le risque de GBV car il existe un risque connu pour les filles de se faire agresser lorsqu'elles se déplacent afin d'aller chercher de l'eau pour leur famille et/ou leur communauté.

- *Sous-composante 2.2: Programme de préservation de l'accessibilité.*

Cette sous-composante financera la réhabilitation des ponts, des structures, et des routes à définir lors de la mise en œuvre à l'aide d'outils d'analyse spatiale afin de préserver et d'améliorer l'accessibilité dans les zones ciblées du projet. Les travaux civils qui seront financés comprendront la réhabilitation ou l'amélioration ponctuelle des routes ainsi que les réparations, la réhabilitation, et la construction de ponts et de structures sur la base de normes techniques définies qui seront évaluées au moyen d'études techniques qui seront également financées dans le cadre de cette sous-composante. Les coûts des travaux comprendront une allocation financière pour atténuer les impacts du changement climatique et pour s'assurer que les exigences en matière de sécurité routière sont également respectées

- *Sous-composante 2.3. Infrastructure de fibre optique.*

Cette sous-composante s'appuiera sur les travaux routiers qui seront effectués pour installer l'infrastructure de fibre optique, élargissant ainsi l'accès aux services de réseau à large bande et la portée géographique grâce à une réduction du coût des extensions de dernier km et le prix final pour l'utilisateur. Il est actuellement une bonne pratique de mettre en place l'infrastructure de fibre optique lors de la mise en œuvre des travaux routiers. La sous-composante financerait l'installation de l'infrastructure de fibre optique dans l'emprise de la route et toute assistance technique associée nécessaire dans le processus, en comprenant:(i) la création de tranchées le long des routes existantes ; la pose de conduites et de fourreaux ; et tirant le câble de fibre optique afin d'avoir une continuité optique de bout en bout entre les centres techniques; ainsi que (ii) l'assistance technique pour la commercialisation prévue des installations de fibre optique, en travaillant avec les futurs opérateurs ou concessionnaires. Cela permettra d'assurer que l'infrastructure construite est prête à répondre aux besoins des opérateurs et aux bénéficiaires ciblés du projet, tout en contractant des modalités et des exigences institutionnelles.

- *Sous-composante 2.4 Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.*

Les activités dans le cadre de cette sous-composante visent à éviter, à minimiser, à réduire, ou à atténuer les risques environnementaux et sociaux négatifs et les effets négatifs associés aux activités du programme d'amélioration des routes dans le cadre de la composante 1. En plus de mettre en œuvre les exigences du Cadre environnemental et social (CES) et de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) dans le financement de projets d'investissement impliquant des travaux civils majeurs, 2 le projet proposé financera des investissements visant spécifiquement à répondre à certains des défis liés principalement à la mise en œuvre des investissements du projet dans un environnement très difficile de Fragilité, Conflit, et Violence (FCV), y compris avec la pandémie de COVID-19 et l'insécurité. Cette sous-composante mettra également en œuvre des mesures ciblées élaborées à partir de l'expertise significative acquise et des leçons tirées du projet de transport précédent Pro-Routes qui a mené à un cas de panel d'inspection. Les principales mesures proposées comprendront :

1) Assurer la conformité des sauvegardes. Étant donné que le projet aura besoin d'une surveillance très étroite de la conformité, des visites périodiques sur place seront effectuées par des spécialistes des sauvegardes dédiées qui seront embauchés pour surveiller la mise en œuvre et la conformité du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet ainsi que du PGES des entreprises (C-PGES) ;
2) Renforcement des capacités pour prévenir et gérer les problèmes de sauvegarde. Le projet proposé appuiera l'élaboration d'un solide programme de renforcement des capacités visant à former tous les intervenants des projets, y compris les entrepreneurs, les ingénieurs de supervision, les autorités provinciales et les organismes nationaux (tels que l'Agence Congolaise de l'Environnement–ACE) ;
3) Formation et suivi du personnel de sécurité et/ou militaire. Le projet exigera de solides mesures d'atténuation des risques pour prévenir les abus et/ou l'usage excessif de la force par les agents de sécurité et/ou le personnel militaire qui peuvent être embauchés par des entrepreneurs afin de protéger les chantiers. Ce personnel devra être formé au droit humanitaire et sera invité à signer un code de conduite avant de commencer son affectation. Les militaires personnels seront choisis après assurance qu'ils n'ont pas commis de violation des droits de l'homme, en coordination avec l'aide du bureau des droits de l'homme de la MONUSCO. Un protocole d'accord spécifique a déjà été signé sous Pro-Routes entre la Banque et la MONUSCO à cette fin ;
4) Monitoring des médias sociaux. Le projet appuiera un monitoring des messages sur les médias sociaux afin d'enquêter sur toute allégation ou toute discussion sur les impacts environnementaux et sociaux du projet. Pour donner suite au panel d'inspection du Pro-Routes, un projet pilote de monitoring des médias sociaux a depuis été étendu à l'ensemble du portefeuille de la Banque en RDC afin d'identifier en temps réel les difficultés qui pourraient être liées à la mise en œuvre des projets, ainsi que d'identifier le sentiment de la population vis-à-vis de ces projets. Le projet pilote combine l'analyse des publications sur les médias sociaux avec l'analyse géospatiale. Le projet permettra de mettre sur les médias sociaux des activités de surveillance sur le succès et les leçons tirées du projet pilote
5) Un mécanisme de gestion des plaintes à deux niveaux (MGP). Le projet s'appuiera sur la société civile et d'autres entités communautaires pour gérer les plaintes éventuelles et mettre en œuvre des activités de communication périodiques afin de détecter les préoccupations éventuelles, mais aussi d'informer les bénéficiaires des progrès réalisés dans la conception et la mise en œuvre des projets ; et
6) Gérer les risques d'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) et soutenir les survivants de Violence Basée sur le Genre (VBG). Le projet appuiera le recrutement d'organismes spécialisés de VBG pour surveiller le risque de EAS/HS le long des routes du projet, offrir aux survivantes un point d'entrée sécuritaire pour qu'elles signalent leurs histoires, et offrir une assistance médicale, psychosociale, et juridique à ces survivantes en fonction de leurs besoins et de leurs préférences. Le projet établira un mécanisme de déclaration dédié ou mécanisme de gestion de plaintes (MGP) géré par des organisations spécialisées de VBG afin de fournir aux survivantes une voie permettant de divulguer en toute sécurité et de façon confidentielle les plaintes VBG si elles le souhaitent et de bénéficier d'activités de réinsertion socio-économique. Le projet établira des exigences pour que les entrepreneurs incluent des mesures de responsabilisation par l'application de codes de conduite signés par leurs employés. Ces codes de conduite comprendront des dispositions relatives à la lutte contre la VBG et des interdictions d'activités sexuelles avec une personne de moins de 18 ans.

3. *Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires (40 millions de dollars USD).*

Cette composante financera des investissements dans le drainage, les clôtures, et l'équipement de sécurité dans les aéroports de Goma et de Beni dans la région de l'Est et dans la province du Nord-Kivu. Les modalités de financement des investissements reposeront sur le financement public car les investissements nécessaires sont trop petits et se concentreront sur les exigences de sécurité qui n'attireraient pas de financement commercial ou ne soutiendraient pas un accord de partenariat public-privé.

- *Sous-composante 3.1: Travaux et équipements d'urgence des aéroports.*

Cette souscomposante financera le système de drainage manquant à l'aéroport de Goma, le système de clôture et de drainage de l'aéroport de Beni, et l'acquisition d'équipement pour améliorer la sécurité et les opérations aéroportuaires, y compris l'assistance technique associée. Ces activités et investissements viendront compléter les investissements déjà financés ou exécutés par d'autres donateurs et partenaires, comme ceux réalisés par la MONUSCO. Des conditions de décaissement et/ou conditions suspensive et/ou covenants légaux seront requis et demanderont à la RVA (Régiedes Voies Aériennes – qui est l'entreprise publique en charge des aéroports en RDC) d'entreprendre et de publier des audits financiers annuels pour refléter l'utilisation des fonds et des sources de revenus.

Sous-composante 3.2: Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires. Les activités de cette sous-composante viseront à éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques environnementaux et sociaux négatifs et les impacts négatifs associés aux investissements dans les aéroports de Goma et de Beni dans le cadre de la sous-composante 3.1.

2.3. Principales activités prévues par le PACT

Les principales activités de reformes dans le secteur routier qui seront appuyées par PACT seraient les suivantes :

- Mise en place d'une loi sur la maitrise d'ouvrage déléguée ;
- Mise en place du contrôle de charge à l'essieu ;
- Adoption d'une stratégie de sécurité routière et mise en place d'une base de données sécurité routière fonctionnelle ;
- Mise en place d'une base de données sur les infrastructures routières fonctionnelle ;
- Mise en œuvre des contrats de travaux routiers par niveau de service ;
- Mise en œuvre des contrats d'entretien routier par la communauté ;
- Adoption d'une stratégie pour développer l'investissement privé dans le secteur du transport
- Identification dans le secteur du transport d'investissements PPP viable financièrement Cette liste des principales activités de reformes pourrait être ajustée en fonction du dialogue sectoriel durant la préparation du projet.

Les principaux investissements prévus seraient les suivants :

- Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao. Les travaux vont s'arrêter avant le franchissement du fleuve Lomami. Les caractéristiques du bitumage et de la chaussée seront définies de manière optimale pour avoir un bon taux de rentabilité économique ;

- Bitumage de la route Butembo – Kanya Bayonga. La section traversant le parc Virunga ne sera pas touchée, et les caractéristiques du bitumage et de la chaussée seront définies de manière optimale afin d'avoir un bon taux de rentabilité économique ;
- Des infrastructures de fibre optique le long de des deux corridors routiers ci-dessus. La gestion et l'entretien de ces fibres optiques seront en PPP avec des opérateurs privés ;
- Des points d'eau seront aussi mis en place le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau aux populations riveraines ;
- Travaux et équipement d'urgence à l'aéroport de Goma tels que des travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements ;
- Travaux et équipement d'urgence à l'aéroport de Béni tels que des petits travaux et des acquisitions d'équipements ;
- Développement d'un outil de suivi à distance de la couverture forestière, des impacts des travaux routiers sur la forêt, et de l'efficacité des mesures d'atténuation de la déforestation. Cette liste des principaux investissements pourrait être ajustée durant la préparation du projet en fonction des résultats des études, des couts estimatifs, et du budget disponible.

2.4. Périodicité de la mise en œuvre

La périodicité de la mise en œuvre du PACT est de 6 ans et ventillée avec ses activités dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 1. Périodicité de la mise en œuvre du Projet

Activités	*Année1*		*Année2*		*Année3*		*Année4*		*Année5*		*Année6*	
1. Soutien à la gouvernance du secteur routier												
1.1. Soutien aux réformes du secteur routier.												
1.2. Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles.												
1.3. Gestion de projet												
2. Programme d'amélioration des routes												
2.1. Amélioration des principaux corridors routiers.												
2.2. Programme de préservation de l'accessibilité												
2.3. Infrastructure de fibre optique : mise en place de fibre optique le long des routes												
2.4. Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde												
2.5. Amélioration des principaux corridors routiers.												
2.6. Programme de préservation de l'accessibilité												
2.7. Infrastructure de fibre optique : mise en place de fibre optique le long des routes												
3. Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires												
3.1. Travaux et équipements d'urgence des aéroports												
Assistance technique au secteur aéroportuaire												
Investissement à petite échelle à l'aéroport de Goma												
Petit investissement à l'aéroport de Beni												
3.2. Mise en œuvre des mesures de sauvegarde												

2.5. Coût de la mise en œuvre

Le coût de mise en œuvre du PACT est de 6 ans est estimé à 600 millions de dollars américains, répartis par composante dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 2. Coûts du Projet par composante

Composantes et sous-composantes	Couts en million USD
Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier	40
Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier.	
Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles.	
Sous-composante 1.3 : Gestion de projet	
Composante 2 : Programme d'amélioration des routes	490
Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.	
Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité	
Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique : mise en place de fibre optique le long des routes de la sous-composante 1.1	
Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde	
Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires	40
Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports.	
Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.	
Imprévus	30
Total Général	**600**

2.6. Arrangement institutionnel du Projet

2.6.1. Comité de pilotage

La mise en place d'un comité de pilotage dirigé par un représentant du Ministre des Finances est recommandée afin d'assurer le suivi des reformes et des investissements multisectoriels. En plus des représentants des ministères techniques concernés (routes, aéroports, télécommunications, environnement, etc.), des représentants des gouvernements provinciaux concernés devraient aussi faire partie du comité de pilotage. Les rôles du comité de pilotage seraient entre autres de : *(i)* appuyer la coordination entre les différentes institutions nationales et provinciales concernées par le projet ; *(ii)* faciliter les procédures administratives nécessaires pour l'exécution du projet ; *(iii)* revoir et approuver le plan de travail et les rapports d'exécution du projet ; et *(iv)* assurer la consistance du projet avec les stratégies et programmes du Gouvernement.

2.6.2. Arrangement institutionnel pendant la préparation du PACT

La Cellule Infrastructures sera en charge de la gestion de la mise en œuvre des activités sous l'avance de préparation du Projet d'un montant de 5.5 millions de dollars américains. Cette avance ne peut financer que des services de consultant pour les activités préparatoires du projet et des frais opérationnels de la Cellule Infrastructures liés à la mise en œuvre de ces activités. Le taux d'engagement de cette avance est d'environ 15 % et le décaissement d'environ 1%. 10.

Il est nécessaire que des points focaux soient nommés pour apporter un appui technique et institutionnel à la préparation de PACT. Ces points focaux vont travailler sur les aspects relatifs à : *(i)* l'entretien routier ; *(ii)* le contrôle des charges à l'essieu ; *(iii)* la sécurité routière ; *(iv)* les fibres optiques ; *(v)* la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles dans les travaux routiers, et *(vi)* la sécurité et la sureté aéroportuaire. Il est anticipé que les points focaux participeront à la réunion hebdomadaire de travail de préparation du PACT organisée entre la Cellule Infrastructures et la Banque mondiale.

2.6.3. Arrangement institutionnel pendant la mise en œuvre du PACT

La Cellule Infrastructures est la principale entité de mise en œuvre du projet après son approbation, et en charge de la coordination du projet et de la composante routière. La Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal (CEPTM) serait le maitre d'œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du projet. Les détails sur l'arrangement institutionnel du PACT seront affinés durant la préparation du projet et pourraient faire l'objet d'un ajustement en fonction de la réalité. En effet, une entité de mise en œuvre par zone géographique est aussi une option qui pourrait être considérée.

a. Zone d'intervention du PACT

Le PACT a une durée de six ans et va se réaliser prioritairement dans trois Provinces notamment le Nord-Kivu, Kasaï oriental et Lomami et plus tard il va s'étendre dans les provinces du Kasaï Central, Kasaï et Sud-Kivu, Ituri en RDC représentées dans la figure 1 ci-dessous.

Figure 1. Carte localisation des Provinces concernées par le Projet.

CARTE DE LOCALISATION DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT) DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, KASAI ORIENTAL ET LOMAMI

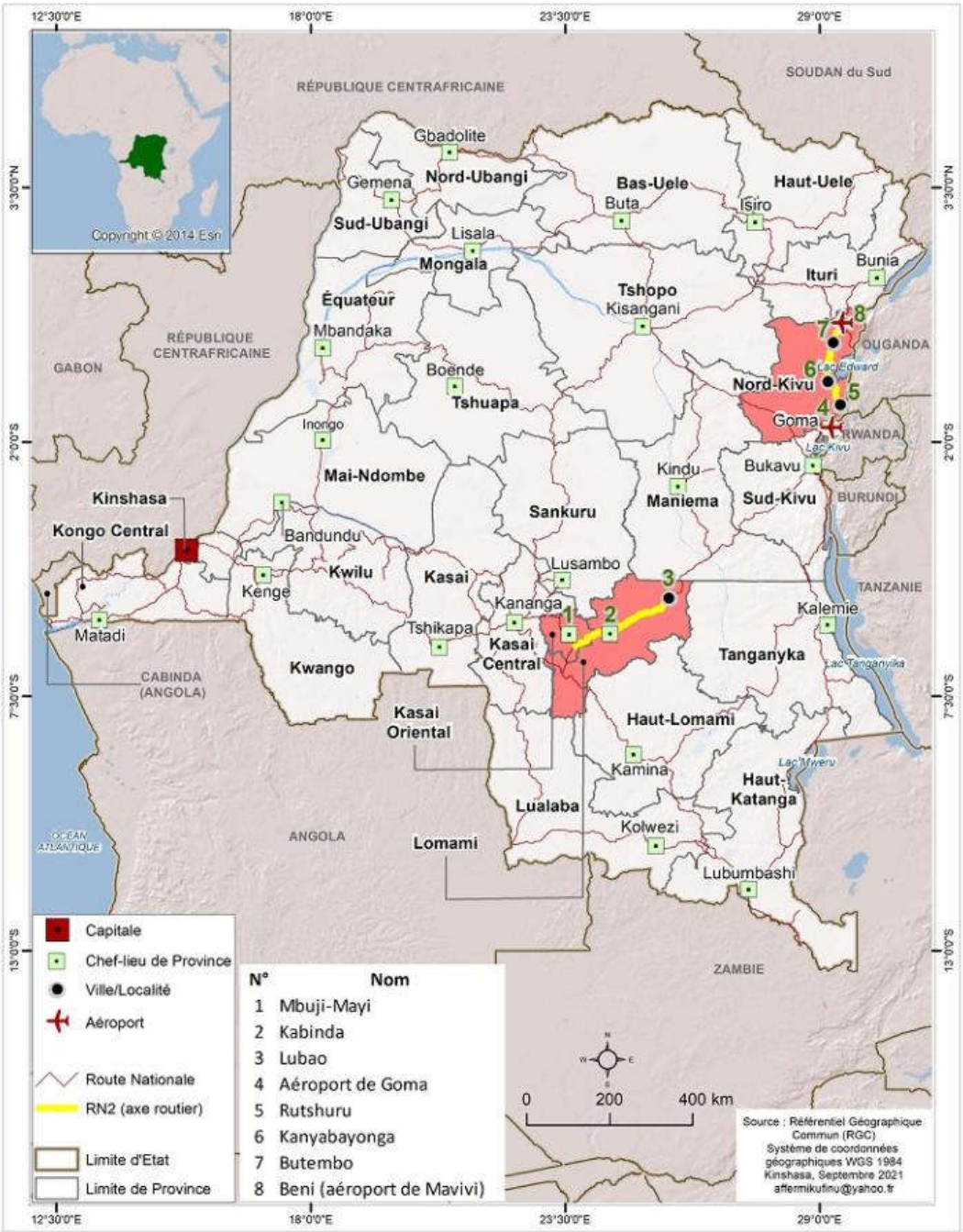

Source : Bruno BOLEKYMO, octobre 2021

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROGRAMME

3.1. Situation socio-économique des provinces concernées par le PACT

Les tableaux 4 et 5 ci-dessous contiennent les résultats synthétiques de l'étude des données socioéconomiques relatives à la zone d'intervention du Projet, respectivement des Provinces du Nord-Kivu, Kasaï Oriental et la Lomami.

Tableau 3. Données socio-économiques de la Province du Nord-Kivu

Secteur	Province du Nord-Kivu
Situation géographique	***Localisation*** La Province du Nord-Kivu est située à cheval sur l'Équateur. Elle est comprise entre 0° 58' de latitude Nord et 02° 03' de latitude Sud et entre 27°14' de longitude Ouest et 29° 58' de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et du Rwanda (Sud-Est), au Nord et à l'Ouest par la Province de Tshopo, au Sud-Ouest par la Province du Maniema et au Sud par la Province du Sud-Kivu. Sa superficie est de 59 631 km^2, soit environ 2,5 % de l'étendue du territoire national. Le relief du Nord-Kivu est très accidenté. L'altitude varie de moins de 800 m à plus de 2 500 m. Certains sommets atteignent plus de 5 000 m. Ce relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne. Les plaines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les Rives occidentales du Lac Edouard se heurtent à un escarpement abrupt, dont le prolongement vers le Sud, en bordure de la plaine des Rwindi-Rutshuru est connu sous le nom d'escarpement de Kabasha. ***Climat et saisons*** Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois grandes classes : les sols volcaniques récents (entre Goma et Rutshuru) ; les sols des plaines alluviales (dans les plaines de la Semliki) et les sols des roches anciennes (Rutshuru). L'hétérogénéité du relief amène une grande variété de climats. D'une manière générale, on observe une corrélation étroite entre l'altitude et la température moyenne. En-dessous de 1 000 m, cette température est voisine de 23° C. A 1 500 m, on enregistre quelques 19° C et à 2 000 m, 15° C environ. La pluviométrie moyenne varie entre 1.000 mm et 2 000 mm. Les précipitations mensuelles les plus faibles sont enregistrées entre janvier et février et entre juillet et août. Quatre saisons caractérisent le climat du Nord- Kivu : deux saisons humides et deux saisons sèches. ***Hydrographie*** L'hydrographie du Nord-Kivu est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir Lac Édouard et Lac Kivu. Le Lac Édouard : il a une superficie de 2 150 km^2 dont 1 630 km^2 pour la partie congolaise, avec une profondeur moyenne de 30 m.

Secteur	Province du Nord-Kivu
	ce lac est très poissonneux et constitue une source importante de revenus pour les familles riveraines. Le Lac Kivu : il est le plus haut de l'Afrique Centrale parce qu'il se trouve pittoresquement situé à 1 460 m d'altitude dans la fosse limitée par les hauts volcans des Virunga. Sa superficie est de 2 700 km^2 pour la partie congolaise avec une profondeur moyenne de 285 m. Contrairement au Lac Edouard, le Lac Kivu est peu poissonneux. Les Lacs Mokotos : il s'agit de quatre lacs dénommés respectivement Ndalaha, Lukulu, Mbalukia et Mbila. Ensemble, ils couvrent une superficie de 86 km^2 et sont situés à côté du Monastère du même nom, en Chefferie de Bashali, Territoire de Masisi. Le réseau hydrographique comprend aussi les rivières suivantes : Rutshuru, Rwindi, Semliki, Osso et Lowa. ***Relief et sol*** Le climat d'altitude et le relief confèrent aux sols du Nord- Kivu une certaine complexité. On pourrait néanmoins diviser les sols du Nord- Kivu en trois grandes classes : Les sols volcaniques récents : provenant des coulées de lave de volcans. Les coulées récentes ne permettent pas encore à l'agriculture de s'y installer ; tandis que dans les coulées plus anciennes, la lave est particulièrement décomposée et forme un sol parfois encore superficiel mais très fertile. Ces sols se retrouvent entre Goma et Rutshuru. Les sols des plaines alluviales : ces sols se retrouvent dans les plaines de la Semliki et proviennent des dépôts lacustres, de la Rivière Semliki et de ses affluents. Les sols des roches anciennes : ces sols sont très profonds et riches en humus. Ils sont assez argileux et peu compacts et disposent, en surface, d'une importante réserve de matières organiques. Le plus haut sommet est le Ruwenzori. ***Faune*** La Province du Nord-Kivu comporte divers types de végétation qui abrite également une faune diversifiée : **Mamifères :** Vache, Antilope, Chien, Chèvre, Singe mona de dent, Singe argenté, Singe doré(+), Singe de diadème(+), Singe de Brazza ou noir, Rat de Gambie, Antilopes de bois(+), Cob de Fassa, Cercocebe agile, Civette, Colobe d'Angola, Gazelle, Gorille(+), Chat, Hippopotame(+), Antiloppe naine, Hylochère, Porc-Epic, Cob, Lièvre, Lièvre africain de savane, Eléphant de savane(+), Pangolin(+), Okapi(+), Mouton, Chimpanzé(+), Lion(+), Léopard(+), Babouin doguera, Chat de brousse, Phacochère, Potamochère(+), Chat doré d'Afrique, Ecureil, Buffle(+), Rat-taupe, Guib harnaché, Sitatunga, Aulacode, Renard ; **Reptiles :** Agame(+), Vipère, Caméléon(+), Gecko(+), Lézard ordinaire, Lézard vert, Leazard(+), Tortue(+), Python, Serpent noir, Lézzard(+) ; **Faune aviaire :** Canard, Canard d'eau, Heron goliath, Hirondelles, Bec-à-sabot, Hibou, Aiglette(+), Poule, iglette pécheur, Heron plongio nain, Epervier, Pintades, Bec-à-ciseaux, Perdrix, Moineau, Tisserand, Pigeon ordinaire, Pigeon sauvage, Pelican, Corbeau, Marabout, Vaneau à tête noire, Vanneau couronne, Flamant rose, Martin pécheur ; **Faune aquatique** : Bidet, Carpes, Goujon, Crevette, Crabe, Anguille jaune, Anguille noire, Poisson chat, Grand poisson chat, Tilapia noire, Tilapia rouge ; **batraciens :** Crapaud, Grenouilles ; **Myriapoda** : Milles pattes ; **Mollusques :** Escargots. **Légende** : (+) : *Espèces rares ou en voie de disparition* *(**Source** : Languy M. et De Merode E. (2006). Virunga-Survie du premier parc d'Afrique).* ***Végétation***

Secteur	Province du Nord-Kivu
	Les principaux types de végétation de la Province du Nord- Kivu sont : *(i)* les savanes dominantes dans les plaines alluviales de la Semliki et de la Rutshuru ; *(ii)* les formations climatiques sclérophylles arbustives et forestières dans la plaine des laves au Nord du Lac Kivu ; *(iii)* les forêts ombrophiles de montagnes essentiellement dans les massifs de Ruwenzori et Virunga ; et *(iv)* la forêt équatoriale dans les Territoires de Lubero, Masisi, Walikale et Beni.
Populations	***Caractéristiques démographiques*** La Province du Nord – Kivu s'étend sur une surface de 59 631 km² (soit 2,5% de la superficie nationale) avec une population de 6 655 000 hab (PNDS, 2016) et une densité de 102 habitants par km². L'espérance de vie de sa population est estimée à la naissance à 43,7 ans. Son Chef-lieu est la Ville de Goma hébergeant environ 493 993 habitants. Sur le plan administratif, la Province du Nord- Kivu est subdivisée en 6 Territoires (Beni, Lubero, Rutshuru, Masisi, Nyiragongo et Walikale). Goma reste le chef-lieu, 3 Villes, 10 Communes, 17 Collectivités dont 10 Chefferies et 7 Secteurs, 97 Groupements, 5 Cités, 5 178 Villages. L'afflux des réfugiés rwandais en Juillet 1994 aurait encore quadruplé ces effectifs, car les estimations des réfugiés à cette époque étaient au-delà d'un million. Au niveau des échanges migratoires inter-régionaux, les résultats du recensement scientifique de 1984 ont montré que c'est surtout les populations du Kasaï Oriental, à l'époque, qui déferlaient dans l'ancien Kivu. Et aujourd'hui pour le Nord-Kivu, ce sont toujours les mêmes Kasaïens avec les Bashi du Sud-Kivu, les Banyarwandas du Rwanda et les populations de Maniema. ***Ethnies*** Les Ethnies MBOBA, TALINGA, TEMBO et MBUTE compte tenu de leur importance démographique, regroupent un pourcentage faible de la population autochtone. Et par conséquent, elles peuvent être considérées comme des groupes ethniques minoritaires dans la Province. ***Langues parlées*** : le Swahili et le Français. ***Populations Autochtones (PA)*** Il existe dans les populations autochtones de la Province du Nord- Kivu des Pypmoïdes, des Bantous et des Nilotiques. Les communautés autochtones comprennent les MBUTE qui occupent la partie forestière du Nord-Kivu où ils pratiquent la chasse et la cueillette dans le cadre d'une vie de nomadisme. On les retrouve dans les Territoires de Masisi, Beni, Walikale, Rutshuru et Lubero. Leur mode de vie est en recul à cause de la destruction de la forêt, leur habitat naturel et aussi de l'influence des tribus bantous voisines. Les PIRI du Territoire de Beni sont plus réceptifs à cette évolution car on rencontre de plus en plus d'agriculteurs/-trices parmi eux.
Situation sécuritaire	Le contexte sécuritaire extrêmement précaire est dominé par l'activisme et incursions des groupes armés contre les populations civiles, ainsi que la poursuite des opérations militaires lancées en début 2014 contre des groupes armés dans plusieurs Territoires. De manière générale, la situation sécuritaire dans la Province est marquée par : *(i)* De nombreux cas

Secteur	Province du Nord-Kivu
	d'attaques de localités et villages, et de représailles contre la population civile par un grand nombre de groupes armés à travers la Province (ADF, FDLR, APLCS, Cheka, Mayi-Mayi et autres), avec une concentration particulièrement forte dans les territoires de Beni, Masisi, Lubero, Rutshuru et Walikale ; *(ii)* Activisme fortement accru d'hommes armés présumés ADF dans plusieurs zones du Territoire et la Ville de Beni, avec une série d'attaques violentes contre les civils ; *(iii)* Combats entre groupes armés dans les territoires de Lubero et Walikale, occasionnant de mouvements importants de population vers la zone de Pinga et vers le sud Lubero ; *(iv)* Poursuite des opérations militaires des FARDC contre des groupes armés dans les Territoires de Beni, Rutshuru et Walikale ; *(v)* Banditisme et insécurité dans de nombreuses parties de la Province.
Activités principales de la population	**Agriculture** Le secteur traditionnel est caractérisé par l'insuffisance des superficies, d'intrants agricoles, de paysans, main-d'œuvre. Il constitue la totalité de l'agriculture. Ainsi, la culture du manioc est très préférée par les paysans et n'est pas très exigeante et constitue un aliment de réserve. La pâte de manioc ou Ugali ainsi que ses feuilles constituent les légumes « Sombe » sont réguliers à chaque repas de beaucoup de ménages au Nord- Kivu. La culture de manioc est attaquée par la mosaïque et est cultivée sur toute l'étendue de la Province. Il faudra un programme de multiplication et de diffusion des boutures saines de manioc résistantes à la mosaïque. Le mais est souvent cultivé souvent en association avec le manioc, arachide, haricot est pratiquée sur toute l'étendue de la Province. Le maïs constitue un aliment de base et consommé sous forme de la pâte, épis ou bouillie. Il est utilisé comme matière première dans la préparation de l'alcool traditionnel « LOTOKO » et de la bière « MANDRAKWA ». La banane plantain, banane douce ou « Bisamunyu » et banane fruit sont toutes destinées à la commercialisation alimentaire. La variété amère est destinée à la fabrication de la bière de banane « le KASIKISI ». Le surplus de la production est commercialisé dans les centres urbains et les pays limitrophes Uganda et le Rwanda. L'Est de la province est propice à la culture du climat tempéré de haute altitude. Le Territoire de Lubero en est le plus grand producteur suivi du Territoire de Nyiragongo. La plus grande quantité commercialisée est acheminée vers les grands centres de consommation : Kinshasa – Kisangani – Mbuji-Mayi, etc. Les variétés les plus cultivées sont Mabouro et Gahinga en provenance du Rwanda. Les principaux légumes sont : Choux de chine, les choux rouges, le poireau, l'oignon, l'aubergine, le concombre, la carotte, la tomate, la laitue, etc. Les Territoires les plus maraîchers sont : Lubero et Nyiragongo, les sols, le climat, le relief y sont favorables. Le haricot est la légumineuse cultivée sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu. La dégénérescence de certaines

Secteur	Province du Nord-Kivu
	variétés est une contrainte majeure. **Élevage** La Province du Nord-Kivu est favorable à l'élevage. On y pratique deux types d'élevage : L'élevage traditionnel : est exercé par de petits éleveurs ayant un nombre réduit de bovins ou nomadisme avec la race Ankole rustique et résistante aux maladies. L'élevage moderne ou élevage organisé : est constitué par les fermes de 200 têtes de bovins pratiquant l'insémination artificielle pour l'amélioration du bétail ou en croisement des races locales Ankole avec les races exotiques. **Pêche** La Province du Nord-Kivu comprend des lacs, des rivières poissonneuses pour la pratique de la pêche. Le Lac Edouard est très poissonneux avec une production annuelle estimée à 15 000 Tonnes. Les principales espèces des poissons sont : Tilapia : 60 % des ressources halieutiques. Bagrus : 10 % des ressources halieutiques Clarias : 10 % des ressources halieutiques Autres espèces : 20 % des ressources halieutiques. Le Lac Kivu est peu poissonneux. Les espèces recensées sont : Limnothrissa moidon ou SAMBAZA : 90 % Autres espèces : 10 %. Conflits en lien avec les terres et insécurité alimentaire Dans le territoire de Beni (en particulier dans les zones au nord et à l'est d'Oicha), une autre division existe entre les « Nandes migrants », qui se sont déplacés du territoire de Lubero voisin pour s'installer dans le territoire de Beni, et les « populations d'origine » de Beni, qui comprennent des groupes minoritaires (les Vuba, les Bakapombe, les Batalinga et les Batangi) et des Nandes natifs de la région. De nombreux Nandes migrants ont été pris pour cibles durant les violences et les assassinats récents afin de permettre aux autorités locales de reprendre des terres agricoles. Dans les zones du sud du territoire de Lubero (non touchées par la flambée épidémique d'Ébola au moment de la rédaction), une autre série de conflits existe entre Nandes et Hutus concernant l'accès aux terres. En raison de la présence de milices au nord de Beni, l'agriculture dans la zone entourant Mangina constituait une importante source de nourriture pour la ville, et cet accès est désormais largement coupé à cause de la flambée épidémique d'Ébola et de l'insécurité. Des craintes concernant l'augmentation de l'insécurité alimentaire dans la ville ont été signalées.
Économie	La Province du Nord-Kivu regorge d'un faible potentiel minier comparativement à celui d'autres Provinces du Pays telles que

Secteur	Province du Nord-Kivu
	le Grand Katanga, le Grand Kasaï ou l'ex Province Orientale. Cependant, ce potentiel n'est pas négligeable ; en effet du sous-sol du Nord-Kivu, sont extraits depuis l'époque coloniale : de la cassitérite (oxyde d'étain), de la colombo-tantalite (oxyde mixte de tantale) et de niobium anciennement appelé colombium du wolframite, de la monazite et de l'or. Au Nord-Kivu, l'exploitation artisanale du coltan a connu un boom en 2000-2001, à la suite d'une très forte augmentation des cours du tantale sur le marché mondial. En effet, alors que ce cours était de 33-45$/lb Ta2O5 en novembre 1999, il a augmenté de 60$/lb Ta2O5 en Janvier 2000 pour atteindre son plus haut niveau de l'histoire à 350$/lb Ta2O5 en Décembre de la même année. Par la suite les cours du tantale a dégringolé en 2001 jusqu'à moins de 20$/lb Mais, il y a lieu de noter que l'importance que revêt ces minerais dits stratégiques dans les nouveaux enjeux de l'économie mondiale de prochaines années, fait que ces minerais confèrent à la Province l'intérêt qu'autrefois elle n'avait pas aux yeux de grandes puissances mondiales. La guerre qui sévit à l'Est de la RDC depuis plusieurs années par les groupes armés interposés puise son origine dans la convoitise de ces minerais stratégiques dont les puissants de ce monde veulent à tout prix se constituer un grand stock et à moindre frais par des voies de la contrebande. Dans le Nord-Kivu la femme n'a pas accès à la terre. Tous les biens matériels appartiennent à l'homme et à sa famille. La femme travaille jour et nuit en transportant des grandes charges sur sa tête lors de la récolte. Mais c'est l'homme qui est le maitre de la vente et des décisions liées aux dépenses. Les us et coutumes ont un impact très négatif sur le traitement de la femme en termes de richesse et d'appropriation des ressources.
Situation sanitaire	Insuffisance des infrastructures sanitaires et accès difficile aux soins de santé. La capacité de desserte sanitaire en Province du Nord-Kivu est insuffisante par rapport à la population à prendre en charge. Certaines infrastructures sanitaires ont été détruites pendant la guerre et leurs équipements et médicaments pillés. L'on assiste à une marchandisation très exagérée des actes médicaux qui, parfois, sont de très mauvaise qualité. Selon MICS2, 140 enfants sur 1 000 meurent avant l'âge de 1 an et 237 sur 1 000 meurent avant l'âge de 5 ans. Avec l'arrivée des humanitaires, dans le cadre de porter une réponse aux affres de la guerre, plusieurs hôpitaux et centre de santé ont été réhabilités et appuyés. Les offres de services liés aux survivantes des VBG ont été lancés, et les kits post viol pour les cas de violences sexuelles ont été rendus disponibles dans les centres de santé les plus reculés du fait que la majorité des cas venaient des coins les plus vulnérables de la Province. Le Nord Kivu est la Province qui a connu le plus grand investissement des bailleurs sur le plan sanitaire. Les femmes et filles qui jadis sent parcouraient des très longues distances pour avoir accès aux soins se sont vu alléger par la création des postes de santé et des cliniques mobiles afin d'être le plus proche possible de la population à causes des affres de guerre. Cependant les besoins en couverture sanitaire est loin d'être totale.
Situation du COVID-19 et Ebola dans la	Depuis le début de la pandémie à COVID-19 en RDC, la Province du Nord-Kivu a déjà enregistré Nord-Kivu (4 751 cas) cas de la COVID-19 confirmés par l'INRB d'après la situation du mois d'aout 2021. Des mesures barrières et le couvre-feu à

Secteur	Province du Nord-Kivu
Province du Nord-Kivu	partir du 21h00 à 5h00 sont observées sur toute l'étendue de la Province. Tandis qu'au 25 juin 2020, la RDC a déclaré la fin de la dixième épidémie d'Ebola. Déclarée le 1er août 2018, elle a fait plus de 2 200 morts, la plus grave dans l'histoire du pays. Cependant, il y a eu une réapparution du virus Ebola au Nord-Kivu signalée par l'OMS le 7 février 2021.
Éducation	L'enquête MICS2-Palu, RDC, 2017-2018 renseigne que le taux de fréquentation scolaire des enfants dans la Province du Nord-Kivu est de 80,5 %. Mais suite aux conflits récurrents dans la Province, un grand nombre d'enfants sont confrontés à des ruptures fréquentes des cours, ce qui n'épargne pas la Province du Nord-Kivu de figurer sur la liste des provinces qui enregistrent des taux de non scolarisation élevés surtout en zones affectées par les conflits. L'année 2014 a été marquée par un faible accès à l'école pour un bon nombre d'enfants déplacés et retournés affectés par les conflits surtout en Territoires de Walikale (axes Walikale-Bukavu), Masisi (axes Kibabi-Katoyi-Luke, Karuba-Ngungu/Ufamandu) et récemment Beni (axe Beni-Eringeti) avec les attaques à l'arme blanche attribuées aux présumés ADF/NALU. Au Nord-Kivu existe aussi la discrimination scolaire. Dans une famille, les garçons sont privilégiés pour accéder aux études par rapport aux filles. Les travaux ménagers et de champs concourent plus à la main-d'œuvre féminine. Malgré le programme du Gouvernement sur la gratuité de l'enseignement sur toute l'étendue de la RDC, la Province du Nord-Kivu connait toujours des problèmes de l'insécurité qui ne permet pas aux élèves filles et garçons d'aller à l'école, hormis dans le Chef-lieu, Goma.
Infrastructures de transport	***Infrastructures routières et transport routier*** Sur 1.634 Km des routes d'importance nationale et provinciale, quelques 259 Km sont bitumés, soit 15,8 % seulement. Malgré qu'elles soient construites il y'a fort longtemps, la praticabilité est encore acceptable sur certains tronçons (Goma-Sake ; Kayna- Kirumba, etc.). Sur d'autres, la dégradation est relativement avancée (à l'instar de l'axe Béni-Kasindi) ; d'oùl'importance de l'investissement qu'il faudra encore consentir pour leur réhabilitation, ne serait-ce quepource réseau routier de première importance. Dans l'ensemble les réseaux routiers dans la zone du projet sont dans un mauvais état. La plupart ne sont plus entretenus depuis le début des conflits armés et donc fermés à toute circulation. ***Transport fluvial*** Les réseaux navigables sont les suivants : Lac-Kivu (GOMA-IDJWI ; 45 Km) ; GOMA – BUKAVU (180 km); GOMA-KALEHE (60 Km) et le Lac Edouard (VITSHUMBI – KYAVINYONGE). Le seul port qui existe est celui de Goma avec des installations vétustes : grues, magasin de stockage. Outre ce port, il existe des pourtours aménagés sommairement pour les privés où les embarcations accostent à même le rivage. Les opérations de chargement sont souvent manuelles. L'insécurité est un problème très sérieux qui menace toutes les voies de communication.

Secteur	Province du Nord-Kivu
	Transport aérien La Province ne dispose que d'un seul aéroport de grande dimension : celui de Goma, avec une piste de 3000 m (réduite à 1800m suite à l'éruption volcanique de 2002). Les autres pistes d'aviation ou aérodromes provinciaux dont ceux du Territoire de Béni (Beni ; Mavivi ; Oïcha ; Mutwanga ; Kasindi) sont plus ou moins en bon état. A Butembo, l'on rencontre également un aérodrome qui recoit des aéronefs venus de Goma et Beni et parfois Bunia.
Accès à l'énergie	En milieu rural, l'énergie domestique est fournie en concurrence de 98 % par le bois de chauffe et les braises et 2 % par le pétrole. La Ville de GOMA est alimentée en énergie électrique par le Barrage Hydroélectrique de la Ruzizi dans le Sud- Kivu et celui de Matebe pour le compte de la société Virunga SARL. Les jeunes garçons et jeunes filles font le ramassage de bois pour la survie. Par la suite, les filles sont plus exposées aux risques de VBG à l'occasion de ces activités de ramassage.
Accès à l'eau	L'accès à l'eau potable est très difficile dans la Province du Nord-Kivu. La majorité de la population n'a pas accès à l'eau potable, ce, suite à l'insuffisance des sources d'eau aménagées en milieux ruraux et à l'incapacité de la REGIDESO de satisfaire à la demande en milieux urbains. Le taux de consommation de l'eau par la population n'est pas conforme aux normes de l'OMS et la quantité utilisée par habitant est nettement insuffisante. Le très faible accès à l'eau potable, aux ouvrages d'assainissement ainsi que les épidémies récurrentes principalement le choléra, font du Nord-Kivu l'une des Provinces les plus vulnérables de la RDC (couverture en eau potable de 26 % et couverture en assainissement de 23 % selon les résultats de l'étude menée par la Banque Mondiale en juin 2011). La vulnérabilité aux épidémies est aggravée par les mouvements des populations liés au contexte de conflits armés, à la consommation de l'eau non traitée et au faible taux de lavage des mains aux moments clés. Au Nord-Kivu, la population s'approvisionne en eau du lac avec tout ce qu'elle présente comme risques du point de vue de la santé. Les jeunes filles/femmes/garçons puisent de l'eau tôt le matin et tard dans la soirée. Cette situation expose les filles/femmes aux actes des VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la communauté lorsqu'elles se rendent au lac pour s'approvisionner en eau.
Régime foncier	Le régime foncier au Nord-Kivu reste encore du type « coutumier ». La gestion des terres, pour une meilleure productivité agricole et animale, et la détermination des réserves forestières exigent une réforme agraire qui définirait les limites du pouvoir des chefs coutumiers et des notables sur les terres non domaniales ; pour ainsi dire appliquer la loi foncière. Après l'indépendance, la loi « BAKAJIKA » a vu le jour dans le souci de ramener le régime des terres de la République au système agraire qui faisait de celle-ci une propriété collective dont le gestionnaire est l'Etat. Aujourd'hui, on assiste à une situation à l'envers marquée par un retour anarchique à la coutume et créant une confusion dans la tenure des terres qui ne favorise pas leur bonne planification et affectation. Les populations sans terres n'ont autres choix que de se rabattre sur les terres publiques souvent considérées comme étant sans « propriétaires ». Cette situation est à l'origine de l'occupation d'une partie du PNVi.
Communication	Le réseau téléphonique est composé du secteur public (Postes et Télécommunications) et du secteur privé (Airtel, Vodacom

Secteur	Province du Nord-Kivu
	et Orange). Certains utilisateurs rapportent se connecter à Internet via leur téléphone mobile mais fréquentent également les cyber-cafés dans les villes Il y a également plus d'une trentaine des radios et de télévisions locales.
Aire protégée	Situé en bordure du Rift Albertin, le Parc National des Virunga (PNVi) est l'une des aires protégées les plus spectaculaires d'Afrique. Des lacs aux volcans en activités, aux savanes, en passant par les forêts sèches, les forêts denses humides, les zones alpines afro-tropicales ; on peut être tenté de prétendre qu'il ne manque que le désert et la mer parmi les biomes présents dans le Parc National des Virunga. Premier Parc d'Afrique, il fut créé en 1925 pour protéger les gorilles de montagne établis sur les pentes des volcans Virunga. Il fut plus tard étendu au Nord pour inclure les plaines herbeuses de la Rwindi, le Lac Edouard, les forêts denses humides de la vallée de la Semeliki et le massif du Rwenzori avec ses neiges éternelles.
ONG Locales	Les ONG et les ASBL constituent le pilier de cette dynamique communautaire. Quelques ONG rencontrées dans la ville de Goma, structures qui font la prévention-protection et l'assistance (réponse) des VBG : Maison de la Femme, Sauti ya Mama Mkongomani, Action Sociale pour la Promotion des Laissés pour Compte (ASPLC), Heal Africa, Hôpital GESOME, Keyshero. Les coopératives / associations des femmes et des jeunes commercants, manutentionaires, transporteurs au niveau du poste frontalier de Goma l'ASBL MAMA'S FOR AFRICA, l'Association des Femmes pour la Promotion et le Développement (AFPDE) et la Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains (SOFADE), etc.

Tableau 4. Données socio-économiques de la Province du Kasaï Oreintal

Secteur	Province du Kasaï Oriental
Situation géographique	Les espèces phares de la faune du territoire comprennent le paon, le pangolin, la tortue, l'aigle, le perroquet, le crocodile, le singe et l'hippopotame. Il est important de signaler que le *Paon du Congo Afropavo congensis VU* Espèce endémique à la République démocratique du Congo et unique représentante de la famille des phasianidés en Afrique. Sa population connaît un déclin attribuable à la perte d'habitat, à l'exploitation minière, à l'occupation du territoire et à la guerre civile ; elle est estimée à 3 500-15 000 individus (BirdLife International 2014). Cette espèce est capturée à l'aide de collets et ses œufs sont prélevés. Il se trouve sur la liste rouge de l'UICN. Il en est de même pour l'Aigle. Aigle ravisseur Aquila rapax LC Autrefois courante, cette espèce est aujourd'hui rare en dehors des aires protégées (Thiollay 2006c).
Populations	***Caractéristiques démographiques*** Avec une population estimée à environ 7 000 000 d'habitants, la province du Kasaï Oriental est un brassage ethno-culturel où se côtoient plusieurs tribus réparties. Les Bantous constituent la majorité de la population au KasaïOriental. Ils sont sédentaires à régime de succession du type patrilinéaire et à résidence virilocale et sont sujets à des migrations qui s'observent depuis la fin du premier millénaire de notre ère Ce groupement ethnique (Bantous) renferme 13 principales tribus qui sont : Luba, Tetela, Kanyoka, Babindi, BakwaMputu, Songe, Kanintshina, Kuba, Bambole, Bakete, Ohindo, Basha

Secteur	Province du Kasaï Oriental
	et Bankutshu. ***Ethnies*** L'ethnie Luba est la principale tribu rencontrée dans la province du Kasaï Oriental. ***Langues parlées*** : Tshiluba et le français. La ville cosmopilitaine de Mbujimayi est d'abord en plein fief des baluba c'est-à-dire que le tshiluba est la langue qui est plus parlée suivi du swahili, ensuite viennent par ordre d'importante numérique le songé, le tetela, le kanyok et le lingala.
Situation sécuritaire	Depuis 2019, la situation sécuritaire dans la province du Kasaï est calme. La population vaque dans leurs occupations sans aucune inquiétude
Activités principales de la population	Malgré cette richesse minière, l'agriculture reste l'activité principale de la Province du Kasaï Oriental. Mais les principales productions, très souvent tournées vers l'autoconsommation, sont les aliments de base (le manioc, le maïs, l'arachide, le riz, etc.). L'élevage y est très peu développé.
Économie	La province du Kasaï Oriental dispose d'une ressource minière principale qui est le diamant industriel mais dont la production a fortement chuté ces dernières années. L'exploitation industrielle est assurée par la Société MIBA qui connaît de nombreuses difficultés depuis bientôt dix ans avec une chute très sensible de sa production. Malgré cette richesse minière, l'agriculture reste l'activité principale de la province du Kasaï Oriental. Mais les principales productions, très souvent tournées vers l'autoconsommation, sont les aliments de base (le manioc, le maïs, l'arachide, le riz, etc.). L'élevage y est très peu développé. On y retrouve aussi quelques cultures industrielles mais qui sont faiblement développées (café, coton, palmier à huile et hévéa) et n'ont pas d'impact significatif ni sur l'économie de la province ni sur le revenu des ménages.
Situation sanitaire	Les infrastructures sanitaires sont jugées accessibles physiquement aux ménages du Kasaï Oriental. Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant au Kasaï Oriental (54,4%) que sur l'ensemble de la RDC (63,2%). En revanche, les hôpitaux sont moins fréquentés (25,3%) du fait de leur éloignement. Malgré cette accessibilité physique, les services de santé sont largement insuffisants au Kasaï Oriental. Cette province comprend 40 hôpitaux, et une moyenne de 10,9 lits pour 100 000 habitants. On y compte 1 médecin pour 38 667 habitants alors que la norme OMS est de 1 médecin pour 10 000 habitants. Le ratio (médecin par habitants) est trop faible dans cette province pour assurer la qualité de service de santé. ***Maladies recurrentes*** Selon les chiffres de l'ONUSIDA, la prévalence du Sida calculée à partir du système national de séro-surveillance dans les sites sentinelles auprès de femmes âgées de 15 à 49 ans est estimée à près de 4% en RDC. En revanche, le taux de prévalence du sida est estimé à 5,6% dans la province du Kasaï Oriental. Avec ce niveau, cette province figure parmi les zones les plus affectées de la RDC. Cette proportion de 5,6% représente en effectif absolu près de 110 000 cas de séropositifs de 15 à 49 ans, ce qui n'est pas du tout négligeable.

Secteur	Province du Kasaï Oriental
Aspect foncier	***Régime clanique et attributions coutumières*** Le mode principal d'acquisition des terres est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières. Selon les enquêtes menées dans la Province, l'attribution coutumière représente 93,5 % dans les Districts de Tshilenge et de Kabinda, et 69 % dans le Sankuru. Le fermage pose de sérieux problèmes surtout quand on veut borner le terrain à exploiter, les clans propriétaires étant allergiques à une intention de cession et d'occupation définitive. Après l'accord des responsables coutumiers, le bénéficiaire introduit au niveau du service de cadastre une demande de concession. Une enquête de vacance des terres s'en suit pour permettre la délimitation de la concession et la détermination des droits que les habitants y exercent individuellement ou collectivement en vue du dédommagement. Par cette procédure, l'Etat rachète le droit coutumier sur cette terre. Enfin, un contrat de concession est signé entre le particulier et l'Etat. Ce dernier garde la propriété et le particulier reçoit le droit de jouissance pendant une certaine durée. Ces cas ont été fréquents dans la Province du Kasaï Oriental avec la plupart de plantations et de concessions agroindustrielles y implantées.
Pauvrété	Comme dans les autres provinces de la RDC, l'incidence de la pauvreté, qui donne la proportion de pauvres, est importante dans le Kasaï Oriental (62,3%). La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage y est relativement faible (3,0%) car la majorité de la population en âge de travailler est insérée dans le secteur primaire (dont l'agriculture et l'activité extractive). En effet, ce secteur fournit sept emplois sur dix dans le Kasaï Oriental contre trois sur dix pour l'informel non agricole.
Éducation	En effet, le taux de scolarisation des filles semble s'écarter de celui des garçons au fur et à mesure que le niveau d'instruction augmente. De 51,6% au primaire, il descend à 27,8% au secondaire puis à 0,2% pour le niveau supérieur (voir Graphique 6). Il en est de même pour l'accès à l'éducation puisque si on compte 8 filles pour 10 garçons au primaire, ce ratio descend à 6 sur 10 au niveau secondaire pour finir à seulement une fille pour 10 garçons au niveau universitaire. Si, 65% des garçons ont arrêté leurs études pour des raisons financières, 49% des filles ont évoqué ce problème financier tandis que 36% ont arrêté leurs études à cause d'une grossesse ou du mariage. Cette entrée précoce des jeunes filles dans la vie féconde est confirmée par l'EDS qui estime à 21,2% la proportion de jeunes filles de 15 à 19 ans ayant déjà eu un enfant ou ayant déjà été enceintes. Il est important de signaler que la gratuité de l'enseignement décrétée par le Gouvernement de la RDC n'est pas encore effective sur toute l'étendue de la province. Cette situation se traduit par un niveau moyen d'éducation des femmes (5,4 années d'études réussies pour les 15 ans et plus) légèrement inférieur à celui des hommes (7,7 années). En conséquence, des approches ciblées sont nécessaires pour que les filles de la province du Kasaï Oriental puissent poursuivre leur scolarité. Ceci paraît d'autant plus nécessaire que les enquêtes montrent l'influence positive de l'éducation

Secteur	Province du Kasaï Oriental
	des mères sur la santé des enfants.
Infrastructures de transport	Au Kasaï Oriental, les infratsurctures routières y compris la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao se trouvent en état de délabrement très avancées et rend difficile le transport des biens et des personnes. Il est important de signaler que le transport est assuré par les privés au moyen de taxis, et taxis bus dans la Ville de Mbujimayi. Ailleurs dans la province, le transport est assuré par des camions et des bus. Les motos et les vélos sont utilisés pour le transport des biens sur des longues distances. Au sein de la population jeune, il est fait usage des motos, mobylettes principalement pour des raisons d'affaires. La Province du Kasaï Oriental est desservie par le chemin de fer Lubumbashillebo long de 1463 Km. La distance entre Lubumbashi et Kamina (598 Km) est parcourue par une locomotive électrique, tandis que le reste est assuré par les locomotives Diesel. Ce chemin de fer traverse le SudOuest de la province sur une distance de 150 Km passant par Muene-Ditu. La gare de Muene Ditu est le plus grand point du commerce frontalier de la province par où entrent et sortent les biens et les personnes en direction du sud. Elle est aussi très importante pour l'approvisionnement de la province en produits pétroliers provenant de l'étranger via Kinshasa et Katanga.
Accès à l'énergie	Cette énergie est supposée être fournie par la Société Nationale d'Electricité (SNEL) qui a pour mission de produire, transporter, distribuer et vendre l'énergie électrique a la population. Pourtant, depuis 1992, a cause de multiplies difficultés qu'elle rencontre (manque de carburant et lubrifiant, difficultés d'approvisionnement en pièces de rechange, vétuste du réseau de distribution, etc.), la SNEL n'est plus en mesure d'accomplir la mission lui assignée. Pour faire face à cette défaillance, la SNEL a signe un protocole d'accord avec la MIBA qui lui fournit sporadiquement une petite proportion de l'énergie, souvent le weekend. Pour satisfaire ses besoins d'énergie, la MIBA a construit des barrages en vue de produire l'hydroélectricité. A l'heure actuelle, la MIBA dispose de trois centrales hydroélectriques : Young (7000kw), Tshiala I (137kw), Tshiala II (4200kw) avec trois turbines sur six. Cette énergie ne couvre que les besoins des chantiers et des cites de la MIBA. Si les trois turbines qui manquent sont mises en place, l'hydroélectricité pourra satisfaire les besoins électriques de toute la Ville de Mbuji Mayi et une grande partie des Districts. La société « Energie du Kasaï », ENERKA en sigle, intervient dans l'exécution du projet TSHALA II sur la Rivière Lubilanji. C'est une société des Actions a responsabilité Limite (SARL), constituée pour une durée de 30 ans renouvelables. Dans ce projet privé et communautaire, l'Etat Congolais, la SNEL ainsi que plusieurs particuliers ont pris des souscriptions qui, jusque la, sont partiellement libérées.
Accès à l'eau	Seulement 10% de la population du Kasaï-Oriental a accès à l'eau potable. Ces statistiques ont été publiées lundi 25 août 2014 dans le rapport final de l'étude menée par la coopération Allemande (GIZ), en partenariat avec le ministère provincial du Plan, sur l'accès à l'eau potable dans cette province. cette dégradation de l'accès à l'eau potable est liée à la dégradation générale des infrastructures soci-économiques dans la province et de la situation d'insécurité causée par

Secteur	Province du Kasaï Oriental
	le groupe armé irrégulier Kamwina Nsampu.
Assainissement	L'assainissement demeure également un problème majeur au Kasaï Oriental. L'enfouissement (32,1%) est le principal mode d'évacuation des ordures par les ménages. Il est inquiétant de savoir que 28,1% ont choisi le dépotoir sauvage et que 14,0 % des ménages jettent leurs ordures sur la voie publique et donc polluent l'environnement. Toutefois, quelques ménages pratiquent l'incinération (10,4%) ou la transformation des ordures en compost ou fumier (12,9%). En tout cas, le service de voirie n'est pas utilisé par les ménages
Aire protégée	Aucune aire protégée n'est identifiée dans l'actuelle province du Kasaï Oriental.
ONG Locales	Dans la dynamique des ONG. Il sied de signaler quelques les ONG suivantes sont rencontrées dans la ville de Mbuji-Mayi : Femmes Plus Fortes (0891421009), Réseau National des Femmes Rurales (RENAFER), Union des femmes Commercantes du Congo (UFECO), Coordination des organisations des Réfoulés et Vulnérables (CORSE), etc.

Tableau 5. Données socio-économiques de la Province de Lomami

Secteur	Province du Lomami
Situation géographique	***Localisation*** La Province de la Lomami Superficie : 56.426 Km2 La Province de la Lomami est limitée - Au Nord par le Sud de la Province du Sankuru et la Province du Maniema - A l'Est par l'Ouest de la Province de Tanganyika - Au Sud par le Nord de la Province du Haut-Lomami et la Province de Lualaba - A l'Ouest par l'Est de la Province du Kasaï-Central, Sud et Est du Kasaï Oriental, Sud du Sankuru La province du Lomami, à l'instar de celles du Kasaï Oriental et du Sankuru, est issue du démembrement de l'ancienne province du Kasaï Oriental. Son chef-lieu est placé à Kabinda. La province compte 5 territoires notamment Kabinda, Kamiji, Luilu, Lubao et Ngandajika. ***Climat et saisons*** Il a le climat tropical avec alternance de saison dont la saison de pluie qui commence du 15 août au 15 mai et la saison sèche qui va du 15 mai au 15 août. Il revient de signaler que ce calendrier est parfois perturbé suite aux changements et aux caprices de la nature qui font que la pluie commence avant l'échéance, et sa température varie selon les saisons entre 25° et 26° C.

Secteur	Province du Lomami
	On y rencontre généralement les types de climats suivants : le climat de type Af, qui est un climat équatorial caractérisé par l'absence de saison sèche, le climat de type (Aw) caractérisé par une saison sèche, le climat de type (Aw2), comportant une saison sèche d'environ deux mois, le climat de type (Aw4) dans la majeure partie de l'Est et du Sud-Est des Territoires de Kabinda et Lubao et enfin le climat de type (Aw5) dans l'extrême Sud du Territoire de Mwene-Ditu. Les précipitations annuelles moyennes diminuent du Nord au Sud. Elles passent de 2 000 mm au Nord de Lomela à 1 500 mm à Mwene-Ditu. ***Hydrographie*** La province de Lomami est drainée par plusieurs rivières parmi lesquelles le Sankuru et la Lomami sont les plus importantes, la première reçoit la Vunayi et la seconde est grossit la Lukashiye, Lubangule, Ludimbi et Lufubu. Les lacs et les rivières y compris les cours d'eau ne sont pas suffisamment poissonneux. ***Relief et sol*** La province de Lomami a un sol qui varie selon les différents secteurs, mais de manière générale il est sablo-argileux. Mais dans le secteur de LUBAO et Kisengwa situé sur la rive droite de la rivière Lomami tandis que les Secteurs de Tshofa et Bekalebwe localisés à la rive gauche de cette rivière offrent une structure argilo-sablonneuse favorisant ainsi les différentes cultures tant maraichaires, vivrières que pérrennes. Le type des ferrisols (sur roches Karoo) sont présents dans le Nord-Est (vallée de la Lomami). Ces sols ont un rapport limon/argile élevée en moyenne, Une bonne structure et / ou une réserve minérale appréciable sont les caractéristiques importantes de ces sols. Les sols du Sud de la province appartiennent au groupe des ferralsols (sur roches non différenciées) avec teneur en argile de plus de 20%, sans ou avec faible réserve minérale, sans structure et à faible rapport limon/argileLes Renoferrals (de la savane) du groupe des Arenoferrals se retrouvent en grande partie dans le district de Kabinda. ***Faune*** Le territoire dispose d'une faune riche et variée. Les principales espèces rencontrées sont : les Antilopes noires, les Hippopotames et les Singes. Il est important de signaler que les informations de la faune ne sont pas disponibles sur la nouvelle province de Lomami. ***Végétation*** La Province de Lomami est dominée par une succession des collines et plateaux entrecoupées de vallées. En majorité, le sol est toujours sablo-argileux, d'autres part dominé par un sol argilo-sableux. Son sous-sol renferme beaucoup des matières minérales non exploitées. Et sa végétation dominante est la savane boisée plus des galeries forestières qui longent les ruisseaux et les rivières. La

Secteur	Province du Lomami
	formation la plus répandue qui colonise le plateau dans les territoires de Kabinda, Lubao et Mweneditu est la savane ; une prairie d'herbes vivaces de 1 à 3 mètres d'hauteur. Cette dernière existe rarement à l'état pur, elle est toujours piquetée d'arbres plus ou moins grands, plus ou moins espacés, c'est la savane boisée. Ces herbes sont des graminées dures résistantes à la sécheresse grâce à leurs rhizomes dont les plus importantes sont andropogon (ndumba), pennisetum (bikubu), *panicum* (malengie), *imperata* cylindrica (mabamba), *cragostics et aristica* (lupumpulu). Les arbres les plus caractéristiques sont notamment *albizia* (mutshielengie), *antadopsie abyss ima* (munyese), *scorodophocus zenkeri* (mpila), *chlorophora excelsa* (mufula) Ces espèces forment un ensemble d'arbres à écorcer juteuses et épaisses qui résistent à l'action du feu de brousse. Cette savane boisée est soumise à une action anthropique qui se manifeste avec beaucoup d'inquiétude par la disparation de certaines espèces.
Populations	***Caractéristiques démographiques*** La population est estimée à 2 345 000 habitants, située principalement dans les villes de Kabinda et Mweneditu. Elle est constituée de trois grandes ethnies (Songye, Luba et Kanyok). Il y a également les Kete à Kamiji et les Kanitshin à Luilu. En dehors des populations bantous, l'on rencontre des campements des populations autochtones pygmées dans la province de Lomami précisement dans le territoire de Lubao le long de la rivière Lomami. Un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) sera élaboré dans le cadre de ce projet.
Activités principales de la population	L'activité principale est l'agriculture. C'est une agriculture rudimentaire basée sur la culture des maïs, manioc, les légumineux, pommes de terre, patates-douce, etc. Ces cultures se font pour la plupart à la périphérie de la ville qui constitue le grainier de la ville. En dehors de l'agriculture vivrière, il existe de plantation des palmeraies et caféiers ; les principaux produits agricoles sont le maïs, le manioc, l'arachide, la banane, pastèques, niébés, patate douce et le soja. Le petit commerce est la deuxième activité la plus importante dans le territoire. Elle s'effectue entre les deux chefs de provinces Lomami et Kasaï-Oriental dans les articles manufacturés et de denrées alimentaires. De très grandes quantités d'huile de palme sont produites et servent aussi bien pour l'autoconsommation que pour la vente dans la province voisine et la fabrication de savons. L'élevage en gros et petit bétails se fait quelque peu mais uniquement pour des besoins d'autoconsommation. Le territoire de Kabinda est un grand producteur d'huile de palme, nous trouvons au moins deux à trois presses d'huile pour la fabrication d'huile et de savon dans chaque village. Il ya aussi dans le territoire l'exploitation de diamant dans le secteur de Ludimbi Lukula, vunayi et Lufubu Lomami mais une exploitation artisanale. ***Commerce***

Secteur	Province du Lomami
	Il est dominé par le petit commerce local dominé par les échanges entre Mwene-Ditu, Mbuji-Mayi et Lubumbashi. Pour son approvisionnement, il est plus approvisionné en produits manufacturés par l'extérieur : Dubai, Afrique du sud via Lubumbashi.
Économie	Le district de Kabinda est principalement agro-pastoral, avec quelques activités d'exploitation artisanale du diamant à Lubao, Luputa, à Kabinda et à Wikong. Il y a également l'exploitation artisanale de l'Or dans l'ensemble du territoire de Luilu. Outre le diamant qui est intensivement exploité, d'autres substances minérales exploitables existent : - d'importants gîtes de roches carbonatées à Ngandajika; - les gîtes d'Or des environs de Mwene-Ditu et Luputa. Il y a également du coltan à Luilu (près de la cite Luputa). Il faudrait signaler que le district était l'un des plus grands dans la production du coton. Cette industrie n'existe plus à cause du manque de marché dont elle disposait à l'époque colonial, principalement de la Belgique. Il existe un centre de recherche de coton à N'Gandajika. N'gandajika et Kamiji sont des grands centres d'agriculture qui desservissent la Province du Kasai-Oriental et principalement la ville de Mbujimayi dont la population est estimée à plus de 2 millions d'habitants. La ville de Mweneditu dispose des services bancaires, telles que la Banque Congolaise. Il y a également une forêt riche en bois au nord de Kabinda.
Situation sanitaire	***Maladies recurrentes*** **Maladies les plus récurrentes :** Paludisme (40%), Infections respiratoires aigües (20%), Fièvre typhoïdes (19.7%), Diarrhées simples (15 %), Malnutrition (5.3%)
Aspect foncier	***Régime clanique et attributions coutumières*** Le mode principal d'acquisition des terres est l'héritage coutumier. Chacun cultive en général sur la terre de ses ancêtres en choisissant librement l'emplacement de ses champs. Dans le cas des étrangers établis dans une communauté et ayant reçu une portion de terre, ils ne possèdent sur cette dernière qu'un simple droit d'usage accordé par le propriétaire terrien, moyennant parfois une valeur symbolique. Le bénéficiaire ne peut prétendre à aucun droit de propriété. La jouissance est souvent de courte durée et se limite aux cultures vivrières. Selon les enquêtes menées dans la Province, l'attribution coutumière représente 93,5 % dans les Districts de Tshilenge et de Kabinda, et 69 % dans le Sankuru. Le fermage pose de sérieux problèmes surtout quand on veut borner le terrain à exploiter, les clans propriétaires étant allergiques à une intention de cession et d'occupation définitive. Après l'accord des responsables coutumiers, le bénéficiaire introduit au niveau du service de cadastre une demande de concession. Une enquête de vacance des terres s'en suit pour permettre la délimitation de la concession et la détermination des droits que les habitants y exercent individuellement ou collectivement en vue du dédommagement. Par cette procédure, l'Etat rachète le droit coutumier sur cette terre. Enfin, un contrat de concession est signé entre le particulier et l'Etat. Ce dernier garde la propriété et le particulier reçoit le

Secteur	Province du Lomami
	droit de jouissance pendant une certaine durée. Ces cas ont été fréquents dans la Province du Kasaï Oriental avec la plupart de plantations et de concessions agroindustrielles y implantées.
Pauvrété	Comme dans les autres provinces de la RDC, l'incidence de la pauvreté, qui donne la proportion de pauvres, est importante dans le Kasaï Oriental (62,3%). La population de cette province est très jeune puisque la moitié a moins de 15 ans. Le chômage y est relativement faible (3,0%) car la majorité de la population en âge de travailler est insérée dans le secteur primaire (dont l'agriculture et l'activité extractive). En effet, ce secteur fournit sept emplois sur dix dans le Kasaï Oriental contre trois sur dix pour l'informel non agricole.
Éducation	La Ville De Kabinda Compte Plus Des 5 institutions supérieures à et 2 Institutions Universitaires: UNIKAB Et UNILO, L'université Notre Dame De Lomami UNILO est Une Institution universitaire Catholique. Par rapport au standard national, le niveau est moins compétitif, ce qui cause à La Province De Lomami la perte de beaucoup de jeunes qui migrent vers Mbuji-Mayi, Lubumbashi et Kinshasa pour acquérir une Bonne Formation
Infrastructures de transport	Le transport ferroviaire est important à Mweneditu quoiqu'en état de délabrement très avancé. Le district n'a qu'un seul aéroport à Kabinda, mais qui est moins important quand il s'agit de désenclaver le district et sur standard national pratiquement non utilisé. Il existe dans le district les plaines de secours laissées par les Belges à Kabinda, Gandajika, et Muene Ditu. Ces plaines se trouvent dans un état de dégradation très avancée. Il n'existe pratiquement pas de service d'aviation dans l'ensemble du district et il doit dépendre de l'aéroport de Mbujimayi. Ngandajika et Lubao disposent également d'aérodromes utilises juste à de fins humanitaires par les ONG. Seul les vélos sont utilisés comme moyen de transport et comparativement à d'autres provinces ou la moto constitue la base principale du transport, la Province demeure l'un des plus pauvres du pays et aura beaucoup de défis à relever, tel que la construction de la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda-Lubao se trouve en état de délabrement très avancé. L'espoir de la population de la province de Lomami trouvera un ouf de soulagement avec la mise en œuvre du Projet PACT dans le cadre de la réhabilitation de la RN2 axe Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao.
Accès à l'énergie	L'électricité publique n'existe pratiquement pas sur l'ensemble de la province, sauf quelques nantis et les missionnaires qui utilisent les groupes électrogènes. La SNEL offre un service inefficient et irrégulier à Mweneditu, avec un abonnement total qui ne dépasse pas 5 000 personnes pour une population de plus de 500 000 habitants.
Accès à l'eau	La province n'est pas non plus desservie en eau potable, ce qui explique la grande prévalence de la poliomyélite et d'aveuglement infantile. La Regideso, à l'instar de la SNEL offre des services de qualité médiocre à quelques abonnés dont le nombre ne dépasse pas les 3 000 âmes. Par manque d'électricité, la Regideso ne peut offrir une qualité de service comparable à celle de Kinshasa dans la ville de Kabinda. Le Service National d'Hydraulique Rural (SNHR) est également présent en construisant des puits, sources et adduction d'eau à Mweneditu, Ngandajika, lubao et Kabinda. Beaucoup de ces sources ne sont plus opérationnelles faute de maintenance ; idem pour les puits équipés de pompes. La situation s'améliore de plus en plus à Luputa (une ville d'au moins 200 000 habitants) avec l'aide de la Communauté de Mormons qui installe l'eau dans la ville. Par ailleurs, la capitale Kabinda ne dispose d'aucun service collectif d'alimentation en eau potable, d'électricité ou

Secteur	Province du Lomami
	d'éclairage public. Il existe néanmoins une centrale thermique qui tourne avec trois cabines d'une puissance de 75 KVA chacune, mais depuis 1992 elle est inopérationnelle. Deux antennes de téléphonie cellulaire sont installées depuis 2003.
ONG Locales	L'on rencontre les ONG suivantes : synergie pour le Développement du Kasaï (SYDEKA) « 0812777409 », Avocat des Personnes Vivant avec Handicap (PVH/DH) -0854350909, Comité d'Appui au Travail Social de la Rue (CATR) – 0840464997, etc.

3.2. Brève présentation du Parc National des Virunga (PNVi) (784 368 ha)

Créé le 21 avril 1925, le Parc National des Virunga – alors appelé Parc National Albert – s'étendait sur les volcans endormis du massif des Virunga et il avait pour vocation première la protection des gorilles de montagne Gorilla beringei beringei. En juin 1960, à l'indépendance de la RDC, le parc national des Volcans fut divisé en deux parties, portant la superficie de la partie congolaise à sa taille actuelle de 784 368 ha. Le PNVi se caractérise par une biodiversité d'une variété exceptionnelle d'habitats allant des glaciers du Mont Ruwenzori jusqu'aux savanes herbeuses, de la Rwindi en passant par la grande forêt humide de la moyenne Semliki, les forêts montagnardes, les forêts sèches de Tongo et tout un ensemble d'habitats aquatiques (marais d'altitude, lac, marécages, sources d'eau chaude), ainsi que les laves de volcans actifs. Le parc compte 218 espèces de mammifères dont 21 sont endémiques au Rift Albertin.

D'une manière générale, bien qu'il possède des espèces emblématiques telles que le Lion Panthera leo, le Buffle Syncerus caffer ou l'Eléphant Loxodonta africana, le PNVi est relativement peu varié en ce qui concerne les grands mammifères de savane. Mais leur abondance en temps normal est inégalée. La principale raison de cette forte biomasse était la présence de la plus grande population d'hippopotames Hippopotamus amphibius au monde, mais cette dernière a été fortement réduite au cours des dernières années de conflit. Une espèce de carnivore, le Lycaon Lycaon pictus, aurait disparu dans les années 1950.

Le parc abrite 22 espèces de primates. Le PNVi est aussi le seul parc au monde abritant trois taxons de grands singes, à savoir le Gorille de montagne Gorilla beringei beringei, le Gorille de Grauer Gorilla beringei graueri et le Chimpanzé de l'Est Pan troglodytes schweinfurtii. Le parc abrite aussi plusieurs espèces d'ongulés, et un nombre important d'espèces d'oiseaux. Les reptiles et amphibiens présentent un nombre d'espèces endémiques particulièrement élevé, avec 119 espèces de reptiles, dont 11 endémiques, et 78 espèces d'amphibiens, dont 21 endémiques. Parmi les reptiles, les tortues sont peu représentées. Le PNVi présente une richesse floristique remarquable due à sa grande diversité de biotopes et habitats naturels ainsi qu'à sa position phytogéographique à la confluence de trois zones différentes : la région guinéo-congolaise, la région afro-montagnarde et la région des lacs centrafricains. Pour les seules plantes à fleurs, on recense 2 077 plantes dont un minimum de 230 espèces endémiques. Cette grande diversité d'espèces s'accompagne d'un taux d'endémisme élevé. Ainsi, pour un total de 584 espèces recensées au Ruwenzori, 75 espèces n'existent que dans ce massif, ce qui constitue un taux d'endémisme exceptionnellement élevé de 13%.

3.2.1. Situation de la Flore dans le PNVi

La flore d'une région est l'ensemble d'espèces rencontrées pendant l'inventaire, elle dépend des facteurs anciens notamment pour le cas d'espèce du climat, de la topographie et de l'histoire génétique de la région.

La flore du Bloc V est riche et diversifiée et essentiellement constituée des *Magnoliophyta* (Angiospermes ou plantes à fleurs ayant un ovule caché), *Pinophyta* (Gymnospermes ou plantes à ovule ou graine nu). Environ plus de deux mille espèces existent dans l'aire du Bloc V et ses environs parmi lesquelles 230 sont endémiques au rift Albertin et 10 espèces menacées d'extinction. Le long et les alentours des sites font état de la présence de plus de 100 espèces principales, constituant les caractéristiques de la flore du Bloc. Ce sont des arbres, pour la plupart des émergents dominant et caractérisant les types de forêts du Bloc.

Les principaux groupes taxonomiques sont présentés dans le tableau 7. Nous allons dans le souci de nous conformer à l'évolution scientifique des recherches en matière de la biodiversité, adapter dans ce tableau, la classification des espèces aux modifications apportées dans le nouveau code international de la taxonomie, des ouvrages récents sur la systématique des plantes (voir bibliographie) et aux différentes réunions plénières de l'AETFAT (2007 et 2010). Par exemple les anciennes familles des *Caesalpiniaceae, Fabaceae* et *Mimosaceae* qui sont devenues des sous-familles (*Caesalpinioideae, Faboideae* et *Mimosoideae*) dans la famille des *Fabaceae* ; les *Sterculiaceae, Tiliaceae* incorporées comme sous familles (*Sterculioideae, Tilioideae*) dans la famille des *Malvaceae*, et les *Capparaceae* incluse actuellement dans les *Brassicaceae*. Mais il est important de rappeler qu'il est très difficile qu'en temps très court que nous arrivions à préciser le pourcentage de chaque espèce dans tout le périmètre du Bloc. Ce qu'il faut noter qu'il y a plus de 200 espèces végétales à proprement dites endémiques et 10 qui sont menacées d'extinction dans la région où appartient le Bloc V (Languy et De Merode, 2006).

Tableau 6. Espèces caractéristiques des principaux groupes taxonomiques de la flore rencontrée dans les périmètres du Bloc en étude.

N°	***Familles***	***Noms scientifiques***	***Nom commun***	***Habitat***
1	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Acacia gerrardii* (A)		Fha
2	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Acacia nefasia* (A')		Fha
3	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Acacia siberiana* (A)	Uumungando	Fha
4	*Acanthaceae*	*Acanthus montanus*		Fs
5	*Fabaceae/Faboideae*	*Aeschynomene sp*		Fm
6	*Zingiberaceae*	*Aframomum giganteum*		Fr, Fm
7	*Cornaceae*	*Afrocrania volkensii* (A)		Fscl
8	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Albizzia grandibracteata* (A)		Fscl
9	*Rosaceae*	*Alchemilla johnstonii*		Valmont
10	*Sapindaceae*	*Allophyllus africanus*		Fs
11	*Annonaceae*	*Annona muricata*		Cult
12	*Loganiaceae*	*Anthocleista schweinfurthii*		Fs
13	*Melianthaceae*	*Bersama sp*		Fscl
14	*Arecaceae*	*Borassus aethiopum*		Fha
15	*Mousses*	*Breutelia stuhlmannii* (H)		Fmont
16	*Brassicaceae (Capparaceae)*	*Capparis bequaertii* (H)		Fsmont
17	*Brassicaceae (Capparaceae)*	*Capparis elaeagnoides* (H)		Fscl
18	*Meliaceae*	*Carapa grandiflora* (A)		Fmont
19	*Cyperaceae*	*Carex monostachya* (H)		Valmont
20	*Cyperaceae*	*Carex runssoroensis* (H)		Valmont
21	*Fabaceae/ Caesalpinioideae*	*Cassia albida*	Uumungando	Cult, Fs
22	*Fabaceae/ Caesalpinioideae*	*Cassia gummifera*	Uumuseheya	
23	*Fabaceae/ Caesalpinioideae*	*Cassia kirkii*		Fr,
24	*Meliaceae*	*Cedrela cerata*		
25	*Poaceae*	*Cenchrus ciliaris* (H)		Fhb
26	*Poaceae*	*Chloris myriostachya* (H)		Fhb
27	*Ranunculaceae*	*Clematis wightiana* (H)		Fmont
28	*Boraginaceae*	*Cordia africana*		Fm
29	*Costaceae*	*Costus afer*		Fr, Fm
30	*Poaceae*	*Coix lacryma-jobi* (H)		FH, Fr
31	*Euphorbiaceae*	*Croton macrostachys* (A)		Fm
32	*Euphorbiaceae*	*Croton megalocarpus* (A)		Fm
33	*Euphorbiaceae*	*Croton mobango* (A)		Cult

N°	Familles	Noms scientifiques	Nom commun	Habitat
34	*Poaceae*	*Cymbopogon div. sp* (H)		Fhb
35	*Asclepiadaceae*	*Cynanchum sarcostemoides* (L)		Fs, Fm
36	*Poaceae*	*Cynodon div.sp* (H)		Fhb
37	*Fabaceae/ Caesalpinioideae*	*Cynometra alexandri* (A)		Fm
38	*Cyperaceae*	*Cyperus papyrus* (H)		Aquat
39	*Fabaceae/Mimosoideae*	*Dichrostachys glomerata* (A'')		Fha, Fs
40	*Acanthaceae*	*Dicliptera insignis*		Fs
41	*Acanthaceae*	*Dicliptera umbellatum*		Fs
42	*Dracaenaceae*	*Dracaena afromontana* (A'')	Mukindo	Fsmont
43	*Poaceae*	*Echinochloa stagnima*		aquat
44	*Poaceae*	*Pseudechinolaena polystachya*		aquat
45	*Meliaceae*	*Ekebergia capensis* (Syn. *E. ruepelliana*) (A)		Fm
46	*Arecaceae*	*Elaeis guineensis* (A)		Cultivée
47	*Ericaceae*	*Erica arborea* (A)		Fmont
48	*Euphorbiaceae*	*Euphorbia dawei* (A)		Fscl
49	*Euphorbiaceae*	*Euphorbia candelabrum* (a)		Fscl
50	*Fabaceae/Faboideae*	*Erythrina abyssinica* (a, A')	Igiko, Mukove	Fha, Fs
51	*Theaceae*	*Ficalhoa Laurifolia* (A)		Fm
52	*Moraceae*	*Ficus polita* (a)		Fs
53	*Moraceae*	*Ficus vallus-choudae* (A')		Fr, Fmar
54	*Moraceae*	*Ficus recourvata* (A')		Fs
55	*Fabaceae*	*Gliricidia sepium* (a)		Cult
56	*Malvaceae/Tilioideae*	*Grewia bicolor* (A')		Fm
57	*Rosaceae*	*Hagenia abyssinica* (A)		Fmont
58	*Asteraceae*	*Helichrysum sp* (h)		Valmont
59	*Hypericaceae*	*Hypericum revolutum* (a)		Fmont
60	*Hyppocrateaceae*	*Hyppocratea polyantha* (L)		Fm
61	*Aquifoliaceae*	*Ilex mitis*		Fmont
62	*Poaceae*	*Imperata cylindrica* (H)		Fhb
63	*Podocarpaceae*	*Juniperus procera*		Fmont
64	*Acanthaceae*	*Justicia anselliana*		Valmont
65	*Crassulaceae*	*Kalanchoe rutshuruensis* (A')		Fha
66	*Bignogniaceae*	*Kigelia africana* (A)		Fm
67	*Lobeliaceae*	*Lobelia gibberoi* (a)		Fmont
68	*Lobeliaceae*	*Lobelia lanurensis* (a, A)		Fmont
69	*Capparidaceae*	*Maerua triphylla var. pubescens* (Syn. *M. mildbraedii*) (H)		Fm
70	*Bignoniaceae*	*Markhamia platycalyx*	Umusave	Fs
71	*Cecropiaceae*	*Myrianthus holstii* (A)		Fs, Valmont
72	*Lycopodiaceae*	*Lycopodium clavatum* (H)		Fmont
73	*Euphorbiaceae*	*Newboutonia macrocalyx* (A)		Fs
74	*Nymphaeaceae*	*Nymphaea lotus*		Fmar
75	*Oleaceae*	*Olea africana* (A)	Umunzenze	Fm
76	*Oleaceae*	*Olea chrysophylla* (A)		Fmont
77	*Oleaceae*	*Olea europea* (A)		Fscl
78	*Oleaceae*	*Olea ochstetteri* (A)		Fs
79	*Poaceae*	*Oplismenus hirtellus* (H)		Fha
80	*Poaceae*	*Panicum maximum* (H)		Fh, Rud.
81	*Solanaceae*	*Peucedanum kerstenii* (H)		Fmont
82	*Ericaceae*	*Philippia excelsa* (A)		Fmont

N°	Familles	Noms scientifiques	Nom commun	Habitat
83	*Ericaceae*	*Philippia johnstonii* (A)		Fmont
84	*Ericaceae*	*Philippia trimera* (A)		Fmont
85	*Piperaceae*	*Pothomorphe umbellata* (a)		Fs, Fmont, Fr, Fmar
86	*Arecaceae*	*Phoenix reclinita* (a, A)		Fr, Fmar
87	*Podocarpaceae*	*Podocarpus latifolius* (a)		Fm
88	*Podocarpaceae/Pinophyta*	*Podocarpus milanjanus* (A)		Fm, Fsmont
89	*Poaceae*	*Pennisetum polystachyion*		FHb
90	*Poaceae*	*Pennisetum purpureum*		FH, Fmar
91	*Sapindaceae*	*Paullinia pinnata*		Fs, Fm
92	*Rosaceae*	*Prinus africana (Syn. Pygeum africanum*) (a)	Ndunda	Fs
93	*Anacardiaceae*	*Pseudospondias microcarpa*		Fr
94	*Dennstaedtiaceae*	*Pteridium aquilinum* (H)	Hurushihe	Fs, Fh
95	*Malvaceae/Sterculioideae*	*Pterygota macrocarpa* (A)		Fm
96	*Malvaceae/Sterculioideae*	*Pterygota mildbraedii* (A)		Fmar
97	*Myrcinaceae*	*Rapanea rhododendroides* (A)		Fmont, Volc
98	*Apocynaceae*	*Rauvolfia vomitoria* (a)		Fs
99	*Poaceae*	*Rynchelytrum ametisteum*		Fha
100	*Asclepiadaceae*	*Sarcostemma viminale* (L)		Fs, Fm
101	*Asclepiadaceae*	*Cynanchum sarcostemoides* (L)		Fs, Fm
102	*Rhamnaceae*	*Scutia myrtina*		Fscl
103	*Asteraceae*	*Senecio johnstonii* (H)		Fmont
104	*Fabaceae/Caesalpinioideae*	*Senna siamea* (A)		Fgal
105	*Fabaceae/Caesalpinioideae*	*Senna spectabilis* (A)		Cult
106	*Fabaceae/Faboideae*	*Sesbania sesban* (a)		Fr, Fmar
107	*Bignoniaceae*	*Spathodea campanulata* (A)		Fs, rud.
108	*Poaceae*	*Sporobolus pyramidalis* (H)		Fhb
109	*Poaceae*	*Sporobolus spicatum* (H)		Fhb
110	*Poaceae*	*Synanrundinaria alpinia* (A)	Nseke	Fmont
111	*Poaceae*	*Synanrundinaria racemosa* (A)	Nseke	Fmont
112	*Euphorbiaceae*	*Synedrella nodiflora* (H)		Rud.
113	*Apocynaceae*	*Tabernaemontana johnstonii* (a)		Fsmont
114	*Poaceae*	*Themeda triandra* (H)		Fhb
115	*Ulmaceae*	*Trema orientalis*		Valmont
116	*Meliaceae*	*Trichilia volkensii* (a)		Fm
117	*Asteraceae*	*Vernonia amygdalina*		Fs, Rud.
118	*Violaceae*	*Viola abyssinica*		Fmont
119	*Lichens*	*Usnea sp.*		Fmont

Légendes : Morphologie : (a): arbuste ; (A) : Arbre, (H) : Herbes ; (L) : Liane ; **Habitats :** Aquat : aquatique ; Fgal : Forêts galeries ; Fh : formation herbeuse (savane) (a : arborée, b : basse) ; Fm : forêt mature (adulte ou climax) ; Fmar. : Forêt marécageuse ; Fmont : Forêt montagnarde ; Fr : forêt riveraine ; Fs : forêt secondaire au sens large ; Fscl : Forêt sclérophylle ; Fsmont : Forêt

secondaire de montagne ; Rud. : Rudérales ; Valmont : vallée des montagnes (Source : Hauthorne & Jongkind, 2006).

Tableau 7. Espèces cultivées dans le PNVi

N°	Famille	Noms scientifiques	Nom commercial ou vernaculaire (Français ou Shwahili)	Usage
1.	*Liliaceae*	*Allium cepa*	Oignon, Matungulu	Alimentaire
2.	*Liliaceae*	*Allium porum*	Ail	Alimentaire
3.	*Bromeliaceae*	*Ananas comosus*	Ananas, Nanasi	Alimédicinale
4.	*Fabaceae/Faboideae*	*Arachis hypogea*	Arachide, Kalanga	Alimentaire
5.	*Fabaceae/Faboideae*	*Cajanus cajan*	Mandjegele	Alimentaire
6.	*Solanaceae*	*Capsicum annuum*	Pili-pili	Alimentaire
7.	*Solanaceae*	*Capsicum frutescens*	Pili-pili	Alimédicinale
8.	*Caricaceae*	*Carica papaya*	Pay-pay	Alimédicinale
9.	*Rutaceae*	*Citrus limon*	Ndimu	Alimentaire
10.	*Arecaceae*	*Cocos nucifera*	Cocotier	Alimentaire
11.	*Rubiaceae*	*Coffea arabica*	Kafe, caféir	Stimulant et tonique
12.	*Rubiaceae*	*Coffea robusta*	Kafe, caféier	Stimulant et tonique
13.	*Araceae*	*Colocasia esculenta*	Taro, Mahole	Alimentaire
14.	*Arecaceae*	*Elaeis guineensis*	Palmier à huile, Ngazi (Mahuese)	Alimentaire
15.	*Convolvulaceae*	*Ipomoea batatas*	Patate douce, Viazi bulaya,	Alimentaire
16.	*Solanaceae*	*Lycopersicum cerasiiforme*	Tomate	Alimentaire
17.	*Anacardiaceae*	*Mangifera indica*	Manguier, Muti ya Ehembe	Alimentaire
18.	*Euphorbiaceae*	*Manihot esculentha*	Manioc, Mihogo	Alimentaire
19.	*Musaceae*	*Musa nana*	Bitika	Alimentaire
20.	*Musaceae*	*Musa paradisiaca*	Bitika	Alimentaire
21.	*Musaceae*	*Musa sapietum*	Mizuzu	Alimentaire
22.	*Solanaceae*	*Nicotiana tabacum*	Tabac	Stimulant
23.	*Lauraceae*	*Persea americana*	Muti y'avoka	Alimentaire
24.	*Fabaceae/ Faboideae*	*Phaseolus vulgaris var.*	Maragi	Alimentaire
25.	*Rutaceae*	*Psidium guajava*	Goyavier, Mapela	Ali médicinale
26.	*Poaceae*	*Saccharum officinarum*	Canne à sucre, Muhuwa	Alimentaire
27.	*Solanaceae*	*Solanum torvum*	Pomme de terre, Viazi (Birayi)	Alimentaire
28.	*Fabaceae/ Faboideae*	*Vigna unguiculata*	Maragi	Alimentaire
30.	*Poaceae*	*Zea mays*	Maïs, Mihindi	Alimentaire

Situation de la faune dans le PNVi

Le PNVi comporte divers types de végétation qui abrite également une faune diversifiée, telle que reprise dans le tableau 9 ci-dessous. La faune aviaire paraissait peu diversifiée pendant nos observations.

Par ailleurs des petits insectes de l'ordre des Coléoptères ont été rencontrés nombreux dans le Bloc, ils bourdonnent aux oreilles et attaquent les yeux surtout quand il fait chaud (voir la cité de Vitshumbi) au bord du lac Edouard. Ils sont de nature à indisposer les travailleurs pendant les travaux mais ne piquent pas souvent.

La faune halieutique est la plus exploitée dans le Bloc notamment dans tous les villages au bord du lac Edouard. Toutefois, au niveau de la pêcherie de Vitshumbi, on note la baisse de la production depuis les conflits armés de ces huit dernières années. La zone du lac ayant plus de frayères se situe au niveau de Lunyasenge tel que cela nous a été rapporté par les experts de la COPEVi.

Les informations en notre possession font aussi état de la présence de plus de 700 espèces d'oiseaux, près de 220 espèces de mammifères dans le parc. Mais on note beaucoup d'espèces menacées d'extinction et inscrites dans l'une des catégories de la liste rouge de l'UICN.

Tableau 8. Nombre total d'espèces endémiques et d'espèces menacées d'extinction dans le PNVi pour les principales classes d'après Languy et De Merode (2006).

Classes	***Nombre d'espèces***	***Espèces endémiques***	***Espèces menacées***
Mammifères	218	21	13
Oiseaux	706	25	11
Reptiles	109	11	0
Amphibiens	78	21	10
Poissons	(100)	(71)	-
Papillons	?	21	-
Plantes supérieures	2077	230	10

Parmi les 218 mammifères, on note 10 insectivores, 10 chiroptères et une dizaine de rongeurs et très peu de grands mammifères en formations herbeuses (Savanes). Le tableau 8 donne le nombre de mammifères reconnus dans la zone d'étude pour chaque ordre.

Tableau 9. Nombre de mammifères reconnus dans le périmètre du Bloc pour chaque ordre d'après Languy et De Merode (2006).

Ordres	***Espèces confirmées***	***Espèces probablement supplémentaires***
Tubillidentata	1	0
Hyracoidea	1	1
Proboscidea	2	0
Primates	22	0
Aprosoricida	2	0
Macroscelidea	1	0
Erinaceomorpha	1	0
Soriciomorpha	20	9
Chiroptera	45	8
Pholidota	3	0
Carnivora	24	1
Artiodactyla	22	0
Rodentia	73	7
Total	**218**	**26**

A l'heure actuelle, le bureau du PNVi à Rwindi confirme la diminution et la rareté de certaines espèces de ces mammifères au niveau du Parc. Il attribue la cause aux derniers conflits armés qui ont assiégé le Parc. C'est le cas des lions qui se voient rarement dont selon les agents de l'ICCN que nous avons rencontré à la Rwindi un seul couple est aujourd'hui visible autour du

pont de la Rwindi non loin de la station. Les buffles y sont maintenant rares dans le parc, quelques éléphants sont observés non loin du pont de la Rutshuru.

Pour l'ensemble de la faune de la région, le tableau 11 donne les différentes espèces leurs classes, ordres, familles, leur position selon l'IUCN, la quantité estimée et leur habitat.

Tableau 10. Composition faunistique de la végétation rencontrée dans le PNVi

Ordre	***Famille***	***Noms scientifiques***	***Noms communs***	***Espèces rares ou en voie de disparition***	***Quantité estimée***	***Passage ou Habitat dans le périmètre***
MAMMIFERES						
Artiodactyla	*Bovidae*	*Aepyceros melanpus*			-	
Artidactyla	*Bovidae*		Vache, Boeuf			
Artiodactyla	*Ovidae*	*Antilopes*	Antilope, Impongo		-	Fha
Carnivora	*Canidae*	*Canis canis*	Chien, Imbwa	-	-	Domestiqué
Artiodactyla	*Capridae*	*Capra aegagnus*	Chèvre, Ihene, Buzi	-	-	Domestiqué
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus dentii*	Singe mona de dent	-	-	Fm, for plaines
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus doggetti*	Singe argenté, Nkieremo	-	-	For-plaines
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus kandti*	Singe doré, Nkieremo	+	65 familles	Fs, Fha
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus mittis*	Singe de diadème	+	-	Gal for, Fha
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercopithecus neglectus*	Singe de Brazza ou noir	-	-	For Plaines
Artiodactyla	*Bovidae*	*Cephalophus nigrifrons*	Antilopes	-	-	Fm
Artiodactyla	*Bovidae*	*Cephalophus deffasa*	Antilopes, Cob de Fassa	-	-	Fh
Artiodactyla	*Bovidae*	*Cephalophus rubidus*	Antilope	-	-	Fmont à Hagenia
Rodentia	*Nesomyidae*	*Cricetomys gambianus*	Rat de gambie	-	-	Fh
Artiodactyla	*Bovidae*	*Cephalopus sylvicultor*	Antilopes de bois	+	-	Fha, Fm
Primates	*Cercopithecidae*	*Cercocebus agilis*	Cercocebe agile	-	-	Fm
Afrosoricida	*Chrysochloridae*	*Chrysochloris stuhlmanni (Lophuromys medicaudatus)*		+	-	Fm
Viveridés	*Viveridae*	*Civetta civetta*	Civette, Imondo	-	-	Fm, Fs, Fha
Primates	*Cercopithecidae*	*Colobus angolensis*	Colobe d'Angola	-	-	Fmont
Artiodactyla	*Bovidae*	*Gazella grantii*	Gazelle			
Primates	*Homnidae*	*Gorilla beringei*	Gorille, Ingagi	+	9 familles	Fmont

Carnivora	*Felidae*	*Felis catus*	Chat, Pusi	-	-	Domestiqués
Artiodactyla	*Hipopotamidae*	*Hipopotamus amphibius*	Hippopotame, Imvubu, Kibogo	+	-	L. Edouard, Riv. Rutshuru
Artiodactyle	*Bovidae*	*Hyalarnus harrisoni*	Antiloppe naine	-	-	Fm, FsFha, partout
Artiodactyla	*Suidae*	*Hylochoerus meinertzhageni*	Hylochère	-	-	Gal for. Rutshuru
Rodentia	*Hystricidae*	*Hystrix africaeaustralis*	Porc-Epic	-	-	Fs, Fm
Artiodactyla	*Bovidae*	*Kobus ellipsiprymnus*	Cob	-	-	Fha, Fs, Fm
Artiodactyla	*Bovidae*	*Kobus kob*	Cob	-	-	Fha, partout
Lagomorpha	*Leporidae*	*Lepus crawshayi*	Lièvre	-	-	Fs
Lagomorpha	*Leporidae*	*Lepus microtis*	Lièvre africain de savane	-	-	Fha, Fhb
Proboscidea	*Elephantidae*	*Loxodonta africanus*	Eléphant de savane, Inzovu	+	-	Fha
Proboscidea	*Elephantidae*	*Loxodonta cyclotis*	Eléphant de forêt, Inzovu	+	-	Fm
Rodentia	*Muridae*	*Malacomys verschuenii*		+	-	Fm
Rongeurs	*Sciuridae*	*Maniis terminincki*	Pangolin	-	-	Valmont
Artiodactyla	*Giraffidae*	*Okapia johnstoni*	Okapi	+	-	Fm
Artiodactyla	*Capridae*	*Ovis aries*	Mouton, Kondool	-	-	Domestiqué
Primates	*Homnidae*	*Pan troglodytes*	Chimpanzé, Impundu	+	-	Fm, Fmont, Fha
Carnivora	*Felidae*	*Panthera leo*	Lion, Intare, Simba	+	1 couple	Fha de Rwindi
Carnivora	*Felidae*	*Panthera pardus*	Léopard, Ingwe, Chuyi	+	-	Fm
Primates	*Cercopithecidae*	*Papio anubis*	Babouin doguera, Ikigushu	-	+ 50 familles	Presque partout
Carnivora	*Felidae*	*Pardofelis aurata*	Chat de brousse	-	-	Fhb
Rodentia	*Muridae*	*Pelomys hopkinsi*		+	Très rare	FM
Artiodactyla	*Suidae*	*Phacochoerus africanus*	Phacochère, Inguruhe ya pori	-	714 familles	Fm
Artiodactyla	*Suidae*	*Potamochoerus aethiopicus*	Potamochère, Ingurube i shamba	+	-	Fm
Artiodactyla	*Suidae*	*Potamochoerus larvatus*	Potamochère	-	-	Fm
Carnivora	*Felidae*	*Profelis aurata*	Chat doré d'Afrique	-	-	Fha

Rongeurs	*Sciuridae*	*Sciurus sp*	Ecureil			
Artiodactyla	*Bovidae*	*Syncerus caffer*	buffle	+	-	Fscl, Fha vers Nyakakoma
Rodentia	*Spalacidae*	*Tachyorictes ruandae*	Rat-taupe	-	-	Souterrain
Artiodactyla	*Bovidae*	*Tragelaphus scriptus*	Guib harnaché	-	-	Fha
Artiodactyla	*Bovidae*	*Tragelaphus spekii*	Sitatunga	-	-	Fha
Rodentia	*Muridae*	*Tryonomys swinderianus*	Aulacode	-		
Viveridés	*Viveridae*	*Vulpes vulpes*	Renard	-		
REPTILES						
Cheloniens	*Geckonidae*	*Acathocerus atricollis*	Agame	+	-	Fmont
Squamates	*Viperidae*	*Bitis lachesis*	Vipère, Nioka			
Chéloniens	*Chamaeleonidae*	*Chameleo carpenteri*	Caméléon, Kanyalungu	+	-	Fmont
Cheloniens	*Chameleonidae*	*Chameleo xenorhinus*	Caméléon, Kanyalungu	+	-	Fs, Fmont
Chéloniens	*Geckonidae*	*Cnemaspis quatuorseriatus*	Gecko	+	-	Fmont
Chéloniens	*Geckonidae*	*Helidactylus mabuya*	Lézard ordinaire			
Squamates	*Lacertidae*	*Lacerta viridis*	Lézard vert			
Cheloniens	*Geckonidae*	*Leptosiaphus meleagris*	Leazard	+	-	Fs
Chéloniens	*Chelonidae*	*Pelusias rhodesianus*	Tortue	+	-	Aquat.
Chéloniens	*Chelonidae*	*Pelusias williamsi*	Tortue	+	-	Aquat.
Squamates	*Boidae*	*Python reticulates*	Python			
Squamates	*Colubridae*	*Trasops Jackson*	Serpent noir			
Cheloniens	*Geckonidae*	*Varanus niloticus*	Lézzard	+	-	Aquat.
Cheloniens	*Geckonidae*	*V. ornatus*	Lézard	+	-	Fmont
FAUNE AVIAIRE						
Strigiformes	*Strigidae*	*Afropavo congensis*				
Anseriformes	*Anatidae*	*Anas platyrhynchos*	Canard	-	-	Domestiqué
Ansériformes	*Anatidae*	*Anser sp*	Canard d'eau, Libata	-	-	Aquat
		Ardea goliath	Heron goliath	-	-	Aquat

Passériformes	*Hurinidae*	*Atticora fasciata*	Hirondelles, Intasha nyugu			
		Balaeniceps rex	Bec-à-sabot	-	-	Aquat.
Strigiformes	*Strigidae*	*Bubo poensis*	Hibou			
Strigiformes	*Strigidae*	*Casmerodiumaltus*	Aiglette	+	-	Fm
Galliformes	*Gallinaceae*	*Gallus domesticus*	Poule, Inkoko, Coq, Giogo	-	-	Domestiqués
Strigiformes	*Strigidae*	*Haliaetus vocifer*	Aiglette pécheur	-	-	Aquat
		Ixobrychus minutus	Heron plongio nain	-	-	Aquat
Falcomiformes		*Milvus migrans*	Epervier, kabemba	-	-	Fs
Galliformes		*Numidia meagris*	Pintades, Inginda	-	-	Fs, Fm
		Rhynceps flavirostris	Bec-à-ciseaux	-	-	Aquat, Fh
Galliformes	*Gallinaceae*		Perdrix, Inkwari	-	- Nombreux	Fhb
Passeriformes	*Hurinidae*	Passer grisens	Moineau, Igishkibi	-	-	Fh, Forêts
Passeriformes	*Hurinidae*	Passer luteus	Tisserand	-	-	Forêts
Colombiformes		Turtur afer	Pigeon ordinaire	-	-	Domestiqué
Colombiformes		Turtur sp	Pigeon sauvage	-	-	Fs, Fm, Fh
			Pelican, Ishasha	-	-	Aquat, forêts
			Corbeau, Kihombo-hombo.	-	-	Fhb
			Marabout, Kinyanguhi	-	-	Aquat, Fh
			Vaneau à tête noire, Madelène	-	-	Fha
			Vanneau couronne	-	-	Fha
			Flamant rose	-	-	Aquat, Fh
			Martin pécheur, Pie	-	-	Aquat
FAUNE AQUATIQUE (RESSOURCES HALIEUTIQUES)						
POISSONS						
Siluriformes	*Bagridae*	*Bagris dogma*	Tshahulika	-	-	Aquat
	Cyprinidae	*Barbus cardozoi*	Katendere	-	-	Aquat
	Cyprinidae	*Barbus dochmae*	Katendere, bidet	-	-	Aquat

	Cyprinidae	*Barbus holotaenia*	Katendere, Bidet	-	-	Aquat
		Chrysichtis bagrus	Kihomba	-	-	Aquat
Cichlidés		*Clarias lazera*	Ngolo, Kabambale	-	-	Aquat
Cypriniformes	*Cyprinidae*	*Cyprinus carpio*	carpes	-	-	Aquat
Cypriniformes	*Penaeidae*	*Erpetoichthys calabancus*		-	-	Aquat
Cypriniformes	*Cyprinidae*	*Gogio golio*	Goujon	-	-	Aquat
Crustacés	*Carabidae*	*Grangon sp*	Crevette, Crabe	-	-	Aquat
	Mormyridae	*Mormyrus proboscirostris*	Kasulibani	-	-	Aquat
Cichlidés	*Cichlidae*	*Pelvicachromis pulcher*		-	-	Aquat
	Protopteridae	*Protoptere aethiopicae*	Anguille jaune, Hindue	-	-	Aquat
	Protopteridae	*Protoptere dolloi*	Anguille noire, Hindue	-	-	aquat
Siluriformes	*Siluridae*	*Silurus chantrei*	Poisson chat	-	-	Aquat
Siluriformes	*Siluridae*	*Silurus linnaeus*	Poisson chat	-	-	Aquat
Siluriformes	*Siluridae*	*Silurus triostegus*	Grand poisson chat	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia fuelleobormi*	Bidet	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia haplochromis*	Bidet	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia melanoplera*	Bidet, Tshinyamororo	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia nilotica*	Tilapia noire, Lihere	-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia seramochromis*		-	-	Aquat
	Cichlidae	*Tilapia regina*	Tilapia rouge			
BATRACIENS						
		Bufo bufo	Crapaud, Igikere, Tshoura			
Anoures	*Ranidae*	*Rana ripicola*	Grenouilles, Umutibu			
MYRIAPODA						
			Milles pattes, Nyiongolo	-	-	
MOLLUSQUES						
			Escargots, konokono	-	-	

Légendes : cfr légende du volet Flore pour l'habitat. Source : (Languy et De Merode, 2006).

N.B : *Cette liste n'est pas exhaustive. Les insectes et beaucoup d'autres groupes d'animaux du PNVi ne sont pas encore comptabilisés.*

En conclusion : le PNVi ne présente à l'heure actuelle aucune espèce végétale particulière ou phare. Mais selon la classification de l'IUCN on note un bon nombre d'espèces animales qui sont tenues d'être protégées dans le Parc cet au niveau du Bloc V et celles qui sont menacées de disparition qui peuvent également faire l'objet d'une certaine protection. En plus des espèces qui sont menacées de disparition, il existe beaucoup d'autres espèces animales qui sont confrontées à d'autres types de menaces, tel que le commerce et le braconnage illégaux, la perte de l'habitat, et les maladies.

Il serait recommandé d'envisager des enquêtes et observations plus détaillées dans le parc pour déceler et dénombrer les différentes espèces d'animaux se trouvant dans cet état de psychose. Depuis les conflits armés qui ont secoué la zone, bon nombre d'animaux ont disparu dans le parc. D'autres ne font que se raréfier.

Dans le cas du lac, on note à ce jour une forte baisse de la production des poissons au niveau de la pêcherie de Vitshumbi, de Nyakakoma à la suite des pêcheurs illicites armés.

Contraintes et menaces actuelles sur le Parc et particulièrement sur la faune

La diversité biologique du Parc est menacée par les actions anthropiques diverses : agriculture, élevage, braconnage, feu de brousse incontrôlé, exploitation forestière pour l'énergie-bois, etc. L'afflux massif des réfugiés rwandais a eu un effet multiplicateur sur les menaces susmentionnées. Par ailleurs, avec quelques 500 gardes pour surveiller le parc des Virunga, qui a une longue frontière avec le Rwanda et l'Uganda, la tâche n'est pas facile à cause de l'insuffisance des moyens financiers, matériels et/ou humains dont dispose l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Ainsi, chaque garde est chargé en moyenne de la surveillance de plus de 1.500 hectares. Les principales contraintes sont les menaces directes (l'invasion du parc y compris par les soldats et les camps militaires, l'exploitation minière, les maladies et les éruptions volcaniques), et indirectes (la guerre, l'insécurité et l'instabilité politique, l'insuffisance de capacités des gestionnaires du parc national, le manque d'emplois, les interférences politiques qui incitent les populations à envahir les aires protégées). Les menaces pour lesquelles le parc a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial en péril sont : l'impact défavorable des réfugiés ; la présence de milices armées et d'occupations irrégulières ; l'augmentation du braconnage, la déforestation, la pression des villages de pêcheurs dans le parc ; l'exploration pétrolière ; l'empiètement ; le déboisement et le pâturage du bétail ; l'expansion de zones de pêche illégales ; de carrières latéritiques pour les travaux d'entretien routier ; etc.

Bien que les activités du PACT (travaux de butimmage axe Butembo-Kanyabayonga-Rutshuru) se trouvent à près 70 km du Parc National de Virunga (PNVi), il y a lieu de signaler les risques liés aux impacts indirects des activités de la réhabilitation de la RN2 telles que le braconnange, l'exploitation illicite des bois d'œuvre qui risquent de s'amplifier avec le bitumage de la RN2. Le CGES et autres études d'impacts identifieront les impacts négatifs ensemble avec l'implication totale de l'Institut Congolaise pour la Conservation de la Nature (ICCN) et proposeront des mesures appropriées d'atténuation.

3.3. Situation de la pandémie de COVID-19 et de l'épidémie d'Ebola en RDC

Depuis le début de l'épidémie déclarée le 02 aout 2021 (information disponible), la RDC a enregistré un cumul des cas est de 50 192 cas confirmés dont 1 cas probable. Parmi les

Provinces concernées par le PACT, l'on trouve le Nord-Kivu (4 751 cas), Lomami (2 cas), Kasaï Oriental (46 cas).

Il est important de signaler que la Ville-Province de Kinshasa est l'épicentre de COVID-19 en RDC et actuellement l'on dénombre 33 151 cas cas confirmés. Face à cette deuxième vague, le Gouvernement de la République a déclenché un couvre - feu sur l'ensemble du pays. Le port de masque, la distanciation physique, le respect des mesures barrières restent toujours obligatoire sur toute l'étendue du territoire national.

Pour ce qui concerne la vaccination, les données disponibles fournies par l'INRB jusqu'au 28 juillet indiquent un cumul de 81 910 personnes déjà vaccinées en RDC - avec le vaccin AstraZeneca-Vaxzevria - depuis le 19 avril 2021, incluant 4 260 personnes vaccinées pour la 2ème dose. Ainsi, dans les provinces concernées par le Projet, l'on enregistre : Nord-Kivu (6 775) contre Kasaï Oriental (733) personnes déjà vaccinées.

Il est très essentiel d'encourager la vaccination de toutes les personnes éligibles afin de toucher les personnes non encore vaccinées qui le souhaitent et de protéger celles qui sont les plus fragiles. Ci-dessous les conséquences de COVID-19 sur la vie quotidienne des populations rencontrées dans la zone du Projet.

Tableau 11. *Conséquences socio-économiques de la pandémie de Covid-19 sur la population riveraine.*

Revenu	Dépenses	Accès aux services sociaux
- Baisse du revenu par habitant du fait du repli de la croissance. - Baisse du revenu qui affecte plus encore les ménages dont les revenus sont libellés en monnaie nationale. - Pertes d'emplois dans certains secteurs d'activité ainsi qu'un accès très limité à de nouvelles embauches. - Baisse du rendement et de la profitabilité des activités informelles développées pour assurer la survie du fait de la baisse de la demande solvable. - Accroissement du taux d'inactivité et une rupture de l'adéquation revenus – nombre de bouches à nourrir. - Retards de paiement des salaires. - Perte de la valeur de l'épargne constituée jadis et une dilapidation progressive des actifs accumulés.	- Perte du pouvoir d'achat en raison d'une forte inflation et d'une dépréciation monétaire rapide. - Incapacité pour les chefs de ménages à répondre à leurs obligations compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat et du nombre de bouches à nourrir. - Alors que les prestataires de services (écoles, centres de santé, ...) sont dans des conditions technico-financières déplorables, les ménages appauvris ont moins de capacités à supporter les frais exigés en contrepartie des prestations	- Difficultés de paiement de certaines factures, notamment celles du loyer, de l'eau et de l'électricité. - Incapacité pour les parents à prendre intégralement en charge les frais de scolarité de leurs enfants (minerval et autres frais). - Accès limité à une alimentation de qualité du fait de la perte du pouvoir d'achat, de l'augmentation des prix des denrées et la baisse de l'offre alimentaire. - Accès limité aux services de santé (y compris l'immunisation, la santé de la mère et de l'enfant) et produits pharmaceutiques du fait de la perte de pouvoir d'achat et de la baisse de la qualité des services offerts. - Accès limité à certains services publics (eau, électricité et assainissement) en raison de la baisse des investissements publics.

NB : Si toutes les mesures sont appliquées et respectées, le PACT contribuera largement au développement économique et à l'amélioration des conditions de vie des ménages de la zone du projet

3.3.1. Situation d'Ebola en RDC

L'épidémie d'Ebola qui a frappé le Nord-Est de la République Démocratique du Congo (RDC) est la deuxième plus grave épidémie au monde et la première dans une zone de conflit actif. Au 26 avril 2020, au total 3 316 cas confirmés ont été signalés, dont 2 277 décès.

Cette deuxième vague d'épidémie d'Ebola déclarée sur le sol congolais depuis le 1er août 2018 est annoncée terminée dans la Province du Nord-Kivu le 25 juin 2020 par le Gouvernement de la RDC.

Le 07 février 2021, le Ministère de la Santé, Hygiène et Prévention de la République Démocratique du Congo a annoncé aqu'un nouveau cas d'Ebola a été détecté à Butembo, une ville de la Province du Nord-Kivu, où une précédente épidémie avait pris fin en juin 2020.

La branche de Butembo de l'Institut National de Recherche Biomédicale (INRB) a confirmé la présence du virus Ebola dans des échantillons prélevés sur une patiente présentant des symptômes similaires à ceux d'Ebola et qui s'était rendue dans un centre de santé local pour se faire soigner. La femme était l'épouse d'un survivant du virus Ebola. Elle est décédée depuis.
Butembo était l'un des épicentres de la précédente épidémie d'Ebola dans l'est de la RDC. Il est fréquent que des cas sporadiques surviennent à la suite d'une épidémie majeure.

Grâce aux capacités locales considérables qui ont été mises en place lors de la précédente épidémie, les autorités sanitaires de la province du Nord-Kivu dirigent la réponse actuelle avec le soutien du Ministère de la Santé et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'OMS a assuré la formation des techniciens de laboratoire, des personnes chargées de la recherche des contacts et des équipes de vaccination locales, et a établi un dialogue avec les groupes communautaires pour les sensibiliser à la maladie à virus Ebola et mettre en place un programme pour les survivants.

Les épidémiologistes de l'OMS sont sur le terrain pour enquêter sur ce cas. Plus de 70 contacts ont déjà été identifiés. La désinfection des sites visités par les patients est également en cours.

Des échantillons prélevés sur le patient porteur du virus Ebola ont été envoyés au laboratoire principal de l'Institut National de Recherche Biomédicale à Kinshasa pour un séquençage du génome afin d'identifier la souche du virus Ebola et de déterminer son lien avec l'épidémie précédente.

Pour rappel, la dixième épidémie d'Ebola en RDC, qui a duré près de deux ans, était la deuxième plus importante au monde. Lorsqu'elle s'est terminée, on comptait 3 481 cas, 2 299 décès et 1 162 survivants. La réponse à l'épidémie avait été particulièrement difficile, en raison de l'insécurité qui a perturbé les efforts d'urgence. *(Réapparition du virus Ebola au Nord-Kivu en République démocratique du Congo | Regional Office for Africa (who.int)*

3.3.2. Enjeux environnementaux et sociaux

Les Provinces concernées par le PACT sont confrontées à plusieurs contraintes et défis environnementaux et sociaux au premier rang desquels on note :

- Dégradation de la RN2 axe Butembo-Rutshuru ;

- Dégradation de la RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao ;
- Risque d'empiètement du Parc National de Virunga (PNVi) ;
- Prolifération d'exploitation de la viande de brousse (bushmeat)
- Exploitation des bois d'œuvre le long des axes routiers retenus ;
- Etat de délabrement très avancés des ponts le long des axes routiers retenus ;
- Risque d'inondation au niveau de l'aéroport de Goma ;
- Problème foncier ;
- Enclavement et absence de télécommunication le long de la RN2 dans tous les deux axes suite à l'absence de l'installation d'une fibre optique ;
- Problématique des maladies hydrique suite à l'absence de l'eau potable ;
- Risque et prévalence des violences basées sur le genre (VBG), y compris l'exploitation et abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS), et de la COVID-19 ;
- Risque de contamination de virus Ebola ;
- Déficience du système d'irrigation des champs agricoles ;
- Problème de malnutrition et sous-alimentation ;
- Risque de contamination de la COVID-19 avec ses conséquences sur la pauvreté des populations ;
- Risque de contamination de virus Ebola dans la Province du Nord-Kivu ;
- Problème foncier lié au conflit de terre entre les communautés ;
- Risques d'érosion et d'inondations dans la région du Kasaï et Kasaï Central ;
- L'ampleur et gravité des problèmes sociaux liés à la pauvreté et à l'Insécurité dans la région du Nord-Kivu (Beni, Butembo, Rutshuru)
- Etc.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel national de gestion environnementale et sociale du PACT et présente un aperçu des Normes Environnementales et Sociales inscrites dans le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, jugées pertinentes et applicables au Projet.

4.1. Cadre politique et programme en rapport avec le PACT

Le Tableau 12 se penche sur les politiques et programmes en rapport avec le PACT.

Tableau 12. Politiques et programmes applicables au Projet PACT

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
Politiques et programmes environnementaux	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.	Le PNAE est pertinent dans le cadre du PACT dans le sens que ce dernier est un projet d'infrastructures notamment les travaux de bitumage de la RN2, les travaux des aéroports de Goma et Beni, les travaux de construction des ponts, les travaux de fibre optique vont impacter plusieurs composantes de l'environnement notamment le sol, l'air, l'eau, le foret, la faune, l'homme. Le PNAE insiste sur la protection de l'environnement à travers l'élaboration des instruments de sauvegarde et la mise en application de ceux-ci selon le respect de la législation nationale en la matière
	Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)	En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autres d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptations urgentes appropriées à envisagées.	Cette politique de PANA est pertinente pour le PACT dans le sens que les activités de réhabilitation des routes, des ponts, des aéroports et de fibre optique risquent d'être touchées par les érosions, glissement des terres, les inondations des rivières, le feu des brousses, etc. qui induiraient au changement climatique. Ainsi, le PACT va analyser les risques climatiques et proposer des mesures d'atténuation pouvant aider à sauvegarder ses infrastructures
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. La vision de la Stratégie est que « D'ici à 2035, la biodiversité	Cette politique est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle prône : (i) la conservation de la biodiversité ; (ii) l'utilisation durable des ressources

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
		est gérée de façon durable par son intégration dans tous les secteurs nationaux pertinents, participe à l'essor du pays et tous les Congolais sont conscients de sa valeur et de sa contribution pour leur bien-être ». Les Axes prioritaires arrêtés et les objectifs fixés dans le cadre de la Stratégie seront atteints avec la mise en œuvre des actions opérationnalisées par un Plan d'Action.	biologiques ; et, (iii) le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources génétiques d'une part et le PACT étant un projet qui se trouve à près de 70 km du Parc national de Virunga, le Lac Kivu et rivière qui renferment des ressources biologiques importantes, ses activités risquent de toucher d'une manière directe ou indirecte le Parc de Virunga, un patrimoine mondial protégé, les grandes forêts, la diversité biologique, etc. Ainsi, la politique définit les différentes stratégies pouvant mettre fin aux activités agricoles qui risquent d'impacter négativement l'environnement
	Stratégie Nationale de Conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République démocratique du Congo (ICCN, 2012)	Cette stratégie a pour objectif global : assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le réseau national d'aires protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité Elle poursuit les objectifs spécifiques suivants : (i) maintenir et développer un réseau d'AP viable et représentatif de la biodiversité de la RDC ; (ii) développer et appliquer un système performant de gestion durable des ressources naturelles des AP ; (iii) permettre à l'ICCN de disposer d'un financement durable ; (iv) servir de cadre de référence pour la planification, le partenariat et la promotion de la conservation dans les aires protégées de la RDC ; (v) favoriser la collaboration transfrontalière et la participation des communautés locales et autres acteurs.	Etant donné que les activités du Projet PACT passent à près de 70 km du Parc National de Virunga et risqueraient de toucher ce dernier d'une manière directe ou indirecte, cette stratégie de conservation de la nature va assurer la conservation et, la gestion efficace et durable de la biodiversité au sein du PNVi. Dans le cadre du Projet PACT, l'ICCN sera fortement impliquée dans les activités de sauvegarde environnementale et sociale.
	Cadre National de Biosécurité en République	La principale finalité de la politique nationale devra permettre de garantir la santé de la population et d'assurer la protection de	Ce politique est pertinente dans le sens qu'il permet de garantir la santé de la

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
	Démocratique du Congo	l'environnement, des ressources biologiques, des tissus socioéconomiques par l'application du principe de précaution. Le cadre met l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre juridique de la biosécurité ; l'intégration dans les politiques de développement sectorielles existantes de prédilection des biotechnologies ; l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes d'évaluation et de gestion des risques biotechnologiques renforcement des capacités nationales de gestion de la biosécurité.	population et d'assurer la protection de l'environnement, des ressources biologiques, des tissus socioéconomiques par l'application du principe de précaution pour les travaux d'infrastructures publiques telles que les routes, aéroports, ponts, la communication, etc.
	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.	Cette politique est pertinente pour le projet PACT dans le sens que ce dernier va s'exécuter dans les provinces ayant connu le démembrement en 2015 et dont la mise en œuvre de la décentralisation dans ces provinces concernées par PACT a pour objet de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits.
Politique et programmes économiques et sociaux	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP années svp)	La DSCRP, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».	Le DSCRP est pertinent pour le PACT dans le sens qu'il fournit à ce dernier des indicateurs objectivement vérifiable par rapport à la situation de la pauvreté observée dans chaque province concernée par le Projet envie d'orienter des actions de réhabilitation des infrastructures pour améliorer le niveau de vie de la population.
Politique sanitaire	Plan National de Développement Sanitaire	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2020. La stratégie d'intervention comprend quatre axes	Cette potique est pertinente au Projet PACT dans le sens que les activités du

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
et d'hygiène du milieu	(PNDS 2016-2020)	stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.	Projet vont impacter sur les questions d'hygiène santé et sécuruté sur les différents chantiers du PACT. Cette politique contribuera au bien-être de la population congolaise dans son ensemble et celle riveraine au PACT en particulier.
Politique d'assainissement	Stratégie nationale d'assainissement en milieu rural et périurbain (en cours d'élaboration)	La SNA fait siens les neuf objectifs spécifiques de la PoNA, à savoir : – Promouvoir les approches pro-pauvres pour la mise en place des infrastructures et la prestation des services d'assainissement ; – Valoriser le secteur de l'assainissement auprès de toutes les parties prenantes ; – Mettre en place des mécanismes de mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes du secteur de l'assainissement ; – Améliorer la gouvernance du secteur de l'assainissement ; – Impulser un changement de mentalité et de comportement en matière d'assainissement ; – Harmoniser les différentes approches dans le secteur de l'assainissement ; – Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des programmes sous-sectoriels ; – Promouvoir le respect de l'égalité du genre ; – Contribuer à l'amélioration de la santé publique en raison de nombreuses maladies liées à un milieu insalubre.	Etant donné que les activités de PACT vont induire à l'assainissement tant des routes dans les milieux ruraux et urbains, cette politique va améliorer la gouvernance dans le secteur d'assainissement
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité	Etant donné que les activités du PACT vont occuper dans grandes étendues des terres dans les milieux ruraux notamment avec les travaux des carrières d'emprunts des matériaux pour le bitumage des routes et aéroports voir mémé de fibre

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations	Pertinence dans le cadre du PACT
		environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.	optique, cette politique de réforme foncière va fournir des informations claires pour éviter des conflits et des violences d'origine foncière pendant la mise en œuvre du PACT
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».	Cette politique est pertinenteau Projet PACT dans le sens qu'elle met en place une politique nationale pour la protection sociale.
Politique genre	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée (SNVBG), novembre 2019	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre révisée est de fournir au Gouvernement, à ses partenaires techniques et financiers et à l'ensemble des acteurs, un cadre de référence, d'orientation des programmes et d'activités visant à contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG ainsi qu'à la prise en charge holistique des victimes et survivantes, en vue de promouvoir et de défendre les droits humains de la femme congolaise, mais aussi sa dignité, d'améliorer ses conditions de vie, et de garantir sa contribution au développement du pays.	Cette politique est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle fournit un cadre de référence et d'orientation visant à la prévention et l'élimination des VBG. Les activités agricoles vont impliquer un taux de pourcentage non négligeable des femmes. En outre, la Province du Nord-Kivu réputée par son insécurité, enregistre un nombre élevé des cas de VBG/EAS/HS. En outre, les activités du PACT risquent d'employer les enfants et les soumettre aux travaux forcés. Cette politique va contribuer à la protection des enfants et lutter contre leur exploitation.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant:	La politique vise les objectifs suivants : • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme • Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur	

4.2. Cadre juridique applicable au PACT

4.2.1. Législation environnementale et sociale

Constitution du 18 février 2006

La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, telle que modifiée à ce jour par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 53 dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » ; aussi, en son Article 14 alinéa 4 elle dispose également que : « La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions ».

Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle édicte les principes généraux qui servent de base aux lois particulières pour agir les différents secteurs de l'environnement notamment le secteur agricole en RDC.

Tableau 13. Synthèse des textes légaux applicables au Projet et leurs pertinences.

Textes légaux	Description	Pertinence
Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011	La Constitution oblige l'État Congolais à protéger l'environnement (article 53) et renvoie au domaine de la loi pour la détermination du régime de la protection de l'environnement (article 123, point 15).	Elle est la loi fondamentale du Pays. C'est sur elle que toutes les autres lois tirent leur légitimité.
Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement	L'Article 21 de cette loi exige à tous les projets de développements qui peuvent avoir un impact sur l'environnement de présenter une étude d'impact environnemental et social assortie d'un Plan de gestion environnementale et sociale.	Cette loi régit le secteur de l'environnement en RDC
Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion	Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre, le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (…) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».	Elle reglèmente le secteur de la protection de la végétation et de la faune en RDC
Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature à ses articles 63-67,	Cette loi interdit le commerce des espèces protégées en RDC est soumis aux mesures restrictives prévues à l'Arrêté départemental 069 du 04 décembre 1980 portant dispositions relatives à la délivrance du permis de légitime détention et permis d'importation ou d'exportation et l'Arrêté n°056 CAB/MIN/AFF-ECNT/F/01/00 du 28 mars 2000 portant règlementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction.	La loi sur la conservation de la nature règlemente le secteur des aires protégées
Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le	tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations	Ce Code minier est pertinent car les activités du PACT dans la ville de risquent d'impacter

Textes légaux	Description	Pertinence
Décret n°18/024 du 08 juin 2019 :	environnementales (par exemple : « Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementale ; Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation, de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Étude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP), etc. »); en cas d'extraction de matériaux de construction, le Projet devra respecter les dispositions du Code minier y relatives ;	sur les mines. L'ouverture des carrières d'emprunts des matériaux (latérites, sable, moellon) risquent de toucher les carrières des mines.
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.	La présente loi a pour objet la gestion durable et équitable des ressources en eau constituées des eaux souterraines et de surface, tant continentales que maritimes, conformément aux articles 9 et 48 de la Constitution. L'Article 30 de cette loi conditionne l'octroi de la concession à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion dûment approuvés. Cette étude intègre notamment les données climatiques, hydrologiques et hydrogéologiques ainsi que l'état des ouvrages de rétention, prélèvement et dérivation des eaux.	Cette loi est pertinente pour le PACT car elle régule la gestion et utilisation des ressources physiques (sols et eau)
Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité.	L'électricité est l'un des facteurs majeurs et irréversibles qui conditionnent le développement économique, social, technologique et culturel de toutes les nations, de tous les peuples, de toutes les communautés ou de tout individu pris isolément.	La présente loi est pertinente pour le PACT dans le sens que les activités de réhabilitation d'infrastructures de ce dernier dans ses phases d'exécution et d'exploitation vont nécessiter l'utilisation de l'électricité (Moyenne ou haute tension).

Textes légaux	Description	Pertinence
Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RDC	Cette loi présente la condition de l'enfant dans le monde et en RDC en raison de sa vulnérabilité, de sa dépendance par rapport au milieu, de son manque de maturité physique, intellectuelle et émotionnelle, nécessitant de soins spéciaux et une protection particulière n'a cessé d'interpeller depuis un certain temps la communauté internationale et nationale.	Cette loi protège les enfants qui risquent d'être employés sur le chantier bien que la présente étude interdit d'employer les enfants de moins de 18 ans sur le chantier.
Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements	Le Code oblige tout investisseur de remplir les règlements nationaux couvrant la protection de l'environnement, la conservation de la nature et l'emploi.	Ce Code est pertinent dans le sens que les activités de PACT vont susciter aux opérateurs économiques et aux PME de projeter des projets d'investissement suite à l'ouverture des routes, réhabilitation des ponts, amégaement des aérports de Goma et Beni ainsi que la mise en place de fibre optique dans le cadre de la communication via la nouvelle technologie d'information.
Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du travail.	Cette loi vise entre autres à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir le salaire minimum légal en RD Congo et à réglementer les conditions de travail. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.	Cette loi est très pertinente dans le cadre du PACT car elle règlemente les relations entre l'employeur et le travailleur
Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail, notamment en ses articles 1er, 6, 7, 62, 119, 121, 125, 129, 190, 216, 217, 218, 219, 241 et 321	Le Code du Travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la	Cette loi réglemente le secteur du travail en RDC

Textes légaux	Description	Pertinence
	concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.	
Loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais.	Cette loi répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette loi il faudra associer la loi portant protection de l'enfant ainsi que celle contre la stigmatisation et la discrimination de personnes vivantes avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.	Cette loi sur les violences basées sur le genre et portant protection des personnes vulnérables est pertinente pour le Projet PACT car elle propose des sanctions aux personnes qui s'adonnent à la violence basée sur le genre et les EAS / HS
Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés.	Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en rigueur.	Cette loi réglementé la législation sur le foncier du pays
Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	Cette loi liste les acteurs susceptibles d'être expropriés pour cause d'utilité publique et décrit les procédures d'expropriation. En son art.4, elle prévoit que c'est le président de la République qui peut ordonner l'expropriation par zones, de biens destinés à servir l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État.	Cette loi réglemente la question d'expropriation pour cause d'utilité publique en RDC. Le PACT n'échappera pas à la réinstallation involontaire au regard de la nature des travaux
Loi n° 78-022 portant Code de la Route et la Loi n° 73-013 du 5 janvier 1973	Cette loi règlemente le Code de la route, l'assurance obligation de l'assurance de responsabilité civile en matière d'utilisation des véhicules automoteurs	Cette loi règlemente la circulation routière en RDC. Elle est pertinente car le PACT

Textes légaux	Description	Pertinence
		va utiliser des engins et des gros véhicules pour les travaux de la route, aéroport, pont et fibre optique
Loi- cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo	La présente loi régit le secteur de télécommunications en République Démocratique du Congo. A ce titre, elle a pour objet de : faciliter la mobilisation des ressources financières par la participation du secteur privé au développement de télécommunications dans un environnement concurrentiel loyal.	Cette loi est pertinente au PACT dans le sens qu'à travers ses travaux de fibre optique, cette loi définit clairement les principes, les règles et les institutions qui regissent les activités, les réseaux et les services de télécommunication dans la zone du projet.
Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications en République Démocratique du Congo	La présente loi a pour objet la création d'un organe de régulation du secteur des postes et télécommunications dénommé, autorité de régulation la poste et des télécommunications du Congo en sigle AR.P.T.C.	Cette loi est pertinente dans le sens qu'elle met en place une structure regulatrice du secteur de télécommunication
Loi n° 10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'Aviation civile	La présente loi fixe les règles relatives à la gestion et à l'utilisation de l'espace aérien de la RDC conformément aux articles 9 et 122, point 8 de la Constitution.	Etant donné que les activités du PACT consisteront aux travaux d'équipement et de réhabilitation des aéroports de Goma et Beni, ces activités s'effectueront conformément à la présente loi sur l'aviation civile.
Décret n° 011/29 du 10 juin 2011 portant statuts d'un établissement public dénommé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC	AAC/RDC a pour mission principale d'assister le Gouvernement dans la définition et la conduite de la politique aéronautique nationale en tenant compte des besoins du pays et des normes et conventions internationales actualisées.	Ce Décret est pertinent dans le sens que l'AAC interviendra dans d'une manière indirecte dans les activités du PACT relatives aux travaux de réhabilitation des aéroports de

Textes légaux	Description	Pertinence
		Goma et Beni dans le Nord-Kivu
Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, spécialement en son article 5	Cette loi créé un établissement public à caractère administratif et technique, doté de la personnalité juridique, appelé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « A.A.C/RDC	Cette loi est pertinente dans le sens qu'elle met en place une structure regulatrice du secteur d'aviation
Décret n°11/033 du 21 novembre 2014 fixant les conditions d'accès à la profession d'opérateur d'assistance des aéronefs en escale dans les aéroports et aérodromes ouverts à la circulation aérienne en RDC	Ce Décret fixe les conditions d'accès à la profession d'assistance des aéronefs en escale dans les aéroports et aérodromes	Ce Décret est pertinent dans le sens que les activités du PACT toucheront également les travaux d'équipement et réhabilitation des aéroports de Goma et Beni.
Décret n°12/030 du 02 octobre fixant les conditions d'octroi de la licence d'exploitation des services aériens et du certificat de transporteur aérien spécialement en son article 8.	Ce Décret fixe les conditions d'octroi de licence d'exploitation des services aériens et du certificat de transport aérien	Ce Décret est pertinent dans le sens que les activités du PACT toucheront également les travaux d'équipement et réhabilitation des aéroports de Goma et Beni.
Décret n°20/23 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pendémie de Covid-19 en RDC	Le présent décret fixe les mesures barrières à observer obligatoirement sur toute l'étendue du territoire national afin de lutter contre la propagation, de la Covid-19 après la levée de l'état d'urgence sanitaire.	Ce Décret s'applique sur toutes les provinces concernées par le Projet PACT
Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère	Cette Ordonnance tient à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère. Le projet devra veiller à faire respecter cette Ordonnance dans l'utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux.	Cette ordonnance est pertinente dans le cadre du PACT car elle protège la main d'œuvre locale contre l'afflux des travailleurs étrangers en quette du travail
Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères	Cette Ordonnance définit les attributions communes et spécifiques de tous les Ministères en RDC.	Cette ordonnance est importante car fixe les attributions de chaque ministère

Textes légaux	Description	Pertinence
		qui est partie prenante au Projet PACT
Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels	Cette Ordonnance-loi prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ce cas, le projet devra se conformer aux exigences de cette Ordonnance-loi.	Cette ordonnance est pertinente car elle présente la procédure en cas de la découverte fortuite pendant les travaux. Elle présente toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.
Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement.	L'article 18 de ce Décret abonde dans le même sens que l'article 21 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en assujétissant obligatoirement et préalablement tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement à une étude d'impact environnemental et social, assortie de son plan de gestion.	Ce Décret est pertinent car il définit les mesures d'application de la loi portant principes fondamentaux de l'environnement
Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle (ACE)	Le Décret veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.	Ce Décret crée les statuts de l'ACE
Décret n° 09/37 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant	Créé un Fonds National pour la Promotion de la Femme et la Protection de l'Enfant, en sigle « FONAFEN »	Ce Décret met en place le fonds pour la protection des femmes et enfants qui font

Textes légaux	Description	Pertinence
		partir des personnes vulnérables dans le cadre du PACT
Arrêté ministériel N°CAB/MIN/PTNTIC/TKKM/PKM/sap/022/012 du 21 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'établissement et d'exploitation du réseau des télécommunications à fibre optique	Le présent Arrêté fixe les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux de télécommunications à très haut débit en RDC	Cet arrêté est pertinent au PACT dans le sens que les activités du PACT relatives aux travaux de la fibre optique va sensiblement toucher le secteur de la télécommunication dans la zone du Projet.
Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises	Cet Arrêté institue les comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le Projet devra veiller à faire respecter Cet Arrêté lors des travaux.	Cet Arrêté est important pour le PACT car il donne la possibilité de faire respecter la question d'hygiène santé et sécurité au sein des entreprises et autres prestataires du Projet PACT

Lois sur les violences basées sur le genre et la protection de l'enfant

La Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits, y compris d'autres lois touchant les aspects de l'égalité de genre dans le Code de la Famille, le Code du Travail.

À cette loi il faudra associer la Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ainsi que la Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées celle contre la stigmatisation et la discrimination des personnes vivant avec le VIH de la RDC qui comprennent certaines dispositions sur les violences basées sur le genre.

Conventions et accords internationaux relatifs aux VBG

Sur le plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions internationales en matière de genre. Les Conventions internationales signées par la RDC applicables au projet sont les suivants :

- Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) ;
- Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) et résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé (2008) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de la Charte africaine des droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2003) ;
- Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (2006) ;
- Déclaration de Goma sur l'éradication de la violence sexuelle et la fin de l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008) ;
- Déclaration de Kampala sur la fin de l'impunité (2003) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Juillet 1990) ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays ;
- Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants (1981) : A été adopté le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifié en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifié par 20 pays.

En matière violences basées sur le genre, compris l'exploitation et abus ainsi que le harcèlement, en plus des cadres légaux de la RDC et internationaux, il faudra aussi prendre en compte la Note sur les bonnes pratiques de la Banque mondiale.

Note de Bonnes Pratiques : Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2ème éd, février 2020).

Cette Note de bonnes pratiques a été préparée pour aider les équipes des projets financés par la Banque mondiale à définir une approche permettant de déterminer les risques d'EAS/HS, que peuvent présenter des opérations de financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil, et de conseiller en conséquence les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. La Note s'appuie sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ce secteur au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Si elle est destinée principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elle a également pour objectif de contribuer à la constitution d'une base de connaissances grandissante sur le sujet.

Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social en RDC

Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une ÉIES de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des ÉIES. Mais il précise que l'ÉIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en lien avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'ACE.

La procédure de l'ÉIES se présente comme suit :

a. L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
b. L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
c. Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.
d. Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
e. Un arrêté du ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études.
f. Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 du décret repris ci-dessus.
g. L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.
h. Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
i. L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts 1 composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes ressources identifiées du fait de leur expertise.
j. L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre 1 'étude recevable

moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.

k. Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
l. Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
m. Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

Il sied de signaler qu'il y a une absence remarquable des procédures de réalisation des études sociales dans le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présentés ci-dessous.

Le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations Classées ; l'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Études en évaluation environnementale et sociale ; l'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

4.2.2. Conventions internationales en matière d'environnement et de social applicables au Projet

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement et aussi des aspects sociaux. Les accords multilatéraux en relation avec le projet sont repris dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 14. Conventions internationales signées par la RDC applicables au Projet

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales (préservation de la faune et de la flore à l'état naturel)	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936	Cette Convention est pertinente pour le PACT dans le sens que les impacts indirects des activités de réhabilitation de la RN2 risquent d'empiéter le le Parc National de Virunga (PNVi) dans le Nord-Kivu. Le projet est interpelé par la convention et devra veiller à leur protection.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Cette convention vise à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur les principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts de la population	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968	Cette Convention est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle assure la protection de l'écosystème des provinces concernées par le PACT.
Convention relative la protection du patrimoine mondiale culturel et naturel	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.	La phase opérationnelle des sous-projets du PACT avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations pour les activités de réhabilitation de la route, de fibre optique, aménagement des aéroports pourraient ramener en surface des biens culturels et des découvertes fortuites. Le PACT intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES
Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.	Washington (USA), 3 mars 1973.	Etant donné que le PACT va se réaliser dans la Province du Nord-Kivu qui partagent des frontières avec le Rwanda et compte tenu du fait que le Nord-Kivu compte une aire protégée et de Lac. Pendant la phase d'exécution des sous-projets du PACT, ce dernier veillera à l'interdiction du commerce international des animaux et des plantes sauvages. Le présent CGES prévoit des mesures

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
			conformément à la NES n°6
Convention sur la convention des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	La convention de Bonn a pour objectif la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage à l'échelle mondiale. La conservation des espèces migratrices nécessite en particulier une coopération internationale pour assurer la protection de l'ensemble de leur aire de répartition	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979.	Pendant la mise en œuvre des sous-projets des activités agricoles, le PACT va veiller à la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Le présent CGES prévoit des mesures conformément à la NES n°6
Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.	Vienne, 22 mars 1985	La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du PACT sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peuvent impacter négativement sur la couche d'ozone. Ainsi, le PACT est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO2 et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention de Bâle sur le transport transfrontalier des déchets dangereux et leur traitement	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.	Suisse (Bâle) 22 mars 1989.	La mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma dans la province frontalière du Nord-Kivu va générer des déchets dangereux avec l'utilisation les huiles et batteries usagées, etc. Donc, le PACT est concerné par cette convention. Le présent CGES préconise des mesures idoines conformes à la NES n°3 pendant la phase de mise en œuvre du PACT et il veillera au respect strict de cette Convention.
Accord international sur les bois tropicaux. Genève	Promouvoir l'expansion et la désertification du commerce international des bois tropicaux provenant des forêts gérées de manière durable et exploitées dans le respect de la loi ; Promouvoir la gestion durable des forêts productrices des bois tropicaux	(Suisse).18 novembre 1992	Pendant la phase de mise en œuvre des sous-projets de la réhabilitation de la RN2 du PACT dans les forêts des provinces concernées (surtout le Nord-Kivu et la Province de Lomami), mais également dans la zone tempon du PNVi, le Projet risque d'amplifier l'exploitation des bois tropicaux. Le présent CGES préconise des mesures nécessaires pour atténuer cette activité d'exploitation des bois tropicaux. Le PACT veillera au strict respect de cette

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
			Convention.
Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.	La mise en œuvre des sous-projets de réhabilitation des infrastructures (la RN2, des ponts, des aéroports et de fibre optique, l'exploitation des carrières d'emprunt des matériaux) risquent d'induire au changement climatique dans la zone du projet. Le CGES prévoit des mesures de reboisement des zones impactées pour lutter contre les changements climatiques.
Convention sur la Diversité Biologique.	Ses principaux objectifs sont : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.	Etant donné que les activités des sous-projets du PACT risquent d'empiéter indirectement une aire protégée et les rivières et le Lac-Kivu qui regorgent une diversité biologique, le CGES prévoit des mesures conformes à la NES n°6.
Autorité du Bassin du Lac Kivu et de la Rivière Ruzizi (ABAKIR)	Mettre en œuvre une politique de coopération de développement durable et de stabilisation de la Région des Grands Lacs à travers la gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Lac Kivu et de la Rivière Ruzizi, dans toutes ses dimensions (énergétique, agriculture, pêche, transport lacustre, tourisme, biodiversité, etc.)	Kinshasa, 04 novembre 2014	La mise en œuvre des sous-projets d'aménagement de l'aéroport de Goma dans le cadre du PACT dans le Province du Nord-Kivu risque d'impacter sur le lac Kivu qui est l'une des ressources régionales entre le Rwanda et la RDC. Le présent CGES prévoit des mesures pour la protection des écosystèmes marines conformément à la NES n°6 et l'OP/B.P 7.50 relative aux cours d'eau internationales
Accord instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).	Cet Accord a pour objet : - D'instituer un régime fluvial uniforme de navigation sur la base des principes de liberté et d'égalité de traitement ; - D'aménager et d'exploiter le fleuve et les cours d'eau du Bassin dans le respect des principes de liberté de navigation, d'égalité de traitement des usagers, du droit de participation	Brazzaville, 06 novembre 1999	La mise en œuvre des activités d'aménagement de l'aéroport de Goma dans le cadre du PACT dans la Province Nord-Kivu qui partage les frontières avec le Rwanda risque de toucher le Lac-Kivu. Le présent CGES prévoit des mesures pour la protection de l'OP/B.P 7.50 relative aux cours d'eau internationales. Le PACT devra envoyer une notification à l'état riverain qui est le Rwanda avec toutes les informations sur le Projet y compris celles sur les études d'impact des activités du projet sur l'aéroport de Goma. Le destinataire de la notification dans ce sera la

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
	équitable et raisonnable aux avantages tirés de l'utilisation durable des eaux ;		Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession)	Cette Convention lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession. la discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme	Ratifiée le 20/06/2001	La discrimination désigne : - toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ; - toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, qui pourra être spécifiée par le Membre intéressé après consultation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs, s'il en existe, et d'autres organismes appropriés. Le PACT préconise des mesures d'atténuation et veillera au respect strict de la Convention conformément à la législation nationale et à la NES n°2 du CES de la Banque mondiale.
Convention relative à l'Aviation civile internationale	La Convention vise à développer d'une manière sûre et ordonnée et que les services internationaux de transport aérien puissent être établis sur la base de l'égalité des chances et exploités d'une manière saine et économique	du 07 décembre 1944, signée à Chicago	Cette Convention est pertinente pour le PACT dans le sens que le Projet va investir sur le secteur d'aviation en aménageant les aéroports de Goma et Beni.
La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation	La convention (n° 138) sur l'âge minimum de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a pour objectif l'abolition effective du travail	Entrée en vigueur le 17 juin 1976. Elle a été ratifiée par la RDC, le	La Convention n° 138 fixe à 18 ans l'âge minimum concernant les travaux dangereux, définis comme étant tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
internationale du Travail (OIT)	des enfants – travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, interférant avec l'enseignement obligatoire ou pour lequel ils sont simplement trop jeunes.	20 juin 2001	lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2. Le PACT veillera au strict respect de cette Convention.
Convention n° 182 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination	Conclue à Genève le 17 juin 1999 et entrée en vigueur le 19 novembre 2000	Cette Convention est pertunente dans le cadre du PACT dans le sens qu'elle interdit formellement les pires formes de travail des enfants sur les chantiers. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2. Le PACT veillera au strict respect de cette Convention.
Convention N° 121 sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Cette Convention concerne les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, adoptée par la conférence générale de l'organisation inter nationale du travail à sa quarante-huitième session à Genève	Le 08 juillet 1964 (tableau I modifié en 1980) ratifiée à Gèneve	Cette Convention est pertinente pour le PACT dans le sens qu'elle previent déjà les accidents du travail et les maladies professionnelles. Le Présent CGES préconise des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°4. Le PACT veillera au strict respect de cette Convention.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes	Cette Convention prône les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes.	A été adoptée le 18 Décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a été signée en 1980 et ratifiée en 1986 par la RDC. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays	Étant donné le PACT va embaucher des hommes et des femmes dans son programme, il se conformera ladite Convention, à la législation nationale et Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

Nom de la Convention	Objet	Pays /ville et date d'adoption	Pertinence pour le PACT
Résolution 2011/33 du 23 juillet 2011 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abus et/ou exploitation des enfants	Cette Résolution vise la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abus et/ou exploitation des enfants	Entrée en vigueur le 23 juillet 2011	Le PACTveillera au respect strict de ladite Résolution et le CGES prévoit des mesures d'atténuation conformément à la législation nationale et à la NES n°2.

4.2.3. Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les Normes Environnementales et Sociales décrites dans le CES de la Banque mondiale énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, permettra aux Emprunteurs de réaliser leur objectif de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la prospérité d'une façon durable pour le bien de leurs citoyens et de l'environnement.

Ces normes vont : a) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; b) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; c) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et d) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

4.2.4. Normes Environnementales et Sociales pertinentes au PACT

Le PACT est soumis aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entré en vigueur le 1 octobre 2018. L'évaluation préliminaire des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet ont permis de le classer comme projet à risque environnemental et social élevé. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :

NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux

Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet, appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales.

Les objectifs de la NES 1 sont :

- Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable ;
- Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne

soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;
- Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Pour se conformer au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, la présente NES énonce l'élaboration du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) dans lequel sera décrit les principales mesures et actions nécessaires pour que le projet soit en conformité avec les NES dans un délai précis. Le PEES fera partie intégrante de l'accord de financement qui prévoira, le cas échéant, l'obligation pour l'Emprunteur d'appuyer sa mise en œuvre.

Ainsi, le Gouvernement de la RDC prévoit la mise en œuvre du Projet PACT à travers le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, et la Banque mondiale a convenu d'accorder un financement au Projet.

Le Gouvernement de la RDC mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des NES de la Banque Mondiale. En effet, le PEES est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions.

Lorsque le PEES fait référence à des plans précis ou à d'autres documents déjà établis ou qui doivent l'être, le PEES exige le respect de toutes les dispositions de ces plans ou autres documents. En particulier, le PEES exige le respect des dispositions énoncées dans le CGES, CPR, CPPA ÉIES, PGES, PAR, etc. élaborés dans le cadre du PACT. En outre, s'il existe ou est prévu des plans distincts ou d'autres documents préparés pour le Projet, le PEES identifiera chacun de ces plans ou autres documents par leur intitulé.

Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale, les vérifications préalables effectuées par la Banque en matière environnementale et sociale et les résultats des consultations avec les parties prenantes. Il constituera un résumé précis des mesures et actions importantes qu'il faudra entreprendre pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet y compris ceux liés à l'EAS/HS. Il précisera le délai de réalisation de chaque action.

La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Gouvernement de la RDC et de rapports que celui-ci communiquera à la Banque Mondiale en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que la Banque Mondiale assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du PACT.

Il sied de noter que le PEES peut être révisé selon le besoin durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du PACT, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Gouvernement de la RDC conviendra de ces changements avec la Banque Mondiale et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre la Banque Mondiale et le Gouvernement de la RDC. Ce dernier publiera sans délai le PEES révisé. En fonction de la nature du Projet, le PEES peut également indiquer le montant des fonds requis pour la réalisation d'une mesure ou d'une action.

En fin, lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du PACT entraînent une évolution des risques et des effets durant sa mise en œuvre,

Le Gouvernement de la RDC met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre par exemple les risques et effets pertinents pour le Projet, comme les effets environnementaux, sanitaires et sécuritaires, l'afflux de main-d'œuvre et les violences basées sur le genre, etc.

Dans le cas du PACT qui présente un risque environnemental et social élévé, le Gouvernement transmettra à la Banque et rendra public, avant l'évaluation du Projet, comme convenu avec la Banque, de la documentation sur les risques et effets environnementaux et sociaux du Projet. Ces documents cités ci-haut examineront les principaux risques et effets du Projet de manière approfondie et comporteront des informations suffisamment détaillées pour servir de base à la mobilisation des parties prenantes et aux décisions de la Banque. Le Gouvernement de la RDC *via* le PACT transmettra à la Banque et rendra publics les documents définitifs ou actualisés, tel qu'indiqué dans le PEES.

NES n°2 : Emploi et conditions de travail

Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

Le champ d'application de la NES n°2 dépend du type de relation qui lie l'Emprunteur aux travailleurs du Projet. La NES n°2 s'applique aux travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants, qui peuvent être des travailleurs directs du projet, des travailleurs contractuels, les personnes employées ou recrutées par les fournisseurs principaux, les membres de la communauté recrutés pour travailler sur le Projet (travailleurs communautaire).

Cette norme exige que le Gouvernement de la RDC élabore et mette en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) applicables au PACT. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du Projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que le Gouvernement de la RDC imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés.

Elle prône entre autres : *(i)* la non-discrimination et égalité des chances, y compris les proscriptions des actes de harcèlement sexuel dans l'environnement de travail ; *(ii)* Organisations professionnelles ; *(iii)* la proscription du travail des enfants en dehors de l'âge minimum fixe par la norme ou la loi nationale du pays ; *(iv)* interdiction du travail force, la possibilité pour les travailleurs de pouvoir se plaindre ; etc.

S'agissant de *la gestion des fournisseurs et prestataires,* le PACT exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans son projet se conforment aux dispositions de la NES n° 2, y compris les dispositions des procédures de gestion de la main d'œuvre.

S'agissant des risques d'EAS/HS et du Mécanisme de Gestion des Plaintes, quelques actions pour les adresser au niveau des entreprises, et aussi au niveau du personnel de projet, méritent d'être prises en compte : *(i)* définir clairement les requis en matière d'EAS/HS dans une note aux travailleurs ; *(ii)* inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemplaire de code de conduite ; *(iii)* inclure les closes liées à l'atténuation des risques d'EAS/HS dans le contrat (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; *(iv)* inclure toutes les responsabilités et sanctions en matière d'EAS/HS dans les conditions particulières du contrat ; *(v)* les travailleurs doivent signer un code de conduite ; *(vi)* les travailleurs doivent assister et être mis à la disposition des formations ; *(vii)* préciser le nombre de jours de formation et de fréquence ; *(viii)* évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière d'EAS/HS dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré), *(ix)* mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes sensibles au genre.

Il est important de signaler que le MGP et les PGMO s'appliqueront pour tous les travaux de réhabilitation des routes, d'aménagement des voies navigables et de construction des infrastructures par les entreprises qui auront à recruter la main d'œuvre locale. Par contre, l'application du MGP et du PGMO pour les exploitations familiales ne sera pas nécessaire. Cependant, leur application aux exploitants agricoles dépendra de la taille, du matériel et de la quantité de la main d'œuvre qui sera recrutée. Tout dépendra des résultats des enquêtes d'indentification des bassins de production en cours.

NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution

Elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

Le champ d'application de la présente NES est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale décrite dans la NES n° 1.

NES n°4 : Santé et sécurité des populations

Elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

La NES n°4 traite des risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, y compris les risques des VBG, et de la responsabilité pour le pays d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables. Elle donne également des directives à suivre pour ce qui est de la circulation et sécurité routière, conception et sécurité des infrastructures et des équipements, ainsi que des directives à suivre en cas de besoin d'utilisation d'un personnel de sécurité.

NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

Elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement. Dans le PACT, un Cadre de Politique de Réinstallation sera élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette norme.

NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

Elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

Pour se conformer à cette norme, des mesures spécifiques de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques sont incluses dans ce CGES.

NES n°7 : Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

La NES n° 7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n° 7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions. Ainsi, pour se conformer à la NES n°7, le PACT procédera à la préparation du Cadre de Politique en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Plan de planification en faveur des Populations Autochtones (PPA).

NES n° 8 : Patrimoine culturel

Elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Pour se conformer à cette norme, des dispositions permettant de gérer les effets néfastes sur le patrimoine culturel sont incluses dans ce CGES.
NES n°9 : Intermédiaires financiers

La NES n°9 n'est pas pertinente dans le cadre du Projet PACT.

NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes et information) ***:***

Elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil[10] (World Bank, septembre 2018 et mis à jour en février 2021) seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

Par ailleurs, tel qu'énoncé dans cette NES n°10, le PACT va mettre en place un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et Informations et continuera à collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet, en mettant un accent sur les consultations avec les populations vulnérables, y compris les femmes dans des conditions sûres et confidentielles, et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. En outre, le programme mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes EAS/HS qui sera partie intégrante du PMPP et les coûts du MGP y seront inclus.

Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs

Il y a lieu d'épingler également que chaque Norme environnementale et sociale (NES) sus-évoquée est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre

Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale ont été préparées pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques, suivant différentes thématiques, que peuvent présenter les opérations de financement de projets d'investissement, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. Ces notes s'appuient sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ces secteurs au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elles doivent être lues parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux Normes environnementales et sociales (NES n° 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs. Même si ces notes sont destinées principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elles ont également pour objectif de

[10] *http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf*

contribuer à la constitution des bases de connaissances sur ces thématiques. Sur ce, il existe les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale relatives :

- *À la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil :* cette Note s'articule autour de trois (03) étapes clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets notamment (i) identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, (ii) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en oeuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et (iii)répondra à toutes les allégations de VBG signalées, qu'elles soient liées au projet ou non.
- *À la santé animale et aux risques connexes* : Cette Note explique comment le cadre environnemental et social (CES) peut aider à identifier, évaluer et gérer les risques sanitaires liés aux projets impliquant des animaux vivants.
- *À l'évaluation et gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité* : cette Note vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.
- *Au Genre* : cette Note explique comment le Cadre environnemental et social (CES) au niveau des projets soutient le travail de la Banque mondiale pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons et renforcer le leadership et la voix des femmes.
- *À la non-discrimination et handicap* : cette Note met l'accent sur les enjeux du financement des projets d'investissment liés à la discrimination fondéee sur le handicap.
- *À la non-discrimination pour orientation sexuelle et identité de genre* : cette Note se concentre sur les questions de financement de projets d'investissement liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- *À la sécurité routière* : cette Note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale.
- *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les routes à péage* : Les Directives EHS relatives aux routes à péage englobent des informations en matière de construction, d'exploitation et de maintenance de telles routes, y compris les ponts et les passerelles.
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les aéroports : résume les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire liées aux opérations des aéroports qui peuvent se poser dans le cadre de leur exploitation, et présente des recommandations sur la manière de les gérer ;
- *À la surveillance par des tiers* : cette Note propose étape par étape l'approche du personnel de la Banque pour aider les emprunteurs à l'établissement de la surveillance par des tiers lors de la mise en œuvre du projet.

Directives de l'OMS/OCDE

Les Directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS 1999) relatives au bruit dans l'environnement (Eds B. Berglund, T. Lindvall, D.H. Schwela. Genève : OMS) fournissent la recommandation générique suivante concernant l'apparition d'effets du bruit sur la santé.

- Pour protéger la majorité des personnes contre les fortes nuisances sonores diurnes, le niveau de pression acoustique sur les balcons, terrasses et espaces de vie extérieurs ne devrait pas dépasser 55 dB LAeq pour un bruit de fond continu.

- Pour protéger la majorité des personnes contre des nuisances diurnes modérées, le niveau de pression acoustique extérieur ne devrait pas dépasser 50 dB LAeq.

- La nuit, les niveaux de pression acoustique au droit des façades extérieures des espaces de vie ne devraient pas dépasser 45 dB LAeq et 60 dB LAMax, pour que les personnes puissent dormir les fenêtres ouvertes. Ces valeurs ont été obtenues en supposant que la réduction du bruit de l'extérieur vers l'intérieur avec les fenêtres en partie ouvertes s'élève à 15 dB.

Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'IFC.[11]

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont à utiliser avec les Directives EHS pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes.

Les Directives EHS générales s'appliquent aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie. Elles complètent les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité en donnant des informations sur les techniques de gestion des émissions qui peuvent être employées dans de nombreuses branches d'activité. Ces directives fournissent un cadre à la gestion des sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la marche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elles donnent également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces projets.

En plus de ces 10 normes, le Projet applique la Politique Opérationnelle PO/PB 7.50 : Projet sur les voies d'eau internationales, qui n'a pas été modifiée avec le nouveau CES : L'objectif de cette politique est de faire en sorte que les projets financés par la Banque affectant les cours d'eaux internationaux ne puissent pas affecter : (i) les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre Etats (membres ou non de la Banque) ; et (ii) les cours d'eaux internationaux soient utilisés et protégés de façon efficace. La politique s'applique aux types de projets ci-après : (a) projets hydroélectriques, d'irrigation, de lutte contre l'inondation, de navigation, de drainage, d'évacuation des eaux, du domaine industriel et autres impliquant l'utilisation ou la pollution potentielle de cours d'eaux internationaux ; et (b) études détaillées et de conception de projets sous le point (a) ci-haut, y compris celles qui sont effectuées par la Banque en qualité d'agence d'exécution ou en qualité autre. Cette politique a été déclenchée parce que le Projet financera des études détaillées des travaux d'aménagement (assainissement) de l'aéroport de Goma qui risquent de toucher le Lac Kivu lequel la RDC partage la frontière le Rwanda pouvant impacter cette cours d'eau internationale. Ainsi, le PACT va procéder à la notification du pays concerné qui le Rwanda pour l'informer des éventuels impacts qui pourraient surgir pendant la mise en œuvre du Projet et les mesures d'atténuations proposées.

[11] *http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines*

Le Tableau 16 ci-dessous présente la comparaison entre le Cadre environnemental et Social de la RDC avec les NES de la Banque mondiale.

Tableau 15. Comparaison entre le Cadre Environnemental et Social de la RDC avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences de la NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque *Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33*	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classifie pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux Elevé, Substantiel, Modéré et Faible, (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc. Ainsi, c'est la NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) *Paragraphes 9, 12, 13*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le PEES de la Banque mondiale qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. *Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur *Paragraphe 5, 19, 20 et 21*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs et tenir compte du principe d'hiérarchie d'atténuation *Paragraphes 23 à 29, 35*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) *Paragraphe 18, 26, 28*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est la NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables *Paragraphe 28,29*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) *Paragraphes 36 à 44*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le PEES de la Banque mondiale qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves *Paragraphe 45-50*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le NES n°1 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet *Paragraphes 51-53*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
NES 2. Emploi et conditions de travail		
Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) *Paragraphes 3 à 8*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail…	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi *Paragraphes 9 à 12*	La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).	La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°2. Néanmoins, une Procédure de Gestion de la Main-d'Œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produite. Ainsi, c'est la NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables *Paragraphes 13-15*	L'une des innovations les plus importantes de la Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association *Paragraphe 16*	L'article 249 du Code du travail donne le droit aux travailleurs d'avoir une représentation dans les établissements de toute nature est assurée par une délégation élue.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. *Paragraphe 17-20*	La Loi modifiant et complétant la loi n° 015-2002 portant Code du travail, fixe de capacité de contracter à 18 ans.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) *Paragraphes 21-23, 33, 36*	La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : … Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment … le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes,	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc elle satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. C'est la NES n°2 qui va s'appliquer
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS *Paragraphes 24-30*	La Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes *Paragraphes 31-32*	(i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ;	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels *Paragraphes 34 à 38*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux *Paragraphe 39*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Ainsi, c'est le NES n°2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible Paragraphe 6	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Loi n° 18-031 modifiant et complétant la loi 14-011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. *Paragraphe 7 à 9*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet. Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. *Paragraphe 10*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°3. Ainsi, c'est le NES n°3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS *Paragraphe 11*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques *Paragraphe 12*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique *Paragraphe 13*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet *Paragraphe 15*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peur fournir une assistance *Paragraphe 16*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°3. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination *Paragraphes 17 à 20*	La Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués. Dans le cas du PACT, un Plan de gestion des nuisibles a été préparé et sera mis en œuvre pour veiller à promouvoir la lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations. Toutefois, la NES n°3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs *Paragraphes 22 à 25*	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des pestes et pesticides : 1) La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement dispose dans son Chapitre 6, sections 3 et 4, respectivement des questions de la gestion de la gestion des produits chimiques, et de déchets. Cette Loi dispose qu'en son Article 53 que : « L'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants ». 2) La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants, …). 3) Le Décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Instruments : EIES est exigée pour (i) d'aménagement ou réhabilitation hydro agricole ou agricole de plus de cinq cent hectares (500 ha) ; (ii) projet d'épandage de produits chimiques, de par son envergure de porter atteinte à l'environnement et à la santé Humaine ; (iii) toute unité de stockage de pesticides, de produits chimiques, pharmaceutiques d'une capacité supérieure à dix tonnes (10 T) ; (iv) toute unité de récupération, d'élimination ou de traitement de déchets domestiques, industriels et autres déchets à Caractère dangereux ; etc.	

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
NES4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. *Paragraphe 5*	Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.	La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la NES n°4 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique *Paragraphes 6 à 8*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. *Paragraphe 9*	L'article 40 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est sournoise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la sante, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments	Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents *Paragraphes 10 à 12*	Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement la sécurité routière.	Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
		si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées *Paragraphe 14*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. *Paragraphe 15 et 16*	Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées et Ordonnance n° 20/014 du 24 mars 2020 portant proclamation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 aborde la situation de la propagation des maladies transmissible	Les lois nationales satisfont à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA. le PACT suivra les dernières directives de la BM relatives à la COVID-19
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances *Paragraphe 17 et 178*	Conformément à l'article 123 point 15 de la Constitution du 18 février 2006, la Loi cadre N°11/009 du 09 juillet 2011 est destinée à prévenir les risques et lutter contre toutes les formes de pollutions et nuisances, et l'Article 53 stipule que l'Etat prend des mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer les effets nuisibles sur l'environnement et la santé des produits chimiques, des pesticides dangereux et des polluants organiques persistants. La Section 4 est dédiée a la gestion des déchets.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les	L'article 40 de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, dispose que tout exploitant d'une installation classée élabore et met en œuvre des mesures de sécurité	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
autorités locales compétentes et la communauté touchée *Paragraphe 19 à 23*	industrielle appropriées et établit un plan d'urgence décrivant les mesures nécessaires pour maîtriser les accidents industriels et limiter leurs conséquences pour l'environnement et la santé. Ce plan d'urgence est porté à la connaissance des autorités administratives compétentes et des populations avoisinantes. Est sournoise à l'autorisation, toute installation dont l'existence ou l'exploitation présente des dangers, des inconvénients, ou des incommodités graves pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, le voisinage, l'environnement ou la conservation des sites et monuments.	
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables *Paragraphe 24-27*	Les dispositions de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et la loi 78-022 du 30 août 1978 portant nouveau Code de la route qui régit la circulation routière en RDC abordent partiellement la sécurité routière.	Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n°4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.
Recrutera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. *Annexe 1*	L'article 34 de la loi sur l'électricité requiert la mobilisation des experts indépendants pour la certification des installations électriques de production, de transport et de distribution suivant les puissances ou tensions exploitées sont agréés par le ministre afin d'exercer, à charge de l'opérateur, le contrôle ou l'inspection technique de conformité requis dans le cadre de la présente loi et de ses mesures d'exécution.	La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée *Paragraphe 2*	Loi n° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique n'est pas explicite sur les aspects expulsion forcée, l'évitement de la réinstallation forcée, etc. Par ailleurs, les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977).	
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet *Paragraphes 2*		La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°5 Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 *Paragraphes 5 à 9*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation *Paragraphes 11*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA
Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations *Paragraphes 15 et 16*	Non mentionné dans la législation nationale congolaise	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées *Paragraphe 19*	L'article 11 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dispose que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance de l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception ou du récépissé prévus aux articles 7 et 8 qui précèdent. Négociation à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre.	Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque mondiale. Ainsi, les exigences de la Norme 5 de la Banque mondiale s'appliqueront
Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés *Paragraphes 20 à 25*	Les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales (article premier Loi n° 77-001 du 22 février 1977). L'EIES exige le recensement des personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être expropriées.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. Ainsi, la NES n°5 s'appliquera
Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. *Paragraphes 26 à 32*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. *Paragraphes 33 à 36*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale *Paragraphes 37 à 39*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°5. Ainsi, c'est le NES n°5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. *Paragraphe 10 à 12*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels. Aussi, il est stipulé en son article 32 que l'Etat, la Province et l'Entité Territoriale Décentralisée assurent, dans les limites de leurs compétences respectives, la conservation et la gestion durable de la diversité biologique	La loi nationale satisfait partiellement à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme *Paragraphes 13 à 16*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. *Paragraphes 19 et 20*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement et mettent un accent particulier sur les habitats naturels	La loi satisfait à cette NES n°6 Les exigences de la Norme 6 s'appliqueront
Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». *Paragraphes 19-à 22*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies *Paragraphes 23 et 24*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité *Paragraphes 26 et 27*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones *Paragraphes 28 à 30*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. *Paragraphes 31 à 34*	La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	La loi nationale satisfait à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle *Paragraphes 35-36*	La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (…) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ». La Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature fixe les règles relatives à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi qu'à l'accès et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biologiques et génétiques. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées	La loi nationale satisfait à cette NES n°6. Donc la NES n°6 s'appliquera
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer *Paragraphes 38 à 40*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°6. Les exigences de la Norme 6 s'appliqueront
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) *Paragraphes 1, 6, 8, et 10*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement *Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation *Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones *Paragraphes 13, 18, 21, et 22*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) *Paragraphes 14, 15, et 17*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. *Paragraphe 23*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation *Paragraphes 24 à 28*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale *Paragraphes 29 à 31*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale *Paragraphe 33*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits *Paragraphe 33*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront
NES 8. Patrimoine culturel		
Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel *Paragraphes 8 et 9*	L'Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait à cette NES n°8. Donc la NES n°8 s'appliquera
Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. *Paragraphe 11*	L'Ordonnance-loi n° 71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.	La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES n°8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 3 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux. Ainsi, les exigences de la NES n°8 s'appliqueront.

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. *Paragraphe 13 et 14*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. *Paragraphes 16*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé *Paragraphes 17*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. *Paragraphes 18 à 20*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. *Paragraphes 21 à 23*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. *Paragraphes 24 à 26*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. *Paragraphes 27 et 28*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
Ne procéder à une lise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation *Paragraphe 29*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. *Paragraphe 4*	La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une enquête publique préalable. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe le déroulement et la sanction de l'enquête publique	La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. Un plan de mobilisation des parties prenantes sera produit pour le Programme et adapté au fur et mesure selon l'évolution du Projet et ses besoins en communications Ainsi, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. *Paragraphe 6*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. *Paragraphes 7*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. *Paragraphe 9*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables *Paragraphes 10 à 12*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

Exigences des NES	*Dispositions nationales pertinentes*	*Observations/ Recommandations*
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. *Paragraphes 13 à 18*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. *Paragraphe 19 et 20*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. *Paragraphes 21 et 22*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire *Paragraphe 23 à 25*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale
Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. *Paragraphes 26 et 27*	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 9. Ainsi donc, la NES n°9 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une grande convergence de vues et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de la RDC et celui de la Banque mondiale. Si des divergences existent dans certains domaines, la politique environnementale et sociale définie dans le CES et les normes de la Banque mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.

4.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Comité de pilotage du PACT

La mise en place d'un comité de pilotage dirigé par un représentant du Ministre des Finances est recommandée afin d'assurer le suivi des reformes et des investissements multisectoriels. En plus des représentants des ministères techniques concernés (routes, aéroports, télécommunications, environnement, etc.), des représentants des gouvernements provinciaux concernés devraient aussi faire partie du comité de pilotage. Les rôles du comité de pilotage seraient entre autres de : (i) appuyer la coordination entre les différentes institutions nationales et provinciales concernées par le projet ; (ii) faciliter les procédures administratives nécessaires pour l'exécution du projet ; (iii) revoir et approuver le plan de travail et les rapports d'exécution du projet ; et (iv) assurer la consistance du projet avec les stratégies et programmes du Gouvernement.

Conformément à l'Ordonnance Présidentielle n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC, les Ministères ci-après ont des attributions en rapport avec la présente :

4.3.1. Ministère en charge des Infrastructures et Travaux Publics

Le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics par lequel l'Office des Routes est placé sous sa tutelle dont les missions portent sur : *(i)* l'exécution des études et travaux d'entretien, d'aménagement, de modernisation et de construction des routes déterminées par le programme imparti à l'Office, ainsi que des ouvrages d'art et des bacs sur celle-ci, (ii) des interventions dans l'entretien et l'aménagement d'autres routes, ouvrages d'art, bacs à la demande du Ministère des travaux publics, (iii) la gestion du Laboratoire nationale des travaux publics, (iv) la formation et le recyclage du personnel nécessaire à la réalisation de son objet. À l'Office des Routes, il existe une Cellule Environnementale et Sociale (CESOR) dispose des experts en environnemental et du social pour gérer l'ensemble des problèmes environnementaux et sociaux en rapport avec les projets routiers. L'Office des Routes dispose d'une antenne provinciale dans chaque province concernée par le PACT. Il est important de signaler que l'Office des Routes travaille en collaboration avec la CI pour la réhabilitation/construction et entretien des routes nationales (RN) de la RDC.

Fond National d'Entretien Routier (FONER)

Le Fonds National d'Entretien Routier, « FONER » en sigle, est un établissement public à caractère administratif et financier créé aux termes de la Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008 et du Décret n° 08/27 du 24 décembre 2008 dont la mission principale est de collecter et administrer les fonds destinés à l'entretien et à la protection des réseaux routiers sur l'ensemble du Territoire national.
Dans le cadre de son implantation et son déploiement sur l'ensemble du Territoire national, le FONER dispose une antenne provinciale dans les provinces du Nord-Kivu et du Kasai Oriental et collaborera avec la CI dans le cadre de la préparation du Projet PACT.

Cellule Infrastructures

La Cellule Infrastructures est un organe technique du Ministère des Infrastructures Travaux publics et Reconstruction (MITPR), doté d'une autonomie administrative et financière. C'est la première agence d'exécution au sein d'un ministère sectoriel depuis la reprise de la coopération structurelle entre les bailleurs de fonds et la République Démocratique du Congo en 2001.

La CI a été créée en 2004 par arrêté ministériel n° CAB/TPI/024/MN/FK03/2004 du 07/10/2004 sur initiative du Gouvernement de la RDC, de la Commission européenne et de la Banque mondiale

L'agence d'exécution du PACT est le Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, à travers la Cellule Infrastructures (CI). La Cellule Infrastructures est chargée de :

- la gestion et du suivi des activités du projet ;
- la gestion financière et administrative du projet ;
- la maîtrise d'ouvrage pour tous les contrats exécutés dans le cadre du projet ;
- la coopération étroite avec les agences de maîtrise d'œuvre, notamment l'Office des Routes ;
- l'interaction avec la Banque mondiale, et en général avec tous les bailleurs de fonds qui interviennent dans le cadre du fonds fiduciaire.

La Cellule Infrastructures possède en son sein une Unité environnementale et sociale (UES-CI) qui assure la supervision des mesures environnementales et sociales du PACT. Elle est animée par trois experts (un expert en sauvegardes environnementales et Responsables de l'UES, et un expert en sauvegardes sociales et un expert VBG). Dans le domaine de la protection de l'environnement et du bien-être des populations riveraines affectées par les chantiers routiers, l'UES a géré le projet Pro-Routes (2008 -2020). Ce dernier est repertorié comme un modèle et un précurseur dans le secteur routier en RDC. Environ 15% du budget total du projet était consacré à la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux et aux mesures de sauvegarde et d'accompagnement pour l'environnement et les populations. Sur le plan de l'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. En phase de mise en œuvre du programme, ils vont s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du programme : (i) ils rempliront les fiches de sélection environnementale et sociale et procéderont à la détermination du niveau de risque E&S approprié et orienteront les études à réaliser (EIES, NIES, PGES, PAR, PSR) avec l'appui de la Banque mondiale, (ii) ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets, (iii) ils s' assureront de l'intégration de toutes les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d' appel d' offre (DAO), ainsi que les contrats des entreprises ; (iv) ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, du MGP ainsi que de l'audit de conformité du projet avec les mesures environnementales et sociales proposées ; (v) l'EVBG assurera l'application du plan d'action VBG du PACT.

- Le Responsable technique de l'activité éligible au PACT (Chargé de projet) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de 'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise

- Le Spécialiste en passation de marchés (du PACT en phase de préparation et en phase de mise en œuvre, en concertation avec les spécialistes environnemental et social du PACT : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (étude s, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

- Le Responsable des finances de la (du PACT en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

- Le Spécialiste en suivi-évaluation (du PACT en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures

environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

4.3.2. Ministère des Transports et Voies de Communications

Le ministère de transport sera impliqué dans le cadre du PACT sur les activités de réhabilitation des routes et des ponts ainsi que les travaux d'aménagement des aéroports de Goma et de Beni dans les provinces concernées par le Projet.

Ainsi, le Ministère de transport a pour mission :

- Organisation et gestion des transports (transport aérien, terrestre, fluvial, lacustre et maritime) ;
- Aéronautique civile ;
- Météorologie ;
- Marine marchande ;
- Exploitation des infrastructures routières, ferroviaires, maritimes, fluviales, lacustres, Aéroportuaires et de météorologie ;
- Equipements des transports routier, ferroviaire, maritime, fluvial et lacustre et de l'aviation civile ;
- Qualification du personnel technique en transport routier, ferroviaire, maritime, fluvial et lacustre et de l'aviation civile ;
- Élaboration de la politique nationale des transports ;
- Développement coordonné de tous les moyens et équipements des transports publics
- Promotion de l'inter-modalité des transports et ses plateformes ;
- Étude pour l'organisation et le développement des activités du sous-secteur des auxiliaires des transports (commissionnaires en douane, transitaires, courtiers, affréteurs, agents de fret, consignataires, groupeurs, emballeurs, manutentionnaires, agents de voyage, agents portuaires, etc.) ;
- Octroi des titres d'exploitation et de sécurité de transport et auxiliaires.
- Étude et élaboration des normes en matière de conditionnement et d'emballage des marchandises pour le transport, la manutention et le stockage.

Cellule d'Exécution du Projet du Transport Multimodal

Il est envisagé que la Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal sous-tutel du ministère de transport et voies de communications est basée à Goma et serait en charge de la mise en œuvre de la composante aéroportuaire après l'approbation du projet. Les détails seront définis pendant la préparation. En effet, la CEPTM est déjà en charge de la mise en œuvre du Projet d'Amélioration de Sécurité à Aéroport de Goma (PASAG), et les activités aéroportuaires du PACT seraient en continuation avec les activités du PASAG.

Régie des voies Aériennes (RVA)

La Régie des voies aériennes, créée par l'ordonnance-loi 72-013 du 21 février 1972, est une entreprise publique à caractère technique et commercial, dotée de la personnalité juridique. Elle est l'autorité congolaise (RDC) du transport aérien. La RVA s'occupe de réhabiliter les infrastructures aéroportuaires du pays, en rénovant les pistes existantes ou en faisant construire de nouveaux éléments.

Etant donné qu'elle gère les deux aéroports de Goma et celui de Beni, la RVA fait partie des institutions du secteur de transport qui collaboreront avec la CI pendant la mise en œuvre du

PACT. Un protocole de collaboration sera signé entre la CEPTM avant la mise en œuvre du PACT.

Autorite de l'Aviation Civile de la RDC (AAC/RDC)

Elle est régie par la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics et par le Décret fixant son statut. Globalement, l'AAC a une mission d'assister le Gouvernement dans la définition et la conduite de la politique aéronautique nationale en tenant compte des besoins du pays et des normes et conventions internationales actualisées et d'exécuter la politique de l'Etat congolais en matière d'aviation. Cette institution sera impliquée dans la mise en œuvre du PACT à travaux les travaux d'équipements et d'aménagement des aéroports de Goma et de Beni.

Commission Nationale Prévention Routière (CNPR)

Cette Commission est mise en place par l'Arrêté ministériel n° 409/CAB/MIN/TVC/0134/2006 du 18 décembre 2006 portant organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Prévention Routière, en sigle « C.N.P.R. ». Elle a pour mission : a pour mission de « proposer au gouvernement une politique concertée de prévention routière et d'assurer la coordination de toutes les études et actions sectorielles en vue d'une meilleure sécurité sur l'ensemble du réseau national ». Cette institution sera impliquée dans le cadre du PACT à travers les travaux de réhabilitation des deux corridors routiers de la RN2.

4.3.3. Ministère de l'Environnement et Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toute nature et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves.

Le MEDD compte en son sein des Directions et des Cellules. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de Contrôle et de Vérification Interne (DCVI) pour la gestion et le suivi des activités aux postes de contrôle faunique et floristique, de la Direction du Développement Durable et de la Direction de l'Assainissement. D'autres structures sont rattachées au MEDD au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement et les Coordinations Urbaines de l'Environnement. Dans la conduite et le suivi des procédures des ÉIES, le MEDD s'appuie sur l'ACE.

Agence Congolaise de l'Environnement

Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement.

L'Agence est régie par la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics et par le Décret sus évoqué.

L'Agence a pour objet l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte

de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activités industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Elle dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a été transformé en un Établissement Public par le Décret n °10/15 du 10 avril 2010 qui fixe ses statuts et définit son objet social. Il est désormais également régi par la Loi n°08/09 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics. Il dispose toujours d'une personnalité juridique propre et d'une autonomie de gestion financière et administrative.

Son objet fixé par décret est la conservation de la nature dans les aires protégées in et ex situ.

À ce titre il est chargé notamment :

- D'assurer la protection de la faune et de la flore ;
- De valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation ;
- De réaliser ou faire réaliser les études et d'en assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

La vision nouvelle dont est doté l'ICCN est libellée comme suit : Assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans le réseau national d'aires protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité ».

Dans le cadre du PACT, l'ICCN sera impliquée dans la mise en œuvre de la Sous-composante 1.2 Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles et en outre elle sera associée pour s'assurer qu'aucune activité du Projet ne puisse impacter d'une manière directe ou indirecte le Parc National de Virunga (PNVi) dans le Nord-Kivu.

4.3.4. Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable (ACTEDD)

L'Ordonnance n° 01/013 du 28 février 2020 portant création de l'Agence Congolaise de Transition Écologique et Développement Durable. Elle a pour mission de concevoir, de coordonner et d'implémenter les politiques nationales relatives à la transition écologique en RDC.

Cette Agence est chargée d'étudier, d'analyser et évaluer toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République en rapport avec la transition écologique et le développement durable. Elle devra aussi établir les indicateurs nationaux de performance de développement durable pour mesurer l'avancement de la transition écologique.

4.3.5. Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Le Ministère de PTNTIC met en oeuvre de la politique définie par les pouvoirs publics dans le domaine des télécommunications nationales et internationales, particulièrement en ce qui concerne la séparation et l'indépendance de la fonction de régulation du secteur des télécommunications et celle d'exploitation des réseaux ou de fourniture des services de télécommunications, les conditions d'une concurrence effective et loyale entre exploitants et fournisseurs de services du secteur, l'égalité de traitement des usagers des services des télécommunications et l'interconnexion de tous les réseaux assurant les services publics des télécommunications.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACT, ce ministère interviendra dans le cadre des travaux d'aménagement de la fibre optique le long des axes routiers prévus pour la réhabilitation (RN2).

Société Congolaise des Postes et Télécommunications (SCPT)

La SCPT a pour mission :

- Recevoir, transmettre et distribuer les courriers électroniques, le fac-simile ou fax pour le compte du public ;
- Débiter les timbres-poste, les cartes postales, les cadre-lettres, les aérogrammes, les brochures des tarifs postaux, les coupons réponses internationaux, les valeurs philatéliques et aux imprimes de valeur en rapport avec ses activités,
- Emettre et payer les mandats de poste,
- Prévoir les droits et taxes dus sur les marchandises exportées ou importées dans les conditions déterminées avec les services de douane,
- Encaisser les montants grevant les envois postaux à livrer contre remboursement pour le compte des tiers,
- Faire le commerce du matériel spécifique.
- Gérer les comptes chèques postaux,
- Recueillir, transporter ou faire transporter et distribuer sur toute l'étendue du territoire national les envois par la poste des lettres et des colis,
- Prévoir les déports d'espèce au titre d'épargne et effectuer les remboursements,
- Coopérer à l'exécution des tâches incombant au service de télécommunication et autres dans les conditions déterminées par convention,

La SCPT interviendra dans le cadre du PACT pour les activités ayant trait à l'aménagement de la fibre optique le long des axes routiers.

Autorité de Régulation la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC)

Loi n°014/2002 du16 octobre 2002 a créé l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo. Cet organe s'articule a pour objet : (i) L'évolution du secteur des postes et télécommunications dans le monde et les systèmes de régulation adoptés dans d'autres pays ; (ii) L'importance de l'organe de Régulation ; (iii) La nécessité de disposer d'un organe de Régulation en République Démocratique du Congo ; (iv) La particularité du statut et de l'organe proposé à la création ; (v) L'intérêt escompté à travers la création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ; (vi) Les avantages liés à l'existence et au fonctionnement de l'Autorité.

Cette institution interviendra dans le cadre du PACT lors de l'exploitation de la fibre optique dans les provinces concernées par le Projet.

4.3.6. Ministère des Affaires Foncières

Le Ministère des Affaires Foncières a pour attribution :

- Application et vulgarisation de la législation foncière et immobilière ;
- Notariat en matière foncière et cadastrale ;
- Gestion et octroi des titres immobiliers ;
- Lotissement en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Octroi des parcelles en vue de la mise en valeur.

Aux termes de l'article 181 de la Loi foncière, ce ministère a dans ses attributions l'application de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres. Malheureusement, il n'existe pas de plans d'utilisation des terres et des mesures de conservation et d'amélioration des sols en vue de combattre la mauvaise utilisation des sols, le déboisement et l'érosion des zones fragiles, notamment les montagnes, les périmètres définis des cours d'eau et le littoral.

4.3.7. Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention

L'action de ce Ministère dans le PACT consiste à la mise en place d'un programme de sensibilisation de lutte contre le Paludisme, le VIH/SIDA, les IST et les différents modes de prévention, ainsi que la prise en charge médicale des cas de VBG.

En outre, le Ministère de la santé publique a mis en place un comité multisectoriel de riposte (CMR) contre le COVID-19 en RDC et vient de mettre en place le Fonds national de solidarité contre le Covid-19 (FNSCC) qui a pour mission de rechercher et collecter des moyens financiers destinés à servir sous forme d'aide, assistance ou soutien aux personnes physiques ou morales, personnels médicaux soignants, services médicaux ou hospitaliers.

Fonds National de Solidarité Contre la COVID-19

Le Fonds National de Solidarité Contre la COVID-19 (FNSCC) a été créé par l'Ordonnance n° 20/018 du 6 avril 2020. Il a pour principale mission de de rechercher et collecter des moyens financiers destinés à servir sous forme d'aide, assistance ou soutien aux personnes physiques ou morales, personnels médicaux soignants, services médicaux ou hospitaliers.

Il vise également d'appuyer les entreprises et autres structures exerçant une activité économique qui seraient particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de la COVID-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

Par ailleurs, le Fonds est chargé de centraliser toutes les donations financières nécessaires à la riposte contre la pandémie de COVID-19, précise l'ordonnance présidentielle.

Cette structure temporaire est créée pour la durée de l'Etat d'urgence sanitaire proclamée par l'Ordonnance Présidentielle n° 20/014 du 24 mars 2020. Sa durée d'intervention sera prolongée automatiquement en cas de prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire et à durée équivalente. Il est chargé également de soutenir financièrement les agents de santé et des communautés locales pour qu'ils aient accès partout aux dernières informations scientifiques pour pouvoir se protéger, prévenir l'infection, endiguer sa propagation et dispenses des soins à ceux qui en ont besoin de manière à réduire l'impact de la COVID-19 sur les femmes, les enfants et les vulnérables.

4.3.8. Ministère des Affaires Sociales

Le Ministère des Affaires Sociales a pour attribution :

- Organisation, administration et gestion des centres d'actions sociales tels que les centres de promotion sociale, les orphelinats, les homes et les auspices de vieillards, les centres d'apprentissage professionnel pour les personnes vivant avec handicap ;
- Assistance sociale aux populations nécessiteuses ;
- Tutelle et reclassement des enfants en situation particulièrement difficile ;
- Collaboration à l'élaboration des projets pilotes de lutte contre la pauvreté ;
- Protection et insertion sociale des groupes vulnérables ;
- Collaboration à l'organisation de l'enseignement spécial au profit des enfants vivant avec handicap ;
- Organisation de l'éducation non formelle en collaboration avec les ministères ayant en charge l'enseignement primaire et secondaire, professionnel ainsi que la jeunesse et les sports.

Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS)

Le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est un Etablissement Public à caractère technique, financier, social et humanitaire. Il est doté de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

Il est régi par le Décret n°13/007 du 23 Janvier 2013. Il a pour mission :

- Appuyer l'action sociale et humanitaire du Gouvernement dans le cadre de la politique sociale et humanitaire telle que définie par le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ;
- Jouer le rôle d'interface pour l'appui aux structures de prise en charge du Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale et des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
- Organiser la plate-forme de l'aide sociale et humanitaire ;
- Prendre en charge des opérations de lancement des projets de relèvement social ;
- Mobiliser des fonds nécessaires à la réalisation des actions à caractère social et humanitaire ;
- Gérer la caisse de solidarité nationale ;
- Participer aux actions de promotion sociale ;
- Octroyer de l'aide sous forme de dons en matériels ou en espèce et des prêts gardant un caractère exceptionnel ;
- Servir de banque sociale de proximité pour la promotion et la protection des personnes nécessiteuses et défavorisées ;
- Émettre des avis techniques sur les projets à caractère social et humanitaire ;
- Servir d'organe consultatif pour les questions relatives aux facilités administratives ; fiscales et douanières au profit des partenaires et intervenants sociaux et humanitaires ;
- Tenir la gestion de l'Observatoire de la Vulnérabilité Sociale et de la banque de données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire.

Programme National d'appui à la Protection Sociale (PNPS)

Depuis novembre 2005, le Gouvernement congolais a mis en place le Programme National d'appui à la Protection Sociale avec cinq (5) missions : *(i)* étendre la couverture de la protection sociale ; *(ii)* améliorer la qualité des prestations sociales ; *(iii)* mettre en place et gérer un système de couverture des soins de santé, *(iv)* concourir aux travaux de réforme avec la commission ad hoc ; et *(v)* rendre effective la protection sociale pour tous. La formulation de la Politique Nationale de Protection Sociale est l'une des missions confiées au Conseil du PNPS dont le Ministre de la Prévoyance Sociale est le Président.

La Politique Nationale de Protection Sociale de la RDC, adoptée par le Conseil du PNPS, vise une protection efficace des couches sociales les plus vulnérables et les plus démunies, à l'horizon 2030, en leur octroyant, notamment, des soins de santé de qualité, un revenu minimum, une alimentation saine et équilibrée, dans le cadre du Socle national de Protection Sociale.
Par ailleurs, dans le cadre du PACT, le PNPS appuiera la CI et assurera la coordination et l'orientation générale du Projet dans le cadre de la réinstallation involontaire des populations et des biens qui seront touchés par le PACT.

4.3.9. Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale

Le Ministère en charge de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale assure le contrôle de l'application des lois du travail, notamment le respect des rémunérations minimales, conformité des modèles de contrat de travail et des mesures de protection sociale des travailleurs de tous les secteurs, agricole y compris.

4.3.10. Ministère du Genre, Famille et Enfant

Le Ministère va appuyer le PACT suivant le Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille, mise en place, cette structure nationale devant coordonner toutes les actions en rapport avec la lutte contre les violences faites à la femme, jeune et petite fille en République Démocratique du Congo, en sigle, AVIFEM. Étant donné que cette structure ne s'est pas implantée dans toutes les provinces, le PACT travaillera en collaboration avec les Division du Genre, Famille et Enfant des provinces concernées par le Projet.

Sa mission générale est l'exécution de la stratégie nationale de lutte contre toutes les formes de VBG, spécialement faites à la femme, à la jeune et petite fille. À ce titre il est notamment chargé de :

- Assurer la vulgarisation des lois ;
- Renforcer la prévention et la protection ;
- Lutter contre l'impunité ;
- Appuyer les réformes de la sécurité et de la justice ;
- Formuler les réponses aux besoins des survivant(e)s ; et
- Gérer efficacement les données et les informations.

4.3.11. Autres Ministères Provinciaux impliqués dans la gestion environnementale et sociale du Projet

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Ministère Provincial de l'Agriculture ;
- Ministère Provincial de la Santé Publique qui coordonne la lutte contre le VIH/SIDA, à travers le Programme National de Lutte contre le SIDA et les IST, ainsi que la réponse médicale aux cas de VBG ;
- Ministère Provincial des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction à travers la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières, aéroportuaires, scolaires, sanitaires, sociales, touristiques et sportives, des bâtiments et des édifices publics ;
- Ministère Provincial du Développement Rural ;
- Ministère Provincial du Genre, de l'Enfant et de la Famille, concernant la prévention et réponse aux VBG.

4.3.12. Administrations locales

Les Ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (Décret-loi du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo). Selon ce Décret, les entités administratives décentralisées dotées de la personnalité juridique sont la province, la ville, le territoire et la commune. Ce Décret-loi établit la répartition des attributions spécifiques par secteur d'activités entre le Pouvoir Central et les entités administratives décentralisées. Ces dernières se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- La lutte anti - vectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes ;
- La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- La sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;
- La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie III ;
- Le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- Le nettoiement, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention et de gestion environnementale et sociale de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

4.3.13. Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations sans but lucratif et aux Établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du Projet. Les ONG de lutte contre les VBG et celles de lutte contre les IST et le VIH/SIDA ainsi que celles qui luttent contre la COVID-19 seront impliquées totalement dans la mise en œuvre du PACT.

Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF)

Le REPALEF, plateforme des réseaux et organisations des peuples autochtones, est une ONGD nationale qui œuvre pour une gestion durable des écosystèmes en RDC. Il regroupe actuellement (directement ou indirectement) plus de 40 organisations de défense ou de promotion des PA. Il dispose dans chaque province des Points Focaux provinciaux ainsi que des correspondants, dans chaque Province, de ses organisations membres où l'on rencontre les PA. Le REPALEF dispose ainsi de relais dans la Province du Nord-Kivu et de la Lomami où l'on rencontre des PA dans le cadre du PACT.

Dans le cadre du PACT, le REPALEF va accompagner les PA dans l'élaboration du Cadre de Politique en faveur des Peuples Autochtones et du Plan en faveur des Peuples Autochtones ainsi que dans la phase de sa mise en œuvre.

En plus, on a tous les Ministères Provinciaux ayant en charge les attributions, au niveau des provinces, des Ministères Centraux cités ci-haut.

4.4. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale

Le tableau 17 présente une analyse des capacités de différents acteurs et propose des mesures à prendre.

Tableau 16. Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du Projet

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Cellule Infrastructures	Mis en place d'une Unité de gestion Environnementale et Sociale composée de trois Spécialistes en Sauvegardes (Environnement, Social et Violences Basées sur le Genre)	- Connaissance moyenne sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale	- Renforcer leurs capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS
Cellule d'Exécution du Projet de Transports Multimodales	Mise en place d'une unité environnementale du Projet PASAG composée d'un expert environnementaliste et d'un expert social	- Connaissance moyenne sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale	- Renforcer les capacités sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS
ACE	Existence des cadres maitrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque Mondiale.	- Moyens financiers et logistiques insuffisants ; - Insuffisance de capacités techniques et des normes environnementales et sociales par rapport au nouveau CES ; - Absence de suivi régulier de la mise en œuvre des PGES.	- Mettre à la disposition de l'ACE des ressources financières et logistiques nécessaires pour accomplir sa mission de suivi - Renforcer les capacités des experts de l'ACE par rapport au CES de la Banque Mondiale et de l'EAS/HS et la formation sur la lutte contre la COVID-19
Directions Provinciales de l'Environnement (DPE) et autres Directions impliquées	Seules les Directions Provinciales Environnementales ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	- Non maitrise des Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; - Manque de formation pour les autres services techniques ; - Manque de moyens	- Prévoir dans le Projet des séances de renforcement des capacités sur : la législation nationale, les Normes Environnementales de la Banque Mondiale, le screening, le suivi environnemental, le

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
		financiers et logistiques ; - Insuffisance de capacités techniques et des normes environnementales et sociales par rapport au nouveau CES ; - Absence de suivi régulier de la mise en œuvre des PGES.	mécanisme de gestion des plaintes, etc. - Formation sur l'EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre le COVID-19 et Ebola
Office des Routes (OR)	Mis en place d'une Cellule Environnementale et Sociale (CESOR)	- absence de connaissance sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale - Absence des connaissances sur Violences Basées sur le Genre, EAS/HS	- Renforcer leurs capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, y compris l'atténuation des risques d'EAS/HS liés au projet et les notions concernant la prévention et la réponse à l'EAS/HS
Régie des Voies Aériennes (RVA)	Absence d'un service chargé de l'environnement	- Manque de formation des cadres de la Direction Technique en gestion environnementale et suivi des PGES ; - Non maitrise des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale.	- Former les cadres de la RVA dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la Banque Mondiale, le suivi et évaluation environnementale et sociale - Formation sur l'EAS/HS, y compris les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre la COVID-19

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Administration locales (Villes et Territoires, Collectivités et Villages)	Synergie d'action entre les autorités administratives locales et coutumières dans la gestion du régime foncier	- Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales ; - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi ; - Absence de coordination des interventions.	- Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du Projet ; - Renforcement des capacités des agents territoriaux sur la législation nationale et les NES de la Banque Mondiale, y compris la formation sur l'EAS/HS, incluant les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes, et la formation sur la lutte contre la COVID-19 ; - Prévoir des formations en évaluations environnementales notamment le suivi des PGES, le screening.
ONG et Mouvements Associatifs (associations des femmes et des jeunes au niveau des territoires)	Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations ; Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux ; Facilitation de contact avec les partenaires au développement.	- Absence de coordination des interventions.	- Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du Projet ; - Prévoir des formations sur la lutte contre la COVID-19 et aussi sur l'EAS/HS, incluant les mesures d'atténuation y afférentes et la gestion de ces plaintes ; - Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le suivi des PGES, le screening.
Entreprises de BTP et PME	Expérience dans la réalisation des travaux.	- Manque d'expérience dans la prise en compte des aspects de sauvegarde de l'environnement dans l'exécution des travaux.	- Intégrer dans les DAO des clauses environnementales et sociales, des obligations de recruter les environnementalistes et experts en développement social expérimentés et aussi des clauses relatives à l'EAS/HS.

Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PACT

En somme, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions, et au sein des associations de la société civile pour garantir la durabilité des activités du PACT. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités, en rapport avec le Nouveau Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale.

Le renforcement des capacités portera aussi sur la formation (EAS/HS) des parties prenantes identifiées dans le PMPP du Projet PACT. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du PACT et de protéger l'environnement, les infrastructures publiques, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

4.5. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du PACT nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au Projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

4.5.1. Mesures de renforcement institutionnel

- *Renforcement des capacités du Comité de pilotage du PACT*

Le Comité de Pilotage du PACT sera mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du Projet ; on y trouvera à son sein l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) qui jouera un rôle important de suivi environnemental et social. Il sied de signaler la CI a déjà recruté un SSE et un SSS et d'un Spécialiste en VBG au sein de l'équipe de la mise en œuvre du Projet.

- *Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du PACT*

Les trois experts de la CI évoqués ci-haut vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes seront formés en gestion environnementale et sociale ainsi qu'en matière de prévention et réponse aux VBG et à la COVID-19, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le PACT, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le Projet.

- *Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des provinces, communes et services techniques*

Il s'agira de renforcer les capacités des services techniques aux niveaux provinciaux, municipaux et locaux pour qu'ils puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des communes ciblées, territoires et collectivités en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale et sociale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication des communes dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque province/commune/territoire/collectivité, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES province/Commune/Territoire) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

4.5.2. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PACT

Il s'agit des Spécialistes de la CI, CEPTM, Office des Routes (SSE, SSS et SVBG, Chefs de Projet, Responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des PFES des communes et territoires, des membres du Comité de Pilotage, des Agences d'Exécution, et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du Projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, y compris celui d'EAS/HS et COVID-19, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social et celui d'EAS/HS et de COVID-19 afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Il s'agira d'organiser *(i)* un atelier national de formation pour les Responsables Environnement (RVA, AAC, ICCN, etc.) et *(ii)* cinq ateliers provinciaux (un dans chaque province) pour les membres des autres services techniques, pour leur permettre de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Au cas où la situation de COVID-19 persiste avec des restrictions pour l'organisation des ateliers ne dépassant pas 10 à 20 personnes, le PACT sera obligé d'organiser un programme de formation en ligne ou virtuelle. Il sied de signaler que les spécialistes du projet doivent être formés en premier lieu, suivi par d'autres acteurs au moment où ils commencent leurs tâches.

Les sujets seront centrés autour : *(i)* des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; *(ii)* de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; *(iii)* des réglementations environnementales appropriées ; *(iv)* des risques d'EAS/HS et COVID-19. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale ; les NES du nouveau CES, les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales, le manuel de bonne pratique dans la prévention et réponse à l'EAS/HS ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental et social. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par la CI et cette dernière pourra aussi recourir à l'assistance de l'ACE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui des consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Le programme de renforcement des capacités devra être conduit pour assurer la pérennité des mesures prises. L'objectif est de poursuivre et de renforcer la dynamique de formation de l'ensemble des acteurs interpelés dans la gestion environnementale et sociale des projets, de manière à avoir une masse critique d'experts en évaluation et gestion environnementale et sociale, compte tenu de la faiblesse actuelle des capacités institutionnelles.

Tableau 17. Modules suivants devront être développés lors de ces formations :

Thèmes de formation
Processus d'évaluation environnementale et sociale - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets ; - Principes et cadre d'analyse et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale ; - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des ÉIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'ÉIES ; - Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque Mondiale ; - Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES, PAR et PPA ; - Rédaction des TDR ;

Thèmes de formation
- Code de bonne conduite qui interdit aussi de façon explicite les actes d'EAS/HS et énumère des sanctions applicables ; - VBG, y compris l'EAS/HS : les définitions des actes, les normes de genre, les causes et conséquences, les typologies possibles, le référencement aux services de prise en charge, et les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS dans le cadre du Projet, parmi d'autres
Engagement des Parties Prenantes et Communications - Identification des parties prenantes au programme ; - Identification des besoins des parties prenantes ; - Formations pour l'utilisation de technologies intelligentes pour le suivi des risques sécuritaires sur le Programme ; - Formation sur l'engagement citoyen ; - Elaboration et mise en œuvre des PMPP et MGP ; - Diffusion des informations ; - Consultations approfondies ; et - Messages clés à communiquer aux Parties prenantes.
Formation sur le suivi environnemental et social - Méthodologie de suivi environnemental et social ; - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ; - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement ; - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ; - Les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS ; - Effectivité de la prise en compte du genre.
Formation sur les impacts et risques environnementaux et sociaux - Étude d'impact environnemental et social – processus administratif ; - Étude d'impact environnemental et social – participation du public ; - Étude d'impact environnemental et social – processus pratique ; - Démarche d'identification des dangers et d'évaluation des risques ; - Les principaux outils d'analyse et de maîtrise des risques.
Module de formation sur le foncier - Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ; - Les modes d'accès à la terre ; - Le règlement des conflits fonciers, notamment entre agriculteurs et éleveurs.
Audit environnemental et social des projets - Comment préparer une mission d'audit ; - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social ; - Bonne connaissance de la conduite de chantier ; - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social.
Santé, hygiène et sécurité - Les principes généraux de la sécurité ; - Mesures de protection ; - Équipements de protection individuelle ; - Gestion des risques en milieu du travail, y compris les risques de harcèlement sexuel ; - Prévention des accidents de travail ; - Règles d'hygiène, santé et sécurité - La formation et éducation sur la prévention d'accidents par restes d'explosifs de guerre pendant les travaux de génie civil ; - Gestion des déchets solides et liquides ; - Lutte contre la contamination de la COVID-19 (avec un module sur comment travailler sous les conditions de pandémie (mesures de protections, prévention et traitement à suivre par les acteurs du projet et à apprendre aux bénéficiaires) - Lutte contre la contamination d'Ebola ; - Lutte contre les IST et VIH/SIDA.

Thèmes de formation
Modules de formation sur la gestion des pesticides - Information sur les risques ; conseils de santé et de sécurité ; - Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ; - Port des équipements de protection et de sécurité ; - Risques liés au stockage et au transport des pesticides ; - Procédures de manipulation et gestion des emballages et pesticides usagés ; - Mesures d'urgence et de secours en cas d'intoxication ; - Analyses, contrôle, surveillance et suivi.
Mécanisme de gestion des plaintes - Coordination du mécanisme de gestion des plaintes globales ; - Mise en place des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS ; - Procédure d'enregistrement et de traitement ; - Niveau de traitement, types d'instances et composition.

4.5.3. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provincial/communal/territorial

Surveillance environnementale et sociale

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du Projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, PACT, en rapport avec les provinces/communes/territoires, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du PACT par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE, le SSS et le SVBG coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes/territoires/collectivités et villages bénéficiaires, en rapport avec les PFES Territoires, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PACT. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les chefs des villages, les ONG locales et autres associations de quartiers y compris les associations des femmes devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène – santé, y compris COVID-19 ; les IST et le VIH/SIDA ; sensibiliser les agents communaux/territoriaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du Projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers des communes/territoires/villages ciblés ; organiser des assemblées populaires dans chaque communes/territoires/villages; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radios locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

Il sied de signaler que les ONG spécialisées en VBG réaliseront la sensibilisation sur les aspects liés aux VBG, y compris l'EAS et le HS, en faveur des hommes et des femmes dans les communautés, ainsi que des consultations indépendantes avec les femmes lors des groupes de discussion réservés aux femmes et animées par des femmes, et fourniront des services directs, ainsi que des référencements des survivant(e)s d'EAS/HS auprès des prestataires de services.

Les ONG spécialisées en VBG assureront également des campagnes de sensibilisation sur les concepts de base sur l'EAS/HS, les comportements interdits dans le contenu du code de bonne conduite des entreprises et de travailleurs engagés au Projet, et aussi les procédures dans le MGP pour la gestion éthique et confidentielle des plaintes d'EAS/HS.

Avant les séances de sensibilisation, les sensibilisateurs/-trices devront avoir assez d'information sur la cartographie de différents services susceptibles d'accueillir les survivant(e)s pour les référencements en cas d'incidents d'EAS/HS. L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux (dont l'EAS/HS) liés aux sous-projets du PACT ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier, et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 18. Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
- Populations, - Membres des Conseils municipaux - Associations locales y compris celles des femmes (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG locales et ONG spécialisées pour la réalisation de la sensibilisation de lutte contre les VBG, etc.)	- Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ; - Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène et le COVID-19 lors des travaux ; - Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA - Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes ; - Sensibilisation sur les causes et conséquences, les définitions et typologies possibles, les services disponibles, et les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS, parmi d'autres.	3 campagnes dans chaque province ciblée.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROGRAMME

5.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1 Impacts positifs potentiels globaux communs à toutes les composantes

Pendant la phase des travaux :

Pour tous les sous-projets, durant les phases d'exécution et d'exploitation, les activités généreront des impacts positifs ci-dessous :

Contribution à la création d'emplois

Avec le projet, les travaux de réhabilitation et d'entretien des infrastructures routières, aéroportuaires et de la fibre optique auront des retombées certaines sur l'économie locale, avec l'utilisation des Petites et Moyennes Entreprises (PME), des sociétés de télécommunication et des compagnies aériennes dont les chantiers vont entraîner une forte utilisation de la main d'œuvre (notamment locale) duquel les revenus vont galvaniser les activités socio-économiques des villes, cités et localités traversées affectées par le Projet. Selon les estimations de la CI (basées sur son expérience), environ 1200 employés seront créés pour la première année et 800 emplois jusqu'à la fin des travaux d'entretien. Un quota de 30 % réservé aux femmes et jeunes filles majeures ;

Développement des activités socio-économiques le long de l'emprise et réduction de la pauvreté

Les travaux d'aménagement des infrastructures routières, aéroportuaires et de fibre optique participeront à la création de richesse pour les communautés locales à travers les différentes formes de commerce dans la zone du Projet. Les chantiers vont développer certaines activités connexes (restauration, artisanat, commerce, etc.) au niveau des agglomérations et du pont à réhabiliter, ce qui contribuera à accroître les revenus des populations et à réduire la pauvreté.

Sécurisation foncière

Les activités prévues par le Projet auront donc des impacts positifs majeurs en termes de sécurisation des espaces affectés aux infrastructures. Cela éviterait l'envahissement ou l'encombrement de ces dernières, et, donc, induira une réduction importante des conflits.

Renforcement des capacités techniques et financières des PME et des entreprises

A travers la réalisation des travaux projetés dans le cadre du projet, les PME et les entreprises trouvent une opportunité pour acquérir davantage d'expérience et consolider leur savoir-faire ; toute chose qui contribue à la disponibilité d'une expertise aux niveaux local et national.

Amélioration du cadre et des conditions de vie

En phases d'exécution et d'exploitation de manière globale, le projet proposé visera à maximiser son impact sur les revenus tant en milieu rural et urbain, la mobilité des personnes et leurs biens, l'amélioration de transport tant routier et aéroportuaire ainsi que l'amelioration de la télécommunication dans les provinces concernées par le Projet. En outre, le PACT va améliorer la santé des populations riveraines avec l'aménagement des points d'eau potable le long des deux corridors routiers prévus pour la réhabilitation.

Pendant la phase d'exploitation :

Meilleure desserte des agglomérations et meilleure connectivités entre les provinces

Le PACT va relancer de manière très forte le système de transport routier et aéroportuaire à travers les travaux de réhabilitation de la RN2 et l'aménagement des deux aéroportuaires de Beni ainsi que l'aménagement de fibre optique dans le corridore réhabilité de la zone du projet, donc de l'économie locale, provinciale, nationale et internationale (particulièrement l'aéroport de Goma) dans son ensemble, dans la zone d'influence des travaux et même au-delà. La mise en œuvre du projet permettra une nette amélioration du déplacement des personnes et des biens dans la zone du projet.

Gain de temps et meilleur accès aux services sociaux de base

Le projet PACT va améliorer la circulation des biens et des personnes et surtout réduire les pertes de temps de trajet (mauvais état actuel cause des retards considérables dans l'acheminement des marchandises, dans l'écoulement des productions et produits forestiers, l'approvisionnement en produits de première nécessité (baisse de leur coût)), l'accessibilité aux infrastructures sociales (centres de santé, écoles,etc.), le transport des voyageurs (réduction des couts de transport), l'acquisition des denrées de première nécessité, etc., le risque de crash d'avion suite à une mauvaise piste des aéroports de Goma et de Beni, une amélioration de la connectivité d'internet via la fibre optique.

Réduction de l'insécurité et des accidents

Le projet PACT va largement contribuer à la réduction des risques d'accidents sur le corridor des routes prévues (RN2) liés à l'état initial de dégradation et des ponts dangereux, à travers entre autres (i) la réhabilitation du pont dans les différents axes routiers qui ne sont pas encore bien définis à ce stade, (ii) l'implantation de panneaux de signalisation dans les endroits dangereux, (iii) Il va surtout réduire l'insécurité causée par les bandes armées à travers l'amélioration du niveau de service : (i) augmentaion de la vitesse de circulation, (ii) réduction de pannes de véhicules liés au mauvais état de la route, (iii) augmentation du trafic avec une plus grande fréquence de passage de personnes, (iv) un développement des activités économiques (moins de désoeuvrement ou chomage) qui se traduirait par une amélioration des revenus des populations de la zone, (v) un renforcement des capacités des gardes du PNVi, (vi) une plus grande fréquence (mobilité) de patrouilles dissuasives et une réduction de temps d'intervention des forces de l'ordre (FARDC et la MONUSCO) en cas d'attaques et kidnappings dans la province du Nord-Kivu, etc.

Réduction des maladies hydriques aménagement des points d'eau potable

Le Projet PACT va aménager des points d'eau le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau potable aux populations riveraines. Cela reduirait la présence des maladies diarrhéiques et hydriques aux populations riveraines.

Réduction d'accident d'avion (crash d'avion) aux aéroports de Goma et de Beni

Le PACT va aménager les travaux et équipement d'urgence des aéroports de Goma et de Beni tels que des travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements desdits aéroports.

5.1.2 Impacts positifs des catégories des sous-projets

Ce tableau des impacts positifs par composante, sous composante et activités est proposé ci-dessous et pourrait être amendé.

Tableau 19. Impacts positifs

Composante du projet	Sous composante	Activités	Impacts positifs
Composante 1 : Appui à la gouvernance du secteur routier (estimé à 40 millions USD)	1.1 Appui aux reformes du secteur routier	- Mise en place d'une loi sur la maitrise d'ouvrage déléguée ; - Mise en place du contrôle de charge à l'essieu ; - Adoption d'une stratégie de sécurité routière et mise en place d'une base de données sécurité routière fonctionnelle ; - Mise en place d'une base de données sur les infrastructures routières fonctionnelle ; - Mise en œuvre des contrats de travaux routiers par niveau de service - Mise en œuvre des contrats d'entretien routier par la communauté - Adoption d'une stratégie pour développer l'investissement privé dans le secteur du transport - Identification dans le secteur du transport d'investissements PPP viable financièrement Cette liste des principales activités de reformes pourrait être ajustée en fonction du dialogue sectoriel durant la préparation du projet	- Amélioration de la gouvernance du secteur routier en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels ; - Amélioration de la gouvernance forêstière et des ressources naturelles le long des routes ciblées ; - Amélioration de la transparence de FONER en particulier - Amélioration de la sécurité routière avec des activités pilotes de collecte et coordination avec les parties prenantes concernées - Amélioration de la surveillance et l'évaluation des impacts, y compris des outils de supervision innovants (ex: drones, monitoring des médias sociaux), des activités de communication, et le développement et l'utilisation d'outils internet pour le monitoring à distance
	1.2 Renforcement de capacité dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles	- Une assistance technique, formation et équipement pour les bureaux extérieurs du MEDD et de l'ICCN afin de les aider à gérer les forêts, les aires protégées, la biodiversité et les habitats naturels et à faire respecter les lois existantes ; - Développement d'un outil de	- Renforcement des capacités des agents du MEDD et de l'ICCN dans la gouvernance forestière et des aires protégées dans la zone du Projet ; et - Amélioration de la préservation des forêts le long des corridors routiers ciblés

Composante du projet	Sous composante	Activités	Impacts positifs
		suivi à distance de la couverture forestière, des impacts des travaux routiers sur la forêt, et de l'efficacité des mesures d'atténuation de la déforestation.	
Composante 2 : Programme d'amélioration des routes (490 millions USD)	Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.	- Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao. Les travaux vont s'arrêter avant le franchissement de la rivière Lomami. - Bitumage de la route Butembo – Kanya Bayonga. La section traversant le parc Virunga ne sera pas touchée, - Des points d'eau seront aussi mis en place le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau aux populations riveraines.	- Meilleur connectivité des villes/cités/villages et provinces concernées par le Projet PACT - Rédction du temps de parcours et des trajets le long de la RN2 ; - Accèssibilité aux infrastructures sociales de base ; - Durabilité des infrastructures routières dans la zone du Projet ; - Amélioration de la santé des populations riveraines suite à l'aménagement des puits d'eau potable le long des routes ; - Diminution des maladies hydriques suite à construction des puits
	Sous-composante 2.2: Programme de préservation de l'accessibilité.	- La réhabilitation des ponts, des structures, et des routes à définir lors de la mise en œuvre à l'aide d'outils d'analyse spatiale afin de préserver et d'améliorer l'accessibilité dans les zones ciblées du projet. - Les travaux de génis civils qui seront financés comprendront la réhabilitation ou l'amélioration ponctuelle des routes ainsi que les réparations, la réhabilitation, et la construction de ponts et de structures sur la base de normes techniques définies qui seront évaluées au moyen d'études techniques	- Meilleur accès, transport des marchandises et mobilité des personnes et leurs biens dans la zone du Projet - Accèssibilité facile aux infrastructures sociales de base (écoles, marchés centres de santé, etc.) routes qui seront réhabilitées d'une manière ponctuelle dont elles n'ont pas encore été identifiées.
	Sous-composante 2.3. Infrastructure de fibre optique	- Des infrastructures de fibre optique le long de des deux corridors routiers ci-dessus. La gestion et l'entretien de ces fibres optiques seront en PPP avec des opérateurs privés.	- Bonne connexion internet et une bonne télécommunication dans tous les corridors concernés par la RN2 - Amélioration des partenariats publics-privés dans le secteur de télécommunication en RDC
	Sous-composante 2.4 Soutien à la mise en œuvre	- Assurer la conformité des sauvegardes - Renforcement des capacités	- Bonne gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale conformément au CES de la

Composante du projet	Sous composante	Activités	Impacts positifs
	des mesures de sauvegarde	pour prévenir et gérer les problèmes de sauvegarde ; - Formation et suivi du personnel de sécurité et/ou militaire - Monitoring des médias sociaux. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes à deux niveaux (MGP) - Gestion des risques d'exploitation et des abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) et soutenir les survivants de Violence Basée sur le Genre (VBG)	Banque et à la législation nationale congolaise ; - Renforcement des capacités de sauvegarde environnementale
Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires (40 millions de dollars	Sous-composante 3.1: Travaux et équipements d'urgence des aéroports	- Travaux et équipement d'urgence à l'aéroport de Goma tels que des travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements ; - Travaux et équipement d'urgence à l'aéroport de Béni tels que des petits travaux et des acquisitions d'équipements.	- Amélioration des installations aéroportuaires de Goma et de Beni ; - Amélioration de la sécurité aéroportuaire de Goma et de Beni - Bon drainage d'eau de pluie sur les pistes des aéroports de Goma et Beni
	Sous-composante 3.2: Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires	- Les activités de cette sous-composante viseront à éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques environnementaux et sociaux négatifs et les impacts négatifs associés aux investissements dans les aéroports de Goma et de Beni dans le cadre de la sous-composante 3.1	- Bonne gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux investissements dans les aéroports de Goma et de Beni

5.2 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

La nature et l'ampleur des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs attendus des activités du projet PACT sont liées aux travaux de bitumage de corridors Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao, Butembo-Kanyabayonga-Rutshuru, aménagements des puits d'eau le long des axes routiers retenus, travaux d'aménagement de fibre optique et aménagement (travaux urgents) et équipement des aéroports de Goma et de Beni.

5.2.1 Impacts négatifs globaux communs à tous les sous-projets en phase de travaux

En phases de préparation, d'exécution et d'exploitation, les impacts négatifs potentiels globaux présentés ci-dessous sont communs à tous les sous-projets des Composantes 1 : « Appui à la gouvernance du secteur routier », Composante 2 : « Programme d'amélioration des routes » et composante 3 « Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires » suivant les composantes environnementales et sociales :

Non implication des parties prenantes dans le renforcement de capacité dans la préservation forestière et la gestion des ressources naturelles

La Non implication des parties prenantes sectorielles (confomrément au PMPP) dans le renforcement des capacités des agents du MEDD et de l'ICCN dans la gouvernance forestière et des aires protégées dans la zone du projet peut induire à l'impact négatif. En outre, le manque de transparance dans la mise en œuvre des activités du Projet et celles du FONER pourra induire également à un impact négatif significatif. En outre, le risque de non implication des populations autochtones et d'autres groupes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes dans les mesures d'accompagnement pour encourager la préservation des forêts le long des corridors routiers ciblés.

Pollution de l'air par les poussières et gaz d'échappement

Pendant les travaux d'aménagement, on pourrait craindre des envols de poussière lors des terrassements, du planage, du transport et de la mise en place de matériaux avec le mouvement des engins lourds, particulièrement pendant la saison sèche. Ainsi, la qualité de l'air sera localement affectée par la poussière issue de ces activités, particulièrement à la traversée des agglomérations. Le transport et l'entreposage des matériaux et déblais issus des opérations auront également un impact négatif sur la qualité de l'air. De même, les émissions de gaz toxiques et à effet de serre (SO2, NOx, CH4, CO, CO2, etc.) produites par les équipements et engins lourds mobilisés pour les besoins du chantier pourraient contribuer à accroître la pollution de l'atmosphère dans la zone du projet. Toutefois, ce phénomène sera très limité et non significatif.

Impact sur les ressources en eau

Pollution et dégradation des eaux souterraines et de surface

Les mouvements des engins de travaux peuvent entraîner la modification de l'écoulement normal des eaux de ruissellement (changement de lit) et affecter directement les cours d'eau. Aussi, les rejets des déchets solides dans les cours d'eau peuvent altérer leur qualité et obstruer leur écoulement, particulièrement lors de la construction/réhabilitation des ouvrages d'art (ponts ; dalots ; etc.), l'aéroport de Goma sur les cours d'eau. Les principaux cours d'eau concernés sont les rivières : la rivière Lomami, le Lac-kivu). Avec l'installation d'une base-vie, le lavage et l'entretien des engins et moteurs peut générer des huiles usagées pouvant aussi polluer les cours d'eaux. Le non-respect des règles de stockage des matériaux du chantier (latérite, sable, gravier, etc.) peut être une source potentielle physique de pollution des ressources hydriques. La réhabilitation de la route, l'aménagement de fibre optique et l'aménagement des aéroports de Goma et Beni entraîneront d'importants besoins en eau (humidification des sols et de la latérite, besoins du personnel, etc.). Aussi, le fonctionnement de la base-vie pourrait nécessiter un prélèvement dans les cours d'eau. En outre, l'aménagement des puits le long des axes routiers et la réhabilitation des ponts sur les mêmes axes routiers risqueraient de perturber l'eau de surface et souteraine.

Impact sur les sols

Accentuation du phénomène d'érosion, pollution et de dégradation des sols lors des travaux

Les installations de chantiers, la base-vie et les travaux de chantier peuvent altérer la qualité des sols : (i) érosion, compactage et destruction de la structure (par le mouvement des engins ; (ii) pollution en cas de rejets de déchets solides et liquides, d'écoulement d'huiles de vidange et de carburant, etc. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation et d'aménagement des infrastructures routières et ponts, aéroportuaires, de fibre optique, de puits d'eau potable vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes (le projet n'envisage pas de nouvelles ouvertures de carrières sauf en acs de nécéssité). L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt surtout pour les sous-projets routiers aura un certain impact sur les sols en termes de déstructuration et risques d'érosion, en cas d'exploitation non contrôlée.

Impact sur la végétation

Réduction du couvert végétal suite aux déboisements

Les travaux d'aménagement des routes (RN2) avec les ponts et fibre optiques, aéroports ont des tracés existant déjà avec des emprises bien déterminées par le projet, les besoins en déboisement seront quasiment presque nuls sur les axes retenus. Cependant, l'extension éventuelle des carrières et gîtes d'emprunt des matériaux existants pourrait aussi entraîner la destruction de la végétation au droit de ces sites. Toutefois, les besoins d'installation de la base-vie (entreposage provisoire des matériaux et de déchets de construction, garage, parking, bois de chauffe pour le personnel, etc.), des chantiers, d'ouverture des voies d'accès et d'acheminement du matériel, pourraient nécessiter quelques abattages d'arbres. Il est important de signaler le risque de la prolifération d'exploitation des bois d'œuvre et autres plantes médécinales ainsi que les produits forestier non-lignés dans le Park de virunga bien que les activités du PACT ne toucheront pas cette aire protégée. Les impacts indirects dûs à la réhabilitation de la RN2 pourront l'affecter. Cet impact ne sera pas significatif sur le PNVi.

Impacts des changements climatiques

La pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière.

Effets néfastes réels et potentiels de la variabilité et des changements climatiques :

Les principaux phénomènes climatiques de la RDC sont notamment les inondations ; les érosions, les tremblements de terre et les éruptions volcaniques (Nord-Kivu). D'autres phénomènes non climatiques non de moindre existent tels que : les attaques de criquets et les feux de brousse. Il ressort de l'analyse des données climatiques que la tendance générale de ces phénomènes est en augmentation (cas des érosions dans les Province du Kasaï Oriental).

Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers

5.2.2 Travaux de bitumages des routes

Pollution de l'air

Les travaux vont entraîner des émissions de poussières du fait des déversements de matériaux (sable, latérite, graviers, moellons) et des terrassements (décapage, creusement de lit de

remplissage, caniveaux). Toutes ces activités vont provoquer quelques rejets de particules fines polluantes dans l'atmosphère, mais sans grand effet négatif majeur.

Dégradation des sols

Les installations de chantiers temporaires peuvent entraîner des effets sur le sol, en termes de tassement sur les aires de stockage des matériaux, de compactage et destruction de sa structure avec les passages répétés et perte du couvert végétal. Par ailleurs, les travaux de rechargement vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever sur place, au niveau de carrières existantes ou à ouvrir. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura un certain impact sur les sols en termes d'espaces et pourra créer de zones de rétention d'eau stagnantes, favorables au développement des insectes (moustiques, mouches noires, etc.) vecteurs de maladies (malaria, typhoïde, fièvre jaune, etc.).

Pressions sur les ressources en eau

Les besoins en eau des chantiers vont occasionner des prélèvements soit dans les cours d'eau, soit à partir de la nappe (forages) pour les travaux d'aménagement des puits d'eau, ou par le biais du réseau de distribution. Toutefois, compte tenu des besoins limités des chantiers, les risques d'épuisement sont relativement faibles.

Pertes de végétation en cas d'abattage d'arbres sur les emprises

Les travaux d'aménagement se déroulant tant en zone rurale, urbaine ou péri-urbaine, il y a risque de déboisement de zones forestières. Néanmoins, la libération des zones d'emprise pour la réalisation des infrastructures pourra occasionner l'abattage des arbres et autres végétations sur certains sites mais cet impact sera relativement mineur, et pourra être atténué par une replantation compensatoire. L'ouverture et l'exploitation de carrières de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, etc.) peuvent participer aussi à la déforestation et à la défiguration du paysage avec les stigmates liés aux trous creusés suite au prélèvement des matériaux. Des impacts indirects sur les forêts de la zone du projet, augmentant la pression sur la déforestation, sont également possibles car le PACT, à travers la réhabilitation des routes pourrait améliorer l'accès aux zones forestières pour les activités d'abattage illégal. Ces risques se posent avec plus d'acuité dans la ville fortement sensible au phénomène d'érosion (Kasaï Oriental).

Impact sur la faune et le Parc National des Virunga

Perturbation de l'habitat faunique et risques de braconnage dans le Parc des Virunga

Il faut souligner que les travaux de réhabilitation de la route ne vont pas occasionner une incursion dans les limites du Parc National des Virunga étant donné qu'il se limite à 54 km de toute la traverée du Parc. Donc, il est important de signaler que l'habitat faunique du Parc ne sera pas touché directement. On pourra craindre une perturbation de la quiétude de la faune (en particulier les singes) avec le bruit et le mouvement des engins. Toutefois, ce phénomène sera de courte durée, le temps des travaux dans la zone tempon du Parc.
Pour le Parc National des Virunga, toute implantation de base-vie aura un impact certain sur l'activité principale de conservation de la faune « in situ» à la fragilisation de l'habitat faunique et à l'exposition des animaux à la présence humaine. Il s'en suivra une menace sur la biodiversité d'une manière générale et sur l'une des espèces protégées qui s'y trouvent. Compte tenu du statut particulier de ce parc classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'impact potentiel sur ce milieu sera majeur et toute intervention du projet devra se faire en accord avec les gestionnaires du parc.

Les impacts les plus importants à craindre sont liés aux risques de braconnage dans le Parc des Virunga, que ce soit par les ouvriers eux-mêmes ou par les chasseurs-braconniers des villages environnants qui chercheront à réaliser des profits en vendant leurs produits de chasse au personnel du chantier. Il faut souligner que le gibier constitue une source en protéine animale importante au niveau des chefferies les plus proches du PNVi.

Perturbation de la libre circulation

Les travaux s'accompagnent d'une restriction de la circulation visant, entre autres, à assurer la sécurité des populations. Très souvent des déviations sont créées à cet effet pour minimiser les conséquences sur la circulation. Toutefois, la restriction sera limitée juste autour des zones de travaux.

Perte de biens et de sources de revenus

Avec les travaux, on pourrait craindre une expropriation foncière, un déplacement/recasement involontaire des populations, mais aussi des pertes de terres, d'habitations et d'activités socioéconomiques.

Risques de conflit et de sécurité

Il existe des risques importants de conflit et de sécurité dans la province du Nord-Kivu (Beni, Butembo et Rutshuru) est également exposé à des conflits et à des risques pour la sécurité émanant de groupes armés, ainsi qu'à une épidémie d'Ebola qui n'a cessé de croître depuis sa première identification dans la province à la mi-2018.

Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers

La réhabilitation des routes, ponts, l'aménagement des puits d'eau potables vont induire des gènes et nuisances (bruit, poussières et production de déchets de chantier) qui vont indisposer surtout les ouvriers chargés des travaux ; les riverains les plus proches des sites seront les plus affectés. Les travaux vont générer des déchets. Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers constituent une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique.

Risques d'accidents liés aux activités de chantier

Pendant la phase des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées.

Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants

En phase des travaux, l'on notera les risques d'incendies de produits pétroliers qui pourraient survenir au parc de stockage des carburants, aux réservoirs d'alimentation quotidienne, lors de leur transport et distribution avec potentielles blessures, pertes de vie, pertes économiques et contamination des eaux de surface et souterraines et du sol. Le risque de confinement d'incendie et d'explosion et du phénomène de *bol over* en surface au niveau des réservoirs est bien présent. Le risque est lié à la caractéristique des produits stockés.

Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers liés à l'afflux des travailleurs

Au plan sanitaire, il y a des risques de transmission des IST/VIH/SIDA liés à la présence d'une main-d'œuvre étrangère temporaire, composée généralement de jeunes hommes isolés, ayant tendance à augmenter les contacts avec les jeunes filles et femmes au sein de la population locale dans les zones des travaux. Les sensibilisations avec les thèmes sur le lien entre le viol, l'EAS, et les IST/VIH/SIDA, les services disponibles pour les survivant (e)s d'EAS/HS et le fonctionnement du MGP, ainsi que l'approvisionnement en préservatif devront être assurés par les ONG qui interviennent dans ce domaine.

Dégradation de vestiges culturels

Le Projet PACT évitera les sites de patrimoine culturel pouvant être source de conflits sociaux. Toutefois, il est possible, lors des fouilles, que des vestiges culturels soient découverts de façon fortuite sur les sites. Dans ces cas de découverte fortuite, les Entreprises des travaux devront s'engager à avertir immédiatement les services du Ministère chargé de la Culture, et les travaux seront orientés conformément à leurs directives.

Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes non rétrogrades

Les travaux nécessiteront de la main-d'œuvre locale (particulièrement avec la méthode HIMO), ce qui constituera une source potentielle d'augmentation des revenus des populations au niveau local. La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente dans les travaux pourrait susciter des frustrations ou des conflits sociaux, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. L'insuffisance de recrutement de la main-d'œuvre au niveau local est un impact négatif potentiel de l'exécution des travaux, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'appropriation de l'infrastructure. Aussi, le non-respect des us et coutumes locales, non susceptibles d'engendrer les VBG, y compris l'EAS et le HS, par le personnel peut-il entraîner des conflits avec les populations locales. Cette disposition peut atténuer tant soit peu les actes des VBG, y compris l'EAS et le HS, du fait que les sujets sont bien connus dans leur milieu, ils sont logés dans leurs résidences, et ne parcourent pas de longues distances pour se retrouver sur le lieu de travail. Ainsi, les risques d'EAS/HS pour les filles et femmes dans ces communautés seront diminués sans l'afflux de la main d'œuvre de l'extérieur.

Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire

Le choix des sites pour les sous-projets va constituer une question très sensible au plan social car la disponibilité des lieux (non occupation ; pas ou peu de déplacements) sera un critère de sélection (il faudra éviter la discrimination liée au sexe). Toutefois, malgré ces dispositions, les choix des sites devant abriter les micro-projets pourra déboucher sur une procédure d'expropriation et de réinstallation en cas d'occupation, même irrégulière, par des installations physiques ou des activités socio-économiques.

Risque d'exclusion sociale et les impacts sur les membres des groupes vulnérables

Pendant la mise en œuvre du Projet PACT, il y a risque d'observer potentiellement l'exclusion sociale à l'endroit des personnes vulnérables telles que les populations autochtones pygmées, les personnes vivant avec handicap, les vieillards, risque de discrimination des femmes et des jeunes filles, etc.

Risque des VBG, y compris l'EAS et le HS

Le risque social est jugé élevé, englobant un risque par rapport aux VBG classifié aussi au niveau élevé, ce qui pourrait nécessiter l'engagement d'un expert en matière de VBG pendant la mise en œuvre du programme. Ce risque classé substantiel est dû aux impacts potentiels du Projet lui-même et aux conditions générales d'instabilité, de conflit, de fragilité, et de difficulté d'accès des zones d'intervention du projet, ainsi que des zones humanitaires, telles que dans le Kasaï Oriental et le Nord-Kivu, susceptibles d'affecter les bénéficiaires du PACT. Les conditions de travail et de supervision du personnel sur les sites de travaux de réhabilitation et la possibilité d'afflux de la main d'œuvre peuvent aussi contribuer à un niveau risque d'EAS/HS plus élevé.

De telles activités du PACT, bien que très nécessaires, pourraient également avoir un impact sur les rôles et les normes de genre au sein du ménage et des communautés et par conséquent augmenter les risques de violence envers les femmes tant de la part du chef de famille que des autres membres de la communauté. Le projet doit identifier ces risques et planifier des mesures d'atténuation comme les sensibilisation et formation, mais aussi si possible des activités de groupe pour les membres de la communauté (femmes et hommes dans des groupes séparés) sur une période avec des séances pour discuter des avantages de la participation active des femmes, des changements les normes de genre, les craintes de la communauté liées à ces changements, etc.

Risque lié à la contamination de COVID-19

Pendant la mise en œuvre du PACT, les Entreprises, les Missions de Contrôles, les fournisseurs et autres prestataires de service vont recruter la main d'œuvre locale dans les Provinces concernées par le Projet. Si les mesures barrières ne sont pas respectées, cette main-d'œuvre permanente sur les chantiers serait exposée à la COVID-19. Le PACT va exiger à chaque entreprise d'élaborer un plan de prévention contre la COVID-19 pour son chantier.

Augmentation des risques d'EAS/HS liés aux travaux et suite à la COVID-19

Risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, dans les zones d'intervention du PACT suite au brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone.

Quant aux impacts potentiels négatifs du COVID-19 sur les femmes, les normes sociétales ont confié à la femme des responsabilités dans l'approvisionnement et la cuisson des aliments au sein de la famille, l'augmentation de l'insécurité alimentaire à la suite des crises peut les exposer à un risque accru, par exemple, de la part du partenaire intime, ainsi que d'autres formes de violences entre partenaires intimes dues à l'intensification des tensions au sein du ménage. D'autres formes de VBG sont également exacerbées dans les contextes de crise en RDC. Par exemple, les impacts économiques de la pandémie de la COVID-19 vont exposer les femmes et les enfants à un risque accru d'EAS. En outre, les soins vitaux et le soutien aux survivantes de VBG (c'est-à-dire la gestion clinique du viol et de la santé mentale et le soutien psychosocial) peuvent être interrompus dans les centres de crise à guichet unique des hôpitaux de niveau tertiaire lorsque les prestataires de services de santé sont surchargés et préoccupés par le traitement des cas liés à la COVID-19.

Impacts sur l'autonomisation économique des femmes

La crise de COVID-19 menace gravement l'engagement des femmes dans les activités économiques, en particulier dans les secteurs informels, et peuvent accroître les écarts entre les sexes dans les moyens de subsistance. Il sied de signaler qu'avec le confinement annoncé par le Gouvernement de la RDC, les foyers à faibles revenus observés dans les Provinces concernées par le Projet, la femme est obligée de sortir chaque jour pour vendre les biens de première nécessité et se procurer de quoi manger avec tout le risque de contamination qui peut aussi

toucher toute la famille. La femme non protégée peut être une porte d'entrée de COVID-19 dans le ménage.

5.2.3 Impacts négatifs des travaux spécifiques d'amenagement des puits le long des axes routiers

Phase des travaux :

Les travaux d'aménagement des puits d'eau potable le long des axes routiers auront des impacts spécifiques liés aux risques de la pollution des eaux souterraines (nappe aquifère) et risques d'érosion suite aux travaux de creusage des puits (forage) ainsi que la gestion de remblai issu des travaux de forage. Ces deux impacts seront modérés.

Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation des puits d'eau potable, l'on pourra assister au manque d'entretien des ouvrages d'adduction d'eau potable et à l'exclusion des populations autochtones pygmées et autres personnes vulnérables (les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les enfants, etc. pour accéder à l'eau potable.

- ***Sous-composante 2.2: Programme de préservation de l'accessibilité.***

5.2.4 Impacts négatifs spécifiques des travaux de réhabilitation des ponts

En phase de travaux :

Pendant la réhabilitation des ponts et autres ouvrages de franchissement le long des axes routiers retenus et ceux qui seront retenus dans les autres provinces, il y a lieu de signaler l'impact lié au risque de noyade sur les rivières, chutes libres voire même la mort d'homme si les mesures de sécurité ne sont pas prises en compte notamment le port obligatoire des EPI adéquoits.

En phase d'exploitation

Les impacts négatifs qui seraient enregistrés pendant la phase d'exploitation est ceux liés au manque d'entretien de l'ouvrage, le non-respect de tonnage pour les véhicules qui passeront sur les ponts (surpoids de véhicules lourds) par rapport à la capacité de charge des ponts. Ces impacts négatifs risquent d'écrouler les ponts lors de passage des camions poids lourds sur les ouvrages de franchissement. Ces impacts sont significatifs d'ordre modéré.

- ***Sous-composante 2.3. Infrastructure de fibre optique***

En phase des travaux :

Les travaux d'aménagement de la fibre optique vont se faire dans la même emprise existante avec celle des corridors routiers retenus dans le cadre du PACT. Pour ce faire, les impacts négatifs pontentiels seront liés aux travaux de fouille (déblai et remblai), la perte de végétation, le risque d'accident, la réinstallation involontaire, etc. bref les mêmes types comme ceux liés aux travaux routiers relatifs à au terrassement. Ces impacts seront significatifs et modérés. Ils seront gérés et maitrisables.

En phase d'exploitation

Le manque d'entretien du réseau de fibre optique et la vetusté des équipements installés risquent d'occasionner des coupures intempestives de la communication et d'internet globalement. Cette situation va occasionner un manque à gagner pour les opérateurs économiques du secteur de communications et tout de même les populations riveraines dans sa globalité.

- ***Sous-composante 3.1: Travaux et équipements d'urgence des aéroports***

5.2.5 Impact spécifique aux travaux et équipements d'urgence des aéroports

<u>En phase des travaux</u>

Durant la période des travaux, il y a risque d'observer l'accumulation de l'eau sur la piste de Goma par manque d'un bon assainissement des eaux de pluies. Cette situation risque de couper à deux la piste de l'aéroport de Goma, mais également l'inondation des eaux sur la piste des aéroports risque d'entraver sur la sécurité des aéronefs lors de l'attérrissage et leur décolage. Il faut également noter que ces eaux venues de l'aéroport risquent de toucher les maisons des riverains et causer des dégats énormes. Le Projet PACT va s'investir urgemment pour les travaux d'assainissement de ces deux aéroports notamment de Goma et de Beni.

<u>En phase d'exploitation</u>

Le manque d'entretien des aéroports risque de compremettre à leur viabilité. La dégradation des aéroports va induire à l'impact négatif lié à la sécurité. Cette situation ne favorisera pas le décolage et l'attérrissage des avions. Cet impact négatif est significatif d'ordre majeur. Le PACT va mettre en place des mesures idoines pouvant garantir la sécurité de ces deux aéroports pendant la phase d'exploitation.

5.3 Analyse des Impacts cumulatifs négatifs pontentiels et mesures d'atténuation des activités du Projet

L'objectif de cette section est de présenter d'une manière succincte les projets en cours d'exécution ou ceux prévus dans ou à proximité de la zone restreinte du PACT dans les Provinces du Nord-Kivu, Kasaï et Lomami en vue de prendre en compte, le cas échéant, les impacts cumulés des différentes activités desdits projets dans leurs phases construction et / ou d'exploitation.

Les effets cumulatifs font notamment référence aux effets engendrés par la réalisation du projet actuel sur les composantes environnementales et sociales tout en considérant les effets causés par d'autres projets ou évènements passés, actuels et à venir sur ces mêmes composantes dans une perspective spatio-temporelle délimitée. La notion d'effets cumulatifs se rapporte à la possibilité que les effets résiduels négatifs permanents occasionnés par le projet s'ajouteraient à ceux d'autres activités concrètes ou évènements passés, actuels et futurs dans le même secteur ou à proximité, pour produire des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. L'évaluation des effets cumulatifs porte sur un certain nombre de composantes de l'environnement qui correspondent aux préoccupations majeures exprimées par les parties prenantes ou établies dans le présent CGES.

L'évaluation des effets cumulatifs constitue un moyen d'étudier les effets d'un projet dans un contexte plus large que celui d'une évaluation environnementale classique

<u>Approche méthodologique</u>

La démarche de l'évaluation des effets cumulatifs s'inscrit à l'intérieur d'un cadre générique qui s'articule autour de cinq étapes :

1. Détermination de la portée de l'évaluation, incluant ;
    - la détermination de limites spatiales et temporelles,
    - identification des activités concrètes réalisées dans le passé,
    - identification des activités concrètes qui seront réalisées ;
2. Analyse des effets cumulatifs ;
3. Évaluation de l'importance des effets ;
4. Détermination des mesures d'atténuation ;
5. Suivi des effets cumulatifs.

A) Détermination de la portée de l'évaluation

Détermination de limites spéciales et temporelles

En ce qui a trait aux limites temporelles, deux bornes doivent être définies : ***la borne « passé » et la borne « futur »***. Pour le présent Programme PACT, elles ont été déterminées en se centrant sur les activités. La limite « passé » a ainsi été fixée à la fin des années 2010 - 2020, soit 10 ans. Ce moment correspond à la mise en œuvre du Programme de Réhabilitation du réseau routier national prioritaire (PRO-ROUTES), Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP 1 sous la coordination du Fonds Social de la République), Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma (PASAG) sous la coordination de CEPTM, Projet Central African Backbone phase 5 (CAB5), Projet de Développement Urbain (PDU) dans la Province du Nord-Kivu à Goma etc. La borne « futur » a été fixée à dix (10) ans. Cette période correspond avec la durée du PACT, car au-delà de cette limite, il est difficile de déterminer avec précision quels seront les projets (activités concrètes). Ainsi, les limites temporelles pour l'évaluation des effets cumulatifs de ce projet s'étendent de 2010 à 2030. Il est important de mentionner que cet interval de temps demeure flexible, en fonction des informations disponibles pour chacun des projets retenus. En effet, comme il a été mentionné précédemment, l'évaluation des effets cumulatifs devient de plus en plus incertaine au fur et à mesure que l'intervalle de temps entre les limites « passé » et « futur » grandit.

Identification des Projets/activités concrets réalisées dans le passé ou en cours

Quelques projets passés et/ou en cours identifiés dans les trois provinces concernées par le PACT sont :

- Programme de Réhabilitation du réseau routier national prioritaire (PRO-ROUTES), projet fini ;
- Projet pour la Stabilisation de l'Est pour la Paix (STEP 1 sous la coordination du Fonds Social de la République), projet fini ;
- Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma (PASAG) sous la coordination de CEPTM, Projet en cours ;
- Projet Central African Backbone phase 5 (CAB5), Projet de Développement Urbain (PDU) dans la Province du Nord-Kivu à Goma, Projet fini ;
- Le Projet de Développement Urbain (PDU) dans les Provinces de Goma, projet fini ;
- Projet d'Amélioration de la Desserte en Electricité, Eau et la Gouvernance qui concerne les provinces Nord-Kivu et Kasaï Oriental, Projet futur.

Ainsi, compte tenu du fait que le PACT n'a pas encore commencé ses activités, les projets passés n'occasionneront pas d'impacts directs cumulatifs. Seuls les projets en cours occasionneront les impacts cumulatifs s'ils se terminent pendant la mise en œuvre du PACT.

Par ailleurs, ces trois projets futurs vont induire des effets cumulés tant positifs que négatifs avec le PACT par le fait qu'ils seront réalisés dans la zone restreinte et/ou passent à proximité du périmètre du projet.

Analyse des effets cumulatifs et évaluation de l'importance ;

Impacts Positifs

Les impacts positifs cumulatifs attendus de la mise en œuvre du PACT et des Projets futurs sont résumés dans le Tableau 21 ci-dessous :

Tableau 20. Impacts positifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu physique	Air	L'augmentation de la vitesse de circulation et le bitumage de la RN2 réduiront les émissions de GES des véhicules.	Fort
	Sol	La rehabilitation des routes, des aéroports, aménagement de fibre optique et leur entretien permanent va induire à la disparition des grandes érosions qui dégradent actuellement la RN2 et les aéroports de Goma et Beni concernées par le PACT	Fort
	Végétation	La mise en œuvre du PACT et les projets futurs du secteur agricole va occasionner la plantation des arbres à croissance rapide à des espaces paysagers (reboisement)	fort
	Pauvreté et économie	En mettant en œuvre le Projet PACT et les autres projets futurs du secteur infrastructures routières, de transport aérien, de santé et de télécommunication, le grand public bénéficiera d'une bonne connectivité des routes (mobilité de transport) entre les provinces et renforcera l'économie locale En outre, En réaménageant les routes, les aéroports, la fibre optique, etc. l'enclavement des provinces sera réduit, il y aura également l'innovation de la nouvelle technogie d'information et de communication	Fort
Humain	Circulation/équipements publics, infrastructures, services sociaux	Grâce à la mise en œuvre du PACT et les projets futurs, les entreprises auront un meilleur accès aux biens, aux consommateurs et aux travailleurs, amélioration de la santé par l'aménagement des puits d'eau potable le long des axes routiers (RN 2).	Modéré
	Genre et VBG/EAS/HS	En mettant en œuvre le PACT et les Projets futurs, l'on va observer la réduction de VBG/EAS/HS à travers la sensibilisation de toutes les parties prenantes avec la mise en œuvre du PMPP	Modéré

Impacts négatifs

Tableau 21. Impacts négatifs cumulatifs

Composante de l'environnement		Description de l'Impact cumulé positif pendant la phase des travaux et d'exploitation	Résultat d'évaluation
Milieu physique	Air	Risque de Pollution atmosphérique et sonore suite à la circulation des engins et véhicules	Modéré
	Sol	Risque de la pollution du sol suite au déversement accidentel des hydrocarbures	Modéré
	Eau	Risque de la turbudité de l'eau de surface suite aux travaux d'assainissement de l'aéroport de Goma	Modéré
Milieu humain	Activités socio-économiques	Réinstallation involontaire et/ou perte de propriété ;	Fort
Humain	Santé et sécurité	Accidents pendant les travaux d'aménagement d'infrastructures	Modéré
		Risque d'insécurité causé par les groupes armés dans la région du Nord-Kivu	Fort
		Risque d'EAS/HS	Modéré
	Paysage	Destruction du paysage naturel (y compris les arbres d'ombrages, fruitiers et cultures)	Modéré
	culturel	Destruction des ressources historiques et culturelles	Faible

Détermination des mesures d'atténuation

En somme, les mesures d'atténuation, de réduction et de bonification seront proposées dans chacune des EIES des sous-projets du PACT et celles des projets futurs dans les provinces concernées par le Projet.

Suivi des effets cumulatifs

Tout comme pour les mesures d'atténuation, les programmes de suivi environnemental et social qui seront proposés dans les EIES des sous-projets du PACT et celles des projets futurs sont aussi directement applicables aux effets cumulatifs.

Risque et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments Environnementaux et sociaux applicables au PACT

Tableau 22. Risques et impacts potentiels aux NES pertinentes et aux instruments Environnementals et Sociaux applicables au PACT

Composante affectée	Impact négatif environnemental et social potentiel	NES pertinentes concordantes	Instruments de gestion E&S applicable au PACT
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses).	NES n° 1 et 3	CGES, EIES/PGES

Composante affectée	Impact négatif environnemental et social potentiel	NES pertinentes concordantes	Instruments de gestion E&S applicable au PACT
Qualité de l'eau	Augmentation de la turbidité de l'eau.	NES n° 1, 3 et 4	CGES, EIES/PGES
	Risque de contamination d'eau de surface et souterraine suite au déversement des hydrocarbures		
Régime hydrologique	Modification du drainage.		
	Modification de l'écoulement des eaux de surface.		
Qualité des sols	Pollution du sol et risque d'érosion et déstabilisation des sols.	NES n° 1 et 3	CGES, EIES/PGES
	Dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel de contaminants ou les déchets dangereux.	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES
Végétation	Dommages aux arbres, arbustes, plantes médecinales et autres végétaux suite à l'exploitation des carrières d'emprunts des matériaux.	NES n° 1 et 6	CGES, EIES/PGES
	Risque des pertes de biodiversité (PNVi), d'espaces agricoles et d'habitats fauniques		
	Risque de la prolifération d'exploitation des produits forestiers lignés et non lignés (PNVi)	NES n° 1 et 6	CGES, EIES/PGES
Faune	Perte de la faune (PNVi) suite aux travaux d'aménagement routier et de fibre optique	NES n° 1 et 6	CGES, EIES / PGES et Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB)
Milieu humain	Déplacement de population de façon permanente.	NES n° 1 et 5	CPR et PAR
	Présence des populations autochtones dans les Province concernée par le PACT	NES n° 1 et 7	CPPA et PPA
	Risque de non implication des populations autochtones et d'autres groupes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc.		
	Risque de découverte des des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG)	NES 1, 4 et 8	CGES, EIES/PGES et Protocole de gestion de risque lié au REG
	Risque de la découverte fortuite	NES n°1, 4 et 8	CGES, EIES/PGES et Procédures liés à la découverte fortuite
	Augmentation de la population suite à la migration de travailleurs non- résidents.	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES, PGMO

Composante affectée	Impact négatif environnemental et social potentiel	NES pertinentes concordantes	Instruments de gestion E&S applicable au PACT
	Risque de conflits sociaux suite à l'afflux des travailleurs et risque de discrimination en l'endroit des femmes PA et autres groupes vulnérables, risque des EAS/HS	NES n°1, 2, 7 et 10	CGES, EIES/PGES, PMPP, le Plan d'Action VBG et MGP
	Risque des conflits sociaux en cas de transformation des systèmes fonciers traditionnels.	NES n°1 et 10	CGES, EIES/PGES et MGP
	Non-respect des critères de sélection des ménages éligibles	NES n°1	CGES, EIES/PGES
	Risque de la discrimination des populations autochtones lors de la sélection des ménages vulnérables	NES n°1 et 7	CPPA et PPA
	Risque de travail de forcé	NES n° 1 et 2	PGMO
	Recours à l'utilisation des forces publiques pour la sécurité des chantiers	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES et Plan de Gestion de Sécurité, Note de bonne pratique du PGS de l'IDA et PGMO
	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES et PGMO
Genre	Risque de VBG/ EAS/HS	NES n° 1 et 2	CGES, EIES/PGES et Plan d'Action VBG, Note de bonne pratique VBG de l'IDA
Santé et sécurité	Nuisances causées par le projet (bruit, poussières, eaux usées, boues, interruptions de services, augmentation de l'achalandage de camions, dommages à la propriété privée, etc.).	NES n°1, 2, 3, 4 et 10	CGES, EIES/PGES et MGP
	Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles.	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES
	Risque de recours aux forces de sécurité publique et au service de sécurité privée suite à l'insécurité dans certaines régions concernées par le Projet	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES et PGS
	Risque d'accidents	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES
	Risque de contamination du COVID-19	NES n°1 et 4	CGES, EIES/PGES et la Note de bonne pratique de l'IDA
	Risque de contamination du virus Ebola	NES n° 1 et 4	CGES, EIES/PGES et Directive OMS
Utilisation du sol	Perte de sols agricoles et de pâturages en zone rurale et périurbaine.	NES n° 1 et 5	CPR et PAR
	Perte de revenus pour les activités commerciales.		

Composante affectée	Impact négatif environnemental et social potentiel	NES pertinentes concordantes	Instruments de gestion E&S applicable au PACT
Aspect culturel	Risques de dégradation de vestiges culturels	NES n° 1, 8 et 10	CGES, EIES/PGES

5.3.1 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

La présente section comprend : *(i)* des listes des impacts négatifs des travaux bitumage de la RN2 axes Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao, Butembo-Kanyabayonga-Rutshuru, aménagement des puits d'eau potable, réhabilitation des ponts, aménagement des aéroports de Goma et Beni, *(ii)* des listes de simples mesures d'atténuation pour éviter ou réduire les impacts négatifs, mais aussi *(iii)* de bonification des impacts positifs potentiels lors de la mise en œuvre des sous-projets du PACT ; *(iv)* des Clauses environnementales et sociales à intégrer lors des travaux (voir tableaux 24 à 27 ci-dessous).

Tableau 23. Impacts négatifs potentiels communs des travaux routiers et réhabilitation des ponts, de fibre optique, aménagement des aéroports,

Phase	Impacts négatifs
Construction	- Pollution de l'air ; - Dégradation des sols ; - Pressions sur les ressources en eau ; - Pollution du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, de vidange, etc.) ; - Pertes de végétation en cas d'abattage d'arbres sur les emprises ; - Déboisement dû à l'ouverture et à l'exploitation des carrières ; - Risques de feux de brousse par le brûlage incontrôlé ; - Perturbation de l'habitat faunique et risques de braconnage dans le Parc des Virunga ; - Risque de prolifération du braconnage ; - Perturbation de la libre circulation ; - Génération d'ordures lors des travaux de construction ; - Perte de biens et de sources de revenus ; - Risques de conflit et de sécurité ; - Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers ; - Risques d'accidents liés aux activités de chantier ; - Risques d'incendie ou explosion de cuves de stockage de carburants ; - Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers liés à l'afflux des travailleurs ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Conflits sociaux en cas de non emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes non rétrogrades ; - Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire ; - Risque d'exclusion sociale et les impacts sur les membres des groupes vulnérables ; - Risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, suite aux travaux ; - Risque de propagation de COVID-19 et d'Ebola si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées.
Exploitation	- Risque de non implication des populations autochtones et d'autres groupes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc ; - Risque d'accident de circulation suite à l'accès de vitesse ; - Augmentation des maladies liées à l'eau suite au non entretien des puits le long

Phase	Impacts négatifs
	des corridors (RN2) ; - Augmentation de risques d'EAS/HS suite à la mobilité facile des groupes armés ; - Risque de crach d'avion suite au mauvais de la piste des aéroports mal entretenus ; - Risque de prolifération de braconnage suite à l'ouverture de la route ; - L'inondation des eaux de pluies sur la piste des aéroports suite au manque d'entretien ; - Risque des coupures intempestives de télécommunication suite au non entretien du réseau de fibre optique ; - Risque de propagation de COVID-19 si les mesures barrières ou de préventions ne sont pas respectées.

Tableau 24. Synthèse de l'appréciation des impacts des composantes

Catégories des composantes	Impacts Positifs	Impacts Négatifs
Composante 1 : Appui à la gouvernance du secteur routier	Majeur	Mineur
Composante 2 : Programme d'amélioration des routes	Majeur	Substantiel
Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires	Majeur	Substantiel

5.3.2 Mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs

Mesures de bonification

Tableau 25. Mesures de bonification des impacts positifs de toutes les composantes

Composante du projet	Impacts potentiels	Mesures de bonification	Période de mise en œuvre	Responsabilité	
				Mise en application	Suivi-évaluation
Composante 1 : Appui à la gouvernance du secteur routier	- Amélioration de la gouvernance du secteur routier en traitant des questions critiques telles que la transparence, la sécurité, la pérennité des investissements, et les arrangements institutionnels ; - Amélioration de la préservation des forêts le long des corridors routiers ciblés	- Organiser des ateliers de formations en faveur de toutes les parties prenantes pour améliorer la gouvernance de secteur routier - Mise en place de système de surveillance et l'évaluation des impacts, y compris des outils de supervision innovants (ex: drones, monitoring des médias sociaux), des activités de communication, et le développement et l'utilisation d'outils internet pour le monitoring à distance	Pendant la phase d'exécution du Projet	Les PME, la Mission de contrôle, les associations de la société civile	CI, l'ACE, CPE et ICCN
Composante 2 : Programme d'amélioration des routes	- Meilleur connectivité des villes et provinces concernées par le Projet PACT - Amélioration de la santé des populations riveraines par l'aménagement des puits d'eau potable le long des routes ; - Diminution des maladies	- Entretenir régulier des infrastructures routières, fibre optique, aéroportuaires - Mettre en place un comité de gestion des puits d'eau potable le long des axes routiers pour une meilleure durabilité	Pendant la phase d'exécution et d'exploitation du Projet	Les PME, la Mission de contrôle, les associations de la société civile	CI, Office des Routes, CPE et l'ACE

Composante du projet	Impacts potentiels	Mesures de bonification	Période de mise en œuvre	Responsabilité	
				Mise en application	Suivi-évaluation
	hydriques suite à construction des puits				
	- Meilleur accès, transport des marchandises et mobilité des personnes et leurs biens dans la zone du Projet	- Amélioration de transport suite au bitumage des routes à réhabiliter (RN2)	Pendant la phase d'exécution du Projet	Les PME, la Mission de contrôle, les associations	CI, Office des Routes, CPE et l'ACE
	- Amélioration de la télécommunication suite à la bonne connexion d'internet	- Une bonne connexion internet même dans les villages traversés par la RN2	Pendant la phase d'exploitation	Les PME, entreprise de télécommunication privée	CI, SCPT, et l'ACE
	- Renforcement des capacités de sauvegarde environnementale	- Bonne gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale conformément au CES de la Banque et à la législation nationale congolaise	Pendant la phase d'exécution du Projet	Les PME, la Mission de contrôle, les associations	CI, ICCN, CPE et l'ACE
Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires	- Bonne sécurité aéroportuaire de Goma et de Beni - Bon drainage d'eau de pluie sur les pistes des aéroports de Goma et Beni	- Amélioration des installations aéroportuaires de Goma et de Beni	Pendant la phase d'exploitation	les compagnies d'aviation et	CI, l'ACE, CEPTM, AAC et RVA

5.3.3 Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Suivant les résultats de la sélection et de la classification, certains sous-projets pourraient faire l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental et Social avant tout démarrage des travaux ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de réinstallation involontaire (déplacement physique de personnes, pertes de biens ou d'activités économiques, etc.) ou encore d'un Plan en faveur des Populations Autochtones en vue de s'assurer que le Projet respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones. Ces études environnementales et sociales, en y intégrant les analyses des risques de VBG, incluant l'EAS et le HS, détermineront plus précisément pour chaque sous-composante la nature des mesures à appliquer. En cas de non nécessité d'élaborer de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant les listes de mesures indicatives proposées ci-dessous.

Tableau 26. Mesures d'atténuation générales pour l'exécution les composantes thématiques affectées par le Projet

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Qualité de l'air	Altération de la qualité de l'air (fumée, poussière et émanations gazeuses).	- Limiter la vitesse des véhicules lourds lors de circulation sur des chemins en terre battue lorsqu'il est fait recours à la réhabilitation mécanique des routes et voies de desserte agricole ; - Éviter la circulation de véhicules lourds ou de brûler les produits de débroussaillage à proximité des zones habitées ; - Utiliser les équipements de protection individuelle (abats poussières, gants, bottes, lunettes de protection, etc.) pour minimiser la dispersion des émissions dans l'air.	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
Qualité de	Augmentation de la turbidité de l'eau suite aux travaux de réhabilitation des ponts.	- Mettre en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et de la charge en sédiments (par exemple branchages, ensemencement, barrières dans les tranchées, sacs de sable, géotextile, bottes de pailles, pierres, barrières recouvertes de tissus filtrants) ; - Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le déblayage, le remblayage et le nivellement des aires de travail ; - Stabiliser les berges, les rives et les pentes abruptes une fois les travaux terminés ; - Conserver la végétation à proximité des cours d'eau ; - Éviter tout déversement de terre dans les cours d'eau ; - Éviter les travaux de terrassement en période	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
l'eau		de pluie ; Prévoir une zone tampon entre les dépôts de terre, de matériaux dangereux, de déchets et la berge des cours d'eau.			
	Risque de contamination d'eau de surface et souterraine suite à l'utilisation non rationnelle des produits dangereux	- Entreposer et utiliser les substances polluantes dans des aires confinées avec dallage imperméable pour éviter ou réduire les risques de migration des contaminants vers les eaux de surface et souterraines ; - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence, incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des utilisateurs) ; - Tester le plan de mesures d'urgence ; - Vérifier le bon état de la machinerie, des contenants afin d'éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (hydrocarbures et autres produits chimiques, etc.) ; - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter les déversements accidentels ; - Interdire le ravitaillement de la machinerie et la manipulation des produits toxiques à moins de 20 m des cours d'eau ; - Interdire le lavage des contenants vides des	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		produits toxiques et polluants dans les cours d'eau.			
Régime hydrologique	Modification du drainage suite aux travaux routiers, aéroportuaires et de fibre optique.	- Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse ; - Ne pas entraver le drainage des eaux de surface et prévoir des mesures de rétablissement du drainage naturel des eaux après les travaux ; - Respecter le drainage superficiel en tout temps ; - Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux et ne nuisent pas aux populations.	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
	Modification de l'écoulement des eaux desurface.	- Utiliser des moyens appropriés (buses par exemple) quand cela est nécessaire, pour maintenir un débit laminaire d'écoulement de l'eau et limiter la perturbation de l'écoulement des eaux aux traversées de cours d'eau ; - Éviter de créer des zones d'eau stagnante ; - Éviter d'obstruer les cours d'eau, les fossés ou tout autre canal ; - Enlever tout débris qui entrave l'écoulement normal des eaux de surface ; - Rétablir, s'il y a lieu, l'écoulement normal des cours d'eau et remettre le lit et les berges dans son état original.	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCTP, CPE, l'ACE et administration locale
		- Éviter les travaux de terrassement et de creusage en période pluvieuse ; - Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le risque d'érosion ;	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Qualité des sols	Érosion et déstabilisation des sols.	- Prévoir le réaménagement des sites après les travaux ; - Limiter les interventions sur les sols érodables, choisir des véhicules adaptés à la nature du sol ; - Éviter l'aménagement d'accès dans l'axe des longues pentes continues, favoriser plutôt une orientation perpendiculaire ou diagonale ; - À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice ; - Encourager les initiatives locales de lutte antiérosive ; - Planter les vétivers ou tout autres plantes endogènes telles que les bambous ; - Aménager des petits bassins de rétention dans les lieux propices aux érosions de la zone du projet si nécessaires ; - Regaler et remettre en état toutes les carrières d'emprunts des matériaux		sevice	
Végétation	Dommages aux arbres, arbustes et autres végétaux.	- Définir clairement les aires de coupe (jachère, zone de savane, etc.) et de chantier afin de restreindre au minimum le déboisement ; - Éloigner les équipements de la végétation ; - Protéger la végétation de la machinerie en bordure des emprises ; - Éviter de creuser des tranchées à moins d'un mètre d'un arbre ; - Mettre en place des postes de contrôle de d'exploitation des bois d'œuvre ; - Remettre en état les terrains perturbés par la construction, l'enlèvement, le stockage et la remise en place de la couche arable pour faciliter la pousse d'une végétation adaptée ;	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		- Laisser en place les grands arbres qui peuvent fournir ombrage, graines et racines pour le rétablissement de la végétation naturelle ; - Stocker le bois abattu sans valeur commerciale pour permettre son utilisation par les habitants de l'aire d'étude ; - Revégétaliser les emprises affectées par le Projet y compris les carrières d'emprunts des matériaux			
Faune	Risque des pertes de biodiversité, d'espaces agricoles et d'habitats fauniques	- Réduire au minimum le déboisement et la destruction de la végétation riveraine ; - Établir et entretenir des zones tampons autour des zones reconnues comme habitats fauniques, afin de minimiser l'impact des activités du projet sur ces zones et sur les animaux sauvages qu'elles abritent ; - Impliquer l'ICCN avant d'entreprendre toute activité du Projet dans les zones tampons ou à l'intérieur des aires protégées ; - Interdire la réalisation des activités dans les parcs et aires protégées et particulièrement dans le PNVi ; - Moderniser le système de suivi ou de monitoring de la gouverance forestière ; - Interdire l'activité de braconnage et la consommation de la viande de brousse sur le	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, ICCN, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		chantier ; - Mettre en place un poste de contrôle faunique le long des axes routiers réhabilités ; - Remettre en état les terrains perturbés par la construction, par l'enlèvement, le stockage et la remise en place de la couche arable pour faciliter la reconstitution des habitats fauniques.			
Population	Déplacement involontaire des populations	- S'entendre avec la population sur les modalités relatives à la réinstallation et respecter les engagements de cette entente ; - Développer et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation et s'assurer que l'indemnisation s'effectue équitablement et dans la transparence au profit des hommes et des femmes ayant perdu des terrains, des maisons, des cultures ou autres actifs et usages ; - S'assurer que les personnes déplacées sont réinstallées dans des conditions équivalentes ou meilleures ; - S'assurer que les indemnisations soient payées avant le début des travaux ; - Impliquer les PA (hommes et femmes) dans les activités du Projet ; - Eviter les EAS/HS dans les activités de la réinstallation involontaire des populations - Mettre en place un MGP spécifique au PA ;	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	Risque de non implication des populations autochtones et d'autres groupes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les vieillards, les jeunes filles/femmes, etc.	- Impliquer les populations autochtones et autres groupes vulnérables à la prise de décision avant d'entreprendre toute activité les concernant ; - Elaborer un PPA et impliquer les ONG qui les accompagnent dans sa mise en œuvre ; - Assurer des consultations indépendantes avec les populations vulnérables, y compris les femmes dans des conditions sûres et confidentielles, - Mettre en place un MGP spécifique au PA ;	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice, ONG locales qui accompagnent les PA	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
	Augmentation de la population suite à la migration de travailleurs non-résidents.	- Elaborer et mettre en œuvre un PGMO ; - Mettre en œuvre le Plan d'Action VBG / EAS et HS - Prévoir des logements adéquats pour les travailleurs non- résidents ; - Fournir à ces travailleurs les infrastructures (logements, toilettes ou latrines et douche pour l'hygiène corporelle) et services dont ils ont besoin. - employer la main-d'œuvre locale dans la mesure du possible ; - assurer l'accès aux services de santé et sociaux ; - mener des campagnes de sensibilisation ; - Elaborer un code de bonne conduite, qui doit être connu de tous les travailleurs ; - Traduire le code de bonne conduite en langue locale (Swahili et Tshiluba) et l'afficher sur le chantier - Sensibiliser les travailleurs au respect du code	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de sevice, ONG locales qui lutte contre les EAS/HS	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		de bonne conduite sur le chantier et à la base vie ; - Mettre en place un MGP des travailleurs ; - Fournir un contrat de travail aux ouvriers - Mesures liées à l'afflux de main d'œuvre;			
	Risque des conflits sociaux	- Veuillez au respect des us et coutumes moins rétrogrades et en faveur de la femme et la jeune fille en organisant des plaidoyers avec les leaders coutumiers et religieux ; - Privilégier le dialogue et la résolution à l'amiable en cas des différends pour les plaintes globales (toujours en dehors des cas de VBG, EAS, et HS) ; - Mettre en place le MGP du PACT pour les plaintes globales et une sous-commission VBG/EAS/HS du MGP qui tiendra compte, des procédures spécifiques à la gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
	Risque de la discrimination des populations autochtones dans la mise en œuvre du Projet	- Impliquer régulièrement et sans discrimination les PA dans toutes activités du PACT ; - Sélectionner équitablement les ménages PA éligibles bénéficiaires des intrants agricoles et autres aides en tenant compte de leur vulnérabilité ; - Mettre en place le MGP spécifique aux PA ;	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et les ONG locales	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
	Risque d'une discrimination liée au sexe	- Tenir compte des 30 % du quota des femmes dans la réalisation de toutes les activités du PACT	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et les ONG locales	- CI, CEPTM, Office des Routes, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	Risqué de la découverte fortuite et de la découverte de REG	- Appliquer les procédures de la découverte fortuite conformément à la NES n°8 - Appliquer les procédures de la découverte de REG - Sensibiliser la population sur le danger des mines antipersonnelles dans les perimètres des travaux se trouvant dans la zone du conflit	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, CEPTM, ACE, CPE, Office des Routes, FARDC, Police Nationale, MONUSCO et administration locale
	Mauvaises conditions des travailleurs et des entreprises sous-traitantes sur les chantiers	- Pour tous les sous-projets, durant la phase de construction, pour se conformer à la NES n°2, le PACT élaborera et mettra en œuvre un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre qui s'appliquera à l'ensemble des activités du Projet. Ce Plan et procédures décriront la manière dont les travailleurs de tous les sous-projets du PACT seront gérés, conformément aux prescriptions de la législation nationale de la RDC. La NES n°2 s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du Projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que le Gouvernement de la RDC imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés : - Pour se conformer à la NES n°2, le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune, le projet sera mis en œuvre conformément au droit national ; - Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes conformément à la NES n°10 ; - Rendre opérationnel le MGP du PACT, en tenant compte des procédures spécifiques à la	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, CEPTM, Office des Routes, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l'EAS/HS ; - Se conformer aux dispositions du Plan d'engagement environnemental et social (PEES) du projet ; - Recenser et indemniser les PAP conformément à la NES n°5 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; - Faire signer des contrats clairs aux ouvriers et les respecter ; - Préparation d'un Plan d'action EAS/HS pour le projet en tenant compte des dispositifs d'atténuation (mise en place du code de bonne conduite, des sensibilisations et consultations communautaires, ainsi que des formations des travailleurs) et de réponse (cartographie des services de prise en charge des survivant(e)s et référencement aux services, ainsi qu'élaboration du MGP sensible à l'EAS/HS) ; - Préparation d'un code de bonne conduite : individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise intégrant un langage explicite sur les comportements interdits et les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement.			
	Risque de travail de forcé	- Le travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du PACT. Le programme n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le Projet. Cette disposition de la NES n°2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du PACT.			
	Risque de discrimination sur l'égalité des sexes et des chances lors de recrutement de la main d'œuvre locale	- Mettre en place un processus de recrutement clair sans discrimination aucune ; - Encourager le recrutement des femmes sur les chantiers et assurer la dissémination effective et ciblée aux femmes des informations sur les postes à pourvoir et le processus de recrutement - Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du Projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du Projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, incluant l'interdiction du	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale, ONG locales y compris celle de VBG

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		harcèlement sexuel dans le milieu de travail, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires - Mettre en place le MGP spécifique aux PA et aux autres groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes.			
	Augmentation de la charge de travail des femmes	- Minimiser la durée des perturbations aux champs causées par les travaux de construction de routes agricoles. - Consulter les femmes pour déterminer les meilleures méthodes de travail pour minimiser les perturbations.	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI et ACE, CPE, Office des Routes et administration locale, ONG locales y compris celle de VBG
	Risque d'employer les enfants sur les chantiers	- Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ; - Dans le cadre de la mise en œuvre du PACT, le CGES met l'accès sur le travail des enfants et l'âge minimum conformément à NES n°2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le programme. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixe 18 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du Programme PACT en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES n°2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du PACT.	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
	Risque de VBG - Présence de la main-d'œuvre destinée au projet venue d'ailleurs (d'autres pays ou d'autres régions d'un pays), ce qui peut accroître les risques d'EAS/HS ; - Augmentation des revenus des travailleurs favorise le sexe transactionnel et les relations d'exploitation ; - Augmentation des revenus des travailleurs renforce le déséquilibre de pouvoir.	- Prendre en compte les aspects liés à l'EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales dans les contrats des entreprises ou prestataires ; - Organiser des formations des travailleurs, en pool sur les concepts clés d'EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) - Faire signer le code de bonne conduite (individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise) aux agents et travailleurs avant de les engager sur le chantier, intégrant un langage explicite sur les comportements interdits, les notions clés sur l'EAS et le HS, y compris les définitions et la notion de consentement, et les sanctions applicables ; - Promouvoir l'égalité de genre pendant la mise en œuvre du Projet ; - Identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques d'EAS/HS - Sensibiliser la communauté sur les risques d'EAS/HS ainsi que le VIH/SIDA - Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs/-euses ; - Aménager des toilettes et vestiaires séparés, sécurisés, et bien allumés pour les hommes et les femmes et vérrouillables de l'intérieur ; - Sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur la discrimination et les notions clés d'EAS/HS, y	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale, ONG locales y compris celle de VBG

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		compris sur le code de bonne conduite, le MGP, et la réponse aux incidents - Former tous les nouveaux travailleurs sur les VBG/EAS/HS avant d'être affecté sur chantier et recyclage des anciens travailleurs afin de rafraichir les notions sur les VBG/EAS/HS - Sensibiliser travailleurs et les communautés sur la lutte contre la VBG/EAS/HS ainsi que les IST et le VIH dans communes concernées par le Projet ; - Prise en charge des survivantes des VBG/EAS/HS liées au projet à travers le MGP ainsi que les structures de prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire ainsi que l'accompagnement pour une autonomisation des femmes. - Développer et mettre en œuvre un plan d'atténuation des risques VBG/EAS/HS - Renforcer la prise d'identité complète avec la photo des travailleurs et sensibiliser sur les lois de lutte contre les VBG et l'impunité en cas d'EAS lors de l'embauche des travailleurs. - Appropriation et signature des entreprises du code de bonne conduite pour les travailleurs et les gestionnaires intégrant la dimension VBG/EAS/HS - Intégrer les aspects EAS/HS dans le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise. - Afficher le code de conduite dans lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce dans différentes langues par l'entreprise - Loger dans un campement (base vie mobile) du			

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		personnel congolais qui est déplacé sur les chantiers A la rigueur de donner la chance aux autochtones pour effectuer les travaux sur chantiers - Sanctionner par l'entreprise tous les présumés auteurs - Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions d'EAS/HS en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS ; - Respect des principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l'approche axée sur la survivante, accessibilité et transparence inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur et dans le CGES ; - Inclure les clauses relatives à l'atténuation et la réponse à l'EAS/HS dans les DAO et les contrats de fournisseurs externes ; - Cadre de réponse et rédévabilité : • Former le personnel et les travailleurs sur l'EAS/HS, le code de conduite à signer, et les procédures spécifiques aux plaintes d'EAS/HS dans le MGP ; • Sensibiliser le personnel, les travailleurs et les communautés quant aux risques d'EAS/HS, aux comportements interdits, et au MGP ; • Organiser des consultations communautaires indépendantes avec les femmes dans des conditions sûres et			

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		confidentielles (avec des facilitatrices de groupe) pour récolter les informations sur les risques et impacts du projet ; et • Inclure les activités de prévention d'EAS/HS dans les contrats des prestataires ou fournisseurs de services.			
	Accès limité des femmes aux emplois et autres retombées économiques du projet.	- Transmettre aux femmes et aux hommes les informations concernant les possibilités d'emplois et les besoins en biens et services (petits outils, restauration, etc.) ; - Assister les femmes à présenter une demande d'emploi et évaluer les candidatures en fonction des compétences et de l'expérience similaire ; - Offrir une formation en emploi pour promouvoir l'emploi des femmes et des hommes pour lesquels il leur manque quelques qualifications pour l'emploi ; - Promouvoir l'emploi des femmes dans des rôles typiquement accordés aux hommes et des postes de supervision.	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
	Mauvaises conditions de vie des travailleurs non-résidents et des personnes déplacées	- Conduire des inspections réglementaires des lieux de travail et des campements (s'il y a lieu) pour évaluer les conditions de travail et de vie des populations non-résidentes ;	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
	Nuisances causées par le projet (bruit, poussières, eaux	- À proximité des zones habitées, éviter la circulation de véhicules lourds et la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures normales de travail pour minimiser le trafic et la dispersion de poussière ; - Équiper les engins à moteur de dispositifs de réduction du bruit (silencieux) et maintenir ces	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCTP, CPE, l'ACE et administration locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Qualité de vie	usées, boues, interruptions de services, augmentation de l'achalandage de camions, dommages à la propriété privée, etc.).	dispositifs en bon état ; - Fixer une limite de vitesse maximale en zones habitées ; - Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets solides et liquides, si possible ; - Éviter d'obstruer les accès publics ; - Utiliser une signalisation routière avertissant le déroulement des travaux ; - Contourner les lieux de rassemblement ; - L'emploi de femmes dans les équipes de sécurité peut aider à réduire les tensions ou les incidents impliquant les communautés locales et aussi à promouvoir l'emploi égal des hommes et femmes, et devrait être encouragé ; - Dialoguer avec la population sur les questions liées à la sécurité peut aider à mettre en lumière les risques potentiels et les préoccupations locales, et servir de mécanisme de préalerte ; - Informer régulièrement les membres de la communauté de leur droit de porter plainte sans crainte d'intimidation ou de représailles ; - Faire en sorte que les gardes constituant souvent le premier point de contact des membres des communautés à l'entrée du site d'un projet, ils devraient aussi être sensibilisés au rôle qu'ils jouent dans les relations avec la population, y compris par rapport aux risques d'EAS/HS, signer un code de bonne conduite, et être informés du MGP et des principaux sujets de préoccupation des communautés locales.			

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
Santé et sécurité	Incidence accrue des maladies sexuellement transmissibles.	- Préparer et mettre en œuvre un programme d'information des populations sur les dates, heures et durée des interruptions des services publics, si possible ; - Protéger les propriétés privées tout en préservant l'accès pour les usagers, en appliquant des mesures appropriées (clôture, surveillant, etc.) ; - Préparer et mettre en œuvre un programme de santé destiné aux travailleurs qui intègre les stratégies de prévention contre les IST/VIH-SIDA et leurs modes de transmission ; - Intégrer dans les campagnes d'information concernant les travaux un volet santé pour toute la population comprenant un module sur les IST/VIH-SIDA, leurs dangers et les méthodes de prévention.	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle, ONG locales spécialisées,	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale et PNMLS
	Risque de recours aux forces de sécurité publique et au service de sécurité privée suite à l'insécurité dans certaines régions concernées par le Programme	- Mettre en place des mesures de gestion de la sécurité en fonction du niveau de risque présente dans la zone d'intervention - Élaborer un Plan de Gestion de Sécurité (PGS) distinct présente l'ensemble des procédures et protocoles liés à cet aspect dans le cadre du programme (le PGS fera une Évaluation des Risques liés à la Sécurité (ERS) et proposer des mesures d'atténuation) - Collaborer avec les parties prenantes, dont les populations touchées par le projet, les ONG locales et les autres groupes susceptibles d'être particulièrement au fait des problèmes de sécurité ; - Mettre en place un protocole d'accord	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale, les FARDC, la Police Nationale Congolaise (PNC) et MONUSCO

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		contraignant ou un autre accord officiel devrait être établi, engageant les forces de sécurité publique à respecter le code de bonne conduite du projet, intégrant un langage explicite sur les interdictions des actes d'EAS/HS et les sanctions applicables, à faire un usage proportionné de la force et à observer d'autres règles semblables à celles qui figureraient dans un contrat avec une société de sécurité privée, notamment en ce qui concerne les mesures disciplinaires, la formation, le suivi des incidents et la nécessité de mettre régulièrement à jour la documentation. - Mobiliser les communautés dans le programme de sécurité, et créer de bonnes relations entre le personnel de sécurité, les travailleurs du projet et les populations locales peuvent contribuer grandement à la sécurité au sens large dans la zone du projet.			
	Risques d'accidents	- Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises et port obligatoire des EPI appropriés ; - la formation E3S (environnemental, social, santé sécurité) de tous les ouvriers; - Bonne gestion des accidents et incidents; - Etiquetage des produits dangereux, la sécurité routière ; - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux ; - Contrôler l'accès aux sites des travaux ; - Préparer et mettre en œuvre un plan de santé	- Avant et pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale, PNCR, Administration locale, ONG locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité ; - S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité ; - Exiger l'analyse préalable des risques pour les postes de travail à haut risque et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ; - Installer de la signalisation indiquant les zones à risque d'accident ; - Rapporter avec des détails précis, la procédure suivie pour régler les cas d'accidents et les mesures prises pour les indemnisations des victimes. - Le trafic routier pour les différents sous-projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen.			
	Risque de contamination du COVID-19	- Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Observer les mesures barrières dont : • Lavage des mains plusieurs fois/jours,	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de service	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE, INRB, Administration locale, ONG locale

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes ; • Maintenir une distanciation sociale (±1 mètre) ; - Observer les règles d'hygiène respiratoire : • Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer ; • Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période de la pandémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées ; • Mettre en place un numéro vert ; • Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ; - Tenir compte de la situation de la femme face au COVID-19 ;			
	Risque de contamination du virus Ebola	• application des mesures spécifiques de prévention et de lutte telles que : (i) se laver les mains, (ii) éviter tout contact avec les liquides biologiques de	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE, INRB, inspection proviciale de

Composantes affectées	Impacts	Mesures d'atténuation	Période de mise en oeuvre	Responsable	
				Mise en application	Suivi - évaluation
		cas suspects ou confirmés d'Ebola ; (iii) s'abstenir de manipuler ou de préparer les corps des défunts à virus Ebola, etc		service	la santé Administration locale, ONG locale
Aspects économiques	Perte de revenus pour les activités commerciales.	- Éviter d'obstruer les zones commerciales ou prendre les dispositions nécessaires pour en assurer un accès et une utilisation sécuritaire pendant et après les travaux, surtout lorsqu'il s'agit des travaux de réhabilitation des marchés villageois ; - Compenser (réinstaller) prioritairement tous les commerçants (y compris les femmes) pour les pertes d'actifs et de revenus qu'ils subiront pendant leur déménagement qui sera appuyé par le projet, avant le démarrage des travaux ; - Mettre en place un MGP, qui tient compte des aspects genre et gère les plaintes liées à l'EAS/HS de façon éthique et confidentielle.	- Pendant la phase d'exécution du Programme	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de service	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
Archéologie et patrimoine	Modification et impacts visuels à un site ou un bâtiment historique reconnu et perturbation des sites archéologiques reconnus ou potentiels.	- Identifier et éviter si possible tous les sites archéologiques (bâtiment, tombe, arbre sacré, etc.) reconnus se trouvant dans la zone des travaux ; - Si, lors des travaux, un site archéologique est découvert, aviser les autorités responsables et obtenir les autorisations nécessaires avant de poursuivre les travaux.	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de service	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale
	Risques de dégradation de vestiges culturels	- Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu.	- Pendant la phase d'exécution du Projet	- Les PME, la Mission de contrôle et autres prestataires de service	- CI, Office des Routes, CEPTM, RVA, SCPT, CPE, l'ACE et administration locale

5.3.4 Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques) afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Ces clauses incluant la procédure de gestion en cas de découverte fortuite, la prévention, atténuation er réponse contre les EAS/HS, le recours au personnel de sécurité pour la protection du chantier, l'interdiction du travail des enfants, la securite routiere, etc. sont développées en détail dans l'Annexe 3 (clauses) et en Annexe 15 (pour le plan d'action de prevention et reponse aux risques d'EAS/HS) de ce CGES.

Quelques mesures de mitigation des risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main-d'œuvre locale, d'un processus non transparent de recrutement et de non-respect des conditions de travail.

Tableau 27. Synthèse des mesures d'atténuation en phase d'exploitation

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
Qualité de l'air	Émanations provenant des produits chimiques et des rejets de traitements.	- S'assurer d'une gestion adéquate des produits chimiques (manipulation, entreposage, élimination, etc.) ; - Limiter la vitesse des véhicules lors de la traversée des agglomérations habitées ; - Prévoir des ralentisseurs surtout sur des tronçons des routes à la traversée des agglomérations habitées.
Qualité de l'eau	Risque de contamination de l'eau par déversements accidentels de produits chimiques entreposés ou manipulés, de rejets de résidus chimiques, d'hydrocarbures, etc.	- Assurer une formation adéquate aux agriculteurs permettant l'acquisition du niveau de connaissance requise pour l'exécution des procédés, le dosage des produits chimiques, la manipulation, l'entreposage, l'élimination, etc.) ; - Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement et de l'entretien des véhicules et lors de la manipulation de produits chimiques avant leur utilisation afin d'éviter les déversements accidentels ; - Inspecter régulièrement les équipements pour éviter la fuite de contaminants ; - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle : élaborer un plan d'urgence incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des personnes chargées de manipuler ces produits ; - Tester le plan de mesures d'urgence.
Qualité des sols	Risque de contamination des sols par déversement accidentel, mauvaise gestion des résidus de	- Offrir une formation aux utilisateurs sur l'utilisation correcte des produits chimiques ; - S'assurer d'une gestion adéquate des produits chimiques (manipulation, entreposage, élimination, etc.) ; - Prendre toutes les précautions possibles lors du

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
	traitement.	ravitaillement et de l'entretien des véhicules et lors de la manipulation de produits chimiques dans les champs afin d'éviter les déversements accidentels ; - Décaper les sols ou les endroits touchés et les mettre dans une fosse ; - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des usagés) ; - Tester le plan de mesures d'urgence.
Végétation	Impact des activités d'exploitation et d'entretien des routes sur la végétation terrestre.	- Sensibiliser les usagers de ne pas détruire inutilement la végétation naturelle environnante.
Faune	Impact sur la faune terrestre.	- Sensibiliser les usagers de ne pas détruire inutilement la végétation naturelle environnante.
Population	Augmentation de la population suite à la migration d'individus attirés par des routes bitumées.	- Sensibiliser la population hôte sur les risques de contamination aux maladies sexuellement transmissibles et à avoir des relations sexuelles protégées.
	Risques d'accidents	- Assurer une formation adéquate aux usagers permettant l'acquisition du niveau de connaissance requis pour l'exécution des procédés, le dosage des produits chimiques, la manipulation, l'entreposage l'élimination, etc.) ; - Appuyer les partenaires dans l'acquisition des équipements de protection individuelle adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, masques, lunettes, chaussures et gants de sécurité) ; - Prévoir des mesures en cas de contamination accidentelle (élaborer un plan d'urgence incluant les mesures de confinement et de récupération ainsi que la formation des employés).
	Risques d'EAS/HS, violences contre les enfants, IST/VIH-SIDA	- Assurer la formation sur les risques liés à l'EAS/HS, violences contre les enfants, IST/VIH-SIDA à l'endroit de la population riveraine, femmes/filles, travailleurs et agents du programme - Organiser des séances de dépistage volontaire des travailleurs et agents du projet - Distribuer gratuitement des préservatifs aux travailleurs et agents du projet - Mettre en place un dispositif de dénonciation et d'enregistrement des cas de d'EAS/HS, violences contre les enfants - Mettre en place des comités d'éthique
	Risque de contamination de COVID-19	- Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines

Composantes	Impacts	Mesures d'atténuation
		sur la lutte contre la COVID19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tous les autres masques fabriqués localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Observer les mesures barrières dont : • Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes ; • Maintenir une distanciation sociale (±1 mètre) ; - Observer les règles d'hygiène respiratoire : • Eviter de se saluer en se serrant la main ou se donner la bise. • Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrée" possibles au virus. En période de la pandémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées. • Mettre en place un numéro vert ; • Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes ; - Tenir compte de la situation de la femme face à la COVID-19.

5.3.5 Synthèse des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet PACT

Les PGMO du Projet PACT est un document préparé en parallèle au CGES de même projet. Il décrit la manière dont les différents types de travailleurs du projet seront gérés conformément aux prescriptions de la législation nationale, des conventions collectives applicables en RDC et des dispositions de la NES n°2. Ledit document définit les obligations des tiers intervenant dans la mise en œuvre du projet vis-à-vis de leurs employés. En outre, ils constituent un document de référence qui fait partie de ceux requis par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Il permet de déterminer les besoins de main-d'œuvre pour l'exécution du projet, d'identifier les risques liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du projet et d'évaluer les ressources nécessaires pour prendre en charge d'éventuels problèmes de main-d'œuvre.

Utilisation de main-d'œuvre dans le cadre du PACT

Le type et les caractéristiques des travailleurs qui interviennent dans le projet sont :

Travailleurs directs

Toute personne employée directement par l'Emprunteur (y compris le promoteur du projet et/ ou les agences de mise en œuvre du projet) pour effectuer des tâches qui sont directement liées au projet (travailleurs directs). Dans le cadre d'espèces, l'exécution du Projet PACT est confiée à la Cellule Infrastructures et au Projet CEPTM, le fonctionnement et la composition sont définis dans le Manuel d'exécution du Projet (MEP).

Travailleurs contractuels

Les personnes employées ou recrutées par des tiers pour effectuer des travaux liés aux fonctions essentielles du projet, indépendamment de la localisation de ces travaux. Ce sont des agents d'entreprises contractantes du projet et des agents des entreprises en sous-traitance y compris le recrutement des travailleurs dans le cadre des travaux de haute intensité de main d'œuvre (THIMO) dans les concernées concernées ne peut pas être connu avec précision à cette étape de la préparation du projet PACT. Toutefois, Il a été retenu qu'au moins 7 500 emplois temporaires (1 500 soit 30% des femmes seront employées) soit 7500 hommes/jours, seront créés durant les cinq ans du Projet PACT dans le secteur de routiers. Il s'agit des travaux mobilisateurs d'intérêt collectif avec l'approche THIMO.

Les travailleurs contractuels ont accès au mécanisme de gestion des plaintes. Au cas où le tiers qui les emploie ou les engage n'est pas en mesure de mettre à leur disposition un mécanisme de gestion des plaintes, l'Emprunteur donnera à ces travailleurs contractuels l'accès au mécanisme de gestion des plaintes.

Fonctionnaire de l'Etat

Les agents de la RVA, de la SCPT sont estimés au nombre de 10 agents pour chacun qui interviendront dans le PACT sont des fonctionnaires de l'Etat. Ces agents de l'État travailleront à temps partiel et/ou plein sur le projet PACT et par conséquent, ils restent soumis aux termes et conditions de leur contrat ou régime de travail en vigueur dans le secteur public en RDC, sauf dans le cas où leur poste est transféré légalement et effectivement au projet. La NES n° 2 ne s'appliquera pas à ces agents pour la protection de la main-d'œuvre et la santé et sécurité au travail.

Travailleurs migrants

Les travailleurs migrants sont des travailleurs qui ont migré d'un pays à l'autre ou d'une région d'un pays à l'autre pour trouver un emploi. Ainsi, les travailleurs migrants ne seront pas employés dans le cadre de la mise en œuvre du PACT.

Gestion des fournisseurs et prestataires

La CI et la CPTM sont chargées du recrutement et de la gestion des entrepreneurs/Sous-traitants et autres fournisseurs des services. Elles veilleront à ce que les entreprises/sous-traitants et autres fournisseurs des services qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du PACT, élaborent et mettent en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux et les outils de travail soient sécurisés et sans risque pour la santé des travailleurs.

Travailleurs communautaires

La mise en œuvre du Projet PACT prévoit recours aux travaux d'entretien des infrastructures et l'inclusion économique des groupes vulnérables à travers les travaux à haute intensité de main

d'œuvre (THIMO), travaux d'intérêt public relatif au désensablage, balayage, petit curage, désherbage, ramassage des taches, etc. C'est ainsi que le PACT va faire recours aux travailleurs communautaires de manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté afin de favoriser le développement de proximité, en offrant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité (personnes vulnérables rencontrées dans la zone du Projet).

Le Gouvernement prendra des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, et les enfants (en âge de travailler en vertu de la présente NES). Ces mesures peuvent se révéler nécessaires à des moments donnés, en fonction de la situation du travailleur et de la nature de sa vulnérabilité.

Employés des fournisseurs principaux

La mise en œuvre du projet PACT va présenter des risques liés aux pires formes de travail des enfants dans la réalisation des travaux liés à la haute intensité de main-d'œuvre, de violences basées sur le genre et de graves problèmes de sécurité concernant les fournisseurs principaux ou autres partenaires.

Pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu contractuellement, de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à prémunir le mieux possible les salariés contre les accidents et maladies, pour un bien-être physique, mental et social.

Principaux risques liés à l'utilisation de la main d'œuvre

Les principaux risques liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre du projet PACT sont les suivants :

- Risques d'accidents de circulation ;
- Risques d'atteintes morales et physiques ;
- Risques psycho-sociaux ;
- Risques de fatigue visuelle liée au travail sur écran ;
- Risques de fatigue visuelle liée au travail sur écran ;
- Risques des violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation, abus sexuel…) et/ou de violence contre les enfants et risques des IST/VIH-SIDA ; et
- Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet
- Risques de contamination de COVID-19
- Etc.

Identification des risques professionnels liés au travail au sein du PACT

Le travail de bureau était considéré comme un travail sans risque professionnel mais il a révélé lors de la dernière décennie qu'il comportait en fait des risques de maladies et ce depuis le développement de l'ergonomie.

Les activités sont diverses : de celles à prédominance intellectuelle à la monotonie, des efforts physiques importants à la sédentarité sont au bureau sont :

- Nuisances liées au local et à l'équipement engendrant les problèmes ergonomiques,
- Risques liés aux déplacements lors des missions sur terrain,

- L'éblouissement ou la fatigue visuelle dus au mauvais éclairage et/ou à des amétropies méconnues,
- Contraintes sensorielles, posturales, gestuelles et mentales liées au travail sur écran,
- Exposition à des nuisances sonores dues au mouvement des véhicules sur le chantier, à l'ammoniac et aux solvants pour les travailleurs sur machines à photocopier,
- Etc.

5.3.6 Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite[12] » de biens culturels physiques enfouis.

Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tient compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquité sous de biens archéologiques.

Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après :

1. Définition des biens culturels physiques

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

2. Propriété

Selon les circonstances, une propriété peut être l'Administration locale, l'État, une Institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

3. Reconnaissance

Si la manière par laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée, l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

4. Procédure applicable en cas de découverte

- Suspension des travaux :

[12] Banque Mondiale, Extrait de principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-guide pratique, mars 2009.

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

- Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'y restreindre l'accès.

- Non suspension des travaux

La procédure peut autoriser l'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

- Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien ;
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur résidant, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doit informer les services culturels de la découverte.

- Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résidant peut-être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résidant peut-être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

- Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.
L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

5.3.7 Procédure découverte des mines terrestres et restes explosifs de guerre (REG)

- ***Notification interne et externe***

L'entrepreneur en charge des travaux doit informer le projet par un rapport circonstancié sur la découverte fortuite des REG au niveau interne.

Au niveau externe, le projet doit informer l'agence choisie en charge d'enlever les REG et informer les autorités locales tant nationales pour les constater. L'entrepreneur doit informer les ouvriers sur les risques liés aux REG et la procédure à suivre.

- ***Obligation d'arrêt des travaux en attendant l'ordre de reprise***

L'entrepreneur doit arrêter immédiatement les travaux entrainant des risques d'explosifs après la découverte des REG, et ne reprendre les travaux que sur autorisation du projet.

- ***Mise en place du périmètre de protection, matérialisation et surveillance***

La Zone de découverte des REG doit être circonscrite, signaler accès interdit « **danger stop** » en sanctionnant tout accès non autorisé.

- ***Communication et consultation avec les autorités nationales compétentes et choix de l'agence chargée d'enlever les REG***

Les séances de communication et consultation avec les autorités locales et nationales seront faites régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Le choix de l'agence chargée d'enlever les REG sera fait ensemble avec les autorités compétentes suivant les principes susmentionnés.

- ***Destruction des REG***

La destruction des REG est faite par l'agence chargée d'enlever les REG. En outre, cette dernière doit produire un rapport de dépollution du site incluant la destruction des REG découverts.

- ***Rapport de clôture de découverte***

Le rapport de clôture de découverte de REG est élaboré après la dépollution du site par l'agence en charge d'enlever les REG et l'autorisation sur la reprise des travaux. Ce rapport est rédigé par la mission de contrôle et transmis au projet.

Éducation aux Risques des Mines (ERM)

La section suivante est consacrée au rôle que joue l'ERM dans l'action contre les mines en général, plus particulièrement par la liaison avec les communautés locales.

Une ERM de qualité peut jouer un rôle considérable dans l'action contre les mines de par les informations qu'elle recueille dans les communautés touchées et de par les liens qu'elle tisse avec elles. Voici quelques contributions pratiques que l'ERM peut apporter aux autres activités de la lutte anti-mines.

Les opérations de déminage comprennent les enquêtes, le marquage et l'enlèvement des mines terrestres et des REG. L'éducation au risque des mines, surtout par le biais de la liaison avec les communautés, peut contribuer à chacune de ces activités, et peut également aider à renforcer les capacités locales de gestion des risques.

Pour ce qui est des enquêtes, les équipes d'ERM peuvent, sur la base des informations fournies par la communauté :

- localiser les zones contaminées ;
- identifier les types d'engins mis en place ;
- comprendre comment les mines et autres REG affectent la vie quotidienne et le bien-être des civils ; et
- aider les communautés à établir des listes de priorités pour le déminage ou pour le marquage.

En ce qui concerne le marquage, les équipes d'ERM peuvent :

- s'informer sur les signes d'avertissement utilisés dans la région;
- encourager le respect des marquages et des clôtures ;
- aider la communauté à établir des listes de priorités pour le marquage (et choisir des matériaux appropriés qui réduiront le risque de voir ces signes retirés, volés ou détruits).

En ce qui concerne les opérations de déminage, elles pourront se faire les services spécialisés (FARDC, la Police Nationale) ou par le service spécialisé des Nations Unies :

- avertir la communauté de l'arrivée des équipes de déminage;
- informer la communauté des procédures de sécurité à respecter durant les opérations de déminage ;
- indiquer aux membres de la communauté les zones dépolluées et celles qui restent dangereuses, leur montrer les différents marquages ;

- faciliter la restitution des terres, y compris des mesures destinées à renforcer les liens de confiance avec la communauté en démontrant que les terrains déminés ne contiennent vraiment plus de mines ;
- mettre en place un suivi en revenant dans les communautés plusieurs semaines ou plusieurs mois après le déminage pour vérifier que les terrains sont effectivement utilisés par les personnes prévues et pour l'usage prévu.

Assistance aux victimes

On entend par "assistance aux victimes" l'intervention sur les champs de mines, les premiers soins, les opérations chirurgicales, la rééducation (physiothérapie et prothèses pour les amputés), la réadaptation psychosociale et la réinsertion des survivants d'accidents dus aux mines terrestres et aux REG.

L'ERM a un rôle particulier à jouer dans l'assistance aux amputés, souvent victimes de mines antipersonnel. Le devoir d'assistance ne se limite cependant pas aux seuls amputés des mines et des REG, il s'applique à tous les amputés en général, quelle que soit la cause de leur lésion (balle, morsure de serpent, accident de voiture, diabète etc.).

Agir autrement créerait une discrimination entre les victimes, moralement inacceptable. Les équipes d'éducation au risque des mines peuvent notamment:

- identifier les ressources dont les victimes pourraient bénéficier au niveau national ou local et définir sous quelles conditions l'assistance peut être obtenue;
- au cours de leur travail dans les communautés, identifier les amputés qui nécessitent de l'assistance;
- rester en contact avec les centres de rééducation pour s'assurer que la victime reçoive toute l'assistance nécessaire;
- si nécessaire, faciliter le transport de l'amputé et d'un membre de sa famille vers le centre de traitement et au retour;
- envisager d'employer des survivants dans le projet d'ERM.

5.3.8 Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque Mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité, risques d'EAS/HS ainsi qu'aux bonnes pratiques internationales dans le domaine. Des directives de gestion de déchets, des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la Santé et la Sécurité[13] (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

Gestion des déchets

Ces principes s'appliquent à des projets comportant la production, le stockage ou la manutention des quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels. Ils ne sont pas censés s'appliquer à des projets ou des installations dont l'activité principale est la collecte, le transport, le traitement ou l'élimination de déchets. Des lignes directrices spécifiques à ces types

[13]https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

d'installations sont présentées dans les directives sur la Santé et la Sécurité de l'Environnement pour les Installations de Gestion des Déchets.

Un déchet est une matière solide, liquide ou gazeuse confinée, dont on doit se débarrasser par élimination, recyclage ou incinération. Il peut s'agir d'un sous-produit de procédés de fabrication ou encore d'un produit commercial obsolète qui ne répond plus à l'application prévue et doit être éliminé.

Les déchets solides (non dangereux) comprennent généralement des détritus et déchets urbains de toutes sortes. On indiquera, à titre d'exemple, des ordures ménagères ; des inertes de construction / démolition ; des déchets métalliques et conteneurs vides (excepté ceux qui contenaient précédemment des matières dangereuses et qui devraient, en principe, être traités comme déchets dangereux) ; et des déchets résiduels d'activités industrielles, par exemple des scories de chaudière, du mâchefer et des cendres volantes.

Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.

Les boues provenant d'installations de traitement des déchets, de centrales de traitement de l'eau, ou d'installations de contrôle de la pollution de l'air, ainsi que des matières mises au rebut, y compris des matières solides, liquides, semi-solides ou gazeuses confinées résultant d'activités industrielles, doivent être évaluées au cas par cas afin d'établir s'il s'agit de déchets dangereux ou non dangereux.

Eaux usées sanitaires

Les eaux usées sanitaires des installations industrielles peuvent contenir des eaux d'égout domestiques et des eaux issues des services de restauration ou de blanchissage destinés aux employés du site. Les eaux usées provenant des laboratoires, des infirmeries, des installations d'adoucissement d'eau, etc. peuvent également être rejetées dans le système de traitement des eaux usées sanitaires. Les pratiques recommandées pour gérer les eaux usées sanitaires consistent, notamment, à :

- Maintenir les eaux usées dans des réseaux distincts pour s'assurer de leur compatibilité avec le système de traitement choisi (par ex. une fosse septique qui ne peut recevoir que des eaux usées domestiques).
- Séparer et prétraiter les effluents contenant des huiles et des graisses (notamment au moyen de bacs à graisse) avant de les rejeter dans les égouts.
- Si les eaux usées provenant des installations industrielles doivent être rejetées dans les eaux de surface, leur traitement doit assurer le respect des normes nationales ou locales pour le rejet des eaux usées sanitaires.

5.3.9 Code de bonne conduite pour les ouvriers

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers et des installations associées dans le cadre du Programme PACT. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final,

l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le Code de bonne conduite sera affiché sur les chantiers. Cette charte est développée en Annexe 8.

5.3.10 Clauses sociales sur les VBG, y compris l'EAS et le HS, et les VCE

Les clauses sociales relatives aux VBG, y compris l'EAS et le HS, aux VCE ainsi que le code de bonne conduite du programme seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées ci-dessous.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

5.3.11 Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.
Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

5.3.12 Violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

5.3.13 Proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre / VBG), pédophilie (cfr : *(i)* Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (*ii)* Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y a échec.

5.3.14 Exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : *(i)* Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles

technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et *(ii)* Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise. Il sied de noter que le PACT n'emploiera que les enfants ou jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans révolus conformément à la législation sociale nationale de la RDC qui établit l'âge de la majorité à 18 ans. En outre, le PACT ne fera pas recours à toute forme de travail forcé.

5.3.15 Recours au personnel de sécurité pour la protection du chantier

Pendant tout le cycle du Projet, le PACT va évaluer et atténuer les menaces qui peuvent peser sur les travailleurs, les sites, les biens et les activités du programme ainsi que sur les populations touchées. S'il est décidé d'engager du personnel de sécurité, les risques et effets pouvant résulter de cet engagement doivent alors être évalués et des mesures de gestion adoptées conformément à la hiérarchie d'atténuation. Les agents de sécurité peuvent être privés (employés d'une société de sécurité privée) ou publics (police ou armée). Ils peuvent être engagés par le fournisseur ou le prestataire du Programme ou par le PACT. Leur présence peut présenter des risques et avoir des effets involontaires sur les travailleurs du Programme et les populations locales. Par exemple, les rapports que le personnel de sécurité entretient avec les populations et les travailleurs du Projet peuvent être perçus comme menaçants par ces derniers et peuvent être source de conflits. Un code de conduite clair pour les travailleurs du Projet, dont le personnel de sécurité, peut aider à réduire ce risque en précisant ce qui constitue un comportement inacceptable. Ce code pour le personnel de sécurité devrait aussi interdire précisément toute forme d'abus ou de violences, y compris l'EAS/HS, et établir des sanctions applicables pour les infractions. Par ailleurs, un accord contraignant avec le personnel de sécurité devra notamment prévoir que l'usage de la force est toujours proportionnel à la nature de l'incident et devra aussi interdire toute forme d'abus ou de violences, y compris l'EAS, le HS, et les VCE.

L'Emprunteur est responsable de l'évaluation des risques pour la sécurité du Programme, y compris des travailleurs, des biens et des activités qui y sont liés. Cette évaluation des risques liés à la sécurité fait traditionnellement partie de l'Étude d'impact environnemental et social et permet de déterminer le niveau de sécurité nécessaire au Programme.

Lorsque ces risques sont jugés faibles, les dispositifs de sécurité pourraient comporter des mesures simples telles que des clôtures ou des panneaux de signalisation et des gardiens de nuit. Lorsque ces risques sont jugés plus importants, l'Emprunteur et/ou les fournisseurs et prestataires peuvent décider de faire appel à des services de sécurité privés ou de travailler avec du personnel de sécurité public pour assurer la protection nécessaire. Là où le risque est très élevé, notamment dans les contextes de fragilité, de conflit et de violence (FCV), l'Emprunteur aura plutôt tendance à se tourner vers la force publique.

Une fois que le PACT et/ou le fournisseur ou prestataire a/ont décidé qu'il faille engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens ou les activités du Projet, l'Emprunteur évalue les risques et les effets que cet engagement pourrait présenter pour la sécurité humaine. L'envergure et le champ de l'ERS seront largement fonction du contexte du Projet. Selon la gravité et la complexité des risques pour la sécurité, l'Emprunteur devrait préparer un Plan de Gestion de la Sécurité distinct et/ou s'assurer que les éléments clés de l'évaluation et du dispositif sécuritaires sont repris dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social pour le Projet. Il s'agit notamment des mesures d'atténuation qui visent à gérer les risques que le recours à du personnel de sécurité pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du Projet et des populations touchées par ses activités. Les mesures de sécurité qui

ont des effets positifs sur la sécurité ou réduisent les effets négatifs peuvent être étroitement liées à des investissements sociaux ou à d'autres mesures sociales d'atténuation[14].

5.3.16 Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider dans la rédaction des dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont développées en détail dans l'Annexe 3 du présent CGES.

[14] *Banque mondiale, octobre 2008 : Note de bonnes pratiques – Évaluation et gestion des risques et effets du recours à du personnel de sécurité*

6. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PGRIES)

L'objectif du PGRIES est de (i) fournir des lignes directrices pour la préparation du PGES/EIES pour les sous-projets avec des risques plus élevés, (ii) des plans d'amélioration des impacts positifs, (iii) de décrire les modalités institutionnelles de chaque sous-projets, : (iv) l'opération et l'entretien des sous-projets, (v) la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ; (vi) les procédures d'établissement de rapports, (vi) le processus de préparation d'un CPR et un plan d'action VBG/EAS/HS (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (Le PGRIES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGRIES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

En complément, un Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS et au HS (Plan d'action EAS/HS) ainsi qu'un Plan d'action de réponse au COVID-19 ont été développés et inclus dans le PGES.

Éléments clés :

a) Un plan d'action VBG/EAS/HSdont les lignes plus importantes sont :

- **Un outil clé pour la gestion des risques de violence basée sur le genre qui explique :**
  - La manière dont le projet mettra en place les protocoles et mécanismes de lutte contre les risques de VBG/EAS/HS, et
  - Le mode de résolution des cas de VBG/EAS/HS éventuels.

- **Des éléments clés :**
  - Une **stratégie de sensibilisation** qui décrit la façon dont les communautés locales seront sensibilisées aux risques de violence sexiste ;
  - Une **stratégie de formation** qui décrit les responsabilités des travailleurs visées par le code de conduite ;
  - **Les prestataires de services de lutte contre la VBG** vers lesquels les survivantes de cette violence seront orientées, et les services qu'ils offriront ; et
  - **Les procédures pour traiter d'allégations de VBG**/EAS/HS : comment le projet fournira aux employés et à la population locale les renseignements sur la façon de signaler au mécanisme de gestion des plaintes les cas de VBG/EAS/HS et les violations du Code de bonne conduite

b) Des plans d'amélioration des impacts positifs (mesures de bonification) ;
c) Des modalités institutionnelles de chaque activité ; et
d) les procédures d'établissement de rapports

6.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

6.1.1 Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. Ces deux outils permettront

de classer les activités du Projet dans l'une des quatre catégories selon le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (risque élevé, substantiel, modéré et faible). Il est proposé dans le formulaire de sélection environnementale et sociale une procédure élargie incluant des critères environnementaux et sociaux (Génération d'emplois ; Prise en compte du genre/meilleur accès des femmes aux ressources et avantages du Projet, prise en compte de la situation de la COVID-19 ainsi que des risques de VBG, y compris l'EAS et le HS ; des conflits fonciers dans la zone ; d'intervention dans les aires protégées et zones de haute biodiversité ; intervention dans les zones humides d'intérêt écologique et les zones de frayères, prise en compte des populations autochtones).

6.1.2 Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de tri des sous- projets sera effectué par les SSE, SSS et SVBG du projet (selon que le sous-projet implique ou pas les IF) sur la base sur la base de l'analyse préalable du formulaire de sélection environnementale et sociale et du formulaire d'identification des risques environnementaux et sociaux. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats de la sélection indiqueront également : (i) le type d'étude environnementale et sociale à mener ; (ii) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) les types de consultations du public qui ont été menés pendant l'exercice de sélection.

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du programme.

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation congolaise, le screening des sous-projets doit comprendre les étapes suivantes :

Étape 1 : Classification environnementale et sociale des sous-projets

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementales et sociales du sous-projet.

Les exigences de la Banque mondiale (notamment la NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), ont établi quatre niveaux de risque de la manière suivante :

- Risque élevé ;
- Risque substantiel ;
- Risque modéré ; et
- Risque faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la Banque mondiale tient compte des questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du Projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. La détermination des risques d'EAS/HS et COVID-19 fait partie de l'évaluation des risques sociaux mais utilise un outil différent. Les risques d'EAS/HS et COVID-19 sont identifiés à l'aide de l'outil de dépistage des risques d'EAS/HS avec des indicateurs liés au contexte du pays, en tenant que des aspects genre, la prévalence des VBG, la législation en faveur des droits des femmes et en

lutte contre les VBG, etc., ainsi qu'au Projet compte tenu des activités prévues, les zones d'intervention du projet, la présence militaire, etc.
Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets retenus dans le cadre du PACT, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport.

En phase de préparation du PACT

La phase de préparation du Projet est assurée par la CI. Durant cette phase, en cas de réalisation d'un sous-projet, le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) et le Spécialiste des VBG qui sont déjà en fonction à la CI. Ces derniers procéderont également à la classification du projet.

En phase de mise en œuvre du PACT

En phase de mise en œuvre, le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par le SSE, le SSS, et le SVBG de la CI en collaboration avec ceux de la CEPTM.

Ces spécialistes (SSE, SSS, SVBG) procéderont également à la classification du projet.

Étape 2 : Sélection environnementale et sociale des sous-projets

Le projet concevra un formulaire de sélection pour aider dans la sélection initiale des activités du PACT. Le formulaire sera conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux analystes de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques potentiels de l'activité. Si le formulaire de sélection contient des réponses affirmatives quelques « Oui », ou celles négatives apparemment injustifiées « Non », la demande du projet devrait expliquer de manière adéquate et démontrer que le sujet a été appréhendé pour éviter les effets/impacts négatifs inacceptables.

Étape 3 : Approbation de la classification environnementale et sociale du sous-projet

La validation de la classification environnementale et sociale des sous-projets sera effectuée par la Banque mondiale, après transmission de la fiche de dépistage (screening) de sous-projet par le PACT (en phase de préparation du Projet). La législation nationale n'ayant pas établi une classification environnementale des sous-projets, c'est donc la catégorisation environnementale de la Banque Mondiale qui va s'appliquer.

Étape 4 : Préparation et approbation des TDR de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

La préparation des TDR sera effectuée par le SSE, le SSS, et le SVBG pour la phase de préparation et de la mise en œuvre du projet.

Ces TDR seront soumis à l'ACE et à la Banque mondiale pour approbation.

Étape 5 : Réalisation de l'étude y compris consultation du public

Pour les sous-projets ne nécessitant donc pas une étude environnementale et sociale supplémentaire importante mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le SSE et le SSS ainsi que le SVBG vont puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et COVID-19, proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Pour les sous-projets nécessitant donc une étude environnementale et sociale supplémentaire importante, le SSE et le SSS (pour la phase de préparation du projet) y compris le SVBG effectuent les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'ÉIES, NIES/PGES, PAR ou PSR ; participation au recrutement du consultant (firme ou bureau d'études spécialisés) pour élaborer l'ÉIES, révision des études produites par les consultants avant de les envoyer à la Banque mondiale et à l'ACE pour approbation.

Les études environnementales et sociales seront préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Étape 6 : Validation du document et obtention du certificat environnemental

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par l'ACE et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque projet, tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Une fois les documents validés, l'ACE délivre un Certificat Environnemental au projet.

Étape 7 : Publication du document

La législation nationale en matière d'ÉIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement et le social, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et du territoire concerné. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les Organisations Communautaires de Base (OCB), les groupes vulnérables, incluant des consultations indépendantes avec les femmes, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte de différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'ÉIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'ÉIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PACT, en phase de préparation et de mise en œuvre, produira une lettre de diffusion par laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CGES. Les ÉIES et/ou PGES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site web externe de la Banque mondiale sur requête du Gouvernement de la RDC.

Étape 8 : Intégration des mesures dans les DAO du sous-projet et les plans d'exécution des activités

En cas de travail environnemental et social, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec l'appui du SSE, le SSS et le SVBG (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet), va intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale, y

compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19, dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. Le Responsable en Passation des Marchés (SPM) apportera un appui. Le SSS, le SSS et le SVBG (pour les phases de préparation du projet et de mise en œuvre du projet) ne pourront instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19, sont effectivement prises en compte et intégrées dans le sous-projet.

Intégration des mesures environnementales et sociales dans les plans d'affaires des sous-projets

Étape 9 : Approbation du PGES entreprise (PGES-Chantier)

Les PGES chantier seront élaborés par les entreprises chargées d'exécuter les travaux approuvés par la Mission de contrôle et soumis pour avis aux SSE, SSS et SVBG.

Le processus décrit ci-après devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Lors de la soumission de leurs Offres,

- Les entreprises, sur base du DAO/travaux qui renferme les Clauses Environnementales et sociales figurant dans l'Annexe 3 ci-jointe, soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres. Ce plan doit décrire les principes et la méthodologie qu'elles utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et comprendra tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales associés à leurs offres ;
- La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises ;
- Les entreprises sélectionnées prépareront alors un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C), détaillant la manière dont les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis ;
- Le PGES-C devra être approuvé avant le démarrage des travaux ;
- A cet effet, il est approuvé d'abord par la Mission de contrôle, et ensuite par les spécialistes E&S responsables du sous-projet PACT ;
- La Banque mondiale sera saisie à son tour pour valider le PGES-C ;
- Après cette validation, un Ordre de service sera signé conjointement par le PACT et l'Entreprise pour acter l'approbation définitive du PGES-C ;
- Le PGES-C ainsi préparé servira de base pour le suivi et le contrôle environnemental du chantier ainsi que pour l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Les étapes de préparation du PGES-C se présentent comme suit :

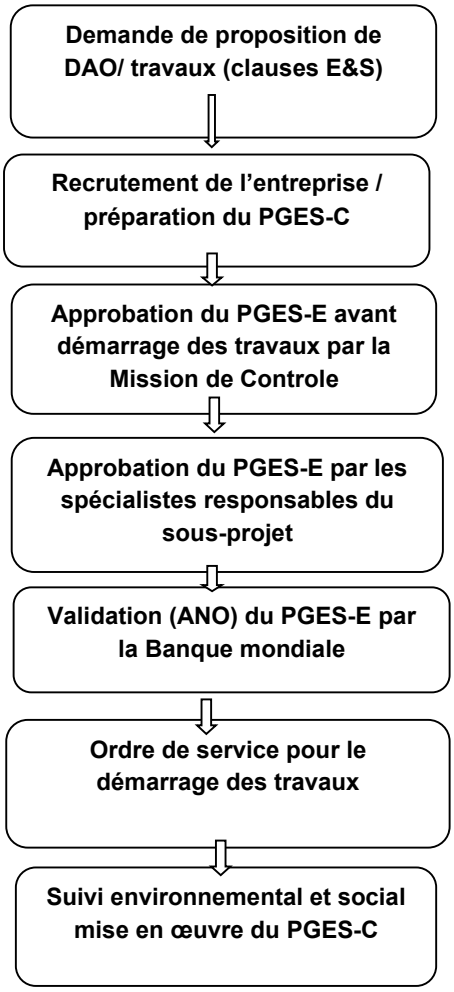

Étape 10 : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction

Le SSE, le SSS et le SVBG (pour la phase de préparation et de mise en œuvre du projet) sont responsables de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées aux risques d'EAS/HS et de COVID-19. Pour chaque sous-projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-Chantier).

Gestion des fournisseurs et prestataires

Le PACT exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES de la Banque Mondiale, en particulier la NES n°2 sur les conditions des travailleurs, y compris celles énoncées expressément dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social. Ainsi, le PACT gérera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace, notamment en : a) évaluant les risques et effets environnementaux et sociaux associés à leurs contrats ; b) s'assurant que les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet sont des entreprises légitimes et fiables, et ont les connaissances et les compétences nécessaires pour s'acquitter des tâches du projet conformément à leurs engagements contractuels ; c) intégrant tous les aspects pertinents du PEES dans les dossiers d'appel d'offres ; d) exigeant contractuellement des fournisseurs et prestataires qu'ils appliquent les aspects pertinents du

PEES et utilisent des outils de gestion adéquats, et en exerçant des recours appropriés et efficaces en cas de non-conformité ; e) assurant le suivi du respect par les fournisseurs et prestataires de leurs engagements contractuels ; et f) exigeant, en cas de sous-traitance, que les fournisseurs et prestataires souscrivent des contrats équivalents avec leurs sous-traitants.

Chaque fournisseur et prestataire est dans l'obligation d'avoir une procédure de gestion de la main-d'œuvre basée sur les PGMO préparées par le PACT.

Étape 11 : Surveillance et suivi environnemental et social

a) Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre qui consiste à :

- La supervision des activités sera assurée par le SSES, le SSS et le SVBG (pour les phases de préparation et de mise en œuvre du projet) ;
- La surveillance régulière de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les Bureaux de Contrôle qui seront commis à cette fin, mais aussi par les services techniques membres du Comité Technique Préparatoire et du Suivi du PACT et des Provinces/Villes/Territoires concerné(e)s ;
- La surveillance des activités de prévention et réponse à l'EAS/HS et au COVID-19 seront assurées par le SVBG au sein de la CI en collaboration et la CEPTM qui aura pour charge le suivi des activités contenues dans les plans d'actions y afférents, dont entre autres :
    - Superviser l'ensemble des prestations de différents fournisseurs de services recrutés pour mettre en œuvre les activités d'atténuation et de réponse à l'EAS/HS à l'attention des communautés riveraines et du personnel de différentes zones d´interventions ;
    - Assurer la coordination du UNCP sensible aux plaintes d'EAS/HS ; et
    - Réviser le code de bonne conduite de tout prestataire, et assurer que les aspects et les comportements liés à l'EAS/HS et au COVID-19 sont inclus ;
    - S'assurer que l'entrepreneur fournit un cours initial et périodiquement des cours de recyclage sur l'EAS/HS et COVID-19 et assurer aussi la signature du code de bonne conduite par tous les travailleurs ;
    - Assurer la cartographie des services de prise en charge VBG et COVID-19, y compris de counseling et de traitement du VIH ;
    - Veiller à ce que l'entrepreneur réaffirme son attachement au code de bonne conduite dans ses offres d'emploi ;
    - Aider l'entrepreneur à élaborer une base de données interne des mesures disciplinaires sur le personnel, y compris les licenciements, afin d'éviter de réembaucher des transgresseurs à un moment ultérieur ;
    - Participer aux réunions de coordination (en déterminer la périodicité) entre les différents partenaires qui travaillent en collaboration pour la prise en charge des survivant(e)s d'EAS/HS, et dans la mise en œuvre du Plan d'action EAS/HS ;
    - Évaluer des effets des mesures mises en place, et proposer des ajustements si nécessaire ;
    - Assurer la réalisation des consultations avec les communautés de manière sûre et dans des groupes spécifiques au sexe avec des facilitateurs du même sexe, en ciblant en particulier les couches plus vulnérables, groupes de femmes, déplacées, peuples autochtones dans le but de renforcer l'inclusivité, l'accessibilité, la connaissance et la confiance du MGP ;

- Élaborer un plan de suivi-évaluation des activités et pour la récolte et l'analyse des commentaires et préoccupations des communautés sur le MGP, y compris les services de prise en charge pour les survivant(e)s d'EAS/HS et de COVID-19 ;
- Analyser les écarts entre les réalisations et les prévisions et formuler toutes recommandations appropriées pour améliorer les performances en matière de prévention et gestion des cas d'EAS/HS et de COVID-19 ;
- Proposer des ajustements du programme des activités de prévention et gestion des incidents d'EAS/HS et les mesures appropriées pour assurer leurs bonnes exécutions.

b) Suivi environnemental et social- Evaluation

- La supervision des activités sera assurée par le SSE et le SSS du PACT.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle (ou prestataires privés).
- Le suivi (inspection ou contrôle réglementaire) sera effectué par l'ACE, les Coordinations Provinciales de l'Environnement, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et le Réseau des Populations Autochtones pour la gestion durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du Projet PACT.

Étape 12 : Diffusion du rapport de surveillance

En phase de préparation du Projet, le PACT en collaboration avec le Comité préparatoire et du suivi mis en place sont responsables de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale et VBG du PACT.

En phase de mise en œuvre du projet, la CI et la CEPTM seront responsables de la diffusion des rapports de surveillance, avec la collaboration des Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales du PACT.

Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale

Le SSE, le SSS, et le SVBG sont responsables du renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des consultants et des structures publiques compétentes.

Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le SSE et le SSS (pour la phase de mise en œuvre du projet) et le SVBG sont responsables du suivi de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris des mesures liées à l'EAS/HS et au COVID-19, avec l'appui de consultants expérimentés. Les spécialistes en sauvegardes du Projet sont responsables de la rédaction des TDR et de l'appui au consultant pour la bonne marche de l'audit.

6.2 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGRIES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le PACT :

Comité Technique Préparatoire et de Suivi du PACT

Le Comité Technique Préparatoire et de Suivi du PACT, va assurer en collaboration avec la CI et la CEPTM, veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA). Il effectuera également des missions de supervision sur le terrain afin de vérifier la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

CI, CEPTM et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP)

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place des Coordinations de la CI et de la CEPTM, les Coordinations Provinciales du PACT, avec l'appui du CTPS va assurer la coordination du projet.

La CI garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet sur l'ensemble de l'aire géographique du projet. Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action, etc. Elle rend compte au CTPS de toutes les diligences, et s'assure que la Banque mondiale et les autres parties prenantes au projet reçoivent tous les rapports de suivi et surveillance E & S. À cette fin, elle dispose d'une unité environnementale et sociale composée de trois spécialistes qualifiés (un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un Spécialiste en Développement Social et un Spécialiste en VBG), dont les missions spécifiques sont résumées dans le tableau ci-dessus.

De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'ÉIES et/ou de PGES pour certains sous-projets du PACT : la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre, tout en tenant compte des aspects liés à l'EAS/HS.

Dans la phase de préparation et en attendant la mise en place de la CI et la CEPTM assureront la diffusion du CGES et des éventuelles ÉIES.

Agence Congolaise de l'Environnement

Au cours de cette phase de préparation, l'Agence Congolaise de l'Environnement et le PACT ont signé un protocole dont l'objectif principal est de veiller à la prise en compte des normes environnementales et sociales lors des ateliers de restitution des données collectées lors des ateliers de consultation du public sur les CGES, PEES CPR, CPPA, PMPP et PGMO.

De manière spécifique, avait a pour objectifs de s'assurer de: (i) l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires des documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, PEES, CPR, CPPA, PMPP et PGMO) du PACT par les firmes; (ii) la prise en compte des normes environnementales et sociales dans les documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, PEES, CPR, CPPA, PMPP et PGMO) du PACT lors des ateliers de restitution des données collectées lors des ateliers de consultation du public ; et (iii) la participation des parties prenantes aux ateliers de restitution des rapports provisoires des documents de sauvegardes environnementale et sociale (CGES, PEES, CPR, CPPA, PMPP et PGMO).

Un second protocole sera signé pour la phase de mise en œuvre du programme ayant pour objet de valider les TDR et les études réalisées (EIES, PGES, PAR, PSR, etc.), assurer pour le compte

du PACT, le suivi environnemental et social, organiser des missions d'audit environnemental et social le cas échéant, valider les documents de sauvegardes environnementale et sociale produits par les consultants.

Coordinations Provinciales de l'Environnement

Elles vont appuyer les Provinces où l'ACE n'est pas encore implanté, avec l'appui du PACT (phase de préparation) puis de la CI et de la CEPTM (phase de mise en œuvre), dans la classification des sous-projets et vont intervenir dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

Les autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du PACT :

- l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature : Il assurera le suivi externe de la faune et des aires protégées ;
- la Direction de la Conservation de la Nature : elle effectuera le suivi de la pérennisation des ressources fauniques dans les zones libres, les domaines et réserves de chasse. Assurer une bonne gestion durable des ressources fauniques ;
- les Collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;
- les Entreprises des travaux : elles ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits PGES ;
- les Bureaux de Contrôle : ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au quotidien de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration du rapport de suivi environnemental et social à transmettre à la CE et la CEPTM ;
- les ONG de la Société Civile du secteur agricole, y compris celles de prévention et réponse aux VBG et COVID-19 : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PACT.

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- *Le Comité technique préparatoire et de suivi* est responsable de la procédure d'approbation de la catégorisation pendant la phase de préparation du Projet sous financement PPA. Il coordonne la diffusion des rapports avec la CI. En phase de mise en œuvre du Projet, cette fonction d'approbation de la catégorisation sera assurée par le Coordonnateur de la CI et de la CEPTM.

- *Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale ainsi que le Spécialiste en VBG en phase de préparation vont* s'assurer de la mise en œuvre de toutes les mesures de sauvegardes environnementale et sociale pendant la durée du Projet : *(i)* ils rempliront les fiches de sélection environnementale et procéderont à la détermination des catégories environnementales appropriées, avec l'appui de la Banque Mondiale ; *(ii)* Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non-nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets ; *(iii)* ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux, y compris des risques d'EAS/HS et de COVID-19, ainsi que de l'audit de conformité du Projet avec les mesures environnementales et sociales proposées.

- *Le Responsable technique de l'activité éligible au PACT* (*Chargé de Projet*) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

- *Le Responsable en passation de marchés du PACT (en phase de préparation et de mise en œuvre, en concertation avec les spécialistes environnemental et social) :* veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés via le STEP et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution/Mise en œuvre des mesures ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

- *Le Responsable des finances du PACT (en phase de préparation et de mise en œuvre) :* inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures d'appui à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19.

- *Le Spécialiste en suivi-évaluation du PACT (en phase de préparation et de mise en œuvre) :* il participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19, au Suivi environnemental et social ainsi que celui d'EAS/HS et COVID-19 et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- *Les Ministères Provinciaux en charge de l'Environnement et Genre :* Ce ministère instruira les Coordinations Provinciales de l'Environnement du Nord-Kivu, Kasaï Oriental et Lomami dans le suivi des activités du Projet.

- *L'Agence Congolaise de l'Environnement*

  L'ACE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Études d'impact environnemental et social et des PGES. Elle participera aussi au suivi externe.

- *Les Coordinations Provinciales de l'Environnement du Kasaï Oriental et Lomami*

  À l'absence des Directions Provinciales de l'ACE, ces deux Coordinations Provinciales de l'Environnement participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet PACT. En outre, la CPE de chaque Province et ses dépendances (sous-unités) sont concernées et seront associées à toutes les activités liées au screening et su suivi externe de la mise en œuvre des PGES.

- *Les Entreprises contractantes (PME)*

  Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- *Les Agences d'Exécution Locales (ALE)*

Comme les entreprises, les ALE doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- *Les Divisions Urbaines et Provinciales du Genre, de l'Enfant et de la Famille.*

  Elles vont appuyer la mise en œuvre des activités et mesures élaborées dans le Plan d'action EAS/HS.

- *Mission de contrôle*

  Elle doit assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

- *La population des provinces ciblées par le Projet*

  Elles vont participer également aux séances d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du Projet.

- *Les ONG et la Société Civile :* Les ONG locales de prévention et réponse aux VBG et de lutte contre la COVID-19, les associations paysannes et autres organisations environnementales de la Société Civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux ainsi que ceux liés à l'EAS/HS et au COVID-19 pendant la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

Tableau 28. Institutions responsables de la mise en œuvre du Projet

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Supervision et suivi
Mesures d'atténuation	Mesures d'atténuation générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux d'aménagement de la RN2 axe Butembo-Rutshuru et RN2 axe Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao Mesure d'atténuation des travaux de réhabilitation des aéroports de Goma et Beni Mesures d'atténuation des travaux de fibre optiques, ponts et aménagement des puits d'eau potable Mesures de remise en état des carrières ; Mesures de gestion des déchets des chantiers ; Mesures de santé et sécurité ; Mesures d'atténuation des risques	- Entreprises - ONG locales y compris celles d'EAS/HS	- Bureaux de Contrôle	- SSE et SSS et SVBG de la CI et du CEPTM - ACE - CPE - Office des Routes - RVA - SCPT - Inspection provinciale de la santé (phase préparation et de mise en œuvre)

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Supervision et suivi
	d'EAS/HS et de COVID-19, etc. ; Mesures de repli/nettoyage des chantiers.			
Études, mesures complémentaires	Réalisation des ÉIES	- Consultants	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM	- CI et CEPTM préparation et de mise en œuvre) - Office des Routes - ACE - CPE - ICCN - RVA - SCPT
	Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des ÉIES.	- SSE et SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase de préparation et de mise en œuvre)	- CI et CEPTM (phase de préparation et phase de mise en œuvre)	- CI et CEPTM, ACE - CPE
	Plantation d'arbres et aménagement paysagers.	- Entreprises - ONG	- Bureaux de Contrôle	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase de préparation et de mise en œuvre) - Office des Routes - Communes - ACE
Mesures de suivi	Suivi environnemental et social permanent	- Bureaux de Contrôle	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase de préparation et de mise en œuvre)	- CI, CEPTM, Office des Routes, ICCN, SCPT, RVA, Inspection provinciale de la santé (phase de mise en œuvre) - Provinces - ACE - CPE
	Évaluation CGES (permanent et finale)	- Consultants	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase de préparation et de mise en œuvre	- CI et CEPTM (phase de préparation)
Formation	Évaluation environnementale et sociale des projets, y compris des risques d'EAS/HS et de COVID-19 ; Suivi et Exécution	- Consultants	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phase	- CI et CEPTM (phase de mise en œuvre)

Mesures	Domaines d'intervention	Responsable		
		Exécution	Surveillance	Supervision et suivi
	des mesures environnementales et sociales ainsi que celles liées à l'EAS/HS, COVID-19 et EBOLA.		préparation et de mise en œuvre)	
IEC Sensibilisation Mobilisation Plaidoyer	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux, y compris sur la prévention et réponse à l'EAS/HS, COVID-19 et EBOLA des sous-projets	- Chefs de quartiers / villages - ONG - Associations locales	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM, Office des Routes, RVA, SCPT, ICCN (phase préparation et de mise en œuvre)	- Provinces - Territoires - Communes - Collectivités - Villages

6.2.1 Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : *(i)* une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles ÉIES, si nécessaire ; *(ii)* travaux d'aménagement des puits d'eau potable le long des axes routiers retenues ; *(iii)* le suivi et l'évaluation des activités du PACT.

- *Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des ÉIES*

Des ÉIES pourraient être requises pour les activités du PACT relatives aux sous-projets classés aux risques « substantiels », pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des ÉIES, le Projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles ÉIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le PACT pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- *Aménagement des puits d'eau potable le long des axes routiers concernés par le Projet*

Le Projet PACT va également aménager les puits d'eau potable en faveur des populations riveraines des axes routiers concernés par le PACT à savoir axe Butembo-Kanyabayonga-Rutshuru dans la Province du Nord – Kivu et Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les provinces du Kasaï Oriental et Lomami. Ces Communautés riveraines devront aussi bénéficier de programmes d'information, de sensibilisation et formation sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du PACT.

- *Suivi et Évaluation des activités du PACT*

Le Programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des Bureaux de Contrôle, sous la supervision des SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM, avec l'implication des communes/territoires/collectivités, mais aussi des membres du Comité de Pilotage tant national

que provincial. Le suivi externe devra être assuré par l'Office des Routes, la RVA, SCPT, ICCN, l'ACE et les CPE des Provinces concernées par le Projet, dont les capacités seront renforcées à cet effet (formation, logistique).

En plus, le Projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du Projet.

6.2.2 Mécanismes de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale sera effectuée par les Bureaux de Contrôle que la Coordination du Projet va recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du Projet ;
- Rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et de bonne conduite et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés, le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

La supervision du travail des Bureaux de Contrôle sera effectuée par le SSE, le SSS, et le SVBG.

6.2.3 Suivi environnemental et social

Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'ACE, les CPE et la Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes sur la base d'un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de l'ACE et des CPE, de même que la source de financement de cette activité.

6.2.4 Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 29. Récapitulation des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	- Responsable Technique de l'activité *(i)* CI et CEPTM pour la phase de mise en œuvre.	- Provinces concernées par le PACT ; - Divisions provinciales de des ITPR ; - SCPT ; - OR ; - RVA ; - CPE ;	Bureau d'études et entreprises

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
			- ICCN ; - Cellule des TP.	
2.	Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires) y compris les risques liés à l'EAS/HS et au COVID-19, et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde.	- SSE, SSSS et SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation et de mise en œuvre).	- Provinces ciblées par le PACT ; - Division provinciales ITPR, - ICCN, - OR ; - RVA, - SCPT - ACE ; - CPE.	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation et de mise en œuvre)
3.	Approbation de la catégorisation	- CI, CEPTM	- SSE, SSS et le SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation et de mise en œuvre) ; - Office des routes - ACE ; - CPE ; - ICCN ;	- ACE - Banque Mondiale
	Screening environnemental et social	- SSE et SSS SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation)	- SSE, SSS et SVBG de la CI et CEPTM (phases de préparation)	- ACE - Banque Mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de risque modéré ou faible			
	Préparation et approbation des TDR	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- ACE	- Banque Mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public, en tenant compte des risques d'EAS/HS.		- Spécialiste Passation de Marché ; - ACE ; - Provinces/ Villes/Communes/Territoires ciblé(e)s (PFES) ; - CPE.	- Consultant
	Validation du document et obtention du Certificat environnemental.		- SPM	- ACE - Banque Mondiale
	Publication du document.		- Cellule Infrastructures (phase de préparation) ; - Office des routes - RVA et SCPT - CEPTM (phase de mise en œuvre).	- Médias (radio, journal télévisé, site web, etc.) - ACE et CPE ; - Banque Mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise, y compris celles liées à l'EAS/HS.	- Responsable Technique de l'activité.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) SPM.	- Bureau d'études chargé de la préparation des DAO.
	Approbation du PGES	- SSE, SSS et	- SPM ;	- Bureau de

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
	entreprise.	SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- Cellule Infrastructures ; - CEPTM - Office des Routes - RVA - SCPT - Banque Mondiale.	Contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre.
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction.	SSE, SSS et SVBG du PACT (phases de préparation et de mise en œuvre).	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Provinces ciblées (PFES)	- Entreprises - ONG
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées à l'EAS/HS et au COVID-19.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE) - RF	- RSES - Mission de controle - Provinces ciblées - CPE - ACE - ICCN - REPALEF - RVA - SCPT
	Diffusion du rapport de surveillance	- CI et CEPTM (phase de préparation) Et (phase de mise en œuvre).	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) - RSES	- ACE et CPE - Banque mondiale - Consultant
8.	Suivi environnemental et social externe	- ACE - CPE - Banque Mondiale (supervision)	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre) - RSES	- Bureau de Contrôle (- Mission de controle - Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	- SSE, SSS et SVBG (phases de préparation et de mise en œuvre).	- SPM - SSE - ACE - CPE - Provinces concernées par le PACT - RSES	- Consultants

6.2.5 Évaluation (audit)

L'évaluation vise *(i)* à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et *(ii)* à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du Projet par des consultants indépendants.

6.2.6 Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

6.2.7 Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement et les aspects sociaux, devront être respectés. La mise en œuvre du Projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales et sociales correspondant aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du Projet (ou de certaines activités du Projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux ;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, les IST et VIH/SIDA, COVID-19, Ebola ainsi que les VBG, incluant l'EAS/HS) ;
- les mesures de réinstallation.

6.2.8 Indicateurs de suivi environnemental et social

De façon générale, les indicateurs pour lesquels il sera nécessaire d'assurer le suivi sont les suivants :

Au niveau d'ordre stratégique à suivre par le Comité de Pilotage du PACT :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du programme ;
- Effectivité du suivi environnemental et du « reporting » ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES ;
- Indicateurs à suivre par le SSE, le SSS, et le SVBG du PACT ;
- Effectivité de l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution.

Au niveau des SSE et SSS du PACT :

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Pourcentage des entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- Niveau d'implication des CPE dans le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- Régularité et effectivité du suivi de proximité ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une ÉIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- Nombre de missions de suivi/évaluation environnemental ;
- Niveau d'implication des collectivités et d'acteurs locaux dans le suivi des travaux
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de populations autochtones et campements localisés dans la zone du Projet ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet ;
- Nombre et type de réclamation.

Au niveau du SVBG :

- Nombre de séances de formation de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilées par sexe ;
- Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG ;
- % des participant(e)s aux formations en VBG qui reçoivent une note sur le post test au-delà de 70% ;
- % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ;
- % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale ;
- % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services ;
- Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP ;
- % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ;
- % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ;
- Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ;
- Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ;
- Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge.

Outre les aspects ci-dessus évoqués, le tableau ci-dessous énonce les indicateurs spécifiques à suivre. Pour rappel, les mesures environnementales et sociales seront mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux qui comprendront des spécialistes environnementaux et sociaux en leur sein, dont le spécialiste social devrait avoir une expérience dans la programmation de genre et/ou de prévention et réponse aux VBG.

Tableau 30. Indicateurs de suivi

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
Qualité de l'air	Minimiser les sources de détérioration de la qualité de l'air.	- Les sources de pollution sont munies de dispositifs anti-pollution ; - Le brûlage des produits de débroussaillage est soumis à autorisation du maître d'œuvre du chantier.
Qualité de l'eau	Minimiser les risques d'augmenter la turbidité des eaux.	- Les mesures de contrôle de l'érosion sont appliquées ; - Les limites de sécurité pour la protection des plans d'eau sont respectées.
	Réduire les risques de déversements accidentels des produits polluants et réagir efficacement le cas échéant.	- Les substances polluantes sont entreposées et utilisées dans les aires prévues à cet effet ; - Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ; - Les véhicules, les emballages des produits polluants sont exempts de fuites ; - Les employés ont reçu une formation efficace sur la récupération des contaminants ; - Les employés ont réagi avec efficacité lors de la simulation du plan d'urgence.
Régime hydrologique	Éviter de perturber le ruissellement et le drainage naturel des eaux de surface sur les sites des travaux.	- En période des pluies, les travaux effectués ne visent pas le remaniement des sols ; - Les mesures de protection

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
		du drainage naturel et de captage des eaux de ruissellement appliquées sont efficaces ; - Les cours d'eau sont exempts de débris et ne sont pas obstrués ; - L'écoulement normal des cours d'eau a été rétabli à la fin des travaux.
Qualité des sols	Minimiser l'impact du Projet sur l'érosion des sols.	- Le Projet encourage les initiatives locales de lutte anti-érosive ; - À la fin des travaux, les sols remaniés ont été nivelés et des mesures de protection telles que l'implantation d'une strate herbacée ont été appliquées.
	Minimiser l'impact du Projet sur la qualité des sols.	- Les substances polluantes sont entreposées dans des conditions appropriées et utilisées dans les aires prévues à cet effet ; - Le plan de mise en œuvre du plan d'urgence a été élaboré ; - Les véhicules, les emballages des produits polluants sont exempts de fuites ; - Les employés ont reçu une formation efficace sur la récupération de contaminants ; - Les employés ont réagi avec efficacité lors de la simulation du plan d'urgence.
Végétation	Minimiser l'impact de la phase construction sur la végétation	- Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ; - Seules les jachères et les plantations abandonnées ont été réutilisées ; - Les lieux des travaux ont été remis en état une fois les travaux terminés ; - Les travaux de coupe de la végétation se sont limités aux superficies requises par les travaux.
Faune	Minimiser les impacts de la phase construction sur la faune.	- Les limites des aires de coupe et de chantier sont bien identifiées ; - Les cas de braconnage ont été signalés ; - Les tentatives d'empiètement dans les aires protégées ; - Les lieux des travaux sont remis en état une fois les travaux terminés ;
Population	S'assurer de la mise en place d'un plan adéquat de réinstallation et de compensation.	- Estimation du nombre de personnes à déplacer et de leurs niveaux de compensations respectifs ;

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
		- Montants de compensation effectivement versés. - Niveau d'implication des collectivités et d'acteurs locaux dans le suivi des travaux - Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ; - Nombre de populations autochtones et campements localisés dans la zone du Projet ; - Nombre de personnes affectées et compensées par le Projet ; - Nombre et type de réclamation
	- S'assurer que l'arrivée de travailleurs en phase de construction ne constituera pas une pression - démographique néfaste dans l'aire d'étude. - Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.	- Nombre de plaintes provenant de la part des travailleurs non-résidents ; - Nombre de plaintes résolues.
	S'assurer de implication de la population dans le Projet afin que celle-ci s'approprie du Projet et ait la réussite et la pérennisation du Projet à cœur.	- Nombre de séances d'information tenues auprès de la population ; - Nombre d'emplois créés par le Projet ; - Nombre d'emplois comblés par de la main-d'œuvre locale.
Genre	S'assurer que les femmes ne seront pas pénalisées lors de l'établissement des niveaux et montants de compensation lors de la réinstallation des ménages.	- Nombre total de ménage à déplacer ; - Nombre de ménages à déplacer dont le chef de ménage est une femme seule ; - Nombre de ménages à déplacer dont le chef de ménage est un homme seul ; - Montant des indemnisations versées en présence des deux conjoints.
VBG, y compris l'EAS/HS	<u>Risques d'EAS/HS</u> - Contrôle de l'efficience des mesures de gestion des risques liés à l'EAS/HS préconisées par le Projet ; - Application des mesures d'incident lié à l'EAS/HS ; - Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les VBG, y compris l'EAS/HS ; - Contrôler le référencement des survivant(e)s aux services de prise en charge ; - Contrôler le fonctionnement du MGP quant aux plaintes liées à l'EAS/HS.	- Prise en compte des mesures de gestion des risques et leur application ; - Nombre de séances de sensibilisation ; - Nombre de personnes touchées au cours des séances de sensibilisation ; - Nombre de structures d'offre des services de prise en charge ; - Le respect des principes directeurs de prise en charge des survivantes des violences basées sur le genre/EAS/HS ; - Nombre de cas traités au MGP. - Nombre de séances de

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
		formation de travailleurs et personnel du Projet en VBG ventilées par sexe ; - Nombre de séances de recyclage de travailleurs et personnel du Projet en VBG ; - % des participant(e)s aux formations en VBG qui reçoivent une note sur le post test au-delà de 70% ; - % de survivant(e)s qui se présentent dans les 72 heures suivant un incident de viol sont référées pour la PEC médicale ; - % de survivant(e)s référées pour la prise en charge psychosociale ; - % de survivant(e)s qui sollicitent un appui juridique sont référées à ces services ; - Nombre de plaintes d'EAS/HS (sans cible) qui sont reçues par le MGP ; - % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui sont résolues dans le délai prévu ; - % de plaintes d'EAS/HS au MGP qui ne sont pas résolues dans le délai prévu ; - Le délai moyen pour résoudre une plainte d'EAS/HS à travers le MGP ; - Nombre de campagnes de sensibilisations sur les VBG, les comportements interdits, et le MGP ; - Nombre de populations ciblées / sensibilisées ventilées par sexe et par âge. -
Qualité de vie	S'assurer que les conditions de vie des travailleurs non-résidents et des personnes déplacées ne soient pas réduites par le Projet.	- Nombre d'inspections des lieux de travail et des campements (s'il y a lieu) effectuées selon les règles établies par le Projet, y compris les conditions et la sécurité des logements et/ou installations sanitaires.
Qualité de vie (suite)	S'assurer de minimiser les nuisances inévitables du Projet.	- Nombre et types de nuisances n'ayant pu être évités ; - Nombre d'engins à moteur utilisés par le Projet comparé au nombre d'engins munis d'équipements silencieux.
Santé et sécurité	S'assurer que le Projet n'augmentera pas les incidences de maladies sexuellement transmissibles et et de maladies contagieuses comme la COVID-19 et le virus Ébola	- Nombre de cas de campagnes sur les IST/VIH-SIDA et COVID-19 et Ebola organisées ; - Nombre des cas d'infection - Modules développés lors des campagnes de

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
		- sensibilisation ; - Nombre de préservatifs distribués aux travailleurs.
	Minimiser les risques d'accidents tant pour les travailleurs que pour la population environnante.	- Le nombre d'accidents de travail ; - Les types d'accidents de travail ; - Le nombre d'employés ayant reçu l'équipement de protection individuelle comparé au nombre total d'employés.
Utilisation du sol	S'assurer de minimiser les entraves aux accès de lieux publics et à la circulation que pourraient occasionner les activités de construction du Projet.	- Nombre de plaintes reliées à l'entrave aux lieux publics.
	Minimiser les impacts sur les pertes de sols agricoles productifs en compensant adéquatement pour les pertes.	- Superficies et vocation (agricole, pâturage, espace vert, etc.) des terres utilisées par le Projet ; - Compensations versées aux producteurs dont les terres auront été réquisitionnées pour le Projet.
Aspects socio-économiques	Maximiser la création d'emploi locaux et d'achats de biens et services locaux.	- Nombre total de fournisseurs du Projet ; - Nombre de fournisseurs locaux ; - Nombre d'emplois créés par le Projet ; - Nombre d'emplois occupés par de la main-d'œuvre locale.
	S'assurer de minimiser les pertes de revenus commerciaux et touristiques causées par les travaux de construction.	- Nombre de plaintes reliées à l'accès, provenant des commerçants et des entreprises touristiques ; - Compensations effectivement versées.
	S'assurer que le Projet offrira les mêmes chances aux hommes et aux femmes de profiter des opportunités économiques qu'il créera.	- Nombre d'hommes et de femmes ayant reçu des informations concernant les possibilités d'emploi et les besoins en biens et services découlant du Projet ; - Nombre de femmes et d'hommes ayant reçu de l'aide à la préparation d'une demande d'emplois ; - Nombre de femmes et hommes embauchés localement, ventilés par poste, y compris poste de supervision ; - Nombre de formations en emploi offertes (hommes et femmes).
Infrastructures	Minimiser les risques de dommages causés aux infrastructures.	- Nombre de cas de dommages causés aux infrastructures (et types de dommages) ; - Nombre de conducteurs des engins ayant reçu une formation sur la sécurité des infrastructures

Composantes	Objectifs	Indicateurs de suivi
		comparé au nombre total de conducteurs employés au Projet.
Archéologie et patrimoine	Minimiser la perturbation du patrimoine et de sites archéologiques.	- Nombre de sites archéologiques découverts lors des travaux ; - Nombre de sites et biens historiques reconnus se trouvant dans la zone des travaux ; - Nombre de sites et biens historiques affectés par le Projet (type d'impact). - Nombre d'autorisations demandées auprès des autorités responsables.

6.3 Calendrier de mise en œuvre des mesures

Le calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du PACT s'établira comme suit :

Tableau 31. Calendrier de mise en œuvre des activités environnementales et sociales du PACT

Mesures	Actions proposées	Période				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet.	Durant la mise en œuvre				
Mesures institutionnelles	Recrutement SSE, SSS, SVBG et désignation des Points Focaux Environnement et Social/Province/Ville.	1ère année, avant le début de la mise en œuvre				
Études et mesures d'accompagnement ainsi que Mesures environnementales dans les plans d'affaires	Réalisation des EIES pour certaines activités du PACT.	1ère année, ou avant la mise en œuvre				
	Dotation de petits matériels d'entretien et de gestion.					
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers.	Après les travaux				
Formation	Formation des responsables en environnement et social du PACT et PFES en gestion environnementale et sociale des projets.	1ère année				
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des parties prenantes au Projet	1ère année et durant la mise en œuvre				

Mesures	Actions proposées		Période				
			An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Sélection des IF et mise en place des SGES	Formation en élaboration et mise en œuvre des SGES.		1ère année et durant la mise				
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du PACT	Suivi de proximité	Durant la mise				
			en œuvre				
		Supervision	Tous les mois				
	Évaluation à mi-parcours et finale			Fin 2ème année			Fin 5ème année

7 CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DIVULGATION

La consultation permet aux parties affectées et à leurs communautés (cfr la NES n°10) d'être effectivement impliquées dans le processus de développement du Projet. Elle permet aux parties prenantes d'émettre leurs avis et faire connaitre leurs besoins et préférences, de manière à assurer les meilleures chances de succès au processus. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés.

En outre, le processus de consultation doit permettre aux femmes, dans des conditions sûres et confidentielles et de façon séparée, de faire valoir leurs points de vue et faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre du Projet. Ainsi, le projet va organiser de consultations du public spécifiques animées par une femme seront faites avec femmes des communautés riveraines dans le but de connaitre leurs préoccupations sécuritaires et sanitaires et les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur les femmes. Pour déterminer les répercussions du Projet sur les moyens de subsistance, il peut s'avérer nécessaire d'analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes.

Les consultations du public visent à : (*i*) informer les populations riveraines sur le programme et les impacts qu'il est susceptible de générer, (*ii*) recueillir leurs avis et considérations sur le Projet ainsi que leurs suggestions afin de les intégrer et de les soumettre au décideur.

7.1 Consultations du public lors de l'élaboration du CGES

7.1.1 Objectifs des consultations du public

La NES n° 10 exige à l'Emprunteur d'établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d'autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d'une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

Les objectifs poursuivis sont les suivantes : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

En outre, les objectifs de consultation du public sur les VBG, y compris l'EAS/HS, sont :

- Identifier des risques d'EAS/HS dans les communautés affectées par le projet ;
- Evaluer les risques potentiels d'EAS/HS dans les zones d'intervention ciblées que le Projet peut exacerber ;
- Réaliser des consultations indépendantes pour les femmes dans des conditions sûres et confidentielles (avec des facilitatrices de groupe) en évaluant les risques de sécurité et les risques d'EAS/HS auxquelles les communautés font face et les impacts potentiels positifs et négatifs du Projet sur les bénéficiaires féminins ;
- Identifier les meilleures portes d'entrée pour les potentielles plaintes en cas d'incidents EAS/HS au cours de la durée du projet ;
- S'assurer que les consultations sont conformes aux Directives de sécurité et d'éthique relatives à la collecte des données sensibles concernant les VBG ;
- Veiller à ce que les membres de différents groupes ethniques et privés sont consultés ;

- Mettre en place des animatrices et vérifier le meilleur jour / heure / lieu pour tenir ces consultations afin de s'assurer que les femmes sont disponibles et se sentent en sécurité pour participer ;
- Les femmes survivant (e)s de VBG ne seront pas consultées dans le cadre du projet car cela ne fait pas partie des objectifs.

7.1.2 Acteurs consultés

Les consultations ont concerné d'un côté les acteurs institutionnels principalement concernés par le PACT au niveau des provinces concernées : les Services de l'État (la Mairie de Goma, les Ministères Provinciales de Transports, des Infrastructures, des Affaires Foncières, des Affaires Sociales, l'Office des Routes [OR], la Régie des Voies Aériennes [RVA], l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature [ICCN] -Fondation Virunga, l'Agence Congolaise de l'Environnement [ACE], la Coordination Provinciale de l'Environnement [CPE], l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, la Division Provinciale du Genre, Famille et Enfant, l'Association des Chauffeurs du Congo [ACCO], la Société Civile – Forces Vives et les ONG spécialisées en Exploitation et Abus Sexuel, des femmes, les églises, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines, etc. Voir quelques exemplaires des procès-verbaux joints en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, le Consultant a également tenu également des consultations du public / *focus group* et entrevues avec les femmes des associations paysannes et communautés riveraines dans le but de connaitre leurs préoccupations agricoles, pêche et élevage, sécuritaires et sanitaires avec les aspects liés aux VBG y compris EAS et le HS et les impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur les femmes.

7.1.3 Consultations réalisées

Le calendrier des consultations du public tenu dans les Chefs-lieux des Provinces concernées par le PACT est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32. Calendrier des consultations du public

Lieu de consultation	Date de consultation restreinte	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Communiqué radiophonique/Radio
Beni	16 octobre 2021	20	32	Radio-Télévision Graben Beni (R.T.G.B) et Radio Télé Espoir (R.T.E.)
Butembo	18 octobre 2021	22	27	Radio Upendo Kivu (R.U.K. – FM) et Radio- Télévision Nationale Congolaise (RTNC)
Lubao	18 octobre 2021	18	4	Radio KLM Fm, ADESAPA/ASBL/LUBAO
Rutshuru	20 octobre 2021	20	11	Radio Communautaire la Vérité (RACOVE FM)
Kabinda	20 octobre 2021	22	4	Radio VERITAS Diocèse de Kabinda
Goma	22 octobre 2021	18	26	Radio- Télévision Nationale Congolaise (RTNC)
Mbuji-Mayi	30 octobre 2021	15	6	RTDR et Radio de la Fondation-ONG Daniel MADIMBA
Total		**135**	**110**	

N.B : Les consultations du public ont été menées pendant la période de l'Etat de siège décreté par le Gouvernement de la RDC due à la situation de COVID-19 et ce, sur toute l'étendue de la Province du Nord-Kivu. Le nombre des participants dans ces réunions était très limité et réduit à 20 personnes maximum suivant les instructions du Gouvernement. Au total, 245 personnes (135 hommes et 110 femmes) ont été consultées pendant cette phase d'élaborer du CGES.

7.1.4 Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du Projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du Projet par le Consultant :

- La perception du PACT ;
- Les composantes du PACT ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux majeures du PACT ;
- La date de démarrage du Projet ;
- La durée du Projet ;
- Les conditions du travail ;
- La mobilisation des parties prenantes au Projet ;
- Le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- Les impacts positifs et négatifs du Projet sur l'environnement et le social ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ;
- La question foncière ;
- La question liée aux populations autochtones ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des ONG locales y compris les femmes et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les risques de VBG/EAS/HS, de COVID-19 et du virus Ebola ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du Projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du Projet.

7.1.5 Résultats des consultations avec les services techniques de l'État

- Appréciation du Projet : Le Projet vient à son heure et contribuera à l'amélioration de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et le renforcement de la gestion du secteur routier.
- Contraintes identifiées : la présence du Parc National de Virunga dans le Nord-Kivu bien qu'il ne sera pas touché directement ; les inondations dues aux eaux pluviales venant du bassin versant du Rwanda vers la piste de l'aéroport ingternational de Goma dans le Nord-Kivu ; l'insécurité suite à la présence des groupes armés qui opèrent dans la Province du Nord-Kivu ; les érosions et les effondrements de terre dans la ville de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasaï Oriental ; l'affectation des populations autochtones et bantoues, et de leurs biens par les activités du PACT ; les VBG occasionnées par les conflits armés, la situation de la pandémie de COVID-19 et celle du Virus Ebola ; la dégradation des ouvrages d'art ; le probléme de trouver les bons matériaux pour la construction des routes ; etc.
- Recommandations : Mettre à profits les différents plans et stratégies de gestion ; Implication de différents services techniques de l'État concernés dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi, Sensibilisation des populations bantus et PA.

7.1.6 Résultats des consultations avec les Provinces

1. Goma/Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Pourquoi les 50 km (tronçon compris dans le Parc national des Virunga) ne peuvent pas être pris en compte dans le projet PACT alors qu'à l'époque ce tronçon était asphalté ? - Qui sera le maitre d'ouvrage ?	- Quant à l'information sur la tenue de l'activité, un communiqué radiophonique a été diffusé depuis la date 11 octobre 2021 ; mais également les informations seront mises en ligne pour permettre à un nombre considérable de la population d'être informée. - Quant à l'asphalte des 50 km (tronçon compris dans le parc de Virunga) il revient au gouvernement congolais de financer les travaux de bitumage car c'est une route de l'intérêt national. - Quand les projets touchent les routes d'intérêt national, c'est l'Office des Routes qui est le maitre d'œuvre.	- Mise en place des commissions locales pour les implémentations des projets ; - Consultation de la base dans le montage de différents projets ; - Recrutement des hommes qu'il faut à la place qu'il faut ; - Respect de la procédure de recrutement ; - Sensibilisation des conducteurs sur le code de la route.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Les travaux sont prévus pour quelle période et quelle est la date du démarrage et qui fait l'évaluation? - Existerait-il un protocole avec les ONG lors de la mise en œuvre du projet PACT ? - L'importation de la main d'œuvre dans la mise en œuvre du projet ; - Différence entre ce qui est prévu par la Banque mondiale et ce qui est exécuté sur terrain - Est-il prévu un mécanisme de gestion des litiges pour le projet PACT ? - La lourdeur administrative de la Banque mondiale ; - Non prise en compte par les	- Ce n'est pas la Banque mondiale qui exécute le projet. Mais au contraire elle met en place un mécanisme pour le décaissement des fonds et la gestion financière ; - La Banque mondiale a donné au gouvernement congolais un ded line du 05 novembre 2021 pour la livraison de toutes les études. La date de démarrage n'est pas encore car le projet est encore en phase de montage ; - Pour la Banque mondiale, le recrutement de la main d'œuvre locale est une obligation ; pas d'importation de la main d'œuvre locale ; - Les ONG ont une place importante lors de la mise en œuvre du projet ; - La banque mondiale, dans sa politique, à	- Assouplissement de l'administration de la Banque mondiale afin de gagner la confiance de la population riveraine ; - Amélioration de la procédure dans la gestion de cycle de différents projets ; - Mise en place des protocoles avec les ONG locales lors de mise en œuvre du projet ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Correction des erreurs commis le PASAG ; - Mise en place d'une commission spéciale pour l'identification des EAS/HS ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG ; - Sensibilisation de la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des plaintes.

		projets antérieurs pour la validation de leurs outils de sauvegardes environnementales et sociales de l'Agence Congolaise de l'Environnement.	un mécanisme de gestion des plaintes mais aussi une Unité de Coordination de Projet est mise en place avec parmi le personnel un chargé du volet environnement et un autre chargé du volet social.	

2. Rutshuru/Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Non indemnisation des personnes qui seront affectées par le PACT - Destruction de l'environnement avec la perte de certaines espèces de la biodiversité ; - Pollution de l'air, - Conflits interethniques générés par la non représentation de toutes les ethnies lors du recrutement.	- Toutes les personnes qui seront affectées par le PACT seront indemnisées avant la mise en œuvre du Projet.	- Indemnisation des toutes les personnes affectées par le Projet avant sa mise en œuvre ; - Mise en place d'un mécanisme de reconstitution de l'environnement qui sera détruit ; - Respect de la procédure de recrutement.
Société Civile et population riveraine	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Quelle sera la procédure pour le recrutement de la main d'œuvre locale ? - Les travaux sont prévus pour quelle période et quelle est la date du démarrage et qui fait l'évaluation? - La main d'œuvre locale féminine sera-t-elle prise en compte ? - Existe-t-il un mécanisme de gestion des plaintes ? - Les femmes seront-elles impliquées dans la mise en œuvre du projet ?	- Pour la Banque mondiale, le recrutement de la main d'œuvre locale est une obligation ; pas d'importation de la main d'œuvre locale ; - Pour le projet PACT, il existe un mécanisme de gestion des plaintes; - Le recrutement est compétitif et dans la plupart, si une femme ayant des compétences requises postule, sa candidature sera la mieux privilégiée.	- Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Promotion de la main d'œuvre locale féminine ; - Mise en place d'une commission spéciale pour l'identification des EAS/HS ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG ; - Sensibilisation de la population sur les VBG, les EAS, le mécanisme de gestion des plaintes.

3. Beni/Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Importation de la main d'œuvre locale ; - Non implication de l'autorité locale. - Destruction de l'environnement avec la perte de certaines espèces de la biodiversité ;	- Toutes les personnes qui seront affectées par le PACT seront indemnisées avant la mise en œuvre du Projet.	- Implication de l'autorité locale lors de la mise en œuvre du PACT ; - Recrutement des hommes qu'il faut à la place qu'il faut ; - Mise en place d'un mécanisme de reconstitution de l'environnement qui sera détruit ; - Respect de la procédure de recrutement.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Non indemnisation des personnes qui seront affectées par le Projet ; - L'enregistrement de plusieurs de cas VBG ; - Quelles sont les stratégies mises en place pour la mise ne œuvre du PACT ? - Quelle est la date du démarrage des travaux ? - Quel est le rôle du service de l'agriculture dans le PACT ?	- Pour la Banque mondiale, le recrutement de la main d'œuvre locale est une obligation ; pas d'importation de la main d'œuvre locale ;	- Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Application stricte de la législation en matière des VBG/EAS/HS ; - Obligation de recruter la main d'œuvre locale féminine pour certains travaux légers ; - Réalisation des travaux dans le délai contractuel afin de permettre aux Personnes Affectées par le Projet de reprendre les activités commerciales dans la zone du projet ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS ; - Sensibilisation de la population sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

4. Butembo/Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Pourquoi les 50 km (tronçon compris dans le Parc national des Virunga) ne peuvent être pris en compte dans le projet PACT alors qu'à l'époque ce tronçon était asphalté ?	- Quant à l'asphalte des 50 km (tronçon compris dans le parc de Virunga) il revient au gouvernement congolais de financer les travaux de bitumage car c'est une route de l'intérêt national.	- Implication de la base dans le montage de différents projets ; - Recrutement des hommes convenable pour le Projet ; - Respect de la procédure de recrutement.

Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Non implication de la communauté locale dans le processus de la mise en œuvre du PACT ; - Importation de la main d'œuvre locale ; - Les travaux sont prévus pour quelle période et quelle est la date du démarrage et qui fait l'évaluation? - La main d'œuvre locale féminine sera-t-elle prise en compte ? - Non implication des chefs coutumiers lors de la mise en œuvre du PACT ;	- Pour que les travaux commencent, il faudrait que toutes les études soient validées et publiées par le bailleur. Mais est-il que c'est pour bientôt.	- Mobilisation et implication des chefs coutumiers lors de la mise en œuvre du PACT ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Asphaltage de 50 km (tronçon compris dans le PNVi) non pris en compte par le PACT ; - Implication de la population afin d'accompagnement le Projet ; - Education environnementale au bénéfice de la population ; - Réhabilitation des routes de dessertes agricoles ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS ; - Sensibilisation de la population sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

5. Kabinda/Lomami

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Es-ce que la Coordination Provinciale de l'Environnement est-elle prise en compte pour la validation des outils de sauvegarde environnementale et le suivi des chantiers. - Risque d'exploitation illicite des minerais le long de la route ; - Destruction de la végétation et des arbres fruitiers dans l'emprise de la route ; - Ignorance de la Coordination Provinciale de l'Environnement par les projets antérieurs ;	- La Coordination Provinciale de l'Environnement est partie prenante au Projet et de ce fait, elle doit être prise en compte.	- Implication de la base dans le montage de différents projets ; - Veille au plan de reboisement après la destruction de la végétation afin de pallier au fléau du réchauffement climatique ; - Responsabilisation des autorités provinciales de l'environnement à assurer l'inspection environnementale avant l'installation de la base vie et durant l'exécution des travaux.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la	- Les personnes vivant avec handicap sont-elles exclues lors du		- Privilège de la sous-traitance locale afin de booster l'économie de petites et moyennes

	Connectivité et au Transport (PACT)	recrutement de la main d'œuvre ? - Importation de la main d'œuvre locale ; - Absence de la sous-traitance des travaux par les entreprises locales ; - Pollution des cours d'eau suite aux travaux de terrassement.		entreprises ; - Formation et sensibilisation des agents des entreprises et missions de contrôle sur le code de bonne conduite et éthique, mais également sur le mécanisme de gestion des plaintes ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS ; - Sensibilisation de la population sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

6. Lubao/Lomami

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- A quand le démarrage des travaux du PACT ? - Pourquoi faire mention des VBG/EAS/HS dans le PACT ?	- Pour que les travaux commencent, il faudrait que toutes les études soient validées et publiées par le bailleur.	- Priorisation de la construction du pont sur la rivière Lomami afin de faciliter la traversée des engins et les autres matériels du Projet ; - Electrification de la ville de Lubao afin de faire face au fléau ou à la consommation des charbons de bois.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Risques élevé d'accidents ; - Lenteur d'exécution du Projet ? - Impraticabilité de la route en terre? - Pas de pont sur le rivière Lomami, - Pas d'appui aux ONG pour la sensibilisation des riverains ; - Présence de plusieurs biens dans l'emprise de la route ; - Non prise en compte des routes de dessertes agricoles	-	- Facilitation de l'adduction d'eau dans la zone du Projet ; - Indemnisation des toutes les personnes qui seront affectées par le Projet ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Education environnementale au bénéfice de la population ; - Réhabilitation des routes de dessertes agricoles ; - Mise sur pied un mécanisme de gestion de plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS ; - Sensibilisation de la population sur les VBG/EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes.

7. Mbuji-Mayi/Kasaï Oriental

Acteurs / Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Réponses	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Quelle sera la largeur de la route et combien des voies prévoyez-vous? Il y aura aussi des bordures pour la sécurité des populations ? - Le recrutement de la main d'œuvre du personnel prévoit combien de pourcentage des femmes? - A quand le début des travaux et à quand la fin tel que vous prévoyez ? - le projet va construire / réhabiliter aussi des ponts qui ne sont pas prévus dans ce tronçon Mbuji-Mayi-Kabinda-Lubao?	- La largeur de la chaussée de 7 m avec deux bandes (une bande aller et une autre bande retour). - Le recrutement de la main d'œuvre du personnel prévoit un pourcentage représentatif de la femme.	- La ville de Mbuji-Mayi est pleine d'érosion et d'effondrement de terre. Les études techniques de la route doivent en tenir compte sérieusement et prévoir des caniveaux pour évacuer les eaux des pluies; - Pas de femmes uniquement pour les travaux de ménage dans les chantiers ; - Possibilité d'étendre ce projet jusqu'à Kindu dans la province voisine du Kasaï ; - Réhabilitation des pont Vunayi et Mutunduyi vers le village Jérusalem et aussi réhabilitation du pont de Kabinda.
Société Civile	- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	- Non implication de la communauté locale dans le processus de la mise en œuvre du PACT ; - Importation de la main d'œuvre locale ; - La main d'œuvre locale féminine sera-t-elle prise en compte ?	- Pour que les travaux commencent, il faudrait que toutes les études soient validées et publiées par le bailleur. Mais est-il que c'est pour bientôt.	- Le long de RN2, il n'y a pas assez de bons matériaux pour la construction des routes. Nous avons que du sable. Que fera l'entreprise pour trouver des bons matériaux de construction de la route. Aussi, il faut faire des bons caniveaux et exutoires pour un bon assainissement de la route ; - Recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet PACT ; - Implication de la population riveraine afin d'accompagnement le Projet ; - Réhabilitation des routes de dessertes agricoles.

7.2 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

L'Objectif du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est d'identifier les parties prenantes du projet, d'analyser leurs craintes et attentes et d'estimer leur volonté à coopérer pour la mise en œuvre du projet. Le PMPP doit décrire les efforts à réaliser en matière de communication et de consultation qui doivent être réalisés pour assurer l'engagement de toutes les parties prenantes. L'engagement des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Il vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le PACT, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques environnementaux et sociaux du projet.

Les principaux objectifs du projet de mobilisation des parties prenantes sont les suivants :

- Identifier toutes les parties prenantes ;
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes ;
- Partager l'information et dialoguer sur le programme, ses impacts et ses bénéfices pour créer et maintenir un climat de confiance entre les parties prenantes et le programme;
- Bien guider la conception et la mise en œuvre du PACT et diminuer les risques techniques, sociaux et budgétaires ;
- Répondre aux besoins, préoccupations et attentes des parties prenantes ;
- Documenter les communications et les ententes avec les parties prenantes ;
- Assurer un processus transparent, ouvert, accessible, inclusif et juste, dans un esprit de confiance et de respect, sans manipulation, ingérence, coercition et intimidation et sans frais de participation ;
- Assurer un processus dans le respect des conventions et des protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'inclusion sociale, l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, et que des processus supplémentaires soient ajoutés au besoin pour les groupes vulnérables ou marginalisés.

7.2.1 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du Projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il s'impose une restriction de la distanciation sociale et des mesures barrières lors du processus de la consultation du public et la mobilisation des parties prenantes contrairement à la NES n°10 relative à la Diffusion de l'information et mobilisation des parties prenantes.

Ainsi, le PACT s'appuiera sur le document de l'OMS intitulé « Lignes directrices en matières de planification opérationnelle visant à soutenir la préparation et la riposte des pays » (2020) du Plan stratégique de préparation et de riposte de l'OMS pour lutter contre le COVID-19. En outre, il se référera à la note technique du 20 mars 2020 de la Banque mondiale « Consultations publiques et mobilisation des parties prenantes dans les opérations soutenues par la Banque Mondiale ou il existe des contraintes pour la conduite de réunions publiques ». Ces documents serviront de principale source d'orientation sur les communications et la mobilisation des parties prenantes. Ces lignes directrices décrivent l'approche contenue dans le Pilier 2 relatif à la communication sur les risques et la mobilisation communautaire.

Ces lignes directrices notent que :

Il est essentiel de communiquer régulièrement au public les informations relatives au COVID-19, et sur les mesures à prendre. Les activités de préparation et de riposte doivent être menées de manière participative, à l'échelle de la communauté et être informées et optimisées en permanence en fonction des observations de la communauté afin d'identifier et de répondre aux préoccupations, aux rumeurs et aux fausses informations. Les changements dans les interventions de préparation et de riposte doivent être annoncés et expliqués à l'avance et être élaborés en tenant compte des points de vue de la communauté. Pour asseoir l'autorité et établir la confiance, il est essentiel de communiquer des messages sensibles et réceptifs aux besoins des populations, transparents et cohérents, dans les langues locales par le biais de canaux de communication fiables, en utilisant des réseaux communautaires voire de plus petite échelle et de s'appuyer sur des personnes d'influence clés et en renforçant les capacités des entités locales.

7.2.2 Strategie proposée pour la gestion de la COVID-19

Le tableau 34 reprend la strategie pour la gestion de la COVID – 19 dans le cadre du projet, reprenant l'objectif général, les objectifs spécifiques, les activités à réaliser, les responsabilités et le calendrier. Le coût de mise en œuvre sera estimé lors des études spécifiques, en fonction de chaque territoire et province.

Tableau 33. Strategie pour la gestion de la COVID – 19

Objectif général	Objectifs spécifiques	Activités	Responsabilités	Calendrier	Coût
Prévenir la survenue de la pandémie de la COVID -19 dans la zone d'intervention du programme	**Mise en place comité de coordination**				
	Renforcer la coordination avec les acteurs et les communautés locales	- Assurer la tenue des réunions mensuelles avec les comités provinciaux et territoriaux des épidémies élargie aux parties prenantes - Assurer la tenue des réunions mensuelles avec les communautés locales, ONG de santé, centres de santé et PA - Mettre en place des comités provinciaux, territoriaux et locaux de gestion de la pandémie - Assurer le fonctionnement des comités provinciaux, territoriaux et locaux de gestion de la pandémie - Veiller à la tenue régulière des réunions des comités provinciaux, territoriaux et locaux	CI et CEPTM (SSS, SSE, Expert en communication), ONG et ministère de la santé	Au démarrage des travaux	PM
	Suivi				
	Renforcer la surveillance épidémiologique dans la zone du programme	- Mise en place et doter toutes les équipes de contrôle au niveau de la zone du programme (entreprises, exploitations, marchés et autres en EPI, thermoflashs, désinfectants, etc. - Obliger les entreprises à doter tous les travailleurs en EPI, thermoflashs, désinfectants, etc. - Notifier et investiguer tous les cas suspects de COVID - 19 - Transférer tous les cas suspects aux centres de santés - Etablir et transmettre mensuellement les rapports -	CI et CEPTM (SSS, SSE, Expert en communication), ONG et ministère de la santé	Au démarrage des travaux	PM
	Communication				

	Renforcer la communication et la mobilisation sociale pour le changement de comportement	- Organiser des ateliers sur la COVID - 19 dans la zone du programme - Diffuser les messages (spots, etc.) sur les radios et télévisions rurales - Organiser des journées d'information et d'orientation par province sur la COVID-19 à l'endroit des leaders et communautés locales, syndicats des transporteurs, entreprises, etc.	CI et CEPTM (SSS, SSE, Expert en communication), ONG et ministère de la santé	Pendant la mise en œuvre des travaux	PM
	Prevention et prise en charge des cas de COVID-19				
	Renforcer les mesures de prévention et de prise en charge des cas	- Rendre disponible des dispositifs des lavages des mains au savon et les gels hydroalcooliques aux lieux publics - Doter les cas suspects en masque - Doter les travailleurs en cache nez - Doter les comités provinciaux et territoriaux des épidémies en EPI (cache nez, bonnet, combinaison, lunettes, gants) - Signer un protocole d'accord avec les centres de santé pour la prise en charge des malades et cas suspects	CI et CEPTM (SSS, SSE, Expert en communication), ONG et ministère de la santé	Pendant la mise en œuvre des travaux	PM

7.2.3 Synthèse des besoins des parties prenantes au Projet

Tableau 34 : Synthèse des besoins des parties prenantes au Projet

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
Phase de préparation						
Secteur Public	Différents ministères impliqués dans le projet PACT	Différents ministères provinciaux impliqués dans le Projet PACT	Fonctionnaires	Français	Réunions des consultations du public et des réunions restreintes. Informations transmises par écrit et affichage ; Communiqué radiophonique	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet
Commission Nationale de la Prévention routière (CNPR),	Police de régulation routière	Ministère de l'Intérieur	Police Nationale	Français, Swahili, Tshiluba et Lingala	Réunions des consultations du public et des réunions restreintes. Informations transmises par écrit	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet
Secteur privé	Entreprises privées (BTP) et opérateurs économiques et les associations informelles ; Opérateurs économiques du quartier ; ONG, etc.	Entreprises privées, fournisseurs de services et biens, Consultants individuels et les Associations ; Mise en œuvre des PGES des travaux, incluant la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés.	Entreprise Sous-traitants Ouvriers ; Bureau et personnel et les ONG environnementales, de lutte contre le VBG et les IST/VIH, de lutte contre le COVID-19, association des	Français, Swahili, Tshiluba et Lingala	Réunions des consultations du public et des réunions restreintes. Informations transmises par écrit et affichage; Communiqué radiophonique	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet - Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux ; Intégration des clauses E&S

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
			femmes, association des PA, association des jeunes, etc.			dans les contrats - Information sur la nouvelle note de Bonne Pratique de la Banque mondiale sur les AES/HS dans la mise en œuvre des grands travaux - Vulgarisation du plan d'action de lutte contre l'AES/HS dans le cadre du projet PACT - Les associations, ONG locales soient impliquées sur tout le processus de la mise en œuvre du Projet PACT
Medias	Radios, télévisions et journaux	Journalistes de Radios, Télévisions et Presse écrite dans les différents grands centres du projet PACT : Kinshasa, Mbuji Mayi, Kabinda, Lubao, Beni, Butembo, Lubero, Rutshuru, Goma, Etc.	Diffusions des communiqués radiophoniques et télévisés, les journaux de la presse écrite	Français, Swahili, Tshiluba et Lingala	Informations transmises par écrit, radio, télévision Utiliser les canaux relais les plus écoutés tant publics que privés pour atteindre le plus grand nombre: RTNC, TOP CONGO FM, Radio OKAPI, ACP, Référence plus, Le	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
					Potentiel, Bon à Savoir, etc.	
Populations riveraines et bénéficiaires du Projet	Communautés locales	Groupes vulnérables et des riverains et résidents des territoires et villes d'intervention du PACT et usagers des infrastructures	Les populations des villages et quartiers d'intervention, les ménages, les jeunes, filles-mères, les enfants, les groupes des personnes vulnérables, et toutes les populations des villages et quartiers de la zone d'intervention du projet PACT.	Tshiluba, Swahili et Lingala, la langue des signes pour les sourds-muets	Informations transmises à la radio et réseau communautaire ;	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet - Être informé sur le processus de consultation du public ; - Réunions de l'après-midi tenues avec la Communauté (les matins sont généralement réservés aux activités agricoles)
Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	PA	Groupe des PA dans les territoires d'intervention du PACT	Les PA des villages d'intervention ont la Culture et langue distinctes, souvent marginalisées de la société	Langues locales, variant d'un groupe à l'autre (Songe et Swahili)	Intermédiaire d'un interprète communautaire et d'un leadership traditionnel	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet - Être informé sur le processus de consultation du public
Phase d'exécution du Projet						
Gouvernement (Ministères nationaux	Tous les ministères impliqués dans la mise	CI, ACE, CPE, OR, FONER, RVA,	Salariés du projet et fonctionnaire de	Français, Tshiluba, Swahili	Informations transmises par écrit et affichage	- Information sur le processus de la

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
et provinciaux)	en œuvre du Projet PACT notamment : Finances et techniques concernés (routes, aéroports, télécommunications, environnement et développement durable, etc.)	inspection du travail ainsi que tous les ministères provinciaux impliqués dans la mise en œuvre du Projet PACT	l'Etat	et Lingala	ainsi que rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet PACT	préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet - Soutien aux réformes du secteur routier ; - Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles ; - Gestion de projet ; - Amélioration des principaux corridors routiers (Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao et Beni – Butembo – Rutshuru – Goma) ; - Travaux de pont, d'ouvrage, et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du projet PACT (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami) ; - Mise en place de

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
						fibre optique le long des routes ciblées ; - Travaux et équipements d'urgence des aéroports, Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Goma, Beni, et autres dans les zones d'intervention du projet ;
Secteur Privé	Secteur privé BTP et le secteur privé économique	Entreprises des travaux ; et Bureaux d'études et de contrôle ; association informelle et la FEC	- Entreprise - Sous-traitants - Ouvriers ; - Bureau - Personnel - Associations	Français, Tshiluba, Swahili et Lingala	Informations transmises par écrit et affichage	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet - Recruter les Entreprises des travaux routiers, aéroportuaires et les Bureaux d'études (Instruments de sauvegarde E&S et Etudes techniques) ; - Etre informé des différentes opportunités d'offres de service et d'emploi pendant la

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
						mise en œuvre du Projet PACT
Commission Nationale de la Prévention routière (CNPR),	Police de régulation routière pendant la mise en œuvre du projet	Ministère de l'Intérieur	Police Nationale	Français, Swahili, Tshiluba et Lingala	Informations transmises par écrit	- Information sur le processus de la réalisation du Projet PACT
Administration locale (Territoires/Communes)	Niveau territorial/communal et Autorités locales	Administrateur du territoire/Bourgmestre, chef du village/de quartier, avenue/rue	Autorité locales, notables et dignitaires, principale partie prenante concernée dans la mise en œuvre et la valorisation des extrants du projet PACT	Français, Tshiluba, Swahili et Lingala	Consultation, réunions et ateliers de travail ; Informations transmises par écrit et rencontre formelles sur le déroulement des activités du projet PACT	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet - Information, appui et implication dans tout le processus ; - Education sur le processus
Organisations de la société civile	Organisations Non Gouvernementales (ONG) et organismes d'implémentation	Associations locales et les organismes travaillant dans les zones d'intervention du projet PACT	Membres et Travailleurs	Français, Tshiluba, Swahili et Lingala	Informations transmises par écrit, affichage, Radio et rencontre d'échange.	- Information sur le processus de la préparation du Projet PACT et les opportunités / attentes du projet - Education sur le processus pour permettre le suivi des activités de la mise en œuvre du Projet PACT - Recruter les ONG/OBC locales dans la sensibilisation, la

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
						vulgarisation et autres opportunités
Medias	Radios, télévisions et journaux	Journalistes de Radios, Télévisions et Presse écrite ciblée dans les zones d'intervention du projet PACT.	Source des informations et opinions pour les autres parties prenantes	Français, Tshiluba, Swahili et Lingala	Informations transmises par écrit, radio, télévision ainsi que les entrevues.	- Utiliser les canaux les plus écoutés tant publics que privés: RTNC, TOP CONGO FM, Radio OKAPI, ACP, le Potentiel, Référence plus, Bon à savoir, Etc.
Partenaires Techniques financiers	Bailleurs de fonds	Banque Mondiale	Actionnaires Administrateurs Fonctionnaires	Français	Informations transmises par écrit et réunions/ateliers de travail, échanges informels via WhatsApp	- Performance vis-à-vis des indicateurs du projet (finances, sauvegardes, techniques, etc.)
Populations riveraines et bénéficiaires du Projet	Communautés locales	Groupes vulnérables et des riverains des territoires et villes d'intervention du PACT	Les populations des villages et quartiers d'intervention, les ménages, les jeunes, filles-mères, les enfants, les groupes des personnes vulnérables, et toutes les populations des villages et quartiers de la zone d'intervention du projet PACT.	Lingala, Tshiluba, Swahili et la langue des signes pour les sourds-muets	Informations transmises à la radio, Communication dans les églises, affichages	- Recruter inclusif et représentatif en priorité les populations riveraines pour les travaux des différents sous-projets du PACT - Impliquer les groupes vulnérables dans la mise en œuvre du projet PACT - Améliorer les conditions de vie des populations

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
						riveraines à travers le Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao et de la route Beni – Butembo – Rutshuru ainsi que la mise en place de fibre optique le long des routes bitumées ; - Information et avertissement sur les travaux affectant la mobilité sur la voie publique ;
Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	PA	Groupe des PA dans les territoires d'intervention du PACT	Les PA des villages d'intervention ont la Culture et langue distinctes, souvent marginalisées de la société	Langues locales, variant d'un groupe à l'autre (Songe et Swahili)	Intermédiaire d'un interprète communautaire et d'un leadership traditionnel	- Recruter en priorité les PA riveraines pour les travaux des différents sous-projets du PACT ; - Impliquer les groupes PA dans la mise en œuvre du projet PACT
Phase exploitation du Projet						
Secteur Public	Différents ministères impliqués dans le Projet	Différents ministères provinciaux impliqués dans le Projet	Fonctionnaires	Français	Lettre de transmission par écrit et affichage; Communiqué radiophonique sur les travaux d'entretien des ouvrages	- Renforcement des capacités pour assurer l'entretien des ouvrages / infrastructures réalisés - Confier au FONER, RVA et CPTM pour

Catégories	Parties Prenantes	Entités	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
						l'entretien des ouvrages / infrastructures réalisés
Secteur privé	Entreprises privées (BTP) et opérateurs économiques, Associations informelles ; Opérateurs économiques des territoires/villes ;	Entreprises privées, fournisseurs de services et les associations	Entreprises Sous-traitants Ouvriers, les ONG environnementales, de lutte contre les VBG et les IST/VIH, de lutte contre le COVID-19, association des femmes,	Français, Tshiluba, Swahili et Lingala	Lettre de transmission par écrit et affichage ; Communiqué radiophonique sur les travaux d'entretien des ouvrages/infrastructures réalisés	- Sensibilisation pour l'appropriation des ouvrages / infrastructures réalisés
Commission Nationale de la Prévention routière (CNPR),	Police de régulation routière après les travaux	Ministère de l'Intérieur	Police Nationale	Français, Swahili, Tshiluba et Lingala	Informations transmises par écrit	- Information sur le l'exploitation des routes réhabilitées du Projet PACT
Medias	Radios, télévisions et journaux	Journalistes de Radios, Télévisions et Presse écrite dans la ville de Kinshasa ciblée.	Diffusions des communiqués radiophoniques et télévisés, les journaux des presses écrites	Français, Lingala, Swahili et Tshiluba	Informations transmises par écrit, radio, télévision pour les travaux d'entretien des ouvrages	Néant

7.2.4 Stratégie proposée pour les consultations

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, rassembler des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et diffuser les informations relatives au programme aux parties prenantes.

En fonction du public visé, de la culture et de l'objectif de la participation à un groupe de parties prenantes, les méthodes suivantes pourront être utilisées, par exemple :

- Entretiens avec les différents acteurs et organisations concernés ;
- Enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le programme ;
- Réunions publiques ou communautaires, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés;
- Méthodes participatives ;
- Autres mécanismes traditionnels de consultation et de prise de décision.

Lors du choix d'une technique de consultation appropriée, il convient de prendre en compte des méthodes de consultation. Les techniques les plus utilisées sont présentées au tableau 35 ci-après:

Tableau 35. Techniques d'engagement des Parties Prenantes

Technique d'engagement	**Application appropriée de la technique**
Correspondances (téléphone, Emails)	Distribuer des informations aux fonctionnaires, aux ONG, aux administrations locales et aux organisations / agences Inviter les parties prenantes aux réunions et au suivi
Réunions individuelles	Recherche d'opinions ; Permettre aux parties prenantes de parler librement de questions sensibles ; Construire des relations personnelles ; Enregistrer/noter le contenu des réunions
Réunions formelles	Présenter les informations du programme à un groupe de parties prenantes ; Autoriser le groupe à commenter opinions et points de vue ; Construire une relation impersonnelle avec les parties prenantes de haut niveau ; Diffuser des informations techniques Enregistrer/noter le contenu des réunions
Réunions publiques	Présenter les informations du programme à un grand groupe de parties prenantes, en particulier les communautés ; Permettre au groupe de donner son point de vue et ses opinions ; Construire des relations avec les communautés, en particulier celles touchées ; Distribuer des informations non techniques ; Faciliter les réunions avec des présentations verbales, des présentations PowerPoint, des affiches, etc. ; Enregistrer/noter des discussions, des commentaires et des questions.
Réunions du groupe de discussion (focus group)	Présenter les informations du programme à un groupe de parties prenantes ; Permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur des informations de base ciblées ; Construire des relations avec les communautés Enregistrer/noter les réponses
Site Web du programme	Présenter des informations sur le programme et les mises à jour de l'avancement ;

	Divulguer les documents des évaluations environnementales et sociales (PGES,…) et autres documents de projet pertinents
Dépliant du programme	Brève information sur le programme pour fournir une mise à jour régulière ; Informations de programme spécifiques au site.

Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables (les personnes âgées, les personnes vivantes avec un handicap, les filles mineures mères, les femmes cheffes de ménages, les vieillards, les veufs et veuves, les enfants et les malades chroniques, LGBT, etc.), les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation :

- Rencontres par catégories au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, âge, état et nature des handicaps et niveau de pauvreté ;
- Choix de lieux accessibles et sûrs pour les rassemblements ;
- Choix de lieux accessibles et surs pour assurer la sécurité et la confidentialité des catégories vulnérables ;
- Tenue de réunions ciblées, amenée par personnes du même sexe, et de taille modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- Solliciter, en cas de parties prenantes ayant des troubles de l'audition et de la parole, l'appui d'un spécialiste en langage des signes, pour faciliter le transfert des messages à communiquer ;

Le Tableau 36 présente la synthèse de la stratégie de diffusion des informations

Tableau 36. Stratégie pour les consultations des parties prenantes dans le cadre du PACT

Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du PACT				
Thème de la consultation	**Méthode utilisée**	**Calendrier (lieux / dates)**	**Parties prenantes ciblées**	**Responsabilités**
Phase de préparation du PACT				
Définition des grands axes et orientations du projet ; Définition des composantes et activités du projet Approbation de la note conceptuelle du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	Différentes discussions stratégique et échanges entre la Banque mondiale, la Cellule infrastructures, la Cellule d'Exécution du Projet de Transport Multimodal (CEPTM), les autorités provinciales et nationales de la RDC, et les partenaires au développement ; Recommandations de la revue de la note conceptuelle concernant le PACT.	Avril 2019 – Juin 2020 ; CI et BM	- Autorités administratives nationales, provinciales et locales ; - Services techniques ; - BM - CI - CEPTM	CI et BM
Première mission de préparation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)	Rencontre virtuelle par vidéo-conférence	Octobre 2020 ; CI et BM	Représentants du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et une mission de la Banque mondiale	CI et BM
Continuation de l'organisation de réunion hebdomadaire de préparation du projet entre la Banque, la Cellule Infrastructures, et les parties prenantes	Rencontre virtuelle par vidéo-conférence	En continue ; Chaque jeudi à 15h à la Cellule Infrastructures (la participation de la Banque se fait virtuellement)	Représentants du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et une mission de la Banque mondiale	CI et BM
Évaluation des impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS du projet	Discussion stratégique avec les structures décentralisées de l'État ; Discussion avec les équipes de la CI et les représentants des ONG ; Entretiens semi-structurés et focus groupes avec les parties prenantes ; visite de terrain	Pendant toute la période de l'étude	Les résidents, les personnes susceptibles d'être réinstallées, les autorités, les ONG et les services déconcentrés de l'État	CI
Participation active des parties	Rencontre avec les autorités ;	Pendant toute la phase	Toutes les parties	CI

Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du PACT				
Thème de la consultation	**Méthode utilisée**	**Calendrier (lieux / dates)**	**Parties prenantes ciblées**	**Responsabilités**
prenantes du projet	Groupe de discussion	de préparation du projet, incluant l'élaboration du PMPP	prenantes du projet	
Critères d'éligibilité aux compensations	Consultation des politiques et procédures nationales et de la BM ; Rencontre de discussion avec les autorités et les parties prenantes concernées	Pendant toute la phase de préparation du projet, incluant l'élaboration du CPR et PAR	Autorités locales, Personnes susceptibles d'être réinstallées et communautés hôtes des PAP	CI
Critères de détermination des personnes et groupes vulnérables	Discussion stratégique avec les structures décentralisées de l'État ; Discussion avec les équipes de la CI et les représentants des ONG ; Entretiens semi-structurés et focus groupes avec les parties prenantes ; visite de terrain	Pendant la conduite de l'EIES et PAR	Toutes les parties prenantes du projet	CI
Mécanisme de gestion des plaintes générales ainsi que celles sensibles à l'EAS/HS	Consultation des mécanismes de gestion des plaintes des projets existants ; adaptation des mécanismes existants ; Divulgation du mécanisme auprès des parties prenantes, y compris les standards de comportement et les plaintes éligibles, du projet, les différents canaux pour enregistrer les plaintes, les procédures spécifiques pour la dénonciation des incidents d'EAS/HS	Pendant toute la phase de préparation du projet	Toutes les parties prenantes du projet	CI
Phase d'exécution du PACT				
Enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures de mitigation adoptées par le projet, hygiène, sécurité, lutte contre la COVID-19, violences basées sur le genre, exploitation et abus sexuel et	Entretiens semi-structurés avec les différentes parties prenantes concernées ; Focus groupes ; mise en œuvre des recommandations de l'EIES	Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet	Toutes les parties prenantes du projet	CI

Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du PACT				
Thème de la consultation	**Méthode utilisée**	**Calendrier (lieux / dates)**	**Parties prenantes ciblées**	**Responsabilités**
harcèlement, travail des enfants lors des travaux ;				
Opportunité d'emploi, condition de travail et gestion de la main d'œuvre	Rencontre avec les autorités ; Sensibilisation et rencontre avec les communautés ; mise en œuvre les procédures de gestion de la main d'œuvre	Avant et pendant toute la durée de mise en œuvre des travaux	Les entrepreneurs ; Bureaux de contrôle ; les travailleurs ; les résidents / les riverains; les élus ; les ONG	CI
Processus et procédures de réinstallation	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés ; mise en œuvre du plan d'action de réinstallation	Dès le processus d'élaboration du plan d'action de réinstallation et pendant toute la durée de sa mise en œuvre, jusqu'à la prise en charge des recommandations de son évaluation par un organisme indépendant	Les PAP ; les élus ; les ONG ; Les entrepreneurs, les communautés hôtes	CI
Mécanisme de gestion des plaintes générales et celles sensibles à l'EAS/HS	Rencontre avec les autorités ; sensibilisation et rencontre avec les communautés ; mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintesgénérale et y compris celui sensible à l'EAS/HS	Pendant toute la durée de mise en œuvre du projet	Les PAP ; les résidents ; les élus ; les ONG générales et celles spécialisées VBG ainsi que les OBC ; Les entrepreneurs, les communautés hôtes	CI
Gestion des accidents et incidents de travail	Assurer une gestion adéquate des accidents et des incidents de travail à travers le mécanisme développé à cet effet ; garantir que tous les travailleurs du projet sont couverts par une assurance santé	Pendant toute la période d'exécution des travaux	Les entrepreneurs ; les travailleurs ; les résidents / riverains ; l'État ; les ONG ; les centres de santé / Hôpitaux	CI
Mesures spéciales d'accompagnement des personnes et groupes vulnérables	Développer des mécanismes spéciaux devant prendre en compte les besoins des personnes et groupes vulnérables ;	Pendant toute la période d'exécution des travaux	Toutes les parties prenantes du projet et les personnes	CI

Stratégie proposée pour les consultations dans le cadre du PACT				
Thème de la consultation	**Méthode utilisée**	**Calendrier (lieux / dates)**	**Parties prenantes ciblées**	**Responsabilités**
	sensibilisation ; rencontre spéciales		vulnérables en particulier	
Phase d'exploitation du PACT				
Sécurité routière et aéroportuaire	Signalisation adéquate des routes et aéroports réhabilités (Mbuji mayi-Kabinda-Lubao et Beni-Butembo-Rutshuru-Goma) ; radio	Avant la mise en exploitation des routes et aéroports réhabilités	Les résidents / riverains ; les usagers des routes réhabilitées (chauffeurs, etc.) ; les élus ; les ONG ; les médias	CI, Gouvernements provinciaux,
Entretien et gestion des infrastructures aménagées	Monitoring régulier des infrastructures aménagées ; radio	Périodiquement après la mise en exploitation des infrastructures aménagées	Les élus locaux (provinces de Kasaï Or, Nord Kivu et Lomami en particulier) ; Les services techniques de Ministère en charge de route, aéroport	CI, FONER, Office des routes, RVA
Mécanisme de gestion des plaintes générales et celles sensibles à l'EAS/HS	Sensibilisation ; Consultations publiques ; Gestion des plaintes des parties prenantes, y compris celles liées à l'EAS/HS, ainsi que la prise en charge des survivantes	Dès le début de l'exploitation des produits du projet (Routes et Aéroports)	Toutes les parties prenantes du projet (touchées et concernées)	CI

7.2.5 *Stratégie proposée pour la diffusion des informations*

Le plan de communication vise à :

- Informer les parties prenantes sur le processus et les critères méthodologiques du projet
- Favoriser et maintenir l'adhésion des parties prenantes intéressées et engagées ;
- Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes antagonistes et passives
- Adopter une démarche inclusive et participative dans le processus d'identification et résolution des problèmes sociaux et environnementaux découlant de la mise en œuvre du Projet
- Impliquer les groupes vulnérables (en particulier les filles/femmes, les personnes à mobilité réduite et autres groupes vulnérables) à travers une approche ciblée,
- Promouvoir la transparence du processus et son appropriation par toutes les parties prenantes.

A cet égard, le plan de communication veillera à identifier les meilleurs messages à faire passer et les vecteurs pertinents dont :

- Des consultations publiques qui seront prévues avec les bénéficiaires du projet ;
- Des focus group pour envisager les personnes affectées et les représentants des organisations communautaires de base comprenant les associations communautaires, les groupements de jeunes (garçons et filles) y compris ceux/celles vivant avec handicap, etc...
- Des entretiens directs avec les structures telles qu'ONG, Services techniques, autorités administratives, collectivités locales, structures publiques et privées de formation et d'emploi ;
- L'organisation périodique des ateliers avec les parties prenantes.

La notification et la diffusion des informations seront réalisées à travers les mass-médias notamment les radios et télévisions, les journaux etc. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées les informations seront largement diffusées avant la tenue des réunions.

Tableau 37. Synthèse de la stratégie de diffusion des informations

Phase du projet/sous -projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Lieux/dates	Calendrier	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation	Contenu du Projet ; Participation à la formulation sur les instruments de sauvegarde Facilitation des consultations	Mail Téléphone Réunion sur site Diffusion documents projet	Salle de réunion des acteurs institutionnels Salle de réunion Banque mondiale	Premier semestre du lancement du projet	TTL Programme, Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale et Spécialiste en VBG/AES/HS du Programme Personne-Ressource Cabinet des Ministres concernés ; Bureau de la Banque mondiale ; CI ; CEPTM	Equipe de la Banque mondiale, les responsables des Ministères concernés, CI et CEPTM
	Objectifs, Impacts et mesures d'atténuation du programme, opportunités, moyens de participation	Mail, Téléphone Réunion sur site, Consultation parties prenantes, Diffusion du résumé du projet Vidéo-conférence	Salle de réunion des acteurs institutionnels Salle de réunion Banque mondiale	Premier semestre du lancement du projet	TTL Projet, Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale et Spécialiste en VBG/AES/HS du Programme, Personne-Ressource, Cabinet des Ministres concernés ; Bureau de la Banque mondiale ; Consultants	Equipe de la Banque mondiale, les responsables des Ministères concernés, CI et CEPTM
Exécution	Contenu des documents de sauvegarde environnementale et sociale Méthodes de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales Echéance de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementales et sociales	Mail, Téléphone, Réunion sur sites Diffusion documents Formations	Sites	2ème trimestre de l'année de démarrage du projet	Comité de Pilotage du Programme Comité Technique de Suivi Ministères et autres structures concernées PAP potentiels	Comité de pilotage Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale

	Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre					
Suivi-évaluation	Indicateurs de mise en œuvre Indicateurs de résultats Rôles des acteurs dans collecte données Période de collecte des données Source de vérification des données	Mail Téléphone Réunion sur site Diffusion documents Formation	Salle de réunion CI et CEPTM ; Banque mondiale	4ème trimestre de l'année de démarrage	Ministères et structures concernées Comité de Pilotage du Projet Comité Technique de Suivi TTL Projet CI et CEPTM	Spécialiste Suivi-Evaluation CI et CEPTM ainsi que la Banque mondiale *

7.3 Ateliers de restitution

Les ateliers de restitution ont été organisés dans les villes de Kabinda, Goma et Mbuji Mayi, chefs-lieux des sites concernés par le PACT dont le but était de restituer l'économie du CGES.

Les détails sur les lieux, date et nombre de participants sont représentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 38. Calendrier des ateliers de restitution

N°	Atelier	Date de l'atelier	Salle	Participants	Nombre femmes	Nombre d'hommes
1	Kabinda	15 novembre 2021	Salle de Conférence Tata Kabuele de l' Hotel Top Moderne située au n°1 de la rue Lumumba, Quartier Congo 2 Commune de Kabuelabuela, ville de Kabinda, Province de Lomami.	22	02	20
2	Mbuji Mayi	15 novembre 2021	Restaurant de l'Hôtel sis sur l'avenue Salongo, Quartier kalundu, Commune de Bipemba à Mbuji Mayi, Province du Kasaï Oriental	25	05	20
3	Goma	15 novembre 2021	Salle de Conférence n°3 du Centre d'Accueil Bienheureux Isidore BAKANJA, située au n°12 de la rue LYN LUSI, Quartier le Volcan, Commune de Goma, ville de Goma, Province du Nord-Kivu.	18	06	12
TOTAL				**65**	**13**	**52**

Les détails sur les points discutés, les atouts, les préoccupations et craintes ainsi que les suggestions et recommandations sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 39. Synthèse des résultats des ateliers de restitution

1. Ville de Kabinda / Lomami

Acteurs / Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation des présentations ; - Disponibilité dans les échanges ; - Participation active et intérêt pour bonifier le rapport du CGES.	- Non implication de l'autorité locale lors de la mise en œuvre du Projet.	- Insertion d'une ligne budgétaire au profit des travaux de lutte anti-érosif entre Kumba à Kabinda ; - Prendre en compte des cours d' eau sacrés dont Kaziba à l' entrée de la ville de Kabinda environ cinq kilomètres d' une part et NABO, village Ejimba à 48 Km de la ville de Kabinda d' autre part ; - Intégration à la sous-traitance des PME locale dans le projet ; - Application stricte des lois en matière de travail par les entrepreneurs ; - Implication de l'ACE pour la validation des études environnementales et sociales du Projet.
Société Civile	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation de la présentation ; - Disponibilité dans les échanges.	- Insuffisance de la communication du projet à travers les mass-médias ; - Non-application de la législation en matière des VBG/EAS/HS pour punir sévèrement les auteurs de ces forfaits.	- Installation d'un laboratoire de test et de prise en charge des personnes atteintes par la COVID-19 durant la phase d'exécution du projet dans le chef-lieu de la Province ; - Augmentation des stations de communication sur toute la tracée afin de faciliter la communication ; - Finalisation les travaux de déminage des engins explosifs restés après la guerre d'agression rwando-ougandaise entre RN 2 Kabinda-Lubao ; - Prise en compte la présence de sites culturels entre Kabinda-Lubao ; - Prise en compte de l'insécurité grandissante instituée par le Kidnappeurs entre Kabinda-Lubao ; - Prise en compte des cours d' eau sacré dont Kaziba à l' entrée de la ville de

				Kabinda environ cinq kilomètres d'une part et NABO, village Ejimba à 48 Km de la ville de Kabinda d'autre part ; - Construction des marchés de Kumba, Mwamba mintanta, Kabonde, Kilo 20, Kimabwe, Ebondo-Kape et Kasongowele ; - Construction des murs de clotures sur les diffèrentes écoles dans les emprises du tracé de la RN 2 N' kumba –Lubao ; - Construction de bornes fontaines dans les grands centres commerciaux entre N' kumba-Lubao.

2. Ville de Mbuji Mayi / Kasaï Oriental

Acteurs / Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation des présentations ; - Disponibilité dans les échanges.	- Non implication de l'autorité locale lors de la mise en œuvre du Projet.	- Intégration du service de l'aménagement du territoire dans le processus de la mise en œuvre du projet ; - Protection de la chaussée par les rideaux végétaux.
Société Civile	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation de la présentation ; - Disponibilité dans les échanges.	- Non-application de la législation en matière des VBG/EAS/HS pour punir sévèrement les auteurs de ces forfaits.	- Utilisation de la femme pour les travaux techniques lors de la mise en œuvre du PACT selon les compétences et non seulement pour les travaux de menage ; - Renforcement du contrôle citoyen ; - Application de la législation en matière des VBG/EAS/HS ; - Mise en place de mesures de sanctions strictes à tous les auteurs des VBG/EAS/HS ; - Attribution des marchés aux entreprises selon les spécialisations en génie civil ; - Révision de l'âge requis pour le travail des enfants dans les chantiers suivant les dispositions du Code de la famille.

3. Ville de Goma / Nord-Kivu

Acteurs / Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités locales	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation des présentations ; - Disponibilité dans les échanges.	- Quel est le sort du tronçon Kiwanja-Buhayi ? - Le renforcement des capacités ne concerne-t-il que les environnementalistes ou toutes les parties prenantes au Projet ?	- Pour ce qui est de la question concernant le tronçon Kiwanja-Buhayi, le consultant a répondu en disant que ce tronçon sera pris en compte par un autre projet sous financement BAD qui prévoit le bitumage du tronçon Goma-Bunagana. - Par contre, pour la question portant sur le renforcement des capacités, il a été dit que pour les environnementalistes c'est une obligation en rapport avec le Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Mais néanmoins, toutes les parties prenantes au Projet devront exprimer leurs besoins en rapport avec le renforcement des capacités.
Société Civile	- Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.	- Acclamation et approbation de la présentation ; - Disponibilité dans les échanges.	- Non prise en compte des personnes vivant avec handicap lors du recrutement	- Prise en compte des personnes vivant avec handicap lors du recrutement. Néanmoins, ces dernières lors de la soumission de leur candidature devront mention leur état de vulnérabilité.

7.4 Fonctionnement du MGP général du PACT

Dans le cadre de l'exécution du PACT, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des processus clés de mécanisme de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaitre en vue de les utiliser en cas de besoin.

Le MGP général du PACT a quatre (4) organes de traitement des plaintes et quatre (4) niveaux de traitement des plaintes.

7.4.1 Les organes de traitement des plaintes

La catégorisation du projet PACT recommande la présence de deux MGP distincte : le MGP qui traite les plaintes générales et le MGP qui traites les plaintes liées aux violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Le MGP général du PACT comprend quatre organes qui sont :

Comité Local de gestion des litiges de base (CLGL de base)

Le CLGL de base est l'organe primaire du MGP, il est localisé au niveau des villages ou groupement situé dans la zone d'influence directe du projet et est composé de 4 membres effectifs (la représentation de la femme sera de 30% des membres) dont :

- Un (1) Président (Chef du village / groupement ou territoire) ;
- Un (1) Secrétaire ;
- Deux (2) Notables, dont une femme.

Le président du CLGL est toujours le responsable premier de l'entité administrative décentralisée sauf cas de force majeure. Les trois (3) autres membres sont désignés par le Président parmi les membres du Conseil des sages des villages et de la société civile (en tenant compte de la représentativité paritaire de 30% de femmes). Les membres du CLGL sont installés par la Cellule Infrastructures (CI) moyennant un courrier signé par le Coordonnateur et entérinés par un arrêté du Gouverneur de province. Les membres du CLGL ne peut pas avoir des relations de parenté directes (frères / sœurs, ou encore conjoints).

Le fonctionnement du CLGL de base est régit par un règlement intérieur repris en annexec1. Les PA participent aussi dans les CLGL se trouvant dans les zones du projet qui les sont proches ainsi que la représentation des femmes PA au même pourcentage (30%).

Comité Local de gestion des litiges élargie (CLGLE)

Le Comité Local de Gestion des Plaintes Elargie (CLGLE) est le deuxième organe du MGP, il est localisé au niveau du chantier des travaux du projet et est composé de 7 membres effectifs (ayant 6 membres internes et un membre externe) dont :

- Les quatre (4) membres du CLGL de base du ressort de la plainte (président, secrétaire et deux notables dont une femme)
- L'expert sauvegarde de l'Entreprise
- L'expert sauvegarde de la Mission de contrôle

- Un cadre administratif du ressort de la plainte (membre externe : groupement / territoire / CPE / ACE).

Il est présidé par l'expert sauvegarde E&S de la Mission de contrôle. Les décisions se prennent par consensus et en cas de non consensus, chaque membre à une voix, raison pour laquelle le nombre est impair pour faciliter la prise de décision. Le membre externe bénéficie d'un jeton de présence équivalent à la prime mensuelle des membres du CLGL de base et est pris en charge par la Mission de contrôle).

Comité de gestion des litiges du projet (CGLP)

Le Comité de Gestion des Plaintes du Projet (CGLP) est le troisième organe du MGP, il est localisé au niveau du chantier des travaux du projet et est composé de 9 membres effectifs (soit 7 membres internes et 2 membres externes) dont :

- Les quatre (4) membres du CLGL de base du ressort de la plainte
- L'expert sauvegarde de l'Entreprise
- L'expert sauvegarde de la Mission de contrôle
- L'expert sauvegarde de la Cellule Infrastructures
- Deux hauts cadres administratifs du ressort de la plainte (Désignés par la CI selon la sensibilité de la plainte).

Il est présidé par l'expert sauvegarde E&S de la CI. Les décisions e prennent par consensus et en cas de non consensus, chaque membre à une voix, raison pour laquelle le nombre est impair pour faciliter la prise de décision. Les deux membres externes bénéficient d'un jeton de présence équivalent au double de la prime mensuelle des membres du CLGL de base et est pris en charge par la Cellule Infrastructures).

Le traitement des plaintes en recours se fait comme suit :

- Enquête préalable sur terrain par les membres du CLGLE et du plaignant sur le lieu d'affectation / ou nuisance pour juger de la recevabilité ou du rejet de la plainte. L'avis ou la présence des responsables de l'entreprise des travaux peut être requis en cas de nécessité.
- Le délai de traitement des plaintes à ce niveau est bihebdomadaire.
- La suite réservée à la plainte (acceptée ou rejetée) est notée dans le cahier des doléances/conciliation, signée par toutes les parties prenantes au contentieux ; et toute solution traduite sur le PV de règlement de litige et transmis à la Cellule Infrastructures lors du rapportage mensuel.
- Le mode de décision est le consensus ou le vote. En cas de vote, chaque membre a une voix.

Cours et aux tribunaux de la RDC

Les cours et tribunaux de la RDC est le quatrième et dernier organe du MGP. Il fonctionne selon les lois et règles de la justice congolaise, opposable à tous. Les frais de justice sont à la charge du plaignant.

7.4.2 Les niveaux de traitement des plaintes

Le PACT propose quatre niveaux de traitement des plaintes répartis comme suit :

a) Niveau de traitement des plaintes n°1 : il est du ressort du **CLGL de base**

La procédure de traitement des plaintes ce niveau 1 se décline comme suit :

- Communication de la plainte (par écrit ou oral) par la personne lésée au Comité Local de Gestion des Litiges de son village dit CLGL de base ;
- Enregistrement de la Plainte dans le cahier des doléances/conciliation détenu par le Président du CLGL ou le secrétaire ;
- Enquête préalable sur terrain par les membres du CLGL de base et du plaignant sur le lieu d'affectation / ou nuisance pour juger de la recevabilité ou du rejet de la plainte. L'avis ou la présence des responsables de l'entreprise des travaux peut être requis en cas de nécessité. Le délai de traitement des plaintes à ce niveau est hebdomadaire. La suite réservée à la plainte (acceptée ou rejetée) est notée dans le cahier des doléances/conciliation, signée par toutes les parties prenantes au contentieux ; et toute solution traduite sur le PV de règlement de litige et transmis à la Mission de contrôle pour action ; le mode de décision est le consensus.
- En cas d'accord, la Mission de contrôle transmet le PV à la Cellule Infrastructures lors du rapportage mensuel pour solliciter réparation si l'affectation ou la nuisance est de la responsabilité du projet ou à l'entreprise si l'affectation ou la nuisance est de la responsabilité de celle-ci. La Cellule Infrastructures est tenue de réagir dans les 15 jours. Dans le rapport mensuel du suivi des plaintes, la documentation des plaintes enregistrées, traitées, non traitées, rejetées, acceptées, résolues et non encore résolues ainsi les responsabilités doivent être bien renseignée. Ce rapport doit contenir une spéciale pour les différents types de plaintes enregistrées et les plaintes transmis en recours au niveau N°2 de traitement au **CLGL élargi (CLGLE)**.
- Le remise du plaignant dans ses droits par le représentant de la CI ou l'orientation de la CI pour la gestion de la plainte ou nuisance, en dû au *plus tard 15 jours après obtention de l'ANO*)
- En cas de désaccord, le plaignant peut saisir en recours le niveau de traitement n°2, qui est du ressort du **CLGL élargi (CLGLE).** Il dépose sa plainte à la mission de Contrôle ou à l'entreprise.
- L'environnementaliste de l'entreprise ainsi que celui de la Mission de Contrôle sont tenus régulièrement lors des missions de visites sur le chantier (fréquence minimale 15 jours) de vérifier / consulter et signer les cahiers des doléances des CLGL de base, puis transcription sur la fiche de plaintes (disponible en *Annexe 1*) ;

b) Niveau de traitement des plaintes n°2 : il est du ressort du **CLGL élargi (CLGLE)**

- En cas de désaccord, le plaignant, dans un délai de 30 jours, peut porter par écrit la plainte en recours au **comité local de gestion des litiges élargie** (CLGLE) ou siège en plus des membres du CLGL de base, les membres de l'entreprise et de la mission de contrôle ainsi qu'un cadre de l'administration locale du ressort de la plainte. Le CLGLE se réunit tous les 15 jours et dresse un PV pour chaque réunion.
- Le traitement des plaintes en recours se fait comme suit :

- Enquête préalable sur terrain par les membres du CLGLE et du plaignant sur le lieu d'affectation / ou nuisance pour juger de la recevabilité ou du rejet de la plainte. L'avis ou la présence des responsables de l'entreprise des travaux peut être requis en cas de nécessité.

- Le délai de traitement des plaintes à ce niveau est bihebdomadaire.
- La suite réservée à la plainte (acceptée ou rejetée) est notée dans le cahier des doléances/conciliation, signée par toutes les parties prenantes au contentieux ; et toute solution traduite sur le PV de règlement de litige et transmis à la Cellule Infrastructures lors du rapportage mensuel.
- Le mode de décision est le consensus ou le vote. En cas de vote, chaque membre a une voix.

- Les résultats du traitement des plaintes sont transmis à la Cellule Infrastructures lors de l'envoi du rapport mensuel. Le délai de traitement des rapports transmis au niveau de la CI est de 15 jours.

c) **Niveau de traitement des plaintes n°3 :** il est du ressort du **Comité de Gestion des Litiges du Projet (CGLP)**

- En cas d'échec de toutes les solutions proposées au niveau 2 (CLGLE), le plaignant a la possibilité de saisir la CI, le maitre d'ouvrage pour un dernier arbitrage du différend dans le projet. L'UES-CI se déploie alors sur terrain en associant deux facilitateurs externes si nécessaires (autorités locales du domaine de la plainte) pour trouver une solution à l'amiable. Ce forum est nommé Comité de gestion des litiges du projet CGLP).
- Le traitement des plaintes en recours à ce niveau se fait comme suit :

- Enquête préalable sur terrain par les membres du CGLP et du plaignant sur le lieu d'affectation ou nuisance pour juger de la recevabilité ou du rejet de la plainte. L'avis ou la présence des responsables de l'entreprise des travaux peut être requis en cas de nécessité.
- Le délai de traitement des plaintes à ce niveau est hebdomadaire.
- La suite réservée à la plainte (acceptée ou rejetée) est notée dans le cahier des doléances/conciliation, signée par toutes les parties prenantes au contentieux ; et toute solution traduite sur le PV de règlement de litige et transmis à la Cellule Infrastructures avec le retour de la mission de l'Expert sauvegarde de la CI. Et l'exécution de la décision est réalisée dans un délai de 15 jours.
- Le mode de décision est le consensus ou le vote. En cas de vote, chaque membre a une voix.

- En cas de désaccord, le plaignant à la possibilité de saisir en recours les cours et tribunaux de la RDC mais dans un délai de 30 jours, le temps que le maitre d'ouvrage puisse requérir l'avis de la Banque. Les avis et orientations de la Banque sont prépondérants à celui du CGLP.

d) **Niveau de traitement des plaintes n°4 :** il est du ressort des **Cours et tribunaux de la RDC**

- En cas d'échec du Comité de gestion des litiges du projet (CGLP), le plaignant est autorisé à utiliser les recours légaux qui lui sont proposés par le système judiciaire de la République Démocratique du Congo pour obtenir réparation. Mais il devra attendre 30 jours pour cela (et attendre les éventuels revirements de la CI sur avis de la Banque). Le CGLP par l'entremise de la CI saisi les experts sauvegardes de la Banque et sollicité leurs avis. La Banque devra réagir dans un délai de 30 jours pour confirmer ou infirmer la décision du CGLP.

7.4.3 Fonctionnement des CLGL

Le fonctionnement des CLGL est régit par un règlement intérieur repris en annexe 1.

Le PACT mettra à la disposition des Comités Locaux de Gestion de Litige (CLGL) les cahiers registres de toutes sortes de plaintes, excepté les plaintes liées au VBG/EAS/HS. Ce cahier a pour contenu :

1. Date du dégât – 2. Lieu du dégât – 3. Heure exacte du dégât – 4. Auteur du dégât (facultatif)
5. Noms du superviseur des travaux pendant le dégât (facultatif) – 6. Date de la plainte – 7. Activité réalisée ayant causé le dégât – 8. Bien affecté (actif bâti / Actif agricole / Autre actif) / nuisance – 9. Noms et Signature du plaignant – 10. Nom et Signature du chef de village (détenteur du cahier) – 10. Inscrire le motif de la plainte dans le cahier des doléances/conciliation et fiche de plainte (disponible en annexe 2) ;

7.5 Fonctionnement du MGP pour la gestion des plaintes d'EAS/HS du PACT

7.5.1 Contexte et préalable

S'agissant des plaintes d'EAS/HS, la CI coordonnera le MGP comme responsable de la mise en œuvre du plan d'action d'EAS/HS, et une commission EAS/HS des représentants des différents acteurs de projet sera saisi pour la vérification de la plainte (par ex. commission formée par l'experte VBG de la PIU, point focal EAS/HS de la mission de supervision, représentant de l'entreprise, potentiellement acteur VBG comme plaidant pour la survivante et/ou l'approche axée sur la survivante, etc.), le fournisseur de services VBG est celui qui procède à l'admission des plaintes dès sa réception[15], une fois que la survivante a donné son consentement pour saisir le "MGP-EAS/HS". Ceci étant, l´incident sera enregistré selon le protocole déterminé. Il n´y aura pas d'autre enregistrement auprès des autres prestataires dans le but de garantir la confidentialité, la sécurité de la survivante et du présumé auteur. Les désirs, les choix et les droits de la plaignante seront respectés à chaque étape du processus. Le fournisseur de services ne détermine pas si une plainte est vraie ou fausse. Sa fonction se limite à recueillir les renseignements pertinents pour documenter l'incident, et d´informer la CI qui à son tour va orienter les investigations vers l'agence auprès de la personne indiquée (normalement le spécialiste[16] en VBG). La Mission de Contrôle aura la fonction de vérifier si le présumé auteur est un ouvrier du projet ou pas.

Des mesures spécifiques qui garantissent la sécurité du dossier seront prises (stockage des données dans une armoire verrouillée)

Le personnel du projet peut utiliser des canaux de communication à la disposition de la population touchée, mais le principal point de contact devrait être établi au sein de la CI. Le système exigera que les allégations orales ou écrites soient déposées directement auprès du plus haut responsable du lieu d'affectation.

Si un travailleur du projet croit que le canal principal de référencement d'information est compromis, ou qu'il serait victime des représailles ou s'il/elle n'a pas confiance dans la structure de gestion

[15] Un(e) survivant(e) pourra décider de ne pas saisir le MGP. Dans ce cas, il/elle pourra aussi se bénéficier des services de la prise en charge. L'ONG demandera son consentement dans le but d'inclure l'incident dans la base de données. L'information sera circonscrite au sexe et l'âge du/de la survivant(e), le type d'incident, et si l'auteur est lié au projet.
[16]Si l'agence ne compte pas avec un(e) spécialiste en VBG, le point focal sera le/la spécialiste en développement sociale.

locale, alors un rapport de VBG devrait être transmis directement, en personne ou par écrit, auprès de l'expert VBG de la CI qui partagera ce rapport avec les parties concernées par l'intermédiaire de fournisseurs de services de VBG dans les communautés.

Le MGP sensible aux EAS/HS sera composé de :

- Une commission VBG pour la vérification des plaintes EAS/HS coordonnée par la CI
- Un opérateur de MGP qui est le fournisseur des services, une ONG spécialisée VBG
- Des points focaux et/ou spécialistes VBG au niveau de chaque partenaire de la CI : CI, l'entreprise, la mission de contrôle (le plus souvent ce sont des environnementalistes sociaux) et l'ONG spécialisée

NB : Les points focaux des ONG féminines, des OBC qui assurent les sensibilisations dans la communauté travaillent avec l'ONG spécialisée dans les référencements des survivantes d'EAS/HS. Et ils ne participent pas aux activités de la commission EAS/HS du MGP.

Le mécanisme de gestion de plaintes à travers sa commission EAS/HS du projet PACT doit recevoir la totalité des préoccupations de la communauté en la matière. C'est-à-dire que toutes les plaintes liées à l'EAS/HS seront directement orientées vers la commission de gestion des plaintes d'EAS/HS.

L'ONG spécialisée en VBG recevra les plaintes de plusieurs portes d'entrée à savoir les formations sanitaires, les ONG de droit de l'Homme, les associations des femmes, les cabinets juridiques, le comité local du MGP générique et la communauté.

L'ONG spécialisée a la responsabilité de s'assurer que des informations ont été recueillies afin de référer la plainte dans la commission EAS/HS, conformément aux normes définies par le standard d'admission d'incident et les formulaires spécifiques de rapport d'incident et d'après ce que chaque victime/plaignant(e) a accepté de révéler. Si les allégations de la survivante sont liées à un incident d'EAS/HS et que le (la) plaignant(e) donne son consentement éclairé, le gestionnaire de cas doit immédiatement informer l'ONG spécialisée. L'ONG spécialisée devra partager la fiche d'enregistrement de la plainte (qui comprend des informations non identifiables telles que le type de violence, âge / sexe du survivant, lien vers le projet - si connu) avec l'expert VBG de la CI immédiatement après la réception de la plainte, qui a son tour partagera avec la Banque mondiale (le Chargé de projet, son adjointe et l'experte VBG dédiée au projet) dans un délai de 24 heures après l'enregistrement de la plainte suivant le consentement de la survivante. Cette information devra également être incluse et communiquée d'une manière agréée à la Base des données des plaintes d'EAS/HS sur une base mensuelle.

Les membres de la commission devront évaluer si les faits allégués relèvent d'une violation de politiques ou du code de conduite relatif à l'EAS/HS et s'il y a suffisamment d'informations pour entamer l'investigation.

La commission se chargera de la notification, investigation et sécurité des investigateurs et des survivantes et de la clôture des dossiers dans un délai de 8 semaines.

La commission du mécanisme de Gestion et de vérification des plaintes sur les incidents d'abus et exploitation sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) s'inscrit dans un contexte de recevabilité et d'utilisation des renseignements tirés des plaintes pour orienter et améliorer le travail et les approches de l'organisation et de mise en œuvre des activités du projet PACT. L'objectif du MGP-

EAS/HS est de s'assurer que les plaintes venant des communautés ou des survivantes sont promptement réceptionnées, analysées et qu'elles sont dument écoutée. En outre, il permet d'examiner les plaintes dans le souci de dégager les causes des allégations d'abus et exploitation sexuels et envisager des réponses ou des actions préventives afin d'éviter une aggravation qui peut aller au-delà du projet17.
Le processus entamé par les membres de la commission EAS/HS du MGP, permet de faire le suivi du dossier, décortiquer les faits, s'assurer de la prise en charge des besoins des survivantes, et les classer selon les vérifications nécessaires allant jusqu'à la clôture.

Pour le MGP, les étapes suivantes seront prises en compte :

(1) Enregistrement : les plaintes peuvent être déposées par le/a survivant(e)/plaignant(e) ou tout autre membre de la communauté par plusieurs portes d'entrée : (i) au point focal EAS/HS d'un comité local de gestion de plainte (ii) au point focal de l'ONG fournisseur de services de VBG du site d'intervention du projet PACT (iii) auprès d'un prestataire des services qui en assurera le référencement. L'écoute ne peut être assuré que par le gestionnaire des cas de l'ONG spécialisée. Il est essentiel que le circuit de la plainte suive un circuit diffèrent du circuit de la prise en charge/offre de service qui est assuré par le gestionnaire de cas (qui n'est pas membre de la commission du MGP). Pour ce faire, quand le gestionnaire de cas de VBG est aussi la porte d'entrée de la plainte ce dernier réfère au point focal EAS/HS de son organisation pour le traitement de la plainte. En effet, le gestionnaire de cas doit rester dans son rôle de gestionnaire pour éviter de « forcer » les décisions de la survivante/plaignante. Il peut cependant jouer le rôle d'« avocat de la survivante/plaignante » vis-à-vis de ses besoins et dans le cadre du traitement de la plainte au MGP. Après avoir enregistré les allégations de la survivante, si la commission EAS/HS après investigation considère que l'affaire de la plainte ne relève pas d'un cas potentiel de EAS/HS, il doit renvoyer la plainte auprès du mécanisme global de gestion de plaintes du projet à l'aide d'une fiche de référencement et se rassurer d'avoir reçu un contre référencement.

(2) triage et traitement, y compris référencement : Au cours du processus d'identification, les membres de la commission EAS/HS du MGP reçoivent les plaintes, doivent les analyser et respecter les désirs, les choix, les droits, et la dignité du (de la) plaignant(e). Si le (la) plaignant(e) n'est pas la survivante de l'incident cette dernière doit être contactée[18] et informée. Pour qu'une victime/plaignant(e) consente à déposer une plainte, il/elle devra recevoir des informations claires et simples sur le fonctionnement du système, sur ses résultats possibles, et sur les échéances, sur le type de soutien qui peut être fourni afin d'être en mesure de faire un choix éclairé. Le consentement est essentiel pour pouvoir saisir le MGP et aussi pour assurer une assistance/prise en charge. Un(e) plaignante/survivante a le droit de recevoir l'assistance tout en donnant son consentement aux services demandés et de refuser de saisir le MGP sensible à l'EAS/HS. Dans le cas d'un enfant, si l'enfant est âgé de 6 à 14 ans, obtenir le consentement éclairé de la personne qui s'occupe de l'enfant et l'assentiment éclairé de l'enfant. Si l'enfant est âgé 15 à 17 ans, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et le consentement éclairé de la personne qui s'occupe de l'enfant avec la

[17] Manuel sur le MGP Revue en septembre 2017
[18] Cette action pourra être réalisée si la sécurité de la survivante et la confidentialité de l'incident n'ont pas en jeu.

permission de l'enfant. La victime/plaignant(e) ne doit pas être soumis(e) à des interrogatoires répétés sur l'incident. L'entrevue doit enregistrer autant de renseignements pertinents que possible et rester aussi vrai que possible aux mots de la victime/plaignant(e), tout en rappelant que ceci ne fait pas partie d'un processus d'enquête.

Les questions d'admission minimales devraient inclure :

- Le Code de référence de la plainte (reliant la plainte au GBVIMS ou code du fichier utilisé) ;
- L'âge et le sexe de la survivante (Femme, Fille, Homme, Garçon) ;
- Les noms exacts de toutes les personnes impliquées dans l'incident et la confirmation que, selon le (la) plaignant(e), elles sont liées au projet, selon les informations disponibles ;
- L'identité des témoins, le cas échéant ;
- L'heure, les lieux et les dates de l'incident donnés par la survivante/plaignant(e) ;
- Un récit exact de ce qui a été dit par la victime/plaignant(e) dans ses propres termes ;
- Si quelqu'un d'autre est au courant ou a été informé ;
- Toutes les observations pertinentes faites par la personne qui reçoit la plainte.

(3) Feedback (régulier) et suivi : le gestionnaire des cas sera en étroite collaboration et régulière avec la survivante. Elle/il servira de point de transition des informations entre la commission et la survivante. La commission à son tour la consultera au besoin d'une information qui les a échappées lors des investigations ou/et au moment où un besoin se fait entendre.

(4) Vérification, enquête et action : les membres de la commission devront évaluer si les faits allégués relèvent d'une violation de politiques ou du code de conduite relatif à l'EAS/HS et s'il y a suffisamment d'informations pour entamer l'investigation. La commission EAS/HS se chargera de la notification, investigation et sécurité des investigateurs et des survivantes et de la clôture des dossiers dans un délai de 8 semaines. Il n'est pas de la responsabilité du fournisseur de service qui reçoit la plainte EAS/HS de déterminer si celle-ci est vraie ou s'il a suffisamment d'information pour l'enquête. Il lui appartient de recueillir les renseignements pertinents de la plaignante pour documenter l'incident, les écrire sur le formulaire d'incident, et renvoyer les allégations auprès des services d'aide nécessaire, y compris pour la gestion des plaintes auprès du comité de gestion des plaintes d'EAS/HS. En synthèse, sa responsabilité se limite à la collecte des éléments de base, à l'obtention du consentement et au référencement vers les services demandés.

(5) Suivi et évaluation : la commission assurera un suivi après les 8 semaines pour savoir si la survivante est satisfaite de l'aide, de l'appui ou de l'assistance dont elle a été bénéficiaire. Le gestionnaire des cas détenant une fiche d'évaluation des services aura une séance de collecte des informations. Dans le cas de non satisfaction, une réunion avec tous les acteurs qui ont participé à la prise en charge de la survivante pour évaluer et détecter les points de blocage afin d'en apporter une solution adéquate.

(6) Feedback au plaignant/survivante : l'information qui est saisie lors de l'admission doit être aussi claire et détaillée que possible pour faciliter la vérification et permettre à l'entreprise de prendre des mesures disciplinaires qui seront partagé avec le plaignant/survivant. Le plaignant/survivante est libre de saisir les instances judiciaires s'il trouve nécessaire. L'ONG spécialisée en VBG sera seule à avoir accès à l'identité de la survivante/plaignant(e), du

présumé auteur et des témoins ; elle ne pourra divulguer aux autres membres de la Commission EAS/HS de gestion des plaintes que si c'est strictement nécessaire pour le processus de vérification et avec le consentement de la survivante/plaignant(e).

7.5.2 Guide de clôture d'un cas d'EAS/HS

Le guide ci-dessous explique le schéma à suivre pour mieux clôturer[19] un cas d'EAS/HS identifié par les partenaires du projet :

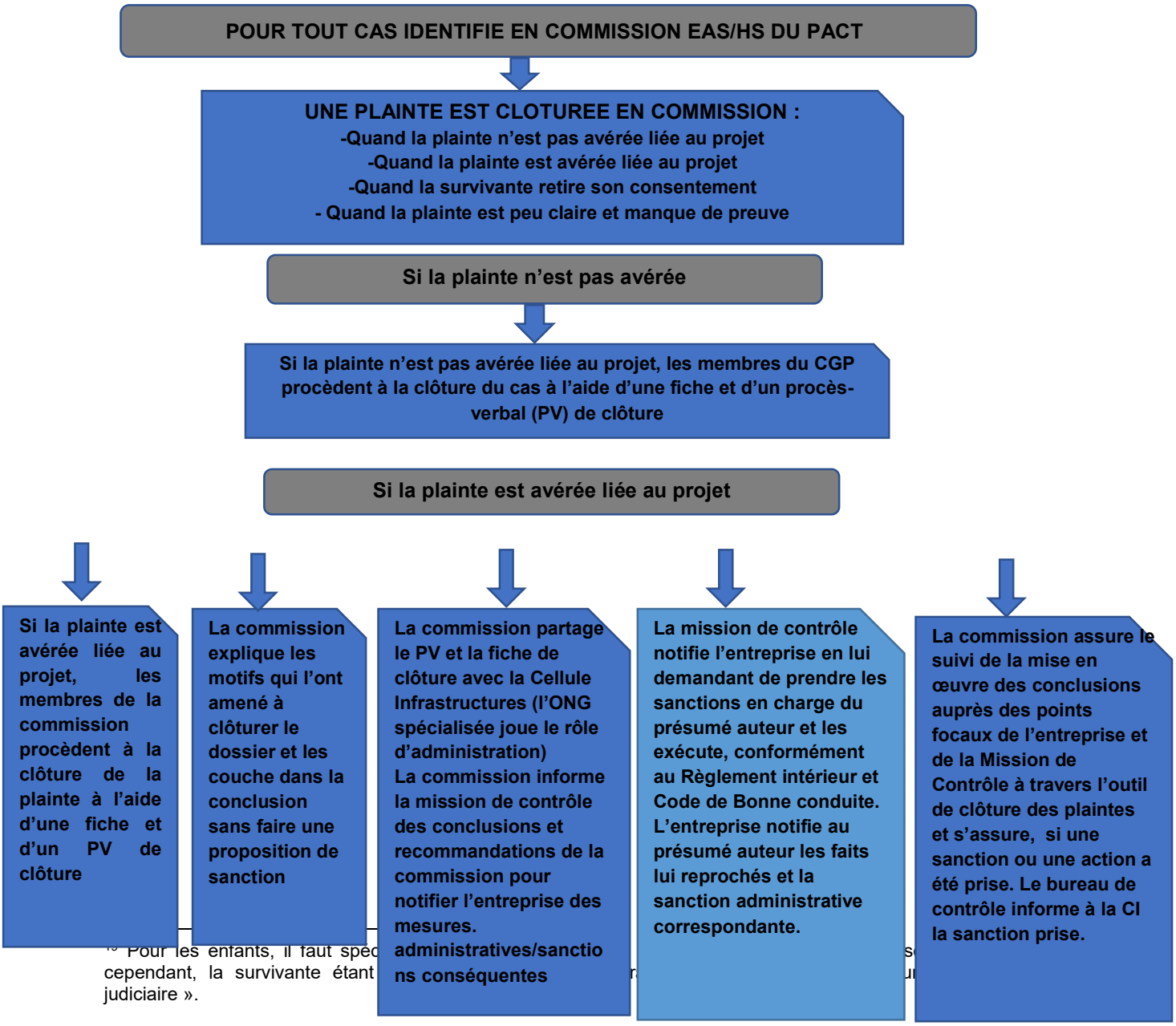

[19] Pour les enfants, il faut spéc
cependant, la survivante étant
judiciaire ».

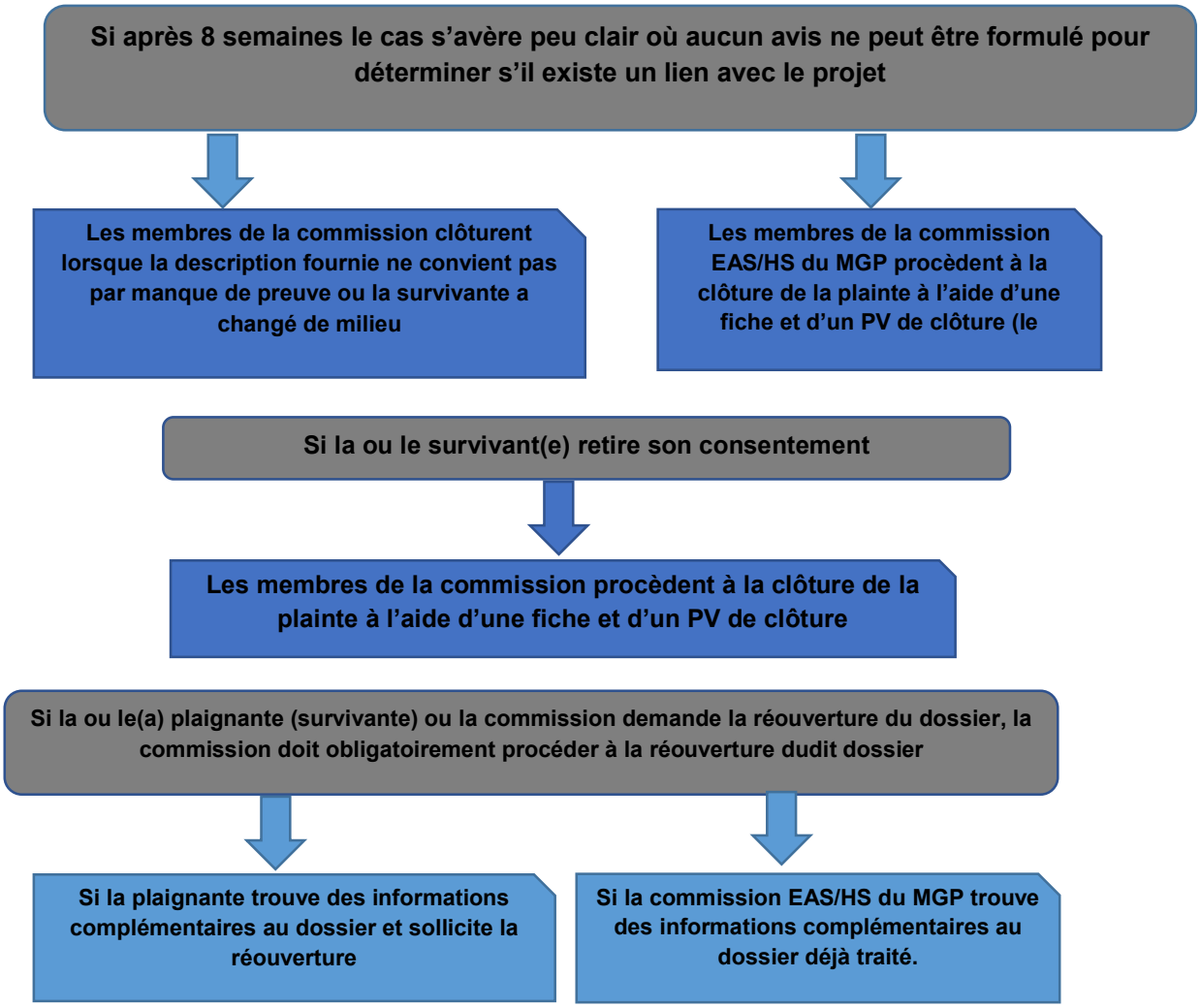

Dans le cas de PIU, mission de contrôle, etc

Un Code de bonne conduite relatif au VBG sera signé par tous les travailleurs et fera objet d'une annexe au contrat de travail.

Des Procédures Opérationnelles Standards régissant le fonctionnement pour classer les plaintes en 4 niveaux (faible, moyen, élevé, sensible), un système de codification assurera l'anonymat et la collecte des données, et un arbre de communication sera susceptible de gérer le traitement de différents types de plaintes. Par exemple, si c'est une plainte sensible (qui concerne par exemple un agent de l'UGP à l'égards d'un bénéficiaire, ou un agent à l'égard d'un autre agent du projet, etc.) elle arrive auprès du coordonnateur de la CI qui dans la totale confidentialité traitera de la question avec la personne en charge des questions de PEAS. Chaque semaine l'équipe qui sera formée sur le PEAS, les principes directeurs et la confidentialité et le code de bonne conduite que chacun devra signer produira un rapport qui recevra des informations non seulement sur les interventions qu'il

entreprend concernant les zones dans lesquelles le projet est mis en œuvre mais aussi sur les incidents concernant la sécurité et la protection du personnel, des communautés, des partenaires des entreprises, des agences d'exécution, des ONG, etc.

Pour ce qui est des plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS, trois personnes auront accès dans la base des données du LGP, il s'agit de l'expert en VBG, du Coordonnateur de la CI et du chargé du Projet de la Banque mondiale. L'accès est très limité et la confidentialité et la sécurité du plaignant doivent être assurées.

7.5.3 Fonctionnement du MGP lié aux activités des PPA du PACT

Les populations autochtones sont dans la catégorie des parties prenantes vulnérables et ont un MGP spécifique. Ce MGP a été expérimenté avec succès lors de la mise en œuvre du projet Pro-Routes. L'élaboration du CPPA et PPA nous proposera un MGP dédié à soumettre au projet.
Parmi les activités et organes requis citons :

- Identification des campements des Populations Autochtones dans l'emprise sociale du sous-projet ;
- Identification et renforcement des capacités des structures d'appui aux PA opérationnelles dans la zone d'intervention du sous-projet ;
- Installation des Comités Locaux de concertation (CLC) ;
- Mise en œuvre des différentes activités sociales prévues du Plan en faveur des Populations Autochtones ;
- Traitement des litiges enregistrés au cas par cas avec les membres de CLC et avec l'implication des autorités politico-administratives.

7.5.4 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi ci-dessous proposés par le programme en vue de permettre l'atteinte des résultats ainsi que la performance du MGP :

- Nombre des plaintes reçues et traitées ;
- Nombre des plaignants satisfaits de la réponse leur réservée par le projet ;
- Nombre de plaintes résolues ;
- Nombre de plaintes non-résolues ;
- Nombre de plaintes de VBG ayant été réfères aux services de prise en charge ;
- Délai de réponse apportée aux plaintes, y compris les plaintes de VBG (de manière agrégée) ;
- Nombre de réunions de sensibilisation au MGP tenues ;
- Nombre d'atelier de formation et de renforcement des capacités des parties prenantes organisés ;
- Nombre de missions de suivi – évaluation du MGP réalisées ;
- Nombre de missions de suivi – évaluation du MGP réalisées ;
- Nombre de téléphones distribués et numéros vert mis en place
- Nombre des prestataires des services identifiés, formés et opérationnels
- Nombre de CGP mis en place et opérationnels ;
- Nombre de projets ayant placé les panneaux de sensibilisation du MGP ;
- Nombre des plaintes reçues et jugées non recevables ;
- Nombre des plaintes ayant fait recours au tribunal ;
- Canaux utilisés par les plaignants(tes) pour transmettre la plainte.

Les données relatives à ces indicateurs seront collectées trimestriellement par le RGC, et transmises à la Coordination Nationale par le chargé de suivi-évaluation.

7.6 Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Procédure de traitement des plaintes

Une plainte est jugée recevable par le GRS si :

- Elle se rapporte à un projet en cours financé par la Banque mondiale (BIRD ou IDA),
- Elle est déposée par une personne, une communauté ou des représentants de l'une ou l'autre, et
- Elle porte sur un préjudice réel ou potentiel causé par un projet financé par la Banque mondiale.

La plainte doit :

- Comporter le nom du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- Identifier le projet en cause ; et
- Décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Figure 2. Étapes de traitement des plaintes

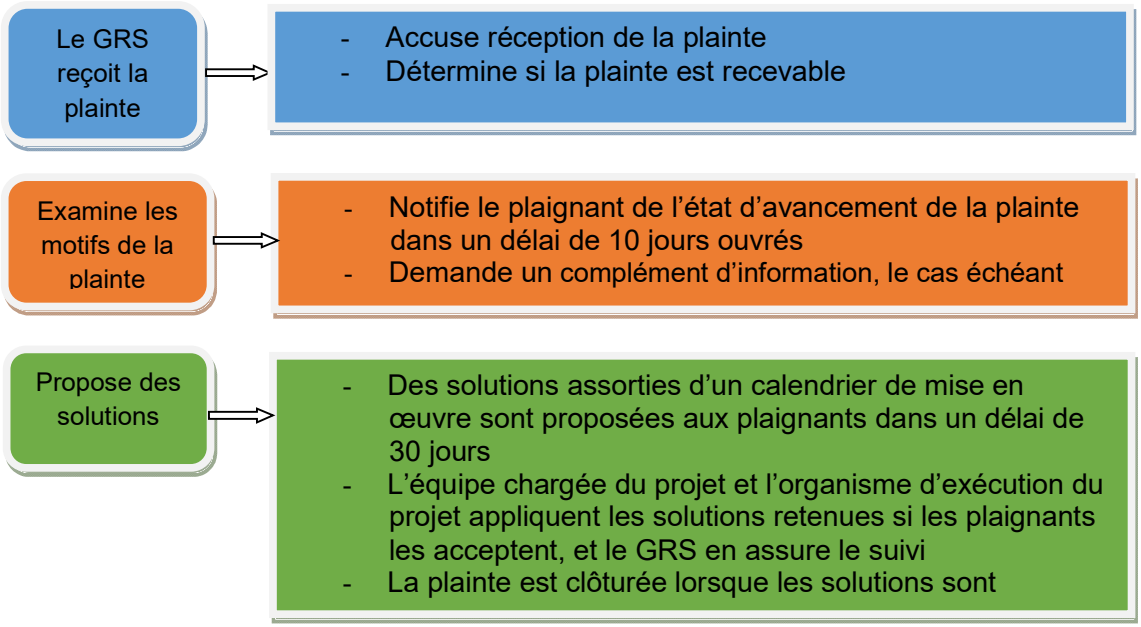

Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs.

Les plaintes peuvent être adressées par :

Mail **grievances@worldbank.org**
Fax **+1-202-614-7313**
Courrier : **Banque mondiale**
Grievance Redress Service (GRS)
MSN MC 10-1018
1818 H St NW
Washington, DC 20433, USA

7.7 Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque mondiale.

Procédure de dépôt des plaintes

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.
Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leur nom ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doivent être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.

- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations. L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.
- un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org, ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses.

Procédure de traitement des plaintes du Panel

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque. Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :
- Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque à la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
- Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
- Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Tableau 40. Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d'inspection

1ère Etape	**2ème Etape**	**3ème Etape**	**4ème Etape**
Réception de la demande et décision d'enregistrement	Recevabilité et recommandation du Panel	Enquête	Post-enquête
Le Panel informe le public et décide de l'enregistrement dans un délai de 15 jours ouvrables	Réponse de la Direction–RD (21 jours) Visite du Panel sur le terrain, si nécessaire Rapport du Panel au Conseil (21 jours à compter de la RD) Décision du Conseil	Rapport d'enquête du Panel Rapport et recommandation de la Direction Discussion du Conseil et approbation des actions	Nouvelle visite du Panel Mise en oeuvre du plan d'action par la Direction

	concernant la recommandation du Panel		

Ainsi que le Panel d'inspection :

http://www.inspectionpanel.org/francais

Mail **ipanel@worldbank.org**
Tel **+1-202-458-5200**
Fax **+1 202-522-0916**
Courier **Panel inspection**
Mail Stop MC 10-1007
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433, USA

8 BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le budget estimatif de la mise en œuvre du CGES s'élève à 15 168 630USD. Ce budget est détaillé par activités telles que regroupées dans le tableau 30 ci-dessous.

Études et mesures d'accompagnement :

- *Réalisation et mise en œuvre des ÉIES/PGES :* il est prévu de réaliser environ 10 EIES/PGES pour les sous-projets ciblés, à raison de deux (02) EIES/PGES pour les travaux routiers et fibre optique, deux (02) EIES/PGES pour les travaux de deux (02) aéroports, deux (02) EIES/PGES pour les travaux d'aménagement des puits d'eau potable et deux (02) EIES/PGES pour les travaux de réhabilitation des ponts non encore identifiés. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 50 000 USD en moyenne par étude, soit un coût total de 500 000 USD à provisionner.

- *Élaboration des PAR/PSR* : il est prévu de réaliser environ trois 3 PAR/PSR pour les sous-projets ciblés, à raison deux (02) PAR/PSR pour les deux axes routiers associés aux travaux de fibre optique et un (01) PAR/PSR pour les travaux d'aménagement de l'aéroport de Goma. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 50 000 USD en moyenne par étude, soit un coût total de 150 000 USD à provisionner.

- *Mise en œuvre des PAR* : il est prévu de mettre en œuvre environ 3 PAR pour les sous-projets à raison de 50 000 USD/PAR-PSR soit une provision de 150 000 USD.

- Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de Sécurité (PGS) : une provision d'un montant 50 000 USD est prévue pour ces deux activités.

- Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de la biodiversité : une provision de 200 000 USD est prévue pour ces deux activités.

- *Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP et le MGP sensible aux VBG*

  Une provision de 4 565 700 USD suffira pour mettre en œuvre le PMPP, y compris le MGP du PACT pendant 5 ans.

- *Plan d'Actions d'EAS/HS du PACT (PM)*
  Activités liées à la prévention, à l'atténuation des risques d'EAS/HS, de prise en charge des survivantes d'EAS/HS, de la Coordination et des procédures du MGP pour les cas d'EAS/HS.

- *Appui à la préservation et la restauration des carrières / gîtes d'emprunts*
  Une provision de 200 000 USD suffira pour réaliser cette activité dans les trois Provinces concernées par le PACT.

- *Aménagement des puits d'eau potable en faveur des populations riveraines (PM)*

- *Formation environnementale et sociale*

Une provision de 75 000 USD suffira pour organiser trois ateliers dont (1) atelier à Goma, (1) atelier à Mbuji-Mayi et (1) atelier à Kabinda à l'intention des spécialistes de sauvegarde des entreprises et autres parties prenantes au PACT si la situation de COVID-19 persiste, le Projet trouvera des solutions pour organiser les ateliers virtuels ou en ligne.

- *Information et Sensibilisaton* : Il s'agira de recruter une ONG nationale pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque Territoire ciblée par le Projet. Il est prévu 15 campagnes de sensibilisation. Cette activité sera prise en compte dans le cadre du PMPP du PACT.

Suivi/Évaluation des activités à mi-parcours et final :

- *Évaluation et des audits :* pour l'évaluation, on retiendra deux évaluations (à mi-parcours et à la fin du projet-phase 1), soit un montant de 60 000 USD. Des audits sont aussi à prévoir, pour un montant provisionnel de 50 000 USD, soit un total de 110 000 USD.

Le coût quantitatif et estimatif total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élève à 6 012 353 USD détaillé par rubrique dans le tableau 42 ci-dessous.

Tableau 41. Budget quantitatif et estimatif global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des PGRIES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Elaboration ÉIES/PGES	10	50 000	500 000
Élaboration des PAR/PSR	3	50 000	150 000
Mise en œuvre des PAR/PSR	3	50 000	150 000
Elaboration et mise en œuvre du PGS	1	100 000	100 000
Elaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB)	1	200 000	200 000
Mise en œuvre du PMPP y compris le MGP global et celui sensible au VBG	1	4 565 700	4 565 700
Appui à la préservation et la restauration des carrières / gîtes d'emprunts	ff	200 000	200 000
Aménagement des puits d'eau potable en faveur des populations riveraines	-	PM	0
Formation gestion environnementale et social	2	50 000	100 000
Information et Sensibilisation	ff	Inclus dans PMPP	Inclus dans PMPP
Plan d'action EAS/HS, y compris les procédures spécifiques du MGP pour les plaintes d'EAS/HS	-	PM	0
Suivi/évaluation à mi-parcours et finale du CGES du PACT et Audits	2	30 000	60 000
	1	50 000	50 000
TOTAL			5 726 050
Imprévus et divers (5 %)	286285		286 303
GRAND TOTAL			**6 012 353**

9 CONCLUSION

En guise de conclusion, la réalisation des activités prévues dans le cadre du PACT sont d'une grande importance dans la mesure où elles vont permettre à la République Démocratique du Congo d'(i) d'améliorer la connectivité sûre et résiliente dans certaines zones géographiques de la région orientale et de la région du Kasaï en RDC ; et de (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

Les impacts positifs de la mise en œuvre du PACT se manifesteront en termes de la création d'emplois temporaires et permanents dans les zones d'intervention notamment les travaux à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) pour les travaux routiers dans la réduction de la pauvreté, avec un quota de 30 % réservé aux femmes, meilleur connectivité des villes/cités/villages et provinces concernées par le Projet PACT, réduction du temps de parcours et des trajets le long de la RN2 sur tous les deux axes concernés, accèssibilité aux infrastructures sociales de base, durabilité des infrastructures routières par le butimage, amélioration de la santé des populations riveraines suite à l'aménagement des puits d'eau potable le long des routes, diminution des maladies hydriques suite à construction des puits, amélioration de la télécommunication par les travaux d'aménagement de fibre optique, amélioration de la sécurité aéroportuaire, etc.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux Pollutions du milieu (eaux et sols) par les déchets solides (déblais, démolition, huiles, filtres, batteries, plastics, déchets inertes, etc.), pollution sonore par le bruit des engins, dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier, érosion et pollution des sols, pollution de l'air (envol de poussière), risque d'accidents de circulation, risque d'incendie, pertes de terre, de biens et de sources de revenus et risques de déplacement physique, risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main-d'œuvre locale, risque des travaux des enfants de moins de 18 ans sur les chantiers, risque d'utilisation des forces de sécurités publiques pour la sécurisation des sites (insécurité dans la Province du Nord-Kivu), perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux, risque de discrimination contre des femmes lors du recrutement du personnel, risque d'accident au cours des travaux (personnel et population), risques de dommages sur les autres infrastructures de réseau, risques d'exacerber les VBG, y compris l'EAS et le HS, dans la zone d'intervention du Projet suite au brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone, risque de contamination des IST et VIH/SIDA, risque de propagation et contamination de la COVID-19 et Ebola, pour les bénéficiaires ou d'autres parties prenantes, etc.

La pertinence de la NES n°1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti des PGRIES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PACT sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ces PGRIES inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Les PGRIES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/PGES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par la Cellule Infrastructures et la CEPTM appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale

(SSE) et du spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ainsi que celui du SVBG du PACT avec l'implication des Experts en environnement de l'ACE, de CPE, de la Cellule Environnementale et Sociale de l'Office des Routes ainsi et des ONG locales.

Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions de supervision et d'appui à la mise en œuvre du PACT.

Les consultations du public avec des restrictions des mesures barrières de la pandémie de COVID-19 ont été réalisées au cours de la période du 16 au 30 octobre 2021 et ont concerné toutes les parties prenantes concernées par le PACT y compris les organisations de la société civile, des jeunes et des femmes, etc.

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **6 012 353** USD financés entièrement par le PACT.

10 RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, Octobre 2018

Banque Mondiale, Manuel opérationnel de la Banque Mondiale - Politique Opérationnelle 4.1 relative à l'Évaluation environnementale de juillet 2005.

Banque Mondiale, Note de bonnes pratiques Lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Septembre 2018

Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)

Fonds pour la Conservation de la Nature en république Démocratique du Congo (FOCON), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Octobre 2017

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011.

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant Réglementation des Installations Classées

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi 73 - 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier tel que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 004/2002 du 21 février 2002 portant Codes investissements

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Ordonnance Présidentielle n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères en RDC

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Ordonnance-Loi n °71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels

Ministère de l'Agriculture, Pêche et Élevage, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur Agricole (PARRSA) Financement Additionnel (FA), Juin 2019

Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Plan d'Actions National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007

Ministère de l'Environnement et Développement Durable, Plan National d'Action Environnementale (PNAE), 1997

Ministère de l'Urbanisme et Habitat, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Développement Urbain, (PDU), Décembre 2017

Ministère de la Santé Publique, Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)

Ministère des Affaires Sociales, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Inclusion Productive (PIP), mai 2018

Ministère des Infrastructures et Travaux Publics, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet KIN ELENDA, Juin 2020

Ministère du Commerce Extérieur, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Facilitation du Commerce dans la région des Grands-Lacs (PFCGL), mars 2018

Ministère du Plan, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP), Janvier 2017

Stratégie nationale et le Plan d'actions de la Diversité biologique, 1999

Webographie

http://pubdocs.worldbank.org/en/979391548951977252/ESF-Good-Practice-Notes-on-Security-Personnel-français.pdf

https://ispan.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/3117cd9a95234f79bd3302200981ca60.pdf

https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consultations%20in%20WB%20Operations.pdf

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

www.https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/wbunits/opcs/Knowledge%20Base/Public%20Consulta tions%20in%20WB%20Operations.pdf

www.https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at- ifc /policies-standards/ ehs -guidelines y-at- ifc/policies-standards/ ehs -guidelines y-at-ifc/policies-standards//policies-standards/ehs-guidelines

11 ANNEXES

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SÉLECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Classification des risques environnementaux et sociaux des sous-projets du PACT

La classification des sous-projets du PACT se fera conformément aux directives du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, qui permet de classer tous les sous-projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) selon le niveau de risque environnemental et social dans l'une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

L'équipe de mise en œuvre du projet entreprendront cette sélection environnementale et sociale des sous-projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, et proposer ainsi les mesures de mitigations qui s'imposent, proportionnées aux risques et effets potentiels, y compris la définition du document de sauvegardes environnementale et Sociale à préparer.

Le présent formulaire de sélection se fait en tenant compte de la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du sous-projet pour aider dans la classification du niveau de risque environnemental et social. Le formulaire a été conçu afin que les risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale		
1	Nom de la localité, quartier et commune où l'activité sera réalisée	
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	Nom et titre
		Date et signature

Fournir les informations pertinentes sur la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet (i) le sous-projet proposé (nature, localisation, superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

Principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet

Fournir les informations pertinentes sur les principales caractéristiques environnementales et sociales du site du sous-projet, en mettant un accent sur les éléments valorisés de l'environnement, les groupes vulnérables, etc.

Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux20	Phase d'exploitation 21	Résultat22	Commentaires 23
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Eau	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux souterraines ? Présence nappe phréatique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la	Oui (majeur) = 2	Oui (majeur) = 2		

20 Le score attribué est sélectionné en rouge
21 Le score attribué est sélectionné en rouge
22 Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation
23 Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou «Non = 0 »

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux20	Phase d'exploitation 21	Résultat22	Commentaires 23
	végétation (déboisement, abattage,) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Cadre de vie/ milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé travailleurs et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violences basées sur le genre, y compris l'exploitation et abus sexuels, et le harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux20	Phase d'exploitation 21	Résultat22	Commentaires 23
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux20	Phase d'exploitation 21	Résultat22	Commentaires 23
	L'activité risque-t-elle d'affecter les populations autochtones ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? Distance < 250 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0		
TOTAL					

Classification du sous-projet

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN < = 30 points	Aucune étude demandée	Faible
	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	Modéré
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	Substantiel
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	Elevé

Conclusion et recommandation

Projet de type : Risque élevé ☐ Risque substantiel ☐

Risque modéré ☐ Risque faible ☐

Travail environnemental nécessaire :

- ☐ Pas de travail environnemental ☐
- ☐ Simples mesures de mitigation ☐
- ☐ Étude d'Impact Environnemental et Social ☐

Travail social nécessaire

- o Pas de travail social à faire ☐
- o Plan de subsistance à élaborer ☐
- o PAR à élaborer ☐

ANNEXE 2. LISTE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Pour chaque sous-projet proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ci-dessous.

Activité	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	SI OUI,
Construction et Réhabilitation des infrastructures	Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la réhabilitation ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la réhabilitation ? Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière? Les détritus générés pendant les activités de construction seront-ils nettoyés ? Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la réhabilitation ? Y a-t-il le risque de réinstallation involontaire ? Y a-t-il la présence des Populations Autochtones ? Y a-t-il un problème de sécurité dans la zone du Projet ?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales pour les Contractants
Fonctionnement des infrastructures	Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de l'infrastructure éducative qui pourraient être impactés négativement? Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu? Y a-t-il des impacts sur la santé du public et la santé du personnel des infrastructures éducatives? Y a-t-il des impacts visuels sur les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le paragraphe 5.4.1

	Y a-t-il des odeurs provenant de la dégradation des déchets? Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, les terrains de récréation) près des infrastructures éducatives, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique?			

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

ANNEXE 3. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, SANITAIRES (ESSS OU E3S)

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Processus de contractualisation des clauses environnementales et sociales pour les entrepreneurs.

Ce processus devra aussi être repris dans le Processus de Gestion de la Main-d'œuvre.

Les appels à propositions (DAO) pour les travaux référeront aux exigences E3S (voir Annexe ci-jointe).

Les soumissionnaires soumettront un plan environnemental et social préliminaire dans le cadre de leurs offres, décrivant les principes et la méthodologie qu'ils utiliseront pour traiter les questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité dans le cadre du contrat, et incluront tous les coûts associés à la gestion des questions environnementales et sociales dans leurs offres.

La qualité du plan environnemental et social préliminaire, les performances environnementales et sociales passées des soumissionnaires, ainsi que leur capacité à gérer les questions environnementales et sociales, seront pris en compte lors de la sélection des entreprises.

Les entreprises sélectionnées prépareront un Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui leur est spécifique (PGES-Entreprise), détaillant la manière dont les critères environnementaux et sociaux minimums seront mis en œuvre, y compris les procédures de mise en œuvre et le personnel requis.

La CI devra approuver le PGES de chaque entreprise avant que celle-ci puisse démarrer ses activités.

Le PGES préparé par chaque entreprise servira de référence lors du suivi et de l'évaluation de sa performance environnementale et sociale.

Prescriptions Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) *applicables aux entreprises impliquées dans le PACT*

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (E3S), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES.

Dispositions Générales

Plan de Gestion de l'Entreprise

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-Entreprise) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires (E3S). Ce Plan comprendra les sections suivantes :

Formation E3S :

- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Préparation et Réponse aux Urgences
- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit se conformer au PGES approuvé par le Maitre d'Ouvrage Délégué.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable 3SE qui veillera à ce les prescriptions 3SE soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur de la RDC relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires ; et
- Assumer entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes.

Obligations Contractuelles

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions E3S ou de son Plan E3S qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions E3S ou de son Plan E3S.
- En application des dispositions contractuelles, le non-respect des E3S de manière générale, et du Plan E3S de l'Entreprise de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat.
- L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des E3S ou du Plan E3S s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.
- Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions E3S ou de son Plan E3S par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.

- Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis les E3S courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions E3S aient été satisfaites.

Formation E3S

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'E3S en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'E3S ;
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux ; et
- Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

Formation de base

L'Entreprise s'assurera que tous les employés, y compris la direction, les superviseurs et les ouvriers, ainsi que les sous-traitants, ont reçu une formation et des informations sur la santé et la sécurité au travail, avant le début de nouveaux travaux. Cette formation doit leur permettre de comprendre les risques professionnels et de protéger leur santé contre les facteurs ambiants dangereux potentiels. Elle devrait couvrir de manière adéquate les processus étape par étape qui sont nécessaires pour que les travaux soient réalisés en toute sécurité.

La formation devrait comprendre une sensibilisation aux dangers, y compris aux dangers spécifiques au site, aux pratiques de travail sûres, aux exigences en matière d'hygiène, au port et à l'utilisation d'équipements et de vêtements de protection, et aux procédures d'urgence en cas d'incendie, d'évacuation et de catastrophe naturelle, selon les cas. Tout danger spécifique à un site ou tout code de couleur utilisé devrait être examiné en détail dans le cadre de la formation d'orientation.

Orientation des visiteurs

L'Entreprise établira un programme d'orientation et de contrôle des visiteurs, si les visiteurs du site de construction, y compris les fournisseurs, peuvent accéder aux zones où des conditions ou des substances dangereuses peuvent être présentes.

Les visiteurs seront toujours accompagnés d'un membre autorisé de l'Entreprise ou d'un représentant du Maître d'Ouvrage délégué qui a suivi avec succès la formation d'orientation E3S et qui connaît bien les dangers spécifiques au site du projet, sa disposition, et les zones restreintes.

Gestion des Installations et Chantiers

Règles Générales

L'Entreprise doit :

- Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures ;
- Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies ;
- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail ;
- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition ; et
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement ;
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g. eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires) ;
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps ;
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de leur emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur,

être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas ;
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel ;
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes ;
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins ;
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la NES 6 de la Banque mondiale ;
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichement est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation ;
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion ;
- En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance ;
- Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement ;
- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées ;
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion ;
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers ;
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise ;
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes) ; et
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

Procédure en cas de découverte fortuite

Pour les projets de génie civil comportant des travaux d'excavation, des procédures sont normalement prévues en cas de « découverte fortuite[24] » de biens culturels physiques enfouis.
Les procédures arrêtées dépendent du cadre réglementaire locale qui tient compte notamment des dispositions législatives applicables à la découverte fortuite d'antiquité sous de biens archéologiques.
Note : Les recommandations générales ci-après s'appliquent aux situations dans lesquelles il sera fait appel à un archéologue. Dans les situations exceptionnelles où les travaux d'excavation sont effectués dans des régions riches en biens culturels physiques, comme un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un archéologue est généralement présent sur place pour surveiller les fouilles et prendre les décisions qui s'imposent. Dans ce cas, les procédures doivent être modifiées en conséquence, avec l'accord des autorités chargées des questions culturelles.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites comprennent généralement les éléments ci-après:

Définition des biens culturels physiques

Les biens culturels physiques sont définis comme : « objets mobiliers ou immobiliers, sites, ouvrages ou groupes d'ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre ».

Propriété

Selon les circonstances, une propriété peut être l'administration locale, l'État, une institution religieuse ou le propriétaire du site. Il arrive également que l'identité du propriétaire soit déterminée ultérieurement par les autorités compétentes.

Reconnaissance

C'est la manière avec laquelle l'entreprise reconnaîtra un bien culturel physique n'est pas spécifiée et l'entreprise peut exiger une clause limitative de responsabilité.

Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux :

[24] Banque Mondiale, Extrait de principes de sauvegarde du patrimoine culturel physique-guide pratique, mars 2009,

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur résident. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur résident peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'ingénieur résident, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.
Non suspension des travaux

La procédure peut autoriser d'ingénieur résident à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.
Rapport de découverte fortuite

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur résident et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte ;
- Emplacement de la découverte ;
- Description du bien culturel physique ;
- Estimation du poids et des dimensions du bien ; et
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur résident et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale.

L'ingénieur réside, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doit informer les services culturels de la découverte.

Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur résident peut être autorisé à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut être autorisé à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

Approvisionnement en Eau

- Eviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales ;
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles ;
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge ;
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface ;
- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés ;
- Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

Déblais et déchets d'excavation

L'Entreprise doit :

- Déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées ;

- Collecter et gérer correctement tous les déchets solides provenant des travaux de construction ;
- Transporter les déchets et débris de construction ou d'excavation dans des sites d'élimination approuvés par les autorités compétentes ; et
- Enlever dès que possible les matériaux d'excavation inutiles des sites de construction.

Émanations et Projections

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche le sable, le ciment et les autres matériaux fins durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement ;
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets ;
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs ;
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés ;
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières est obligatoire ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique ; et
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

Produits Dangereux et Toxiques

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié ;
- La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident ;
- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié ;

- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers ;
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit ;
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides ;
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés ;
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques ;
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou de les évacuer vers celles-ci ;
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux ; et
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident ;
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets ;
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement ;
- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de leur récupération ou de leur transport ultérieur hors site ;
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

- S’assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d’autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Gestion des déchets liquides

L’entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d’Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables ;
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place un système d’assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique ; et
- Éviter tout déversement ou rejet d’eaux usées, d’eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

Gestion des déchets solides

L’Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement ;
- Utiliser des bennes étanches en cas d’évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets ;
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur ;
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle ;
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 100 m des cours d'eau, et les clôturer afin d’empêcher l’accès par les populations locales ; et
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d’élimination autorisés existants.

Étiquetage des Équipements

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison de leurs propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction de leur contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

Bancs d’Emprunt et Carrières

- Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.
- L'Entreprise doit :
- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.
- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

Fermeture des chantier et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupés ou utilisés dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant ;
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux ;
- Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes ;
- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre ;
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange ;
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination ;

- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ;
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation ;
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ;
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte de leurs souhaits et de la législation nationale ;
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de les récupérer pour une utilisation future ; et
- Remettre les voies d'accès à leur état initial

Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
- Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
- Rétablir les écoulements naturels antérieurs
- Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
- Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées
- Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
- Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

Gestion de la Sécurité au Travail (SST)

Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou

"vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.

Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.
- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

Restauration

L'Entreprise doit :

Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

Protection du personnel

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ; et
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'utilisation, le stockage et l'entretien des ouvrages.

Équipement de Protection Individuelle

- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés ;
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche ; et
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité.

Bruit

- L'Entreprise doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable ;
- Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants ;
- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C) ;
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A) ;
- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 % ;
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés ;
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés ;
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état ;
- Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A) ;
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit ; et
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

Gestion de la Santé

Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel ;
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié. Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail ;

- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels ;
- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau ;
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié ;
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave, tel que les défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements ;
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.

Maladies à Transmission Vectorielle

- La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :
- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
- Éliminer les eaux stagnantes ;
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles ;
- Distribuer du matériel éducatif approprié ; et
- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier ;
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation ;
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas ;
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté ;
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants ;
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues ;
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire ;
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs ;
- Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies ;
- Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections ;
- Fournir des services de santé ; et
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade. À ce titre, l'Entreprise doit :

- Identifier les employés qui présentent des problèmes de santé sous-jacents ou qui peuvent être autrement à risque ;
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail, y compris en contrôlant leur température et en refusant l'entrée aux travailleurs malades ;
- Envisager des moyens afin de réduire au minimum les entrées/sorties sur le site ou le lieu de travail et de limiter les contacts entre les travailleurs et la communauté/le grand public ;
- Former les employés à l'hygiène et aux autres mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 et le statut des travailleurs concernés ;

- Continuer de traiter les travailleurs qui s'isolent ou devraient s'isoler et/ou qui présentent des symptômes ;
- Évaluer les risques pour la continuité de l'approvisionnement en médicaments, en eau, en carburant, en nourriture et en EPI, en tenant compte des chaînes d'approvisionnement internationales, nationales et locales ;
- Réduire, stocker et éliminer les déchets médicaux ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Développer les capacités de traitement sur le site par rapport au niveau habituel, développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades ;
- Construire des logements pour les travailleurs plus éloignés les uns des autres, ou avoir un logement dans une zone plus isolée, qui peut être facilement converti en installations de quarantaine et de traitement, si nécessaire ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ; et
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du Projet.

Interdiction du travail et exploitation des enfants

L'entrepreneur ne doit pas embaucher les enfants de moins de 18 ans. Ex : L'Entrepreneur n'emploiera pas d'enfants d'une manière qui revient à les exploiter économiquement ou dont il est probable qu'elle soit dangereuse ou qu'elle interfère avec l'éducation de l'enfant ou qu'elle soit dommageable pour sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Si le droit national prévoit l'emploi des mineurs, l'Entrepreneur respectera les lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de dix-huit ans ne seront pas employés à des travaux dangereux.

Prévention, atténuation er réponse contre les VBG/EAS/HS

L'Entrepreneur doit informer et former son personnel sur les risques liés à la commission des incidents VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Et l'entrepreneur sera responsable aussi de prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales (y compris les dispositions sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS), hygiène et sécurité (ESHS) que l'Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Mesures d'atténuation des risques VBG	Cadrage
Dépôt des plaintes au MGP	Renforcer le système de partage d'information au sein de la coordination des ONG partenaires.
Formation des travailleurs et personnel	Renforcer les séances de conscientisation des staffs en rapport aux AES et code des bonnes conduites et le responsabiliser davantage. Demander aux entreprises et à la mission de contrôle de constituer une liste de travailleurs potentiels (roster) qui soient préalablement formés et aient signé le code de conduite. Les entreprises peuvent puiser dans cette liste pour combler les besoins en travailleur.
Appropriation du code de bonne conduite	Assurer l'affichage du code de conduite sur les bases vie et les chantiers.
Signature du contrat avec code comme annexe	A l'embauche, renforcer la prise d'identité complète des travailleurs avec leur photo et sensibiliser sur les lois de lutte contre l'impunité en cas d'EAS.
Compréhension du code de bonne conduite	Disponibiliser des dépliants auprès du staff des entreprises pour lecture aux heures de pause. Accroître le nombre d'affiche sur le code de conduite sur les lieux de travail Multiplier les sensibilisations communautaires et des travailleurs sur le contenu du code de bonne conduite, la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.
Règlement d'ordre intérieur	Rappeler le contenu du règlement aux staffs au moins une fois par trimestre. Afficher en grande caractère les points essentiel dudit règlement.
Briefing de tout nouveau travailleur	S'assurer de la présence des tous nouveaux travailleurs pour une formation sur les VBG avant affectation sur le chantier
Travailleurs TT engagés et résident dans les milieux des chantiers et/ou en dehors	Etablir un campement (base vie mobile) pour le personnel congolais qui est déplacé sur les chantiers pour éviter qu'il soit obligé de trouver une habitation auprès de la communauté. Faciliter le déplacement des travailleurs migrants avec sa famille. A la rigueur donner la chance aux autochtones pour effectuer les travaux sur chantiers
Vérification des faits avec les environnementalistes des entreprises	Avoir un point focal dédié spécifiquement pour les activités VBG pour assurer l'efficacité et la confidentialité des cas incident. Assurer la sécurité contractuelle du PF VBG face à sa hiérarchie.

Mesures d'atténuation des risques VBG	Cadrage
Sanction de l'entreprise pour les présumés auteurs	Constituer un dossier complet de chaque travailleur, y compris les surnoms, une photo et une copie de carte d'identité lors de l'embauche pour faciliter l'identification des présumés auteurs. Veiller à rendre disponible à toutes les missions de contrôle et les entreprises travaillant sur le Projet la liste des auteurs avec faits avérés.

Gestion de la Main-d'œuvre

Conditions de Travail

L'Entreprise doit :

- Respecter le Code du Travail de la RDC ;
- Indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail ;
- Les entrepreneurs pourraient ne pas indemniser les travailleurs et leurs familles en cas de blessures ou de décès sur le lieu de travail. Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail ;
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille ;
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs ;
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat ;
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol ;
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces ;
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie ; et
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.

Recours au personnel de sécurité

Si l'Entrepreneur emploie, directement ou dans le cadre de son contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes sur le site du projet ou à l'extérieur de ce dernier. Lorsqu'il prendra ces

dispositions, il respectera les principes de proportionnalité, de bonnes pratiques internationales en matière d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de surveillance de ce personnel, ainsi que la législation nationale applicable.

L'Entrepreneur procèdera à des enquêtes raisonnables pour s'assurer que les agents chargés d'assurer la sécurité ne sont pas soupçonnées d'avoir participé à des actions abusives ; veillera à ce que lesdits agents reçoivent une formation adéquate à l'utilisation de la force (et le cas échant, l'utilisation des armes à feu), et à une conduite appropriée envers les employés et les Communautés affectées, et leur imposera d'agir conformément aux lois applicables.

L'Entrepreneur n'autorisera pas le recours à la force sauf à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace.

L'entrepreneur mettra en place un mécanisme de règlement des griefs permettant aux Communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité.

L'Entrepreneur évaluera et justifiera par écrit les risques associés au déploiement d'agents de sécurité de l'État pour assurer les services de sécurité dans le cadre du projet.

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que le personnel de sécurité agit conformément aux dispositions telles que décrites ci-dessus, et encouragera les autorités publiques pertinentes à communiquer au public les mesures de sécurité concernant ses installations, sauf s'il existe des raisons impératives de ne pas les diffuser.

L'Entrepreneur mènera une enquête pour toute allégation crédible d'acte illicites ou de violations du personnel de sécurité et prendra des mesures (ou imposera aux parties appropriées de prendre des mesures) pour empêcher que ces actions ne se reproduisent, et informera les pouvoirs publics des actes illicites et abusif.

Le mécanisme d'examen des plaintes au niveau du projet doit être en mesure de recevoir les préoccupations ou les plaintes concernant la conduite du personnel de sécurité. Les préoccupations et plaintes doivent être rapidement consignées et évaluées et que des mesures soient prises pour éviter toute récidive. Les réponses mises en œuvre à la suite de plaintes feront l'objet d'un suivi dont les résultats seront communiqués aux parties concernées, en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité des informations relatives aux victimes et aux plaignants.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités. Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Les entreprises veilleront à ce que tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, soient informés du code de conduite et le signent :

Modèle de Code de Conduite

Nous, l'entreprise [entrez le nom], avons signé un contrat avec le Projet PACT pour [entrez la description des activités]. Ces activités seront menées à [entrez le site et les autres endroits où les activités seront menées]. Notre contrat exige que nous mettions en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux activités, y compris les risques d'exploitation et d'agression sexuelles et de violence sexiste.

Ce code de conduite fait partie des mesures que nous prenons pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés à nos activités. Il s'applique à l'ensemble de notre personnel, y compris les ouvriers et les autres employés sur tous les lieux où les activités sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et à tout autre personnel qui nous assiste dans l'exécution des activités. Toutes ces personnes sont appelées "personnel du sous-traitant" et sont soumises au présent code de conduite.

Le présent code de conduite définit le comportement que nous exigeons de la part de tout le personnel de l'Entreprise

Notre lieu de travail est un environnement où les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Conduite requise

Le personnel de l'Entreprise doit :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence.
- Se conformer au présent code de conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne.
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
- Veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé oula sécurité.
- Portant les équipements de protection individuelle requis.
- Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques.
- Suivant les procédures d'exploitation d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires
- Ne pas acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage protégée, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage protégée.
- Signaler les situations de travail qu'il/elle estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il/elle pense raisonnablement qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé.

- Traiter les autres personnes avec respect et ne pas faire de discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS et HS).
- Signaler les violations du présent code de conduite.
- Ne pas exercer de représailles contre toute personne qui signale des violations du présent code de conduite, que ce soit à nous ou à l'employeur, ou qui fait usage du [mécanisme de règlement des griefs [recours] du projet]. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Signaler des Fautes

Si une personne observe un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent code de conduite, ou qui la concerne d'une autre manière, elle doit soulever la question rapidement. Cela peut se faire de l'une ou l'autre des manières suivantes :

- En contactant la personne désignée par l'Entreprise [indiquer le nom du contact) ;
- Par écrit à l'adresse suivante [ ] ;
- Par téléphone au [ ] ;
- En personne à [ ] ; et
- Appeler [ ] pour joindre la ligne directe de l'Entreprise et laisser un message (si disponible)

L'identité de la personne sera gardée confidentielle, à moins que la loi du pays n'impose de signaler les allégations. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être soumises et seront dûment prises en considération. Nous prendrons au sérieux tous les signalements de fautes éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées.

La loi du pays. Des plaintes ou allégations anonymes peuvent également être déposées et seront dûment prises en considération. Nous prenons au sérieux tous les signalements de fautes

éventuelles et nous enquêterons et prendrons les mesures appropriées. Au besoin, nous recommanderons des prestataires de services susceptibles de soutenir la personne qui a vécu l'incident présumé.
Il n'y aura pas de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève de bonne foi une préoccupation concernant un comportement interdit par le présent code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent code de conduite.

Conséquences d'une violation du code de conduite

Toute violation du présent code de conduite par le personnel de l'Entreprise peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'à la résiliation et à l'éventuel renvoi devant les autorités judiciaires.
Pour le personnel de l'Entreprise

J'ai reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur le présent code de conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l'Entreprise ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence fondée sur le sexe] pour demander des explications.
Nom du personnel du contractant : [insérer le nom]
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____
Contre-signature du représentant autorisé du contractant : _____
Signature : _____
Date : (jour mois année) : _____

Une copie du code de conduite en français doit être affichée dans un endroit facilement accessible par les communautés voisines et les personnes concernées par le projet. Il doit au besoin être fourni dans des langues compréhensibles pour la communauté locale, le personnel de l'Entreprise (y compris les sous-traitants et les travailleurs journaliers), le personnel du Maître d'ouvrage projet, et les personnes potentiellement affectées.

Mécanisme de Gestion des Griefs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés de leurs sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :
Fourniture d'informations. Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de leur embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fourniers aux employés ou sur les tableaux d'affichage.

Transparence du processus. Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informé du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de leur organisation.

Mise à jour. Le mécanisme doit être régulièrement revue et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.

Confidentialité. Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
Représailles. Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.

Délais raisonnables. Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.

Droit de recours. Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
Droit d'être accompagné. Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.

Maintien d'un registre. Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.

Relation avec les conventions collectives. Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.

Relation avec la réglementation. Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail ;

- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive ;
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs ;
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés ;
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements ;
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur en RDC, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge ;
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables ;
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail ;
- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ; et
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

Sécurité routière des communautés

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion) ;
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes ;
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents ;
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses ;
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux ;
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux ;

- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué ;
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger ; et
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Préparation et Réponse aux Urgences

L'Entreprise doit :

Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure :

- L'identification des scénarios d'urgence ;
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;
- La formation préalable des équipes d'intervention ;
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ; et
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués ;
- Aperçu de l'environnement opérationnel ;
- Risques environnementaux/naturels ;
- Météo et climat ;
- Résumé des menaces ;
- Signalement et gestion des incidents ;
- Rapports d'incidents ;
- Lieux fixes liés au projet ;
- Bases-vies ou logements ;
- Autres installations, y compris les carrières ;

- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise ;
- Positionnement ;
- Murs / clôtures ;
- Portes ;
- Barrières routières routes ;
- Portes et fenêtres ;
- Sécurité des personnes ;
- Serrures, clés et combinaisons ;
- Moral, bien-être, lieux de loisirs ;
- Mesures de transport ;
- Contrôle des déplacements ;
- Sécurité des transports ;
- Sélection des itinéraires ;
- Lieux de refuge ;
- Briefing des passagers ;
- Arrivées et départs ;
- Dans le véhicule ;
- Aux points de contrôle ;
- Transports publics ;
- Premiers soins et soins médicaux ;
- Trousses de premiers soins et formation ;
- Services d'ambulance ;
- Soins hospitaliers ;
- Évacuation médicale ;
- Communications ;
- Sécurité de l'information ;
- Sauvegarde des données informatiques ;
- Sécurité des documents et des fichiers informatiques ;
- Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux ;
- Rencontres avec les médias et médias négatifs ;
- Autres directives administratives ;
- Procédures de gestion des espèces (monnaie) ;
- Documentation personnelle ;
- Enregistrement des données d'urgence ;
- Briefing et formation sur la sécurité ;
- Sécurité des visiteurs ;
- Actions immédiates ;
- Feu ;
- Chocs électriques ;
- Urgences médicales ;
- Confrontation, vol et agression ;
- Tir d'armes à feu ;
- Embuscade ;
- Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes) ;
- Grenades ;
- Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe) ;
- Enlèvements et prises d'otages ;
- Captivité ;

- Négociation ;
- Libération ;
- Évacuations ;

Engagement des Parties Prenantes

L'Entreprise doit :

- Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre ;
- Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement ;
- Informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage ;
- S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux ; et
- Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

Suivi Environnemental et Social

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre ; et
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

Disponibilité du personnel clé. Responsable E3S, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.

Sécurité. Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
Incidents environnementaux et quasi-accidents. Incidents environnementaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.

Accidents de la circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet). Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.

Statut des permis et des accords. Zones/installations pour lesquelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).

Principaux travaux. Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
Prescriptions E3S. Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions E3S.

Inspections et audits E3S. Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, lle Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.

Ouvriers. Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).

Logements. État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.

Formation E3S. Y compris abus et exploitation sexuels : dates, nombre de stagiaires et thèmes.

Gestion de l'emprise. Détails de tous travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.

Engagement des parties prenantes externes. Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.

Griefs des parties prenantes externes. Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.

Risques de sécurité. Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution de leur travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.

Réclamations des ouvriers et employés. Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire- les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.

Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise.

Gestion des insuffisances et de la performance E3S. Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'E3S et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

Clauses environnementales et sociales liées à la phase d'exploitation et entretien des ouvrages

L'entretien et l'exploitation des différents sous-projets seront assurés par les entités bénéficiaires à savoir le service technique sectoriel (OVD et office des routes, RVF pour les voies navigables, l'administration locale pour les marchés et dépôt agricoles). Pour assurer une bonne gestion environnementale et sociale durant cette phase les entités adopteront les dispositions suivantes :

Dispositions particulières pour la phase d'exploitation

Les prescriptions environnementales et sociales ci-dessous reprennent les principales dispositions destinées à limiter les impacts environnementaux et sociaux pendant la phase d'exploitation

Responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement

Chaque Entité bénéficiaire d'un sous projet doit désigner parmi son personnel un responsable Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (RHSSE) qui fera le suivi des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires sur le site du sous-projet tant pour ses employés ainsi que pour la population riveraine.

Dispositions pour la gestion des déchets

Chaque Entité bénéficiaire va assurer la gestion des déchets liés à l'exploitation et l'entretien des infrastructures du sous-projet. Il devra assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers les sites autorisés pendant la phase d'exploitation.

Entretien des ouvrages d'assainissement, la lutte contre l'érosion et l'ensablement

L'Entité bénéficiaire va périodiquement procéder au curage des ouvrages d'assainissement se trouvant sur le site du sous-projet pour limiter les érosions, les inondations et l'ensablement. Les travaux d'entretien concernent également le curage des cours d'eau servant d'exutoire,

Gestion de la Main-D'œuvre et Conditions de Travail

L'Entité bénéficiaire devra respecter le Code du Travail de la RDC et S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur,

Il doit:

- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs pendant l'exploitation des infrastructures ;
- Interdire à son personnel la consommation des stupéfiants et des boissons alcoolisées pendant les heures de travail ;

- Veiller à l'égalité des sexes pendant le recrutement de personnel et faciliter l'emploi des femmes.

COVID-19

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, l'Entité bénéficiaire devra élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir ou à réduire au minimum la pandémie, et indiquant ce qu'il convient de faire si un travailleur tombe malade :

Appliquer les mesures barrières ;

- (port des masques, contrôle de température et lavage des mains l'entrée en refusant l'accès au site aux travailleurs et visiteurs malades
- Former le RHSSE sur l'hygiène et les mesures préventives, et mettre en œuvre une stratégie de communication, y compris des mises à jour régulières sur les questions liées à COVID-19 ;
- Adapter des pratiques de travail permettant de réduire le nombre de travailleurs et d'accroître la distance sociale ;
- Développer les relations avec les établissements de santé locaux, et organiser le traitement des travailleurs malades ;
- Établir la procédure à suivre si un travailleur tombe malade (en suivant les directives de l'OMS) ;
- Mettre en œuvre une stratégie de communication avec la communauté, les dirigeants communautaires et les autorités locales en ce qui concerne les questions relatives à COVID-19 sur les sites du sous Projet.

Prévention, atténuation er réponse contre les VBG/EAS/HS

L'Entité bénéficiaire doit informer et former son personnel sur les risques liés aux VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Il doit prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichage du code de conduite dans des lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et cela dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc.

Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
L'Entité bénéficiaire doit multiplier les sensibilisations des travailleurs et de la population riveraine sur le code de bonne conduite et la prévention du sexe contre argent/contre un service et ou une faveur.

Sécurité et hygiène sur site

L'Entité bénéficiaire doit :

- Organiser la circulation routière sur le site afin d'éviter les accidents en plaçant des panneaux de signalisation à l'intérieur du site pour signaler les parkings et autres endroits dangereux et éviter d'obstruer les entrées aux différents services ;
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines du site du sous projet ;
- Placer des dispositifs antiincendies sur site (extincteur, etc.) ; et
- Assurer l'entretien journalier des installations hygiéniques par un personnel permanent y affecté,

Dispositions à la protection des arbres plantés

L'Entité bénéficiaire du sous projet doit faire le suivi de la croissance des arbres plantés sur le site du sous projet y compris la protection de la végétation antiérosive. Il devra remplacer les arabes qui n'ont pas poussé par d'autres et assurer leur protection.

a. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS (hors des incidents liés à VBG/EAS/HS)

ANNEXE 4. TERMES DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le Consultant préparera une EIES qui suit la structure et traiter le contenu détaillé ci-dessous25. Bien que l'EIES soit constituée de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

Page de Garde

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, le sousprojet concerné par l'EIES, la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

Sigles et acronymes

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES
Résumé non-technique

Le résumé non-technique décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en Swahili.

NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.

Introduction et Contexte

Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
Explique les objectifs du Projet
Fournit le contexte et l'historique des activités concernés par l'EIES
Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

Description du sous-projet concerné par l'EIES

---

25 La structure et le contenu des EIES sont fondés sur les exigences détaillées dans la Section B., paragraphes 23-35 de la Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES1), ainsi que dans les annexes D. et E. de la NES1. Voir :

http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf#page=29&zoom=80
Prière noter que les TdRs utilisent le terme « impact » plutôt qu'« effet », afin de faciliter la correspondance avec la réglementation nationale.

Précise l'entité de mise en œuvre du sous-projet et l'administration de tutelle
Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée26, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet.

Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées pour le projet, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts du projet. De plus, il devra Inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases du projet. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO si applicable.

Comprend un calendrier estimatif des travaux.
Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant le sous-projet, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet. Il :
Décrit et analyse :
Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main-d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité.

Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet[27].

---

26 Les installations associées sont des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou censées l'être en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

27 ESS 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au sous-projet. Les 9 autres normes sont pertinentes :
NES 1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
NES 2 Emploi et conditions de travail
NES 3 Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
NES 4 Santé et sécurité des populations
NES 5 Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
NES 6 Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
NES 7 Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
NES 8 Patrimoine Culturel
NES 10 Mobilisation des parties prenantes et information

Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation.

Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au Projet, notamment la Directive Générale[28]

Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination

Les principales prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.

Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes au sous-projet, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau). À cet effet le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe à ces TdRs. Le tableau est applicable aux deux EIES.

Données de base

Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil du sousprojet et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires protégées). Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.

Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par le sousprojet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés autochtones près du site du sous-projet.

Analyse les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques

28https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet[29].

Analyse la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance[30.]

Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.

Prend en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

Analyse des variantes

Compare systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation du sousprojet, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.
Quantifie les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.
Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

Risques et impacts environnementaux et sociaux

Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler du sousprojet ou des installations associées pendant leur durée de vie.

Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :

Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1 et NES7 ; notamment les Batwas.

---

29 Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.
30 Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG.

Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.

Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES6.

A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution des cours d'eau qui pourrait constituer un enjeu international.

À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.

À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)

Aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les abus, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)
A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence

À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.

A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES6

À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.

À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.

A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs.
Aux services écosystémiques31 tel que défini dans la NES 1

31 Les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.

Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous- projet. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES
- Budget
- Atténuation

Cette section :
Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.

Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.

Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES1[32], lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux du sousprojet.
Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.
Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.

Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour le sousprojet, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercée sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,

Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Cadre de

---

Le principe de la hiérarchie d'atténuation consiste à :
a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables;
c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

Réinstallation, le Plan pour les Peuples autochtones, et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du sousprojet.

Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre).

Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.

Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :

- Formation ESSS
- Gestion des installations et chantiers
- Gestion de la sécurité au travail
- Gestion de la santé au travail
- Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite relatif à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel.
- Préparation et réponse aux urgences
- Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
- Gestion du trafic et sécurité routière
- Engagement des parties prenantes par les entreprises
- Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises
- Décrit comment ces exigences seront prises en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

Suivi

Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact du sousprojet sur l'environnement physique et social.
Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact du sousprojet, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.

Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats
Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

Engagement des parties prenantes

Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, et en résumer les portions pertinentes au sousprojet, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.
Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP.

Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES

Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour le sous-projet.

Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.

Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que le sousprojet concerné par l'EIES ne représente qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du Projet, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet prévoira aussi des activités de renforcement des capacités.

Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par le sous-projet est un objectif valide qui peut constituer une activité du Projet lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour le sous-projet.
Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités du Projet

Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

Budget

Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.

Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

Consultation des parties prenantes

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels du sous-projet, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au Projet lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES seront traitées dans le PMPP.
Bibliographie

Conclusion

Référence bibliographie

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

Annexes

Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.

Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises
Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

ANNEXE 5. TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA CONSULTATION

1.1. Contexte

Depuis 2006, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) dans le secteur routier a pour objectif d'assurer la réouverture au trafic des principales liaisons du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et non programmées sur d'autres financements (estimé à l'époque à 9.135 km) ainsi que leur entretien. Le financement de l'entretien des routes en terre concernées devant ensuite être progressivement pris en charge par le Fonds National d'Entretien Routier (FONER), créé par Loi n° 08/006-A du 07 juillet 2008.

Le projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire (Pro-Routes) initié par le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, et mis en œuvre de 2008 à juin 2020 par la Cellule Infrastructures (CI) du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics (MITP), s'inscrit en droite ligne dans la stratégie ci-dessus. Son financement s'est élevé à hauteur de 387 millions USD.
Le projet Pro-Routes a permis de couvrir les axes routiers ci-dessous :

• RN4-RN6 Kisangani-Buta-Bunduki	525 km
• RN5 Kalemie-Uvira	385 km
• RN5 Kasomeno-Kambu	619 km
• RN5 Kalemie-Kambu	146 km
• RN6-RN23 Akula-Gemena-Libenge ; Boyabo-Zongo	385 km
• RN4 Kisangani-Beni	672 km
• RN4 Dulia-Bondo	130 km
• RN27 Komanda-Bunia-Goli	259 km
• RN4 Beni-Kasindi	78 km
• RN2 Bukavu-Goma	146 km
Au total	**3.345 km**

A ce jour, grâce à toutes les interventions combinées de l'ensemble des partenaires du secteur, les axes routiers du réseau ultra-prioritaire encore impraticables et ne bénéficiant d'aucun financement représentent un linéaire d'environ 5.500 km.

Fort des résultats satisfaisants obtenus à travers le projet Pro-Routes avec son approche d'aménagement progressif suivi d'un entretien soutenu et d'une possibilité ultérieure de bitumage de certains tronçons en fonction d'une augmentation subséquente de leurs trafics respectifs et dans la poursuite de son objectif de réhabilitation et d'entretien des axes non encore couverts sur le réseau ultra-prioritaire, le Gouvernement prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

1.2. Objectif de la Consultation

Le Gouvernement se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour financer les prestations d'un consultant chargé d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale générique (CGES) du Projet conformément aux exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale[33], qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018. L'élaboration doit également assurer la conformité avec les textes nationaux, aux réglementations en matière de l'environnement et social.

En autre, les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les atteintes Sexuelles, et le Harcèlement sexuel[34] (NBP-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de génie civil seront tenues en compte pour l´enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés aux travaux. Ainsi que le Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueillent dans la Note Sectorielle de l'Éducation[35] pour le reste des activités.

Le projet prévoit en outre de réaliser des travaux routiers (et d'autres activités en rapport avec la connectivité et les travaux d'urgence au niveau des aéroports de Beni et de Goma) sur d'autres tronçons qui ne sont pas encore connus avec précision à ce stade. C'est pour lesdits travaux que les études cadres sont élaborées. Les activités du projet dont la nature et l'envergure ne sont pas encore connues auxquelles la mise en œuvre est programmée au plus tard (après 2021) seront couverts par des études cadres (CGES, CPR et CPPA) conformément à la législation nationale et aux dispositions de la Norme 1 du Nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. *Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) objet de cette consultation examine les risques et effets lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS. Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il comprend des informations appropriées sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être situés, y compris les éventuelles vulnérabilités environnementales et sociales de la zone ; et sur les impacts potentiels qui pourraient survenir et les mesures d'atténuation qui pourraient être utilisées.*

L'élaboration du CGES du PACT est l'objectif de cette consultation. C'est un document dont la mise en œuvre pendant toute la durée du Projet constituera un des engagements légaux pris par la République Démocratique du Congo (RDC) dans le cadre de l'accord de financement du Projet. En outre, l'application du CGES, le Projet PACT, requiert l'élaboration des documents suivants lors de la préparation du Projet :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;

[33] http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf
[34] http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf
[35] http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_education_sector_brief_april_2015.pdf

- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : et
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Plan de gestion de la sécurité.

Le CGES devra former un tout cohérent avec ces autres documents. Il permet d'identifier l'ensemble des risques et impacts potentiels au plan environnemental et social en regard des interventions envisagées dans les provinces ciblées par le projet pour lesquels les investissements à faire et/ou les sites ne sont pas encore connus. C'est dans ce contexte que le Projet envisage de recruter un Consultant individuel ayant une expertise et connaissance de la réglementation nationale et au Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, et ayant une expérience avérée dans l'élaboration du CGES et EIES des projets et programmes d'investissements dans le secteur du transport multimodal. La présente mission porte sur l'élaboration du CGES du PACT.

2. BREVE DESCRIPTION DU PACT OBJET DU CGES

2.1. Les composantes du PACT

Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT s'articule autour de trois principales composantes ci-après :

Composante 1 : Appui à la gouvernance du secteur routier
Dans la composante 1 « Appui à la gouvernance du secteur routier » comprend trois sous-composantes :
Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier.
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles. Développement d'un outil de suivi à distance de la couverture forestière, des impacts des travaux routiers sur la forêt, et de l'efficacité des mesures d'atténuation de la déforestation.

Sous-composante 1.3 : Gestion de projet. Les principales activités de reformes dans le secteur routier qui seront appuyées par PACT comprennent :
- Mise en place d'une loi sur la maitrise d'ouvrage déléguée ;
- Mise en place du contrôle de charge à l'essieu ;
- Adoption d'une stratégie de sécurité routière et mise en place d'une base de données sécurité routière fonctionnelle ;
- Mise en place d'une base de données sur les infrastructures routières fonctionnelle ;
- Mise en œuvre des contrats de travaux routiers par niveau de service ;
- Mise en œuvre des contrats d'entretien routier par la communauté ;
- Adoption d'une stratégie pour développer l'investissement privé dans le secteur du Transport ;
- Identification dans le secteur du transport d'investissements PPP viable financièrement.

Cette liste des principales activités de reformes pourrait être ajustée en fonction du dialogue sectoriel durant la préparation du projet.
Composante 2 : Programme d'amélioration des routes
Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers.
- Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao (332 km). Les travaux vont s'arrêter avant le

franchissement du fleuve Lomami. Les caractéristiques du bitumage et de la chaussée seront définies de manière optimale pour avoir un bon taux de rentabilité économique ;

- Bitumage de la route Beni – Butembo – Rutshuru - Goma (la section traversant le parc Virunga ne sera pas touchée mais l'EIES devra proposer des alternatives) **(371 km).** La section traversant le parc Virunga ne sera pas touchée et l'EIES devra proposer des alternatives et les caractéristiques du bitumage et de la chaussée seront définies de manière optimale afin d'avoir un bon taux de rentabilité économique ; Des infrastructures de fibre optique seront incluses le long de des deux corridors routiers ci-dessus. Par ailleurs, des points d'eau seront aussi mis en place le long des routes à réhabiliter pour faciliter l'accès à l'eau aux populations riveraines. La gestion et l'entretien de ces fibres optiques seront en PPP avec des opérateurs privés. Ces investissements devront nécessiter l'utilisation des carrières, zones d'emprunts, zones dépôts et l'installation des centrales d'enrobées et de concassage, des bases logistiques et bases vie pour les employés.

Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité Travaux de pont, d'ouvrage, et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami)

Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique/Mise en place de fibre optique le long des routes

Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires

Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports

Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Goma, Beni, et autres dans les zones d'intervention du projet. Ils incluront- les travaux de drainage, d'autres petits travaux, et d'acquisition d'équipements ;

Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.

Cette liste des principaux investissements pourrait être ajustée durant la préparation du projet en fonction des résultats des études, des couts estimatifs, et du budget disponible. Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des points critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

2.2. Classification du risque environnemental et social du PACT

Le PACT est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le CGES devra y être aligné.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du PACT, le projet a été classifié Projet à "**Risque élevé**" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PACT ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesures d'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PACT est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité,

etc...

- Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

En ce qui concerne les risques d'EAS/H, le projet a été aussi évalué à risque élevé.

2.3. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PACT

Le projet dans son ensemble sera mis en œuvre principalement par la Cellule infrastructures du Ministère des Infrastructures et Travaux Publics qui aura la responsabilité des aspects sauvegardes. La mise en œuvre des aspects techniques de la composante Amélioration d'urgence des aéroports (composante 3) sera confiée à la CEPTM (Cellule d'Exécution du Projet Transport Multimodal) basée à Goma qui gère actuellement le PASAG (Projet d'Amélioration de la Sécurité à l'Aéroport de Goma).

3. BREVE DESCRIPTION DES PROVINCES BENEFICIAIRES DU PROJET

Les sous-projets seront mis en œuvre dans les provinces du Nord-Kivu et du Kasaï Oriental. La province du Nord-Kivu est située à l'Est de la RDC, occupe 2,5% de la superficie du pays, soit 59.483 km². Elle est limitée au Nord-Est par l'Ouganda, au Sud Est par le Rwanda, au Nord et à l'Ouest par la province Orientale, à l'Ouest par le Maniema et au sud par la province du Sud Kivu. La Province du Nord-Kivu a 4 saisons : deux humides (mi-février à mi-juillet et mi-août à mi-janvier) et deux sèches (mi-janvier à mi-février et mi-juillet à mi-août), et cela devra être pris en compte dans la planification des travaux d'investissements. Le Nord-Kivu compte un aéroport international à Goma, 22 aérodromes et pistes d'atterrissage appartenant à l'Etat ou aux privés. La province dispose de 1.634 Km de Routes Nationales dont 259 bitumées, 589 km des Routes Provinciales Prioritaires et 3.420 km des routes de desserte agricole. La province compte des voies navigables sur les lacs Kivu et Edouard ainsi que sur les rivières de Rutshuru, de Rwindi, de Semliki, d'Osso et de Lowa.

Le relief est accidenté, constitué de plaines, de plateaux et de chaînes de montagnes dont l'altitude varie de moins de 800 m à plus de 5 000 m de hauteur. La végétation comprend des savanes dans les plaines de Semliki et de Rutshuru, des arbustes dans la plaine de lave au nord du Lac Kivu, des forêts tropicales montagneuses dans les chaînes du Rwenzori et des Virunga ainsi que des forêts équatoriales dans les territoires de Lubero, Masisi, Walikale et de Beni. La province comprend deux grands lacs, le Lac Édouard (2,150 km²), qui constitue une importante source de nourriture et de revenus pour les communautés de pêcheurs, et le Lac Kivu (2 700 km²), dont la biodiversité a diminué depuis l'introduction du tilapia du Nil par les autorités coloniales. La province comprend également plusieurs parcs nationaux dont le plus ancien parc d'Afrique, le Parc national des Virunga, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Celui-ci abrite des gorilles des montagnes et comprend deux volcans, le Nyiragongo (3470m) et le Nyamulagira (3056 m), dont la dernière éruption en 2002 a menacé Goma. Le parc s'étend sur 7 900 km², soit plus de 10 % de la province. Ce parc est en partie occupé par des groupes armés et cela présente des difficultés d'accès pour les services de sécurité, le personnel humanitaire et les professionnels de la santé. Le Nord-Kivu est l'une des provinces où les associations de la dynamique communautaire sont assez nombreuses et très performantes. La ville de Beni située à proximité du Parc national des Virunga.

La couverture des réseaux de téléphonie mobile (Airtel, Orange, Vodacom, Tigo) varie dans la Province. La population du Nord-Kivu se sert presque exclusivement de combustibles à base de bois pour répondre à ses besoins en énergie. Certains foyers produisent leur propre électricité grâce à des groupes électrogènes et à des panneaux solaires. La centrale hydro-électrique de Rutshuru (opérationnelle depuis 2015) fournit une certaine quantité d'électricité au territoire.

La province du Kasaï Oriental couvre une superficie totale de 173.110 Km², soit 7% de la superficie totale du pays. Elle est limitée au nord par les Provinces de l'Equateur et la Province Orientale, l'Est par la province du Maniema, au sud par le Katanga et l'Ouest par le Kasaï Occidental. La région jouit d'un climat diversifié avec des précipitations moyennes diminuant du nord au sud avec 2.000 mm au nord de Lomela et 1.500 mm à Mwene-Ditu. On note d'une manière générale deux saisons de pluies bien marquées : de janvier/février avril et de septembre décembre. La province est couverte principalement par deux formations végétales : la forêt au nord, couvrant près de la moitié de la superficie de la province, et la savane au sud. La province est maillée par deux bassins hydrographiques importants : le Sankuru avec un bassin versant d'une superficie de 123.210 km² et la Lukenie avec un bassin versant de 8.550 km². Le réseau de communication de la province comprend : 1.318 km de routes d'intérêt national, 2.202 km de routes d'intérêt provincial et des routes de desserte agricole ; une voie fluviale de près de 250 km de voie navigable qui permet d'évacuer les produits agricoles et forestiers (transformés ou non) vers Kinshasa et le Sud du pays; un réseau ferroviaire long de 1.463 km passant par Mwene-ditu, un réseau aérien composé d'un aéroport à Kananga. Le Kasaï Oriental figure parmi les rares provinces de la RDC où la quasi-totalité des ménages n'a pas accès à l'électricité.

Le Nord-Kivu accueille plus d'un million de déplacés internes, soit le plus grand nombre toutes provinces confondues. Le taux de violence basée sur le genre est élevé au Nord-Kivu et dans le Kasaï oriental. Ces violences peuvent survenir de manière opportuniste.

Les risques des restes explosifs de guerre sont réels dans ces provinces surtout dans les zones où les activités des groupes armés locaux et étrangers sont/ou ont été actives. Le CGES devra proposer un état des lieux et la cartographie des engins de guerre.

L'aire du Projet est circonscrite dans les Territoires de Lubao, Beni, Lubero et Rutshuru localisés dans les Provinces du Lomami et du Nord-Kivu où la présence des Populations Autochtones (PA) a été signalée. Une carte des provinces couvertes est en annexe.

4. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PACT

L'annexe 1 présente un bref récap des textes juridiques applicables au projet. Il s'agit notamment des normes environnementales et sociales (NES) pertinentes pour le projet et quelques textes nationaux qui s'appliquent au projet. En dehors des normes, les Directives Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, plus particulièrement les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales :

- **Générales** :https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les aéroports International Finance Corporation (ifc.org)

- **Pour les routes à péage** : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/435bb11f-6488-492a-a1c1-cbb84f0c2b86/048_Toll%2Broads.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeDarF&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- **Pour l'extraction des matériaux de construction** : _https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/e1c73d0a-6af5-47c8-b4a6-762e2585b9e9/001_Construction%2BMaterials%2BExtraction.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqevBTQ&ContentCache=NONE&CACHE=NONE
- Une autre source utile est la **Note de bonne pratique sur la sécurité routière** (Good Practice Note on Road Safety, 2019) http://pubdocs.worldbank.org/en/648681570135612401/Good-Practice-Note-Road-Safety.pdf
- **Pour les aéroports** : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/f984ce9e-0b10-4d84-b811-9798b80b6eb1/055_Airports.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqezrJs&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Les Directives EHS de la Banque mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, y compris la NBP-EAS/HS, cités ci-dessus.

5. METHODOLOGIE, OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DE LA CI

5.1. Méthodologie

La CI souhaite recruter un consultant individuel indépendant pour élaborer le CGES du Projet PACT. Le Consultant sera directement supervisé par le Coordonnateur du Projet. Tout au long de sa prestation, le Consultant :

- Coordonnera étroitement ses activités avec l'UCP
- Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'aligne avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, y compris les couches plus vulnérables des communautés, ainsi que les groupes minoritaires comme les femmes et les filles.
- Identifiera et aura des entretiens, sous couvert de l'UCP, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CGES, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines.
- Avec l'appui de l'UCP, effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles.
- Appuiera l'UCP dans l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CGES[36].
- S'informera et tiendra compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées.
- S'informera du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonne pratique de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées, tel que la Note de Bonne Pratique contre l'EAS/HS et la Note Sectorielle d'Education.

[36] Cette évaluation sera orientée à connaitre les préoccupations et besoins des étudiants, en particulière des filles, en matière de sécurité et leur bien-être, et jamais portera sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s.

- Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tout au long de la préparation du CGES, l'UCP devra mettre à la disposition du Consultant toutes les études, les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, l'UCP organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain. Pour ce faire la Cellule Infrastructures sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ; veiller aux respects des délais par le consultant ; la CI sera également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

5.2. Organisation des ateliers

Le consultant aura à organiser huit (8) ateliers de restitution et validation des études pour les parties prenantes à Kinshasa, Goma, Beni, Lubero/Butembo, Rutshuru, Kabinda, Lubao et Mbuji Mayi. Pour chaque atelier, il sera compté un jour de préparation et un jour pour la tenue de l'atelier. Au délai consacré aux ateliers, s'ajoutent le temps des déplacements entre les sites d'ateliers, estimé à 8 jours.

Le profil des participants aux ateliers de restitution du CGES est le suivant (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin.) :

a. 30% des représentants des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin et le choix des représentants fera partie du mandat du consultant et devra être documenté) ;
b. les représentants de l'exécutif provincial ;
c. les représentants des élus locaux ;
d. les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, Inspecteur Prov de l'Agri, ANR, Administration du territoire, etc.) ;
e. les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies) ;
f. les représentants de la société civile en tenant compte de la participation de la femme à une proportion d'au moins 30% (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études, associations de femmes, représentantes de droits de femmes, enfant, personne avec handicap, etc.) ;
g. les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.) les personnes ressources et les leaders d'opinion.

6. LIVRABLE (Contenu du rapport de l'étude)

Le Consultant préparera un CGES en français selon la structure et le contenu ci-dessous. Bien que le CGES soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture. Le document final doit être concis et comprendra au minimum les aspects suivants :

Page de Garde

La page de garde indiquera la date de soumission du document, et son envers indiquera le nom du Consultant, et l'historique des différentes versions.

Table des matières

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section).

Sigles et acronymes

Résumé Exécutif

- Le CGES comprendra un résumé exécutif en français et sa traduction en anglais, qui résumeront de manière concise les procédures et les actions recommandées dans le CGES.

Contexte

- Décrire l'objectif du CGES, identifier le projet pour lequel le CGES est préparé, et l'entité pour laquelle CGES a été préparé
- Fournir le contexte et l'historique du projet
- Expliquer pourquoi l'utilisation d'un cadre a été retenue, plutôt que l'approche classique EIES et PGES

Description du Projet

- Résumer le Projet, ses objectifs, ses composantes, où il intervient, et son envergure
- Décrire brièvement, mais de façon précise, les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des activités et investissements physiques)
- Préciser ce qui constituera un « sous-projet »
- Préciser l'entité de mise en œuvre du projet, l'administration de tutelle, et le niveau de décentralisation de la prise de décision (approbation, supervision)

La description du projet devra aussi couvrir les investissements à réaliser dans les aéroports, les travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques et tous les autres investissements qui sont à définir.

Cadre juridique et institutionnel

Ce chapitre se concentrera uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet, notamment :

- Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires de la République Démocratique du Congo relatives aux questions environnementales et sociales, qui soient directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale ;
- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet (toutes sauf NES9) ;
- Une description de tous les instruments de gestion environnementale et sociale préparés dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation ;
- Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet[37] ;
- Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont

[37] ESS 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au Projet. Les 9 autres normes sont pertinentes :

NES 1	Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux
NES 2	Main d'œuvre et conditions de travail
NES 3	Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution
NES 4	Santé et sécurité des communautés
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
NES 6	Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles vivantes
NES 7	Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
NES 8	Patrimoine Culturel
NES 9	Intermédiaires Financiers
NES 10	Consultation et diffusion de l'information

été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination ;

- Une évaluation de la structure institutionnelle et de la capacité de mise en œuvre et d'application du cadre juridique ;
- Une identification des écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale et une proposition de palliatifs (sous la forme d'un tableau). A cet effet le Consultant indiquera les principales exigences de chacune des normes pertinentes au Projet. Le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe 2 à ces TdR.

Situation de référence environnementale et socioéconomique

- Décrire de manière succincte les informations contextuelles pertinentes sur les zones d'accueil des activités du Projet, qui sont requises pour comprendre le Projet (accès aux services (éducation, santé, eau, électricité), localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, biodiversité, aires protégées). Il est indispensable d'accompagner le texte avec des cartes qui localisent toutes les localités mentionnées dans le document.
- Fournir uniquement les informations pertinentes pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.
- Fournir des informations sur les groupes défavorisés et vulnérables, le cas échéant, qui peuvent être affectés par le projet, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils sont limités dans l'accès aux bénéfices du projet.
- Fournir des informations sur les restes d'explosifs de guerre, l'insécurité et le taux d'accidentologie sur les potentiels sites d'intervention ;
- Localiser les carrières en exploitation dans les provinces ciblées, et décrire les conditions de travail dans ces carrières (travail des enfants, sécurité, etc.).
- Analyser les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet[38].
- Analyser la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance[39].

Risques environnementaux et sociaux potentiels et atténuation

- Identification des impacts et les mesures d'atténuation doivent être couvertes pour l'ensemble des phases du projet (préparation, exécution, exploitation) incluant les infrastructures associées ;
- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts

[38] Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

[39] Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG.

environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés aux aspects VBG, EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie ;

- L'évaluation de risques de VBG sera menée dans de groupes séparés par sexe, par des acteurs formés et du même sexe. Elle adoptera toutes les mesures pour le maintien de l'éthique et de la sécurité dans la collecte des données relatives aux VBG[40] et ne cherchera jamais à interviewers des survivantes de VBG. Cependant, l'évaluation prêtera particulièrement attention à identifier les couches de la population particulièrement vulnérables à ces risques (par exemple, les filles, les étudiants, les femmes tête de ménages, les femmes déplacés, les personnes avec un handicap ou les femmes ayant une personne avec handicap en charge, etc.) et mettra en place des approches dédiés afin d'en faciliter la participation libre et effective et d'assurer que leurs perspectives soient entendues et tenues en compte ;
- Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
    - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1[41] et NES7 ; notamment les pygmées
    - Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES2.
    - Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES5.
    - A la pollution, tel que défini dans la NES3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution du Lac Tanganyika, Lac Kivu, etc. qui pourrait constituer un enjeu international. Les quantités de déblais peuvent être importantes lors de la construction d'une route et la gestion des déchets solides, en particulier de l'excavation et de la construction constitueront une importante source de pollution.
    - À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES3.
    - À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (ex., la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
    - Aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les abus, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)
    - A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence
    - À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
    - A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES5
    - À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et

[40] https://www.who.int/gender/EthicsSafety_Fr_web.pdf?ua=1

[41] L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

la valeur foncière.

- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
- A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs.
- Aux services écosystémiques[42] tel que défini dans la NES 1.
- À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES6.
- Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES8.
- Distinguer les risques et impacts qui seront directement gérés par des services publics, de ceux qui seront assumés par les entreprises dans le cadre de contrats du PACT.
- Définir des mesures d'atténuation correspondantes pour chaque risque et impact potentiel identifié, pour chaque type de sous-projet selon la hiérarchie d'atténuation tel que décrit au paragraphe 27 de la NES1.

Procédures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous projets

Ce chapitre comprendra :

1. Une définition claire de ce qu'est un sous-projet
2. La description du processus d'instruction environnementale et sociale des sous-projets, et confirmation que ce processus est synchronisé avec le système de sélection/approbation technique des sous-projets, notamment la passation des marchés
3. Une liste d'exclusion pour déterminer l'éligibilité des sous-projets
4. Des critères et fiches de tri des sous-projets qui tiennent compte de la taille/échelle du sous-projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La procédure de tri déterminera si un sous-projet nécessite une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et un PGES complets, ou seulement un PGES proportionné. Un modèle d'EIES et de PGES devra être annexé.
5. Une description des modalités de préparation des EIES et PGES complets, de leur revue, de leur approbation, et du suivi de leur mise en œuvre (y compris les revues préalables par la Banque mondiale ou l'octroi d'un Certificat de Conformité Environnementale (CCE) par le Ministère de l'environnement).
6. Un modèle de PGES proportionné pour les sous-projets ne nécessitant pas une EIES et un PGES complets. Ce PGES proportionné comprendra uniquement les informations spécifiques au sous-projet faisant l'objet du PGES. Ces PGES proportionnés ne feront pas l'objet d'une revue préalable par la Banque mondiale et ne nécessiteront pas un CCE.
7. Description du sous-projet
8. Situation de référence environnementale et sociale pertinente au sous-projet
9. Risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux d'EAS/HS sur la base de la typologie développée au Chapitre v)

[42] Les services écosystémiques sont les bénéfices que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

10. Orientations, actions et mesures visant l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les activités d'assistance techniques notamment stratégie de sécurité routière, loi sur la maitrise d'ouvrage déléguée, mise en œuvre des contrats de travaux routiers par niveau de service et d'entretien routier par la communauté, etc.
11. Mesures d'atténuation environnementales et sociales, y compris ceux liés aux aspects VBG, EAS/HS spécifiques au sous-projet, sur la base de la typologie développée au Chapitre v), et faisant référence aux exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires et Sécuritaires (E3S) du Projet applicable aux entreprises.
12. Renvoie aux mesures de réinstallation spécifiques au sous-projet qui découleraient du Cadre de Réinstallation du Projet
13. Renvoie aux mesures de gestion de la main d'œuvre spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du Projet
14. Mesures de prévention et de lutte contre la violence liée au sexe spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan d'action de prévention et de réponse à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel ;
15. Mesures de gestion des risques associés aux restes explosifs de guerre et sécurité routière.
16. Mesures d'engagement des parties prenantes spécifiques au sous-projet qui découleraient du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, y compris comment le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en œuvre pour le sous-projet
17. Plan de suivi spécifique au sous-projet
18. Actions de formation et de renforcement des capacités environnementales et sociales spécifiques au sous-projet
19. Budget de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, y compris celles liées aux aspects VBG, EAS/HS spécifique au sous-projet, qui ne seraient pas comprise dans les contrats avec des entreprises
20. Indiquer comment les procédures d'engagement des parties prenantes décrites dans le PMPP du Projet seront appliquées aux sous-projets, y compris les exigences en matière de consultation et de divulgation, en évitant toute incohérence ou doublon.
21. Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS. Résumer les principales dispositions du mécanisme de gestion des plaintes décrit dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, en évitant toute incohérence ou doublon.
22. Identifier les potentiels points d´entrée pour le mécanisme de gestion de plaintes du projet, en tenant en compte l'efficacité, la confidentialité et la sécurité des plaignantes.
23. Décrire le dispositif de suivi de la mise en œuvre du CGES, y compris le suivi sur le terrain, le rapportage, dont le rapportage sur les accidents et incidents, et le suivi des impacts environnementaux et sociaux des activités du Projet.
24. Décrire les rapports relatifs au CGES, qui les préparera, leur périodicité, leur contenu et leurs destinataires

Cadre de mise en œuvre du CGES

1. Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES pour chacune des étapes suivantes :
2. La supervision globale de la mise en œuvre du CGES. Indiquer nommément par poste qui fera quoi, quand, et comment sous la forme d'un tableau.
3. Le tri des sous-projets
4. La préparation, l'approbation, la mise en œuvre, et le suivi et le contrôle des EIES et PGES complets

5. La préparation, l'approbation, le suivi et le contrôle des PGES proportionnés
6. La contractualisation des exigences E3S
7. La mise en œuvre des PGES proportionnés
8. le suivi par les contractants
9. La formation et le renforcement des capacités, y compris la formation des entreprises et agents exécutants les activités du Projet
10. Évaluer les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus
11. Recommander des mesures de renforcement des capacités des acteurs requis pour la mise en œuvre du CGES. Le renforcement des capacités nationales non requises pour le CGES est un objectif valide qui devrait plutôt constituer une activité du Projet lui-même.
12. Inclure un budget pour la mise en œuvre du CGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats.

Consultations des parties prenantes

Résumé des consultations publiques sur les impacts et risques potentiels du Projet et le CGES. Les consultations relatives au Projet lui-même sont capturées dans le PMPP du Projet.

Annexes

- Modèle de formulaire de dépistage
- Modèle de cahier des charges pour l'EIES et le PGES complets
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) pour les entreprises
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille de risque et d'effet environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Carte des risques associés aux restes explosifs de guerre
- Mécanisme de gestion des plaintes environnementales, sociales et d'EAS/HS,
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les DAO et les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres ;
- Références bibliographiques ;

Termes de Référence.

7. CALENDRIER ET DUREE DE LA CONSULTATION

La consultation sera effectuée selon le calendrier suivant :
Le délai prévu d'exécution des **prestations** est de cinquante-neuf (**59)** jours étalés sur une **durée globale** de **5 mois**, suivant le chronogramme indicatif ci-après :

Activité	**Délai partiel (jour)**	**Délai cumulé (jour)**
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0

Rapport de démarrage[43]	3	T0+3
Validation du rapport de démarrage par la CI, ainsi que la méthodologie et les outils á utiliser[44]	2	T0+5
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	33	T0+38
Déplacement entre deux corridors	10	T0+48
Commentaires de la CI et de l'Administration (ACE) sur le premier rapport provisoire (5 jr) et leur prise en compte (2 jr)	8	T0+56
Organisation de 8 ateliers incluant les jours de voyage	24	T0+78
Prise en compte des observations issues des ateliers et production du deuxième rapport provisoire	7	T0+85
Observations et commentaires de la CI (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+93
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	30	T0+123
Rapport final	5	T0+128
Clôture du Contrat	15	T0+143

Il ressort :
Rapport de démarrage du CGES trois (3) jours après la signature du Contrat et démarrage des prestations ;
Rapport provisoire 1 du CGES cinquante-un (51) jours après la signature du contrat ;
Rapport provisoire 2 du CGES sept (7) jours après la fin du dernier atelier ;
Rapport final du CGES huit (8) jours après avoir reçu les commentaires de la CI ;
Rapport définitif du CGES trente (30) jours après avoir reçu les commentaires de la Banque mondiale.
Le consultant préparera le CGES selon les étapes suivantes :
Les investigations et les consultations s'étendront sur une période d'approximativement 128 jours, dépendant du délai de réponse pour les commentaires respectifs de la CI et de la Banque mondiale.
Le niveau d'effort prévu pour les investigations et les consultations est de 59 jours :
Etudes documentaires et consultations du public à Kinshasa **trois (3)** jours ;
Investigations et consultations du public sur terrain (Mbuji-Mayi, Kabinda et Lubao) **douze (12)** jours ;
Investigations et consultations du public sur terrain (Goma, Rutshuru, Lubero/Butembo et Beni) **vingt-un (21)** jours ;
Rédaction (sur site : à Goma) du rapport provisoire 1 + intégration des commentaires et observations de la CI et ACE avant les ateliers de restitution **deux (2)** jours ;
Tenue des trois (3) ateliers de restitution (Mbuji-Mayi, Lubao et Kabinda) **six (6)** jours ;
Tenue des quatre (4) ateliers de restitution (Goma, Rutshuru, Beni et Lubero/Butembo) **huit (8**) jours ;
Tenue d'un (1) atelier de restitution (Kinshasa) **deux (2)** jours ;
Production (hors site) du rapport provisoire 2 pour transmission à l'IDA +Réaction de la CI & ACE sur le rapport provisoire 2 **trois (3)** jours ;

[43] La méthodologie et les outils seront fournis dans le rapport de démarrage pour examen et approbation avant de procéder aux visites sur le terrain
[44] La méthodologie et les outils relatifs aux activités VBG/EAS/HS seront aussi soumis à la validation de la BM

Production du rapport final + intégration des observations et commentaires de l'IDA **deux (2)** jours ;

TOTAL 59 jours

NOTE : La revue effectuée par la Banque mondiale vérifiera que tous les points mentionnés dans les TdR sont couverts, et que le CGES répond à toutes les exigences pertinentes du CES. Par ailleurs, il convient de noter que des délais supplémentaires sont possibles si le CGES doit aussi faire l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente.

8. FORMATS ET DELAIS DES LIVRABLES A FOURNIR PAR LE CONSULTANT

La langue de travail sera le français, avec résumé exécutif en langues nationales (Swahili et Tshiluba), en français et en anglais. Les rapports provisoires, finaux, et définitifs seront préparés en français et remis sous-forme de brochures (3 exemplaires pour chaque étude) et sur support électronique en format Microsoft WORD. Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports. Les rapports seront adressés au Coordinateur du projet.

La séquence de présentation des rapports est la suivante :

- Un rapport de démarrage, qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., au plus tard **3 jours** après le démarrage des prestations. Ledit rapport de démarrage sera transmis à la CI et validé endéans 2 jours et avant la mission de terrain ;

- Un premier rapport provisoire (CGES) *à rédiger sur site* en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD au plus tard **51 jours** après le démarrage des prestations en vue de la préparation des ateliers de restitution. La CI transmettra au Consultant ses observations et celles de l'Administration (l'ACE) sur le rapport provisoire 1 dans les **5 jours** qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 2 jours. Il sera organisé pendant la même période de traitement du premier rapport provisoire huit (08) ateliers de restitution des résultats de l'étude, de deux (02) jours chacun (dont 1 jour de préparation et 1 jour de tenue de l'atelier) dans les lieux suivants : Kinshasa, Goma, Beni, Lubero/Butembo, Rutshuru, Kabinda, Lubao et Mbuji-Mayi auxquels prendront part les parties prenantes du projet ;

- Un deuxième rapport provisoire (CGES), *à rédiger au siège du consultant (hors site),* après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et de la CI, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec une version électronique sur CD au plus tard **7 jours** après la fin du dernier atelier, dont 3 jours seront comptés comme jours de prestations. La cellule Infrastructures transmet au Consultant ses commentaires sur ce rapport dans les 5 jours qui suivent la réception du rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 3 jours, La Cellule Infrastructures communique au Consultant les observations et commentaires de la Banque mondiale dans les 30 jours qui suivent l'intégration des observations de la CI.

- Un rapport final (CGES), *à rédiger au siège du consultant (hors site),* après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale, sera déposé en cinq (5) exemplaires papiers avec une version électronique sur CD, au plus tard **5 jours** qui suivent leur réception, dont 2 jours seront comptés comme jours de prestations.

9. PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1. Profil du consultant

Le Consultant doit être un individuel spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit : (i) au moins 3 CGES au cours 5 dernières années, (ii) une expérience spécifique de 4 EIES au cours de cinq (5) dernières années dans le secteur du transport multimodal et (iii) avoir réalisé deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique Centrale, dont une (1) en RDC au cours de trois (3) dernières années.

Un expert spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

- ✓ Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;
- ✓ Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;
- ✓ Avoir participé à au moins quatre (4) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années, dont au moins deux (2) pour des projets routiers et d'infrastructures ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;
- ✓ Avoir réalisé ou participé à au moins une (1) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique Centrale pendant les cinq (5) dernières années ;
- ✓ Excellente connaissance de l'approche centré sur le (la) survivant(e), des principes directeurs, et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VGB, y compris les Lignes directrices de l'OMS ;
- ✓ Disposer des connaissances sur les normes du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière d'environnement et de développement social, y compris les recommandations de la Banque mondiale en matière de gestion de risques d'EAS/HS.
- ✓ Avoir une expérience sur les aspects Environnement Hygiène et Sécurité (EHS) serait hautement apprécié ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- ✓ Avoir une connaissance de l'anglais et/ou swahili serait un atout.

Aptitudes et qualités :

- ✓ Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- ✓ Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers ;
- ✓ Avoir une aptitude à travailler en équipe, sous pression et avec différents groupes d'acteurs ;
- ✓ Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique.

9.2. Obligations des parties

La Cellule Infrastructures souhaite recruter un consultant individuel indépendant pour élaborer le CGES du PACT.

Le Consultant sera directement supervisé par le Coordonnateur du Projet. Tout au long de sa prestation, le Consultant :

- Coordonnera étroitement ses activités avec la Cellule Infrastructures ;
- Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'aligne avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, y compris les couches plus vulnérables des communautés, ainsi que les groupes minoritaires comme les femmes et les filles ;

- Identifiera et aura des entretiens, sous couvert de la Cellule Infrastructures, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CGES, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines ;
- Avec l'appui de la Cellule Infrastructures, effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles ;
- Appuiera la Cellule Infrastructures dans l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CGES[45] ;
- S'informera et tiendra compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées ; S'informera du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonne pratique de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées, tel que la Note de Bonne Pratique contre l'EAS/HS et la Note Sectorielle d'Education ;
- Une attention particulière sera accordée à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tout au long de la préparation du CGES, la Cellule Infrastructures devra mettre à la disposition du Consultant toutes les études, les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, la Cellule Infrastructures organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain. Pour ce faire la Cellule Infrastructures sera chargée de:

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation des huit (8) ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ; veiller aux respects des délais par le consultant ;
- la CI sera également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des huit (8) ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.
- Le consultant sera responsable de la logistique pendant la mission et les consultations.

[45] Cette évaluation sera orientée à connaitre les préoccupations et besoins des étudiants, en particulière des filles, en matière de sécurité et leur bien-être, et jamais portera sur les expériences individuelles en matière de VBG ou essayer d'identifier ou interviewer des survivant(e)s.

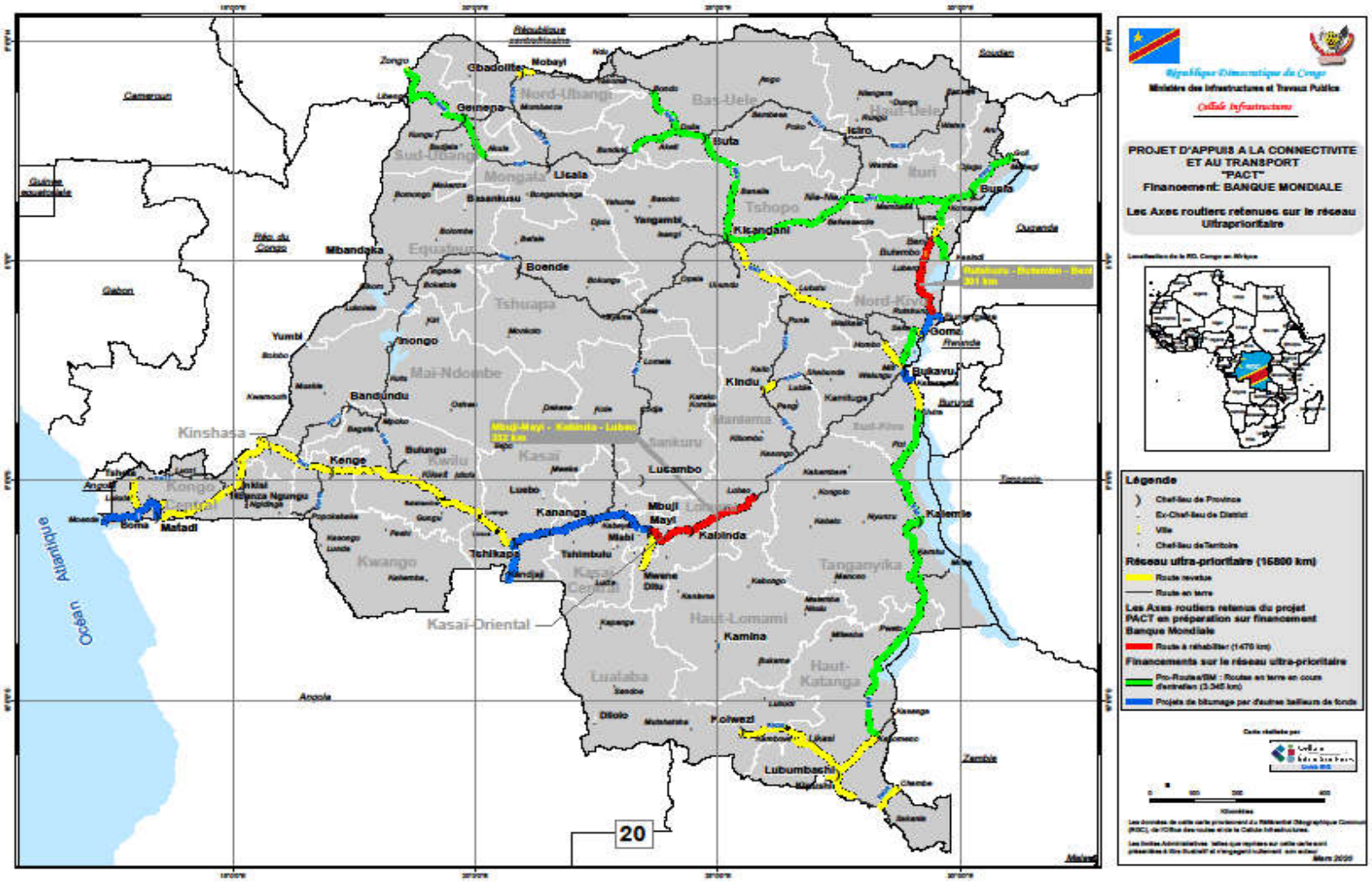
Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
Cellule Infrastructures
PROJET D'APPUIS A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT
"PACT"
Financement: BANQUE MONDIALE
Les Axes routiers retenues sur le réseau Ultraprioritaire
Légende
Chef-lieu de Province
Ex-Chef-lieu de District
Ville
Chef-lieu de Territoire
Réseau ultra-prioritaire (16800 km)
Route revêtue
Route en terre
Les Axes routiers retenus du projet PACT en préparation sur financement Banque Mondiale
Route à réhabiliter (1 470 km)
Financements sur le réseau ultra-prioritaire
Pro-Routes/BM : Routes en terre en cours d'entretien (3 345 km)
Projets de bitumage par d'autres bailleurs de fonds
Kinshasa
Boma
Matadi
Kenge
Bandundu
Mbandaka
Gemena
Gbadolite
Buta
Bumba
Isiro
Bunia
Kisangani
Lisala
Boende
Inongo
Kindu
Bukavu
Goma
Kananga
Lubumbashi
Kolwezi
Kalemie
Kabinda
Mbuji-Mayi
Tshikapa
Kamina
Kasai-Oriental
Kasai
Lukolela
Dilolo
Lualaba
Haut-Katanga
Tanganyika
Haut-Lomami
Maniema
Sud-Kivu
Nord-Kivu
Ituri
Haut-Uele
Bas-Uele
Nord-Ubangi
Sud-Ubangi
Mongala
Tshopo
Tshuapa
Equateur
Mai-Ndombe
Kwilu
Kwango
Lomami
Sankuru
Kasai Central
Kasai Oriental
Congo Central
Kongo Central
Kwilu
Kwango
Mai-Ndombe
Tanganyika
Haut-Katanga
Haut-Lomami
Lualaba
Kasai Central
Kasai Oriental
Lomami
Sankuru
Maniema
Sud-Kivu
Nord-Kivu
Ituri
Tshopo
Bas-Uele
Haut-Uele
Nord-Ubangi
Sud-Ubangi
Mongala
Equateur
Tshuapa
Congo Central
Kwilu
Kwango
Kasai

Annexe 1 : cadre juridique

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG) et notamment les risques d´exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, neuf sur les dix NES ont été jugées pertinentes et susceptibles d'être déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre de pour ce projet PACT. Il s'agit de notamment de :

- ✓ **NES nº 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux)** : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES);
- ✓ **NES nº 2 (Emploi et conditions de travail)** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.
- ✓ **NES nº 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution)** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- ✓ **NES nº 4 (Santé et sécurité des populations)** : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.
- ✓ **NES nº 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.
- ✓ **NES nº 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques)** : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris,

entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

- ✓ **NES n° 7 (Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées)** : Elle s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES n°7 utilise l'expression «*Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées*»[46], tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES no 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9 Aux fins de la présente NES, l'expression «Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions.
- ✓ **NES n° 8 (Patrimoine culturel)** : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES no 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.
- ✓ **NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information)** : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et

Les textes nationaux ci-dessous reprennent les dispositions légales qui s'appliquent au projet :

- La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001
- La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »
- La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion
- L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».

[46] La NES n° 7 s'applique à un groupe social et culturel distinct, qui a été identifié conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9. L'utilisation des termes et expressions « Peuples autochtones » «Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » et de toute autre terminologie n'élargit pas le champ d'application de la présente NES, en particulier les critères définis aux paragraphes 8 et 9.

- La loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature a été modifiée et complétée par la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature.
- La Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillement, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains.
- Le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux ; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.
- La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003.
- L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.
- La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail.
- La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés
- Décret n° 20/023 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre la pandémie de Covid-19 en République Démocratique du Congo ;
- Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020 portant adoption des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, eaux usées et de forage et leur mise en application ;
- Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Fonds d'Intervention Pour l'Environnement « FIPE » en sigle ;
  Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC.

Annexe 2 : *Exigences des NES*

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux		
Répondre aux exigences NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33		
Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet) Paragraphes 9, 12, 13		
Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer. Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36		
Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur Paragraphe 5, 19, 20 et 21		
Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hiérarchie d'atténuation Paragraphes 23 à 29, 35		
Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA) Paragraphe 18, 26, 28		
Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables Paragraphe 28,29		
Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES) Paragraphes 36 à 44		
Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves Paragraphe 45-50		
Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet Paragraphes 51-53		
NES 2. Emploi et conditions de travail		

Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires) Paragraphes 3 à 8		
Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi Paragraphes 9 à 12		
Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables Paragraphes 13-15		
Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association Paragraphe 16		
Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé. Paragraphe 17-20		
Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires) Paragraphes 21-23, 33, 36		
Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS Paragraphes 24-30		
Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes Paragraphes 31-32		
Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels Paragraphes 34 à 38		
Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux Paragraphe 39		
NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible Paragraphe 6		
Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible. Paragraphe 7 à 9		
Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible. Paragraphe 10		

Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS Paragraphe 11		
Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques Paragraphe 12		
Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique Paragraphe 13		
Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet Paragraphe 15		
Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peur fournir une assistance Paragraphe 16		
Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination Paragraphes 17 à 20		
Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisible, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs Paragraphes 22 à 25		
NES4. Santé et sécurité des populations		
Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. Paragraphe 5		
Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique Paragraphes 6 à 8		
Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible. Paragraphe 9		
Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet		

soient victimes d'accidents Paragraphes 10 à 12		
Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées Paragraphe 14		
Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet. Paragraphe 15 et 16		
Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances Paragraphe 17 et 178		
Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée Paragraphe 19 à 23		
Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables Paragraphe 24-27		
Recrutera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages. Annexe 1		
NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;		
Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée Paragraphe 2		
Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet Paragraphes 2		
Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leurs utilisations imposées par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1 Paragraphes 5 à 9		
Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation Paragraphes 11		

Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations Paragraphes 15 et 16		
Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées Paragraphe 19		
Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés Paragraphes 20 à 25		
Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie. Paragraphes 26 à 32		
Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable. Paragraphes 33 à 36		
Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale Paragraphes 37 à 39		
NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;		
Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA. Paragraphe 10 à 12		
Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme Paragraphes 13 à 16		
Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas. Paragraphes 19 et 20		

Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ». Paragraphes 19-à 22		
Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies Paragraphes 23 et 24		
Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité Paragraphes 26 et 27		
Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles ne soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones Paragraphes 28 à 30		
Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones. Paragraphes 31 à 34		
Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle Paragraphes 35-36		
Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer Paragraphes 38 à 40		
NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées		
Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) Paragraphes 1, 6, 8, et 10		
Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36		

Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20		
Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones Paragraphes 13, 18, 21, et 22		
Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques) Paragraphes 14, 15, et 17		
Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. Paragraphe 23		
Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation Paragraphes 24 à 28		
Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale Paragraphes 29 à 31		
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale Paragraphe 33		
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits Paragraphe 33		
NES 8. Patrimoine culturel		
Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel Paragraphes 8 et 9		
Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant. Paragraphe 11		
Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d'être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10. Paragraphe 13 et 14		

Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l'accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l'accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d'accès. Paragraphes 16		
Dresser l'inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé Paragraphes 17		
Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées. Paragraphes 18 à 20		
Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques. Paragraphes 21 à 23		
Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations. Paragraphes 24 à 26		
Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature. Paragraphes 27 et 28		
Ne procéder à une lise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation Paragraphe 29		
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information		
Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. Paragraphe 4		
Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet. Paragraphe 6		
Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Paragraphes 7		

Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non. Paragraphe 9		
Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables Paragraphes 10 à 12		
Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrive les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Paragraphes 13 à 18		
Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. Paragraphe 19 et 20		
Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités. Paragraphes 21 et 22		
Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire Paragraphe 23 à 25		
Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution. Paragraphes 26 et 27		

ANNEXE 6. LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU CGES

PROVINCE DU NORD-KIVU			
N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Téléphone
1	Colonel FAUSTIN KAPEND	Maire Adjoint de la Ville de Goma	0997890015 0895009246
2	ALEXIS NDALIHORANYE	Chef de Division Unique / Mairie de Goma	0992589947
3	ONÉSIME NTEMBWE	Chef de Poste DGM	0972694822
4	MICHEL BOLOKO	Directeur Provincial ACE	0997764905/ 0853192318
5	VALÉRY WASSO	Coordonnatrice Provinciale de la Maison de la Femme à Nord-Kivu	0998844301/ 0899572060
6	METHODE UHOZE	Virunga Fondation/PNVi	0997621029
7	TUVER WUNDI	Directeur des Programmes MAIDENI/Nord-Kivu	0998610977
8	MUNDIMA MESHE	Président ACCO/Ville de Goma	0999888515
9	MADIRISHA VUYINGO	CB3/ Mairie de la Ville de Beni	0995501615
10	GEDEON MUHIWA	DGDA/Beni	0999917426
11	AMINATA KIRAMBI	ICCN/Beni	0997949774
12	RUTH SABUNI	Division Urbaine du Genre, Famille et Enfant/Beni	0997082692
13	TERYA AWITE	Chef de Division Unique/Mairie de Butembo	0977641351
14	KAHINDO LUMBULUMBU	Présidente AGPSP	0994894477
15	EDGARD MATESO	1er V/Président de la Société Civile/Nord-Kivu	0997130838
16	LAETITIA VUSARA	LUCHA/Butembo	0975486007
17	KITSA VULEMBERA	Genre, Famille et Enfant/Butembo	0978556976
18	LIBERATA RUBUMBA	PCA/PACOFEDI/Rutshuru	0997841857
19	BANDUSHA MARCELLINE	Chef de Service Genre/Rutshuru	0998971115
20	NEEMA SERUTOKE	Coordonnatrice CPPFE/Rutshuru	0975038209
PROVINCE DE LA LOMAMI			
21	NYIMBI LUPONA	SECAD/Mairie de Kabinda	0812473585
22	NGOYI MALANGU JUPSY	Présidente de la Société Civile/Kabinda	0993177098 0819456306
23	MASANGA KAPENGA	Chef de Division Environnement/Kabinda	0923307815
24	LUMPUNGU ILUNGA	Président SOADECO/Kabinda	0816043638
25	KAPAKA	Chef de Division Environnement et Développement Durable/Kabinda	0825845215
26	VERONIQUE NTUMBA	Vice-Présidente RENAFER/Kabinda	0891421009
27	FAUSTINE THSILOMBO	Présidente de la Société Civile/Kabinda	0815395225
28	SYLVIE NTUMBA	Service du Genre, Famille et Enfant/Kabinda	0854142031

29	MARIE CLAIRE NGOYA	Présidente UFECCO/Kabinda	0817962270
30	PATRICK NGOYEBONDOK	A.T. ai/Lubao	0812645382 0992116936
31	ALPHONSE KITENGE KITENGE	CB/Parquet Lubao	0813669242 0977297666
32	CRISPIN LUBAMI	Président de la Société Civile Force Vive/Lubao	0828384983
PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL			
33	Louis d'Or NTUMBA TSHIATO	Maire de la ville de Mbuji Mayi	0856114860
34	Antoinette MISENGA	Présidente CATSR/Mbuji Mayi	0840464997
35	SEBASTIEN NKONGOLO	Genre	0851710556
36	KAPIAMBA NZOLO	Rapporteur Général de la Société Civile/Mbuji Mayi	0851273998

ANNEXE 7. QUELQUES EXEMPLAIRES DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATELIER DE RESTITUTION ORGANISÉS DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, DE LA LOMAMI ET DU KASAÏ ORIENTAL

ANNEXE 7. A) CONSULTATIONS DU PUBLIC

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Procès-verbal

Province : LOMAMI

Ville/cité : KABINDA

L'an deux mille-vingt-un, le vingtième **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Kabinda

La rencontre était présidée par le : Consultant Fidèle Buloki Ilunga

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

• Le Consultant a exposé sur le Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT) notamment : ses composantes, la description des activités, le cadre juridique applicable au PACT, la brève description des provinces bénéficiaires, etc.

Après un brillant exposé du Consultant, les participants se sont exprimés par des avis et considérations afin de répondre à leurs préoccupations.

2. Questions posées

Question 1 : MASANGA KAPENDO, Chef de division de l'Environnement : Est-ce que PACT a-t-il pris en compte de la validation des outils de sauvegarde d'une part et le suivi des chantiers par la coordination provinciale de l'environnement d'autre part ?

• Question 2 : BONYANGEJE KIBANDE, Représentant des Personnes avec Handicap : Est-ce que les personnes vivant avec handicap sont-ils exclus ou inclus dans le recrutement ?

Question 3 : Que pense faire PACT sur l'abattage des arbres à l'installation de la base vie et lors du terrassement (MALANGO, Coordinateur Vbl de l'Environnement).

3. Réponses apportées

Réponse 1 : Certains documents à l'instar de l'EIES, PSR sont validés par l'Agence Congolaise de l'Environnement à Kinshasa. Par contre le PGES de chantier fera l'objet du suivi par l'Inspection environnementale par la coordination urbaine ou provinciale afin de faire appliquer la réglementation.

Réponse 2 : Les personnes vivant avec handicap peuvent être recrutés pour les travaux de bureau (Secrétariat de Direction) et non aux travaux lourds suite à leur inaptitude physique.

Réponse 3 : L'abattage des arbres fruitiers sur l'emprise de la route et la destruction de la végétation doivent être recompensés par un programme de reboisement avant la fin du Contrat.

4. Perception du Projet

- PACT est bien accueilli par les participants afin de permettre à la Connectivité des ses entités avec les provinces voisines d'autre part et faciliter les échanges fructueuses avec les Centre de Consommation d'autre parts.

5. Préoccupations et craintes

- Risque d'exploitation illicite des minerais le long de la route;
- Destruction de la végétation et des arbres fruitiers (mangueres) dans l'emprise de la route.
- Risque des accidents de circulation avec les motards, vélos comme moyen de transports.
- Ignorance de la Coordination Provinciale de l'environnement par les projets antérieurs ou entrepreneurs.
- Risque de viol, Harcelement sexuel, Abus et Exploitation Sexuels
- Conflit avec les PA en cas de la déforestation / extinction de la biodiversité suite à la Construction de la RN2.
- Absence de la Sous-traitance des travaux aux entreprises locales;
- Pollution des Cours d'eau suite au terrassement.

6. Suggestions et recommandations

- Privilégier la Sous-traitance locale afin de booster l'économie de Petites et moyennes entreprises.
- Veiller au plan de Reboisement après la destruction de la végétation afin de pallier au fléau du réchauffement Climatique.
- Former et sensibiliser le Personnel et les agent de l'entreprise et mission de Contrôle sur le Code de bonne Conduite et éthique, le Mécanisme de Gestion des Plaintes.
- Responsabiliser les autorités provinciales de l'environnement à assurer l'inspection environnementale avant l'installation de la base-vie et durant l'exécution des autres travaux.

7. Conclusion

- Les participants ont remercié le Gouvernement Congolais par le truchement des Experts de la firme OKAPI pour leur avoir informé sur le PACT. Ces derniers ont chargé la firme OKAPI de tenir informé la Banque Mondiale et les décideurs Congolais que la Province de LOMAMI souhaite voir les travaux démarrer dans un délai raisonnable d'une part et accompagner les différents intervenants dudit projet afin de mettre fin au Calvaire du trafic par les motos et vélos d'autre part.
- Lomami est une province qui approvisionne en produits agricoles les provinces voisines Sud Kivu, Kasai Oriental mais butter par le enclavement avec ses corollaires : pauvreté, chomage des jeunes, pourriture des denrées agricoles dans des marasques.

Commencé à 11h00, la séance a pris fin à 12h30

ont signé

Le Rapporteur

Ir Fidèle Buloki Ilunga
Expert Socio-Environnementaliste

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Procès-verbal

Province : LOMAMI

Ville/cité : LUBAO

L'an deux mille-vingt-un, le dix-huitième **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** LUBAO

La rencontre était présidée par le : Consultant Socio-Econ. Fidèle Bulaki Ilunga

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

Le Consultant a exposé le Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), ses Composantes, la description des activités, le Cadre juridique applicable au projet, brève description des provinces bénéficiaires.
Après l'exposé, les riverains ont émis des avis et Considérations sur le PACT.

2. Questions posées

- Question 1 : Administrateur du Territoire Adjoint Mr PATRICK NGOY
- A Quand le demarrage des travaux de bitumage de collecte
- Question 2 : Pourquoi le VBG ou Harcelement Sexuel est-il fait mention au PACT ? Que faire ? (NYONGANYI, Affaires Sociale)
- Question 3 : Pourquoi la Consultation du public avant l'
- execution du projet ? Ne pensez pas que cela est un perte temps pour une région desenclavée ?

3. Réponses apportées

- Réponse 1 : Le Consultant a répondu aux participants que la phase de collecte de données, fait partie de la phase en préparation du projet afin de prendre des avis et Considérations.

Réponse 2 : La Banque Mondiale est très regardante en cas de discrimination de sexe, de viol dans la zone du projet. PACT doit obligatoire faire face durant l'exécution des travaux.

Réponse 3 :
La Consultation du public est une étape importante pour mobiliser les parties prenantes et information sur le projet Conformément à la NES 10 du nouveau Cadre de l'Environnement de la Banque Mondiale

4. Perception du Projet

- Les participant ont remercié le Gouvernement Congolais par le truchement de la Banque Mondiale afin de désenclaver la région de LUBAO et ses groupement sans route bitumée. PACT est une solution à l'isolement de leur territoire face aux provinces voisines déjà enclavées.

5. Préoccupations et craintes

- Absence d'un pont sur le fleve LOMAMI avec ses corollaires, noyade des passagers sur les pirogues, Vétusté du bac MOKOLE 3.
- Lenteur d'exécution des projets malgré la consultation du public,
- Impraticabilité de la route en terre durant toutes les saisons,
- Coût élevé des produits manufacturés, de la boisson et divers,
- Coût élevé du transport par motos
- Risque d'accident dans du trasport par les motards
- Pollution des cours d'eau durant les travaux.
- Présence des écoles, maisons, arbres fruitiers, Palmeraie sur l'emprise de la route.
- Pas d'appui des ONG pour la sensibilisation des riverains
- Non prise en compte de routes de dessertes agricoles de la Zone du PACT

6. Suggestions et recommandations

- Prioriser la construction du pont du fleve LOMAMI afin de permettre la traversée des engins et autres matériels du PACT.
- Faciliter l'adduction d'eau dans la Zone du PACT.
- Construire des murs de clôtures dans les écoles se trouvant dans l'emprise de la route afin d'éviter des accidents des élèves.
- Recompenser l'abattage des arbres par un projet de reboisement dans la Zone du PACT.
- Electrifier la ville de LUBAO afin de faire face au fleau ou à la consommation des charbons de bois.
- Faciliter le recrutement de la main d'oeuvre locale sans discrimination

7. Conclusion

Après un bilan exposé, les riverains de Lubao ont exprimé leur gratitude aux autorités Congolaises sur le PACT. Certes PACT est la solution attendue pour désenclaver la région et réduire le coût élevé de transport des produits manufacturés, commercialiser nos produits agricoles et enrayer la pauvreté quotidienne des riverains.
Le bitumage de ce tronçon facilitera les échanges fructueux avec les pays voisins pour l'écoulement des produits agricoles des ses villes et obtenir des soins de santé vers les hopitaux de qualité.

Commencé à 13h00, la séance a pris fin à 14h30
ont signé

Le Rapporteur
Ir Fidèle BULOKI IHUNGA
Expert Socio-Environnemental

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)

Procès-verbal

Province : Nord - Kivu

Ville/cité : Goma

L'an deux mille-vingt-un, le 22e **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Goma

La rencontre était présidée par le : Alexis NDALIHORANYE, CDU, délégué Maire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité
- et au Transport (PACT)

2. Questions posées

- ⊛ Quelle collaboration avec les ONG locales pour la
- mise en oeuvre du PACT ?
- ⊛ Le projet prévoit-il des routes de déviation ?
- ⊛ Qu'en est-il des femmes en rapport avec les besoins
- ⊛ Quel comportement à adopter pour gérer les
- cimetières ?

3. Réponses apportées

- ⊛ Les ONG sont des parties prenantes au projet
- et de ce fait elles jouent un rôle considérable

4. Perception du Projet

- Le projet est très appréciée par la population riveraine qui attend sa matérialisation.

5. Préoccupations et craintes

- (*) les coûts des indemnisations risque de dépasser du projet
- (*) Augmentation des accidents
- (*) Non-respect du Code de la route
- (*) Non-respect dans les procédures de recrutement

6. Suggestions et recommandations

- (*) Eviter les erreurs commises par le PASAG lors des indemnisations de PAP
- (*) sensibilisation de conducteurs sur les notions du Code de la route.
- (*) Respect et prise en compte des aspects de VBG
- (*) Implication de la société civile lors de la mise en oeuvre du PACT
- (*) Mise en place des protocole avec les ONG locales lors de la mise en oeuvre du Projet.

7. Conclusion

RAS

Commencé à 10h00, la séance a pris fin à 12h00
ont signé

Le Rapporteur
Marcellin WUKONGO
Champagnat
M. WUKONGO

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)

Procès-verbal

Province : Nord-Kivu

Ville/cité : Butembo

L'an deux mille-vingt-un, le 18e **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Butembo

La rencontre était présidée par le : TERYA AWITE, CDU, Délégué du Maire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité
- et au Transport (PACT)

2. Questions posées

- (*) Pourquoi ne pas asphalté les 50 km compris
- dans le PNV, alors qu'à l'époque c'était
- asphalté?
- (*) Quelle sera la main d'oeuvre qui sera
- utilisée lors de la mise du PACT?
- (*) Qu'est-ce qui rassure que le PACT sera-t-il
- réalisé?
- (*) Les personnes qui seront affectés par le Projet?

3. Réponses apportées

- (*) Toutes les personnes qui seront affectés par le
- projet seront indemnisés avant le démarrage de travaux
- (*) La main d'oeuvre qui sera utilisée lors de la mise en oeuvre des travaux sera une main d'oeuvre locale.
- (*) Pour ce qui est de 50 km compris dans le
- parc, la question sera soumise

4. Perception du Projet

- Les participants aux consultations du Public ont applaudi le projet et n'attendent que sa matérialisation.

5. Préoccupations et craintes

- * Non implication des coutumiers lors de la mise en oeuvre du PACT.
- * Importation de la main d'oeuvre locale,
- * Non-implication de la communauté locale dans le processus de la mise en oeuvre du PACT.

6. Suggestions et recommandations

- * La mobilisation et l'implication des coutumiers lors de la mise en oeuvre du PACT.
- * Le recrutement de la main d'oeuvre locale.
- * L'asphaltage de 50 km (tronçon compris dans le Parc National de Virunga
- * L'implication de la population afin d'accompagner le PACT
- * L'éducation environnementale
- * Rehabilitation des routes de desserts agricoles.

7. Conclusion

RAS

Commencé à 14h30, la séance a pris fin à 16h45
ont signé

Le Rapporteur
Marcellin LUKONGO

Champagnat
M.d. LUKONGO

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)

Procès-verbal

Province : Nord-Kivu

Ville/cité : Beni

L'an deux mille-vingt-un, le 16ème **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Beni

La rencontre était présidée par le : MADRISHA VUYINGO, CB3, Délégué du Maire

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT)

2. Questions posées

- Quelles sont les stratégies mises en place pour la mise oeuvre du projet PACT
- Quelle est la date du début des travaux du PACT?
- Quel est le rôle du service de l'Agriculture dans le PACT?
- Quels seront les critères pour le recrutement de la main d'oeuvre?
- Quelle sera l'implication de l'autorité locale?

3. Réponses apportées

- La main d'oeuvre locale sera utilisée car c'est l'une des obligations de la Banque mondiale
- L'autorité locale sera totalement impliquée lors de la mise en oeuvre du PACT.

4. Perception du Projet

- Le Projet est très apprécié par la population.

5. Préoccupations et craintes

- (*) L'importation de la main d'oeuvre
- (*) La non-indemnisation des personnes qui seront affectés par le PACT.
- (*) L'enregistrement de plusieurs cas de VBG
- (*) Non-implication de l'autorité locale

6. Suggestions et recommandations

- (*) Recrutement de la main d'oeuvre locale,
- (*) L'implication de l'autorité locale lors de la mise en oeuvre du PACT
- (*) Application stricte de la législation en matière de VBG
- (*) Prise en compte des compétences féminines lors de la mise en oeuvre du PACT mais aussi des personnes vivant avec handicap.

7. Conclusion

RAS

Commencé à 9h30', la séance a pris fin à 11h45'
ont signé

Le Rapporteur
Marcelin LUKONGO Champagnat
HNC

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

Objet : Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES)

Procès-verbal

Province : Nord-Kivu

Ville/cité : Rutshuru

L'an deux mille-vingt-un, le 20e jr **du mois de (d')** Octobre **s'est tenue une consultation du public à** Rutshuru

La rencontre était présidée par le : SAIDI DJUMA, SECAD, délégué de l'A.T.

Étaient présents (voir liste de présences en annexe)

1. Points discutés

- Presentation du Projet d'Appui à la Connectivité
- et au Transport (PACT)

2. Questions posées

- (*) Quel sera le sort des populations qui seront
- impactées par le PACT ?
- (*) Quel sera la main d'oeuvre qui sera utilisée ?
- * Qu'est-ce qui est pour l'environnement qui
- sera détruit ?

3. Réponses apportées

- (*) La main d'oeuvre qui sera recrutée sera
- locale car c'est une des obligations de la Banque mondiale.

(*) Toutes les personnes qui seront affectés par le projet seront indemnisés avant le démarrage des travaux

4. Perception du Projet

- Les participants à la consultation du public ont apprécié le projet et attendent voir sa matérialisation.

5. Préoccupations et craintes.

- * Non indemnisation des personnes qui seront affectés par le PACT
- * la pollution de l'air
- * La perte de la biodiversité animale mais aussi végétale
- * l'importation de la main d'œuvre locale.

6. Suggestions et recommandations

- (*) Representation de toutes les ethnies lors du recrutement afin d'éviter les conflits interethniques
- (*) Representation féminine lors de la mise en œuvre du PACT
- (*) Indemnisation des PAP avant la mise en œuvre du PACT
- (*) Réconstitution de l'environnement qui sera détruit par la favorisation et la priorisation des espèces novatrices
- (*) La sensibilisation environnementale.

7. Conclusion

- RAS

Commencé à 8h30, la séance a pris fin à 10h30
ont signé

Le Rapporteur
Marcellin LUKONGO
Champagnat
M.C. LUKONGO

ANNEXE 7. B) ATELIERS DE RESTITUTION

PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION ET DE VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT)

L'an deux mille et un, le 15ème jour du mois de novembre s'est tenu un atelier de restitution et de validation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT) dans la salle de Conférence Tata Kabuele de l'Hotel TOP Moderne située au n°1 de la rue LUNUNBA, Quartier Congo 2, Commune de Kabuelabuela, ville de Kalinda, Province de LOMAMI. L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie de résultats du CGES élaboré par le Consultant Bruno BOLEKYMO et de le faire valider auprès des parties prenantes au projet.

L'atelier de restitution et de validation a été présidé par le Maire Adjoint de la ville de Kalinda, Monsieur STEVE MPO MUZUNGU assisté par Monsieur MASANGA KAPENDA Gustave, coordonnateur Provincial de l'Environnement et animé par Fidèle BUBOKI ILUNGA (Consultant Environnementaliste) et assisté par Herick LOSASILE (Consultant).

ont pris part à cet atelier de restitution et de validation le service de l'Etat (La Mairie de Kalinda, les ministères Provinciaux de l'Transport, des Infrastructures et Travaux Publics, la Coordination Provinciale de l'environnement (CPE), Justice, Office de Route, Agriculture, Genre, Famille et Enfants, la Société Civile - Force vives et les ONG spécialisées en exploitation et Abus sexuels, femmes, y compris les organisations de femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables de communautés etc. voir la liste des participants en annexe avec un nombre de 22 participants dont deux (2) femmes et vingt (20) hommes.

La Présentation du CGES a porté sur les points suivants
- Brève description du projet, objectif du CGES, dispositif institutionnel,
- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs.
- Cadre Politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du pays et Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque Mondiale. - Impacts / risques génériques potentiels - - Mesures de gestion environnementale et sociale (Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles et principaux indicateurs de mise en oeuvre du CGES.
- Budget global estimatif.
- Mécanisme de Gestion de Plaintes global (MGP)
- Consultations menées.

-2-

Au terme de cette présentation, un jeu de questions-réponses a été ouvert entre parties prenantes au projet et le Consultants les préoccupations des participants ont porté sur le supplément de recommandations sur les travaux précédents afin que le document final soit validé. Le Consultant a répondu à toutes les questions à la satisfaction des participants. Ainsi, les recommandations et suggestions suivantes ont été formulées par les parties prenantes au projet, à savoir :

- Installation d'un laboratoire de test et de prise en charge des personnes atteintes par le COVID-19 durant la phase du projet
- Augmentation des stations de communication sur tout le tracé afin de faciliter les échanges.
- Finaliser les travaux de déminage des engins explosifs restés après la guerre d'agression rwanda-ougandaise entre Kabinda-Lubao
- Tenir compte de l'insécurité grandissante initiée par les kidnappings entre Kabinda-Lubao.
- Insertion d'une ligne budgétaire au profit des travaux de lutte anti-erosif entre N'Kumba et Lubao.
- Prendre en compte des cours d'eau sacrés dont Kazeba à l'entrée de la ville de Kabinda d'une part et NABO, village EJIMBA à 48 Km de la ville de Kabinda d'autre part.
- Construction des marchés de N'Kumba, Mwanza Mutata, Kabondo, Kilo 20, Kimabwe, Ebondo-Kapeg et Kasongo wele.
- Construction des bornes fontaines dans les centres commerciaux entre N'KUMBA - Lubao.
- Risque de profanation des tombes sur l'emprise de la route.
- Construction des bornes fontaines dans les grands centres de santé,
- Construction des murs de clôtures sur les différentes écoles dans l'emprise du tracé entre N'Kumba-Lubao
- Intégration à la construction de PMEB-Covid dans le Projet,
- Application stricte des lois en matière de travail par les entrepreneurs
- Inclusion de l'éducation environnementale et sociale à toutes les étapes du projet,

Commencé à 8h30, l'atelier de restitution et de validation a pris fin à 10h30 sous les applaudissements des participants et la validation de l'étude.

Fait à Kabinda, le 15 novembre 2021

Fidèle BULOKI IWANGA
Consultant Environnementaliste

PROCES VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION ET DE VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE DE TRANSPORT (PACT).

1

L'an deux mille vingt et un, le 1er jour du mois de novembre s'est tenu un atelier de restitution et de validation du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'appui de l'hôtel LEOPARD sur l'avenue SALONGO, commune de BIPEMBA, Ville de MBUJIMAYI, province du KASAI-ORIENTAL.

L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie des résultats du CGES élaboré par le consultant Bruno BOLEKYMO et de les faire valider auprès des parties prenantes du projet.

L'atelier de restitution et validation a été présidé par le maire de la ville de Mbujimayi Mr. Louis d'or NTUMBA TSHIAPOTA, animé par le consultant Marcellin LUKONGO, assisté par Pascal NZIALIKOMBE.

ont pris part à cet atelier de restitution et de validation des services de l'Etat (La mairie, les affaires sociales, les ITPR, l'inspection de l'agriculture, le service de l'environnement, le service du genre, famille et enfant, service de transport, office de routes, service de justice, fédération des entreprises du Congo), la société civile Jana vive et les ONG spécialisées en VBG/EAS des femmes, environnementales ainsi que les groupes des personnes vulnérables (de handicapés).

Voir la liste des participants jointe en annexe avec un nombre de 25 personnes dont 5 femmes (cinq) et 18 (dix-huit) hommes. 20

La présentation du CGES a porté sur les points suivants :

- Brève description du projet (objectif global, composants et principales activités);
- objectif du CGES
- ~~historique~~ institutionnelle.
- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs;
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du pays et Cadre environnemental et social de la banque mondiale dont les exigences sont satisfaites par le CGES;
- Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projet
- Mesures de gestion environnementale et sociale (Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles, et principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES);
- Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

- Mécanisme de gestion des plaintes global (MGP);
- Consultations menées.

Au terme de cette présentation, un jeu de questions-réponses a été ouvert entre parties prenantes au projet et consultant. Le consultant a répondu à toutes les questions à la satisfaction des participants.

Ainsi les recommandations et suggestions suivantes ont été formulés par les parties prenantes au projet à savoir :

- L'intégration du service de l'aménagement du territoire au processus du projet.
- Utilisation de la femme pour les travaux techniques selon les compétences et non seulement ménagères.
- Attribution du marché à une entreprise spécialisée et non à l'office des routes.
- Renforcement du contrôle citoyen.
- Protection de la chaussée par les rideaux végétaux.
- Revision de l'âge requis pour le travail des enfants dans les chantiers suivant les dispositions du Code de la famille.
- Application de la législation en matière des VBG/EAS/HS.
- Mise en place de mesures de sanction strictes à tous les auteurs de VBG/EAS/HS.

Commencé à 9h30', l'atelier de restitution et validation a pris fin à 12h15' sous les applaudissements des participants et la validation de l'étude.

Fait à Mengimayi, le 15 Novembre 2021

PASCAL NZIALIKOMBE

PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION ET DE VALIDATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'APPUI A LA CONNECTIVITE ET AU TRANSPORT (PACT).

L'an deux mille vingt et un, le 15ème jour du mois de novembre, s'est tenu un atelier de restitution et de validation du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet d'appui à la connectivité et au Transport (PACT) dans la salle des réunion du centre d'Accueil bienheureux Isidore BAKANJA à Goma. L'objectif dudit atelier était de restituer l'économie des résultats du CGES élaboré par le consultant Bruno BOLEKYMO ETINGA et de les faire valider auprès des parties prenantes au projet.

L'atelier de restitution et de validation a été présidé par le représentant du Maire de Goma, Monsieur Alexis NDALIHORANYE - chef de Division urbain et animé par le consultant bruno BOLEKYMO ETINGA.

ont pris part à cet atelier de restitution et de validation, les services de l'état (la mairie de Goma, les ministères provinciaux de transports, des infrastructures, l'office des Routes (OR), l'Agence congolaise de l'environnement (ACE), l'inspection provinciale de l'agriculture, la Division provinciale du genre, famille et enfant, l'association des chauffeurs du Congo (ACCO), la Société Civile - Forces vives et les ONG spécialisées en Exploitation et Abus sexuels des femmes, les églises, y compris les organisations des femmes et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés autochtones, etc. Voir la liste des participants jointe en annexe avec un nombre de 18 participants dont douze (12) hommes et six (6) femmes.

La présentation du CGES a porté sur les points suivants:

- Brève description du projet (objectif global, composantes et principales activités);
- objectif du CGES
- Dispositif institutionnel;
- Brève description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs;
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux

et sociaux du pays et cadre environnemental et social de la banque mondiale dont les exigences sont satisfaites par le CGES;
- Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets;
- Mesures de gestion environnementale et sociale (procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles, et principaux indicateurs de mise en oeuvre du CGES);
- Budget global estimatif prévu pour la mise en oeuvre des des mesures environnementales et sociales;
- Mécanisme de gestion des plaintes global (MGP);
- Consultations menées.

Au terme de cette présentation, un jeu de questions-réponses a été ouvert entre parties prenantes au projet et le consultant.

Ainsi, les recommandations et suggestions suivantes ont été formulées par les parties prenantes au projet, à savoir :
- prise en compte des personnes vivant avec handicaps lors du recrutement pendant la phase de la mise en oeuvre du projet;
- aux les parties prenantes au projet expriment leurs besoins en formation lors de la mise en oeuvre du projet.

Commencé à 9h00, l'atelier de restitution et de validation a pris fin à 12h00 sous les applaudissements des participants et la validation de l'étude.

Fait à Goma, le 15 novembre 2021

WEMATOGULUSE nathalie

ANNEXE 8. QUELQUES EXEMPLAIRES DES LISTES DE PRÉSENCES DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS DU PUBLIC ET ATELIER DE RESTITUTION ORGANISÉS DANS LES PROVINCES DU NORD-KIVU, DE LA LOMAMI ET DU KASAÏ ORIENTAL

ANNEXE 8. A) CONSULTATIONS DU PUBLIC

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	TKUNDI MATIABA	SECRETAIRE OFFICE DES ROUTES	M	0825066242	
2	MASANGA KAPENGA	CD. ENVIRONNEM.	M	0823307815	
3	LUKUMBI-MISANU CEL	DERU SNHR/POINT FOCAL	M	0813609732	
4	Dr Benoit NGOYI MAUBA Lima	Sec exécutif MOD/ LOMAMI	M	0827600986	
5	Emmanuel NKUBANDI	Sect. et CB. Parquet/Kan	M	0815266428	
6	JOSEPH. KIKANGALA-NTAMBU	CB DIV. GENRE F.E	M	0820284353	
7	MALANGO MULANGUA	CB U DE L'ENVIRON	M	0814246770	
8	NGOYI-NAJIBU LOÏC	REPRESENTANT DE HP	M	0819680432	
9	KABAMBA BAJIKIJAYI	ONG PA.	M	0814191324	
10	NGOYI MALANGU JUPSY	PRESIDENTE SOCI CIVILE	F	0819456306 0993177058	
11	NYIMBI LUPOMA	Secretaire/Maire	M	0812473585	
12	NOJI LAMPANDE-KAFOLA	AGRONOME PPN MAIRE	M	0819943769	
13	NGOYI NGOYI	CHEF DE SERV.	M	0813912258	
14	KASAMBA-LUBO-THOMAS	C.B.U. AFF-SOC	M	0815254020	
15	JEAN KAZADI KAYAMBA	CB TRANSCOMS	M	0828270132	
16	SCHOLASTIQUE DUMUNDE	COORDONATRICE FAIDF	f	0823382751	
17	DIEUDONNE NGOYI KIUMA	ONGD ENVIRONNEMENTALE	M	0816995818	
18	NKONGOLO KIOMBO	SECR. DES ANAICAPE	M	0814837109	
19	KILOLO-KIKOLO	SECR. GANR. F.E	M	—	
20	LUMPUNGU ILUNGA	Président SOADELO	M	0816043638	
21	NSOLOTSHI MALANGU	Coordo GTCRR	M	0810746780	

Lieu et date: KABINDA, le 20/10/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	LUBAMBA KATEMBWE	MBRE GTCRR	M	081569936	
23	BINYANGYE KIBAMBE	PRES. AFECOPEX	F	0818213087	
24	ILUCKAMKM-KAMAMBU	représentant du Maire du CCDM	M	0872273436	
25	Fidèle Bubaki Ihungabao	Consultant ENVIR. DKAPI	M	0815147899	
26	ANNE-Marie Yoi	Sec. D.F.S.C	F	0812911115	
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: KABINDA, le 20 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE PACT

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Patrick NGOYEBONGOK	A.T.a.i / TERRITOIRE	M	0992116956 0812645302	
2	Alphonse KITENGE KITENGE	CB / PARQUET	M	0813669242 0977297666	
3	KAKABUE-KITENGE Fils	POINT-FOCAL-HADICA	M	0993977876	
4	MUKONKOLE-NTAMBUE-DOMINIQUE	SECRETAIRE HANDICAPE	M	0999768796	
5	PACK KALONDO MUTADBA	SUPERV. ENVIRONNEM	M	0813915133 0973321510	
6	KITENGE SEMPO SAMORA	CONSERVATEUR DE L'ENVIRONNEMENT	M	0973617193	
7	NYONGANYI-NSOMUE Julienne	AFFAIRE SOCIALE	F	0975858470 0827937949	
8	MULOKO-LUNKAMBA Esther	SEC/ ASSO A.A	F	—	
9	EBONDO-KABAMBA	CHEF DESTATION IITRM		0890164888	
10	MWEPU KISANGU-NIBA	Membre ONGD/Environnemental	M	0997215407	
11	KITENGIE-NGOYI	OFFICE DE ROUTE	M	0822438536	
12	ILUNGA KASONGO D	Président ONGD/Environnemental	M	0819645366	
13	MAKILA MARC	C N P R / TRANSP		0973823335 0821974403	
14	NAMBUWA - NGOYI	ASS IACA COUTURE	F	0973095278	
15	NGOYI LUNKAMBA ALIE	SEC/OALSM	F	0976501600	
16	ATHANASE NGOY KITENGE	CHEF DE BRIGADE DES TRANSCOMS	M	0970243021	
17	NGOYI KITENGE FLORIEN	AGRICULTURE Chef de Cellule Aux Etudes & Planification	M	0824233245	
18	CRISPIN LUBATI	Président de la Société civile	M	0822334983	
19	MULENDA KILONGO	SEC ONG/DHG	M	0998779744	
20	MWANA-NGOY	Consultant ONG/DHG	M	0813009352	
21	Fidèle Buloki Ilga	Consultant Envir. SCAPI	M	0815143991	

Lieu et date: LUBAO, le 18/10/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	WEMBOTOKE OKONDA F.	Expert Sociologue OKAPI	M	0812368669	
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: LUBAO 18/10/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) EN RDC
LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KISSA LYDIA	SEC. ACCO	F	0994435543	
2	SIFA Gloire	CP Cd contribuable DC	F	0971096062	
3	VILIMUMBALO Melly	SECAD/TRANS COM	M	0978657648	
4	BOLE. Jean de Dieu	Chef bur. Agri	M	0975684951	
5	ELYSABETH RUPANDE	Coordo/WAHDI	F	0998209380	
6	ISMAEL ABOUBAKAR	Chargé de programme	M	0970906850	
7	BLAIN LUTODOPWANABY	Chef de Bur/OR	M	0814688378	
8	Bruno DIEBO	Coordo/PF/RVA/Air	M	0998629935	
9	Bantu Lukambo	DG/ITAPE	M	0997704049	
10	Méthode UHOZE	Virunga Foundation/Air	M	0997621029	
11	AIMERANCE-MATI	Secrétaire Dactylo RIFIE	M	0994722293	
12	KAVIRA MAGHOLU YEVE	Coordonnatrice Coord. Prov. PVA	F	0992091888	
13	Axel BYANIKIRO K	Conseiller société civile/N. Kivu	M	0995393609	
14	Jean Marie NEGURA	ONG CAIB chargé de Programme	M	0975886786	
15	PEPE MIKWA	PFCOA	M	0998087881	
16	Marcellin LUKONGO	Expert Socio-Env.	M	0810034022	
17	MELISSA KIKOMBA	Ass. programme SMM	F	0992020163	
18	Marianne Senduse	Chargée de mobilisation	F	0971986744	
19	TUVER-WUNDI	Directeur du Prog. MAIDENI	M	0998610974	
20	MUNDIMA MESHE	PRESIDENT ACCOMVILLE	M	0999888515	
21	SERGE BYEMBA	CB Normes / ITP-NK	M	0992173804	
22	Jean Fleurin BASEME	Coordo Prov Env/NK	M	0994017968	

Lieu et date: Goma, le 22 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

23	Claude MUSIMBI	Cameraman/Photo	M	0975959348	
24	NOTIA KISOMBWE	Sec. Cond. Pa. PNH	F	0853937021	
25	JANTA NGABO Alain.	Sec. Cond. EM/NK	M	0971025260	
26	Elysée MBAMBU	CAFED / Pres.	F.	0998269384	
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Goma, le 22 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	KATEMBO HAKILI	Coordonateur ALOPRED	M	0995435484 0813732558	
2	ADOLPH KISAMBA KAMBALE	COORDON MOUVEMENT CITOYEN FILIMBI B^ce	M	0334441890	
3	FATAKI BALOTI	Consultant/SOCIV cdB^ce	M	0997708114	
4	EDGAR KATEMBO MATESO	1er Vice-Prés. /SOCIV NK	M	0997130838	
5	KAMBALE KAHAMBALO	Conseiller Social B^ce	M	0994459575	
6	KAMBALE LIMASI KISANGANI	ASSISTANT SOCIAL DIVAS/BUTEMBO	M	0999365361	
7	Nzanzu Kamatha Mundeke	Planificateur GENRE/BUTEMBO	M	0993151097	
8	KATAKA Gilbert	Animateur/KOTEPAKO	M	0997429971	
9	WUVING NDONGO	Fin. SYCOASIS	F	0978887877	
10	LAETITIA WASALA	LUCHA	F	0975486087	
11	KYAVEREWA NUKUTU	CBTITP	M	0998036844	
12	SIKI Kambale	Ir / TERRYSON CONSTRUCTION	M	0994025572	
13	KASEMBA KAVUNATU	SG. / ENVIRONM^t	M	0973983450	
14	WASINGYA KAMBALE	Dataux OPS	M	0976508823	
15	Kelekele Lubuika Kelly	OVD CBR	M	0997446571	
16	PALUKU MAPENDANO FAUSTIN	CB/TRANSCOMS	M	0998386425	
17	Dr KAUA NIBAGALA	Insp. Pêche Elevage	M	0998398176	
18	KAVIRA NEEMA	Membre/AFFPSAE	F	0995589338	
19	KASEREKA KISOKERO	CAPHY/RDC	M	0997294742	
20	Ir. VAN GERMAIN K	1er V/P. SOCIV Butembo	M	0993775970	
21	Marcellin LUKONGO	Consultant OKAPI	M	0810034022	

Lieu et date: Butembo, le 18 octobre 2021

(p 2)

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	Zeuli Wundi	OKAPI Env.	M	097532621	
23	MASATIRO	CAC	M	0974466653	
24	N'Guru Kasoka	Maire/SOCAD	M	0990000743	
25	K. Terija Awite	Adj/Maire délégué du Maire	M	0977641351	Terija
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Butembo, le 18 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Zawadi BISOMEKO MBAMBU	Secrétaire Exécutive SAFDF	F	0994005042	
2	Espérance WITUNGU	GBV & protection officer CARE INTERNAT.	F	0994264942	
3	KATUNGU SIVAS INGANA GLORIA	membre du collectif des femmes d.	F	0991109822	
4	Léa Marie Spéciose WASU KUNDI	Cheffe RTNC et Coordon AFIAD	F	0998386187	
5	IMMACULEE MUYISA	UNION CONGOLAISE DES FEMMES DES MEDIAS	F	0974600282	
6	LILIANE MUSANULI	FEMMES LEADERS POUR LE PROGRES DE LA JEUNE FILLE FALEF	F	0978581730	
7	REHEMA MUKENZA	VICE.SECRETAIRE/FDRPC Femme debout Pour la Résolution Pacifique des Conflits	F	0993920464	
8	VIHAMBA KIOMA Zéphérine	AJDF / vice présidente	F	0993304827	
9	FIDELINE KATINA	AFFEPSAE/présidente	F	0993532571	
10	SIFA MBAKULIRIHA	FDPP / membre Femme d. de but Parle Dure	F	0998376480	
11	VICTORINE NZYAUAKE VASIANIRYA	Directrice ANPC	F	0995859916 0814740446	
12	JORIE MUHERUKI	Présidente LIESEF	F	0993738568	
13	KATUNGU KAPAKASI	Membre de l'IFEPAC IFEPAC	F	0995109812	
14	MAFUTA- CLARISSE	ENVIRONNEMENT Enqueteur	F	0990753003	
15	KAVIRA MUHASA	ANIM. SOCIAL DIVAS	F	0826081588	
16	KAVIRA KAYENGA	COORDO / FADEP	F	0994367536	
17	KATUNGU-THERESE	Coordo / SOFEED	F	0997735316	
18	KITSA VULEMBERA	GENRE Butembo	F	0978556976	
19	KAUGHO MUGHALA	FB coordinatrice.	F	0994390655	
20	KAHINDO SAFI MUGHOLE	SYFET Secrétaire Exécutif	F	0973787134	
21	NZANZU MYAK'IVIRI	MUSO	F	0992819240	

Lieu et date: Butembo, le 18 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	FAZILA KAMBESA	LOFEPACO	F	0999153961	
23	MABANZA DIBI ODILE	Genre, Famille et Enfant	F	0976529251 08114119 96	
24	KAMINDO LUMBULUMBU	AGPSP	F	0994894477	
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Butembo, le 18 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT(PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	WUNGI Patrick	Agent Ville Immobilier	M	099403641 6	
2	MUKULUNGA BAYANGA	Agent /Mairie Beni	M	0973767770	
3	FABY SIKULY'UWASAKA	Agent /Mairie Beni	F	0998446046	
4	AIMEE MAKUTANO	Agent /Mairie Beni	F	0990553363	
5	SAMY MUKIRANIA	Membre de la Commune	M	0990666541	
6	NGALYA KALEBA Gisèle	Agent Mairie de Beni	F	0970276138	
7	RUTH MAKASI	Agent Mairie Beni	F	0992339170	
8	Fidèle KB.	DGM	M	0993167770	
9	Augustin MBALI MUVUNGA	Agent MAIRIE	M	0938759712	
10	KASEREKA MUKE ERICK	Agronome/ inspection AGRI Beni Ville	M	0814664119	
11	KYAKIMWA KAYISAUIRA	VERIFICATRICE AU BUREAU FINANCES BENI	F	0992439795	
12	KAVIRA MWIRE Edwige	Agent de la Mairie	F	0990470219	
13	JIMMY MUYISA	Agent de la Mairie	M	0994778172	
14	Joseph KIBASHANGE	Coordinat° PDD	M	0993298156	
15	SAMBA DIKASILUA	Chef de Sce/OCC	M	0994947272	
16	NDOSTE SIRIWAYO	Journaliste radio BIS	M	0997135328	
17	KAMALA NDAKANA JULES	Volontaire de la croix rouge	M	0994972536	
18	JUMAS MACHOZI	CHEF D'ASSAINISSEMENT VILLE DE BENI	M	0971800432	
19	KWELIKWELI ESTHER	Agent Agronome à l'inspection d'agriculture	F	0977525131	
20	Daniel TSHIMANGA	CB ITP	M	0994563974	
21	ADIRODU BUYO MOISE	CHEF DU PERSONNEL COORDINAT° PDD	M	0976289379	

Lieuet date: Beni, le 16 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	NGALYA KALEBA GISELE	Agent Mairie	F	0970276138	
23	SAMY MUKIRANYIA	Mme OBLA Commune	M	0990666591	
24	JEAN WINA	OKAPI Env.	M	0975326601	
25	MADIRISHA VUYINGO	CBJ / MAIRIE	M	0995501615	
26	ANIMATA KIRAMBI	LCCN	F	0887347774	
27	RUTH MAKASI	Agent mairie	F	0997891113	
28	GEDEON MUHIWA	DGDA	H	0838517486	
29	Marcellin LUKONGO	OKAPI-EGC	M	0810034022	
30	KAKULE MUKI John	Superviseur EDD / Mulekera	M	0994881629	
31	NZUVA MUHIKITERI	Coord. EDD	M	0997294418	
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Beni, le 16 octobre 2021.

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

Fe

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Gisèle KAVUGHO	L.S.C	F	0993977980	
2	JACQUIE VIHAMBA	Facilit. G.D.C./BENI	F	0990766191	
3	BASEME YYAMBUERA	AGENT ETAT-CIVIL	F	0934725557	
4	KATSUVATSONGO FLORA	Educ. 5e AFFSOCBU	F	0995113490	
5	LANDU-KITEMOKO	AMACO	F	0994536080	
6	URSULE ZAWADI	APROFEEC	F	0975156595	
7	ANUARITE KAVUGHO	CFJP	F	0934206119	
8	OKEWE-LEMA-MJOSE	AMACCO/Mayangose	F	0994936097	
9	MASIKA ALEXANDRINE	GENRE/BEU	F	0994169426	
10	FAÏDA CLAUDINE	EVERGREEN FOUR COORDINATRICE	F	0976918642	
11	BIJOU VIRA	Conseil de relait Comm. de Quartier	F	0998747559	
12	MASIKA-CHALINE	M. MBUNGA	F	0982112290	
13	MBA MBU-GULENG	LEGUNE	F	0817494546	
14	TAMASHA BULEDI	Genre/Bungulu	F	0994464831	
15	EVELYNE KAHINDO	Agent terrain/Dfg	F	0887223511	
16	MAMY-BERTH KAINAGHE	BUDGET/D.A.C	F	0897972861	
17	FAZILA MWENDAKUMBO	ANIMATRICE/ADC	F	0974694798	
18	MASIKA WAKIME CHARLINE	GENRE/CUJ BENI	F	0894513688	
19	KASWERA VATEVUSA	L.S.C	F	0933091020	
20	FANNY SIANGA	DYFE GOU	F	0972803702	
21	RUTH SABUNI	DIVGENRE	F	0997082699	

Lieu et date: BENI le 16/10/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	RACHEL MIGEZI	Agent du commerce	F	0995032527	
2	MUJAWIMANA ADELE	Présidente Synergie des agriculteurs pour l'autonomie Bazana	F	0972764781	
3	Patient IKOMAYOMBI	CTS-RRU Chargé des affaires sociales	M	0978925959	
4	ABDU-BALUME	chef de T.P.I	M	0994110722	
5	PATY SEGAHOBE	Président des Hauts plateaux	M	0990505089	
6	SAIDI-DJUMA	SECAD/TERRITOIRE	M	0995211502	
7	Joseph KABABUGIRA	P.F. coord. Synergie Butembo	M	0990253118	
8	Roger NYABYENDA	OPERADIO OKAPI	M	0990721003	
9	Valentin BAVUKAHE	Chef. Serv. Emploi et travail	M	0994354649	
10	KASEREKA-MAOMBI	SYFUDP/Prés	F	0994903462	
11	N'GABO Reziki	Veuve/	F	-	
12	NEEMA SERUTOLE	Coord/CPPFE	F	0975038209	
13	FIDELE KAYOBEIA	Superviseur/EDD	M	0998234499	
14	Jérôme BAGUZA	ITA/RUTSHURU	M	0994933838	
15	Sebuhendo Muhozi	ITURAL/Rutshuru	M	0974661760	
16	MUZALIA MWANBA JUSTIN	TRANSCOMS	M	0998298536	
17	Naomi Kankundiye	informaticienne/Terr.	F	0972492952	
18	Phoneel SIDI-LUBERO	CS INDUSTRIE	M	0992286244	
19	Valery SEMA-BOYERE	CS MINE	M	0994920152	
20	Valentin BAVUKAHE	C.S Emploi et TRAV.	M	0994354649	
21	Patient-TWIZERE	President CJT	M	0974003893	

Lieu et date: Rutshuru ; le 20 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	Burumwe Nyam	Protocol - TOR.	M	0971317765	
23	BALUME Edouard	chef de service de la CULTURE et ARTS	M	0990659306	
24	Jean KATEMBO MUTSH.	chef de service de l'HABITAT	M	0993306978	
25	Ceci WUNAI	DRAPI Env.	M	0975226011	
26	Valolo Rodriguez B.	OKAPI. Env.	M	0992497403	
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Rutshuru, le 20 octobre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastruct

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX CONSULTATIONS DU PUBLIC

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	RACHEL MIGELI	Agent commerce exterieur	F	0995032527	
2	CHIZA NDUNGUTSE	Agent pêche-elevage	F	—	
3	MUJAWIMANA ADELE	Présidente OBC SALAM	F	0977264721	
4	NKEMA SEROSOKE	Coordo/CPPFE	F	0975058809	
5	Naomi Kankundiye	informaticienne/FEM	F	0978492932	
6	Bandusha Marcelline	chef de serv-Genetique	F	0998971115	
7	TABU NZUO-KOGA VERONIQUE	chef. SGFE/LOTINME	F	0994202345	
8	Liberata Rubumba Bruaka	P.C.A/PACOFEDI	F	0997841857	
9	Darlène RUSHA-CEO	D.G Radio UMUBANO	F	0974235423	
10	KASEREKA-MAOMBI	Pres. / SYFEDP	F	0994903462	
11	N. RINGATO RIZIKI	VENUE	F	—	
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

Lieu et date: Rutshuru, le 20 octobre 2021

ANNEXE 8. B) ATELIERS DE RESTITUTION

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX ATELIERS DE RESTITUTION ET DE VALIDATION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Fabele Poulski Iga	Consultant ENV OCAPI	M	081514899	
2	MICHEL KALOMBO	CD TRANSCOMI	M	0819582604	
3	GUSTAVE MASANGA	CD ENVIRONNEM	M	0823307815	
4	MALANGO MULANGUA	CU DELREDA	M	0814846770	
5	LUBAMBA KATEMBWE	Rep. GTCRR.	M	0815699365	
6	BINYANGYE KIBAMBE	Resp. AFCPV/ S.C	F	08182130872	
7	KIKANGALA-KIBAMBE	Prés. FEC	M	0816037622	
8	Jean NSOMWE KITENGIE	PRESIDENT SOCIETE CIVILE	M	0812966706	
9	NGOYI NGOYI	C.B de IPT	M	0813372683	
10	KASONDO-KABASI Benoit	Membre/Réseau Femmes Autochtones	M	0827565890	
11	LUMPUNGU ZLUNGA Fil.	Point Focal Provincial Autochtones Tshopo (DGPA)	M	0816043638	
12	NDJILAMPANDE-KAFU	AGRO CHARGE DE P.P.V. MAIRIE	M	0820895005	
13	STEVE MPO-MUZINGU	MAIRE ai / MAIRIE	M	0812175403	
14	Jean luc KONKU-	CDJ/MAIRIE	M	0812213436	
15	FUAMBA-NTAMBUE	Secrétaire/Rec	M		
16	MAKUMBI KALUSA	GENRE-FAM		0813670669	
17	MILELE-LUTANU	SEC-PARQUET Trip.	M	0825047648	
18	NYIOTBI Richard	SEC/TRANSCOMS	M	0812473585	
19	BUKABA-IKAPITOMU	CONDUCTEUR	M	0878705884	
20	LOFASI LE ERICK	Consultant Soc	M	0999590926	
21	KASONGO HENRICK	AF. sociale	M	0829618251	

Lieu et date: KABINDA, le 15/11/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	MOSI GENEROSE	DIRIGEANTE GTKI Eglise Kimbanguiste	F	0827491603	
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: KABINDA, le 15/11/2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX ATELIERS DE RESTITUTION ET DE VALIDATION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	Louis Sor NTUMBA TSHIAPO	Maire de la Ville	M	0856114860	
2	Jonathan KAYONA-NODINBI	Chef de B.P. Chaussée	M	0854201225	
3	Veronique NTUMBA KASONGO	Vice Presidente RNATTE	F	0891421009	
4	NGOYA MFUNYI MARIE-CLAIRE	Secrétaire/UFECOKOR	F	0817962270	
5	KASIMA CILOMBO Patty Rut	Fec APAI / ONG	M	0857622403	
6	KANKU TSHIMANGA Isaac	Point Focal SYBEKA	M	0812277409 0852888428	
7	ANTHO KABUNGAMA	CB PROTECTION/ DIVAS	F	0822559033	
8	JEANNOT MUKENDI-MUSANG	AVOCAT DES PERSONNES VIVANT / HANDICAP	M	0854330909	
9	Serge Muhemba	COORDONNATEUR VIHANDICO/PVH	M	0856209593	
10	Antoinette MUSENGA SUMBU	CATSR / MBM	F	0840484997	
11	KAPAICA YAMBOKO	CO/EDD	M	0825845215	
12	TSHILUKA SHABO Valentin	CB Culte x Ass DIV/JUSTICE	M	0850524793	
13	SEBASTIEN NKONGOLO	GENRE	M	0851710556	
14	Ghislain ILUNGA	FEC	M	0852024841	
15	KAPIAMBA NZOLO WABENY	RAPPORTEUR GENERAL / SOCIETE CIVILE	M	0851273998	
16	Léon-Freddy NGABU KA.	Chef de Service Protocole	M	0858303842	
17	Louis Nikita Kabey	Directeur CRDS	M	0856284607	
18	Félicien TSHILOMBO MARIA	ENVIRONNEMENT MAIRIE	M	0851566460	
19	PAULIN KAPAFULE-MUTUALE	CB / TRANSLOT	M	0856102538	
20	MBAYABO MUAMBA Gustin	D. FONAT	M	0851746660	
21	Marcam Kalanga	ECBI / ONG	F	0826103020	

Lieu et date: Mbuji Mayi, le 15 novembre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

22	BUABUA DOYLS	HYG/ENB	M	0896126010	BAL
23	MBAYA ~~ASMARTO~~	PARFOR/MAIDO	M	0997640908	[illegible]
24	PASCAL NZIALIKOMBE	EXPERT/Okapi	M	0817796423	[illegible]
25	Marcellin LUKONGO	Expert Socio-Env.	M	0810034022	Champagnat
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					

Lieu et date: Mbuji Mayi, le 15 novembre 2021

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

MISSION D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RDC

LISTE DES PRÉSENCES AUX ATELIERS DE RESTITUTION ET DE VALIDATION

N°	Noms et Post-noms	Fonction/Institution	Sexe	Téléphone	Signature
1	TUVER-WUNDI	Directeur des Programmes MAIDENI	M	0993610977 0813030414	
2	LAF MARIATIME SEMBUNE KIASONGO	LAF chargée de mobilisat	F	0971286744	
3	Axel BYANIKIRO	Conseiller/Société Civ N-Kivu	M	0995393609	
4	YVONNE MAGENADO	PAPH/Comptable	F	0994671585	
5	ISMAEL KBOUBAKAR	O.P.DD N-K/SC	M	0970906750	
6	Evdi WUNDI	CB. ITPR/Milieu	M	0975326001	
7	BOENIBAMME J.D	C.B/AGRI/Div.Agricol	M	0975684951	
8	MIMERANCE-NABINGWA	Coordon/ROTEC	F	0994729278	
9	BLAISE LUTONDO	Chef de div. d'appl/DR	M	0991438942	
10	SERGE BYEMBA	CB. Normes et Régl/ITPR	M	0992173804	
11	KIKOMBA MELIS	SMM	F	0996962165	
12	Nofia KISOMBWE BIJOU	Chargée de mobilisation	F	0990633250 0814475480	
13	Désiré MULIRI. M.	CB. Div/Environnement	M.	0994253107	
14	J.Marie NEGURA	ch. Programme CAIB	M	0975886786	
15	James SHUKURU	Ass Program CAIB	M	0995504310	
16	NATHALIE WENA	Experte OKAPI	F	0811491168	
17	Bruno BOLEKYMO	Chef de bureau/OKAPI	M	0993639131	
18	ALEXIS NAHUTORANYE	CDU/Mairie GOMA	M	0992589947	
19					
20					
21					

Lieu et date: 15/11/2021 / 11h20' / GOMA

ANNEXE 9. QUELQUES EXEMPLAIRES DES COMMUNIQUÉS RADIOPHONIQUES DIFFUSÉS DANS LES VILLES DE GOMA, BUTEMBO, BENI, RUTSHURU, LUBAO, KABINDA ET MBUJI-MAYI

République Démocratique du Congo

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVI) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao

1

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasai Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasai Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasai et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasai Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga.* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en oeuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier

- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao
  - ✓ Bitumage de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga (la section traversant le Parc National de Virunga ne sera pas touchée)
- Sous-composante 2.2 : Programme de préservation de l'accessibilité : Travaux de pont, d'ouvrage et de route à définir à la mise en œuvre mais dont la localisation est limitée dans les zones d'intervention du projet (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental, Lomami)
- Sous-composante 2.3 : Infrastructure de fibre optique (Mise en place de fibre optique le long des routes de la sous-composante 1.1)
- Sous-composante 2.4 : Soutien à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde

Composante 3 : Amélioration d'urgence des infrastructures aéroportuaires

- Sous-composante 3.1 : Travaux et équipements d'urgence des aéroports (Petits travaux et fournitures d'équipements aux aéroports de Goma, Beni et autres dans les zones d'intervention du projet)
- Sous-composante 3.2 : Soutien à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde pour les travaux et équipements d'urgence aéroportuaires.

5. Le PACT est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le CPPA devra y être aligné. Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du PACT, le projet a été classifié Projet à **"Risque élevé"** sur le plan environnemental et social ainsi que l'outil de screening des risques d'Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) qui a classifié le projet à **"Risque élevé"**.

6. Le PACT est soumis aux exigences du nouveau CES de la Banque Mondiale, entré en viguaur le 1er octobre 2018. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de :
   - NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
   - NES n°2 – Emploi et conditions de travail ;
   - NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; NES n°4 – Santé et sécurité des populations ;
   - NES n°5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
   - NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
   - NES n°7 – Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
   - NES n°8 – Patrimoine culturel ; et
   - NES n°10 – Mobilisation des parties prenantes et information.

7. Conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes au Projet (PMPP) du projet PACT et à la NES n°7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ainsi que la NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information, la Cellule Infrastructures a recruté le Consultant individuel en vue d'élaborer le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Le Consultant informe aux populations riveraines et les populations autochtones de la Province de LOMAMI à Lubao qu'il procède du 15 au 18 octobre 2021 à partir de 09h00' jusqu'à 17h00', aux consultations du public auprès des différentes parties

prenantes du Projet ci-après : les services de l'État et privés concernés, les personnes ressources, les ONG spécialisées en Exploitation et Abus sexuel /Harcèlement Sexuel, des droits de l'homme, des femmes, les confessions religieuses ainsi que les différentes structures qui encadrent et accompagnent les Populations Autochtones pour leur développement dans la ville de Beni afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du Projet.

Fait à LUBAO le ..... octobre 2021

Pour le Consultant

Bruno BOLEKYMO

Tél : 081 517 5970

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructures

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'Objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga*. Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami*. Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet*. Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Sous-composante 2.1 : Amélioration des principaux corridors routiers
  - ✓ Bitumage de la route Mbuji Mayi – Kabinda – Lubao

République Démocratique du Congo
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
Cellule Infrastructures

Cellule Infrastructur

A/R

RTNR
Patient TSHIBAMBA
29/10/2021
085145073

RECU LE 29/10/2021 RADIO

PROJET D'APPUI À LA CONNECTIVITÉ ET AU TRANSPORT (PACT)

COMMUNIQUÉ RADIOPHONIQUE

Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans les Provinces du Nord-Kivu, du Kasaï Oriental et de la Lomami en République Démocratique du Congo

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) prévoit soumettre une requête de financement à l'IDA pour la mise en place, dans une approche améliorée tirant leçons de celle du projet Pro-Routes, et dans les mêmes arrangements de gestion, un nouveau projet routier, dénommé Projet d'Appui à la Connectivité et au Transport (PACT), devant couvrir des axes identifiés pour assurer ainsi l'extension progressif du réseau viable jusqu'à la couverture totale du réseau ultra prioritaire, ainsi que des travaux d'aménagements des aéroports de Goma et Beni.

2. L'objectif du développement du Projet (i) améliorer de manière sure et résiliente la connectivité dans et vers des zones géographiques dans les régions du Kasaï et de l'Est de la RDC ; et (ii) renforcer la gestion du secteur routier.

3. Sur la base des discussions avec les autorités nationales et provinciales du Nord-Kivu ainsi que celles du Kasaï Oriental et de la Lomami, et tenant compte de la concentration des interventions futures de la Banque mondiale dans le Kasaï et dans l'Est de la RDC, le volet routier du PACT aura les 3 éléments principaux ci-après :

   (i) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga dans la Province du Nord Kivu en excluant la section de 50 km traversant le Parc National de Virunga.* Le bitumage en enduit superficiel a été retenu car la majeure partie de cette route en terre est déjà en bon état actuellement. La traversée du Parc National de Virunga (PNVi) qui est inscrit sur la liste des patrimoines mondiaux de l'UNESCO (sur une longueur de 50 km), ne fera pas l'objet de bitumage et sera laissée à l'état pour atténuer les risques de sauvegardes. Cette intervention sur la route *Butembo – Rutshuru – Kanyabayonga* est en complémentarité avec l'intervention de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la route Goma – Rutshuru – Bunagana.

   (ii) *Le bitumage en enduit superficiel de la route Mbuji-Mayi – Kabinda – Lubao dans les Provinces du Kasaï Oriental et de la Lomami.* Ces 2 routes contiguës vont compléter les programmes de bitumage en cours et futurs sur la route Kinshasa – Kikwit – Tshikapa – Kananga – Mbuji-Mayi afin de continuer la mise en place progressive d'un corridor routier liant l'Ouest et l'Est de la RDC.

   (iii) *Une provision pour des travaux de réhabilitation de routes ultra prioritaires et des ponts critiques à définir pendant la mise en œuvre du projet.* Cette provision donnera des flexibilités au projet pour répondre aux urgences et aux nouvelles priorités en termes d'infrastructures routières.

4. Le PACT dont les travaux font l'objet de cette étude s'articule autour de 3 composantes et sous composantes techniques ci-après :

Composante 1 : Soutien à la gouvernance du secteur routier

- Sous-composante 1.1 : Soutien aux réformes du secteur routier
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités dans la préservation des forêts et la gestio des ressources naturelles
- Sous-composante 1.3 : Gestion de projet

Composante 2 : Programme d'amélioration des routes

- Amélioration des principaux corridors routiers

ANNEXE 10. QUELQUES PHOTOS DE LA TENUE DES CONSULTATIONS DU PUBLIC ET DES ATELIERS DE RESTITUTION

ANNEXE 10. A) PHOTOS DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Photos 1 et 2. Consultation du public à Goma / Nord-Kivu

Photos 3 et 4. Consultation du public à Butembo / Nord-Kivu

Photo 5 et 6. Consultation du public à Rutshuru / Nord-Kivu

Photos 7 et 8. Consultation du public avec les femmes à Rutshuru / Nord-Kivu

Photo 9. Consultation du public à Beni / Nord-Kivu

Photo 10. Consultation du public avec les femmes à Beni / Nord-Kivu

Photos 11 et 12. Consultation du public à Mbuji-Mayi / Kasaï Oriental

Photos 13 et 14. Consultation du public à Lubao / Lomami

Photos 15 et 16. Consultation du public à Kabinda / Lomami

ANNEXE 10.B) PHOTOS DES ATELIERS DE RESTITUTION DU CGES

Photos 17 et 18. Atelier de restitution à Mbuji-Mayi / Kasaï Oriental

Photos 19 et 20. Atelier de restitution à Goma / Nord-Kivu

Photos 15 et 16. Atelier de restitution à Kabinda / Sud-Kivu

ANNEXE 11. CODE DE BONNE CONDUITE

I. Introduction

Le Code d'éthique et de Bonne Conduite est au cœur des moyens que nous mettons en œuvre pour bâtir et protéger la réputation de notre compagnie. La réputation de l'entreprise est l'un de ses biens les plus précieux, et elle doit être cultivée et protégée. Ce n'est pas tant ce que nous faisons, que la manière dont nous le faisons qui déterminera notre réputation auprès de nos partenaires, de nos salariés et du public et permettra d'assurer notre réussite à long terme. Il est inspiré des principes de Responsabilité, de Respect et de Détermination. Il définit la façon dont nous devons nous comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsque nous sommes confrontés à des situations face auxquelles nos actes pourraient avoir des conséquences graves sur la réputation de l'entreprise.

Ce code dépasse la simple mise en conformité avec les lois et les règlementations. Il démontre notre engagement à agir dans le respect des principes d'éthique et avec intégrité, tout en respectant les droits individuels. Nous attendons que chaque employé de l'entreprise fasse preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien et dans tous les établissements. Nous voulons également que toutes les parties concernées adoptent cette conduite.

Tout programme d'éthique sérieux comporte comme éléments clés l'élaboration, la publication et l'acceptation d'un code complet d'éthique et de conduite, qui énonce dans des termes très concrets et sans ambiguïtés, les règles de comportement auxquelles sont censés se soumettre tous les employés.

Un code de conduite doit être remis aux employés (Annexe 7). Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d'un ouvrier peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- Avertissement écrit ou blâme ;
- Mise à pied dans la limite de trois jours ;
- Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;
- Sanction
- Licenciement ;
- Licenciement sans préavis ni indemnité.

Toute faute est aggravée par la récidive, sous réserve des dispositions de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 portant Code du travail. La procédure applicable en matière disciplinaire est déterminée par les textes suivants de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 conformément à la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et à la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002.

Pour s'assurer de la réputation de notre société en la bonne conduite, l'entreprise et chaque employé doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :

Les 4 éléments clés du Code de Bonne Conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi
3. Responsabilité vis-à-vis du travail
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail
5. Responsabilité vis-à-vis les Violences basées sur le Genre (VBG)

II. Éléments clés

1. Responsabilité personnelle

a) Tous les employés de notre société doivent accepter la responsabilité personnelle qui leur incombe de respecter le Code d'Éthique et de Bonne Conduite. Ils doivent tout particulièrement :
b) S'attacher à respecter les plus hauts niveaux de moralité afin de garder la réputation de l'Entreprise, et ne pas se borner à faire le minimum requis pour répondre aux exigences légales ou aux procédures en vigueur ;
c) Prendre le temps de lire et de comprendre le Code d'Éthique et de Bonne Conduite ;
d) Sauf exception stipulée dans le Code d'Éthique et de Bonne Conduite ou tout autre texte, loi, réglementation, décision ou directive, ne pas solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, une relation commerciale avec l'Entreprise ou la conduite d'activités réglementées par l'Entreprise, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;
e) Ne pas détenir d'intérêts financiers en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ;
f) Traiter leurs collègues et leurs collaborateurs de manière professionnelle et avec courtoisie ; Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout organisme privé ou individu quel qu'il soit ;
g) L'entreprise est un employeur qui garantit l'égalité des chances et qui veille au respect de la dignité de ses employés.

2. Responsabilité vis-à-vis de la loi

a) Tous les employés sont tenus d'avertir leur hiérarchie dès qu'ils ont connaissance qu'ils font l'objet de poursuites pénales ou qu'ils sont susceptibles d'être poursuivis. Au moment où elle reçoit ces informations, la hiérarchie devrait décider de maintenir l'employé au poste qu'il occupait, de l'affecter à d'autres fonctions ou de le suspendre de ses fonctions.
b) Lorsque des employés de l'Entreprise estiment qu'ils sont demandés par un supérieur ou un collègue d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de conduite, pendant l'exercice de leurs tâches, il leur appartient de le signaler à un membre désigné de la hiérarchie ou de l'Entreprise.
c) L'employeur et l'employé sont obligés de bien maitriser les lois en vigueur au pays en rapport avec le présent projet car elles priment sur toutes conventions collectives. Toute conduite illicite et criminelle ou encore à tendance criminelle est strictement interdite au sein de l'Entreprise. Un tel cas se verra directement traduit en justice conformément à la loi.

3. Responsabilité vis-à-vis du travail

Le travail commence à 8h00 et prend fin à 17h00' avec une pause de 12h00' à 13h00 du lundi au vendredi. Le Samedi de 08h00' à 13h00'. L'employé est interdit de quitter le travail sans autorisation.

Au cas où l'employeur constate un employé inactif, la journée de ce dernier ne serait pas considérée comme entière et il serait sanctionné à travers la déduction d'un certain pourcentage de son salaire ou le licenciement.
L'employé sous influence d'alcool ne prendra pas son service ou ne restera pas en service. En aucune circonstance, les employés ne conduiront un véhicule, ou n'utiliseront n'importe quel engin appartenant à l'Entreprise pendant qu'ils sont en service ou en dehors, s'ils sont sous influence d'alcool. L'employeur calcule le salaire d'Employé selon les heures que ce dernier est en service.

Les membres du personnel doivent consacrer leurs activités professionnelles au service de l'entreprise conformément aux règles, politiques et lignes directrices pertinentes. Les membres du personnel ne peuvent, sans y avoir été préalablement autorisés par l'entreprise, exercer aucune activité professionnelle en dehors l'entreprise. L'entreprise refuse de donner cette permission si elle considère que l'activité en question risque d'être préjudiciable au bon accomplissement des tâches du membre du personnel.

L'exercice, par les membres du personnel, d'une activité extérieure dûment autorisée ne doit pas entraîner un usage abusif des ressources de l'entreprise ni reposer sur l'exploitation illégitime du nom, de la réputation ou du soutien financier de l'entreprise. Les employés n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant leur service ou en dehors, tant qu'ils portent l'uniforme. Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer aux postes de travail des boissons alcoolisées.

Chaque employé doit utiliser conformément aux instructions reçues les équipements de protection individuelle tels que : chaussures de sécurité, vêtements imperméables, casques, gants, lunettes, protections antibruit, maniques, brassières, tabliers, vêtements de protection, etc., mis à sa disposition par l'Entreprise. Tous les employés doivent être en tenue recommandée pour le travail quel que soit les conditions climatiques, au cas contraire, il serait sanctionné à travers la déduction un certain pourcentage de son salaire ou le licenciement.

Les employés ne peuvent pas participer ou chercher à participer ou être complice de participer à l'acte de vol ni participer à l'acte de dégradation intentionnelle. Si l'employeur a des preuves irréfutables, un employé qui participe à un acte de vol ou de dégradation sera tenu de réparer, restituer les objets volés ou dégradés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé ou dégradé avant d'être transmis à l'autorité publique pour subir sa peine.

Les employés doivent respecter leur hiérarchie et collègues. Les employés ne peuvent pas injurier leurs hiérarchies et collègues. L'entreprise encourage les membres de son personnel à faire preuve d'un esprit de coopération de bonne foi. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique sont fermement découragés à tous les niveaux.

Les employés doivent observer le programme établi par l'employeur ou leurs hiérarchies. Les membres du personnel sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats.

Les membres du personnel sont tenus de s'acquitter des tâches liées à leur profession avec diligence et efficacité et dans toute la mesure de leur compétence.

Tout employé doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par l'entreprise et veiller à leur conservation et à leur entretien. Tout employé ne doit pas utiliser des matériels y compris informatiques et de téléphonie mobile, des matériaux et des outils de l'entreprise à des fins personnelles. L'utilisation des outils informatiques est en principe professionnelle. L'employé ne doit pas emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas (documents ou objets confiés par l'Entreprise, matériel, outils, matériaux, etc.).

4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité

Tous les employés ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, sans faire l'objet de discrimination et de harcèlement, et dans un environnement où les objectifs visés par chacun et par l'administration peuvent être atteints. Chaque employé doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ou en faisant respecter, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du travail ou pour l'exécution de certains travaux ainsi que les dispositions mises en place dans l'entreprise pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier, en particulier :

- Chaque employé a pour obligation, sauf instructions particulières de la Direction de l'Entreprise ou de son représentant (en l'occurrence le Chef de chantier), de maintenir en place les dispositifs installés de toute nature pour assurer la protection collective des travailleurs soit par sa propre Entreprise, soit par d'autres Entreprises intervenant sur le même chantier. Lorsque ces dispositifs devront être enlevés pour l'exécution d'un travail et ne pourront être remplacés en raison de l'avancement des travaux, il devra en avertir préalablement la Direction de l'Entreprise ou son représentant, ou le cas échéant, le responsable de la sécurité sur le chantier ;
- Chaque employé prend soin des équipements de protection individuelle qui lui sont confiés et signale toute défectuosité constatée ;
- Tout employé ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, les machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, outils, dont il a la charge, doit en informer immédiatement la Direction de l'Entreprise ou son représentant. Seul le personnel désigné à cet effet, à titre permanent ou temporaire, est autorisé à intervenir sur les dispositifs de sécurité des installations et des matériels.
- En cas d'accident du travail, déclaration doit être faite aussitôt que possible à la Direction de l'Entreprise ou à son représentant par l'intéressé. Tout employé a l'obligation d'aviser son chef direct de tout accident du travail même bénin survenu à lui-même ou à un autre employé de l'entreprise lorsqu'il en a été le témoin.

Il est formellement interdit pour tous les employés :

- de pénétrer dans les locaux, installations à accès réglementé ou d'accéder dans les lieux de travail par un passage interdit ;
- d'enfreindre les règles de circulation ou celles relatives aux zones de déplacement sur chantier ;
- de fumer dans les endroits où cela est interdit, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, telles que risques d'incendie ou d'explosion ;
- de fumer à proximité de produits inflammables tels que colles, vernis, produits de décollage, etc. ;
- d'entreposer dans le local - vestiaire des produits ou matériels dangereux ou salissants ainsi que des matériaux ;
- d'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, dont on n'a pas la charge ou dans un but différent de celui pour lequel ils ont été confiés ;
- de conduire les engins de chantier et appareils de levage sans autorisation de conduite valide et correspondant à la catégorie de l'équipement de travail utilisé.

Tous les employés doivent maintenir et garder l'environnement de chantier aux meilleures conditions de santé et de sécurité pendant l'exercice de leurs activités de la manière suivante :

a) Déposer les ordures dans les poubelles ou l'endroit indiqué par l'employeur ;
b) Ne pas faire du tapage ;
c) S'efforcer d'arrêter les actions qui sont défavorables à l'environnement, la santé et la sécurité ;
d) Ne pas apporter des produits dangereux au chantier et bureau.

5. Responsabilité vis-à-vis les Violences basées sur le Genre (VBG)

La violence basée sur le genre (VBG) : est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondée sur les différences prescrites par l'entreprise (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes (qui existe dans toutes les sociétés dans le monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes.[47]"Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.
L'exploitation et l'abus sexuels : formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la survivante et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).

- **Exploitation sexuelle :** "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."
- **Abus sexuel :** "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."

Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuels peut généralement être considéré comme une forme de VBG, étant donné que les survivantes d'exploitation et de abus sexuels sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

[47] Il est important de noter que les femmes et les filles sont victimes de violence de manière disproportionnée ; dans l'ensemble, 35 pour cent de femmes dans le monde ont dû faire face à la violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : Prévalence et Effets sur la santé de la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle d'un non-partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence basée sur le genre et les relations inégales de pouvoir.

Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels) ;

La violence physique (notamment les gifles, les coups de pied, les coups de poing ou l'usage d'une arme) et **la violence sexuelle**, qui comprend toute forme de contacts sexuels non consensuels, y compris le viol ;

La violence psychologique (notamment l'humiliation systématique, l'intimidation, les traitements dégradants, les insultes et les menaces) ;

Le mariage précoce/forcé, à savoir le mariage d'une personne contre son gré souvent avant l'âge de 18 ans, également appelé mariage d'enfants ;

Le personnel du projet doit être au courant des normes de conduite qu'ils sont tenus de respecter et de réfléchir sur les moteurs des inégalités, y compris celles liées au genre, à la richesse, la race, etc., qui mènent à la VBG.

Obligations de l'Entrepreneur sur les VBG

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet est mis en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs. Par conséquent, l'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la VBG n'a pas de place, et où ils ne seront pas tolérés par tout employé, sous-traitants, fournisseurs, associés, ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le projet sont au courant de cet engagement, l'entreprise s'engage aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les employés de l'entreprise, aux associés, et aux représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

- L'entreprise et, par conséquent, tous les employés, collaborateurs, représentants, sous-traitants et fournisseurs s'engage à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier les lois n° 06/018 et 06/019 (2006)[48]
- Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur
- Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires
- Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable

[48] Le texte des deux lois peut être trouvé dans le lien ci-dessous (page 61): http://www.pnmls.cd/doc/Lois%20portant%20protection%20des%20PVV%20et%20PA,%20Protection%20de%20l'enfant%20et%20contre%20VS%20J.O.%20n%C2%B0%20Sp%C3%A9cial%20du%2025%20mai%202009.pdf

- Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins
- Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants
- Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.
- L'entreprise devra :
    i. Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet
    ii. Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.
- L'entreprise veillera à ce qu'un assainissement adéquat soit disponible sur le site et le logement de tout travailleur offert à ceux qui travaillent sur le projet.
- Tous les employés (y compris l'entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l'Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes. Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire, et de séance du recyclage.
- La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire.
- Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.
- Les actes de VBG constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu'un référencement approprié vers la police, uniquement avec l'accord de la survivante, pour poursuivre l'action.
- Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale.
- Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques - est interdite. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
- Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu'ils sont en cours d'emploi.
- Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdits. Cela inclut les relations impliquant le prélèvement/promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (sollicitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme de l'exploitation[49] et "non consensuelle" dans le champ d'application du présent règlement.
- En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes de VBG sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la survivante, y compris le droit à l'agence, à la confidentialité et à la sécurité.

[49] Est considéré comme une exploitation, toute relation qui constitue l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel (y compris le pouvoir lié au genre) ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.

- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects de VBG par un collègue de travail. Les rapports doivent être pris en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes VBG. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes de VBG.
- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle de VBG comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Ce code/règlement et les trois (3) annexes ci-joints entreront en application après vulgarisation et signature par les parties concernées.

III. ANNEXES

ANNEXE I

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés ayant un rôle de supervision du personnel (gestionnaires et superviseurs) signent le code de conduite-Annexe II décrivant leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des engagements de l'entreprise et d'appliquer les responsabilités individuelles dans le 'code de conduite'.
2. Tous les employés signent le code de conduite-Annexe III du projet, confirmant leur accord pour se conformer à des normes de comportement, et non de se livrer à des activités entraînant la VBG.
3. L'affichage des codes de conduite-Annexe I et III en bonne place et bien en vue dans des camps de travailleurs, les bureaux et dans les parties communes de l'espace de travail. Une copie dans la langue qu'ils ont choisie est fournie à chaque travailleur.
4. S'assurer que les copies affichées et distribuées des exemplaires des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les sites de travail ainsi que de tout le personnel international dans leur langue maternelle.
5. L'entreprise met en œuvre efficacement le mécanisme convenu, de communiquer des informations au PACT pour des améliorations et mises à jour au besoin.
6. Tous les employés suivent un cours de formation de base avant de commencer le travail sur le site afin de s'assurer qu'ils sont familiers avec les engagements de l'entreprise concernant les codes de conduite relatifs à la VBG.
7. Tous les employés suivent une formation régulière obligatoire, mené par des acteurs spécialisés pour la durée du contrat à partir de la première formation d'initiation avant le début du travail pour renforcer la compréhension des normes de comportement du projet, y compris le code de conduite de VBG. Ces activités seront conçues pour invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut la VBG, y compris l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu le Code de Conduite, y compris l´Annexe I qui précède, et au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qu'ils contiennent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de promouvoir les normes comportementales du projet, et de prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible ou non conforme avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe I peut entrainer des sanctions disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____
Date : _____
Nom complet : _____
Lu et approuvé : _____
Titre : _____
Signature : _____

ANNEXE II

Les gestionnaires et les superviseurs (employés avec un rôle de supervision du personnel) à tous les niveaux ont la responsabilité de faire respecter l'engagement de l'entreprise pour la prévention et l'atténuation de la VBG. Cela signifie que les gestionnaires ont une lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG, tout en tenant responsables leurs auteurs. Pour être efficace, les gestionnaires devront soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite. À cette fin, les gestionnaires doivent se conformer aux responsabilités comme gestionnaires et également comme travailleurs (Annexe II et III). Ce faisant, ils s'engagent à maintenir la sécurité de la mise en œuvre du projet, ainsi qu'un environnement libre de tout VBG sur le lieu de travail et au sein de la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limités à :

Mise en œuvre

- Afin de garantir la plus grande efficacité des codes de conduite-Annexe I et III :
    i. Afficher distinctement les codes de conduite Annexe I et III bien en vue, à la fois pour le personnel et les communautés au camp des travailleurs, bureaux, et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de places publiques incluent les Salles d'attente, de repos et les halls d'entrée, la cantine et les cliniques de santé, les zones où sont stockés et surveillés les machines, etc.
    ii. S'assurer que toutes les copies affichées et distribuées des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les domaines de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout le personnel international.
- Contribuer à expliquer les codes de conduite-Annexe I et III à l'ensemble du personnel.
- S'assurer que :
    i. Tous les travailleurs sous sa supervision signent le code de conduite-Annexe I, y compris la reconnaissance qu'ils ont le lu et l´approuvé.
    ii. Les listes de l'ensemble du personnel et des exemplaires signés de chaque code de conduite sont fournies au PACT.
    iii. Tout le personnel participe à la formation et que les membres sous sa supervision participent également comme indiqué ci-dessous.
    iv. le superviseur favorise un environnement encourageant le personnel à signaler les incidents de VBG confidentiellement par l'intermédiaire du mécanisme de gestion de plaintes du projet.

- Dans le respect des lois applicables et au meilleur de ses capacités, empêcher que les auteurs d'exploitation sexuelle et de violence ne soient pas engagés, recrutés de nouveau ou redéployés.
- S'assurer que lors de l'engagement d'un partenariat, d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou d'accords similaires, ces accords :
  i. Incorporer le code de conduite- Annexe I, II et III sous forme de pièce jointe.
  ii. Inclure les langues appropriées nécessitantes de telles entités contractantes et les individus, et leurs employés et bénévoles, à se conformer au code de conduite-Annexe I.
  iii. Dire expressément que la non-observance par ces entités ou personnes, le cas échéant, de se conformer aux normes définies par le Code de conduite, prendre des mesures préventives contre la VBG, enquêter sur les allégations de VBG, ou à prendre des mesures correctives lorsqu'un cas de VBG a eu lieu, n'est pas seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de-Annexe I mais aussi de résiliation d'accords pour travailler sur l'offre ou le projet.
- Fournir un appui au Maitre d'ouvrage subdélégué pour la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du PACT et à d'autres acteurs de la société civile et de VBG pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne au travers des campagnes de sensibilisation et des stratégies de changement de comportement.
- Rendre compte et agir conformément au protocole de réponse de tout acte réel ou supposé de VBG. Les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et faire leurs comptes rendus directs grâce à la mise en œuvre de mesures disciplinaires appropriées. Le défaut d'agir sur les actes supposés ou réels de VBG commis par leurs rapports peut entraîner des mesures disciplinaires.

Formation

- Tous les gestionnaires sont tenus d'assister à un cours de formation pour gestionnaires avant de commencer les travaux afin de s'assurer qu'ils connaissent bien leurs rôles et responsabilités dans le respect des engagements relatifs aux codes de conduite de VBG. Cette formation s'appuiera sur cours de formation de VBG et les codes de conduite, exigée de tous les employés et gestionnaires pour avoir la compréhension nécessaire et le soutien technique nécessaires pour remplir leur rôle dans le cadre de leurs fonctions dans le projet.
- Les gestionnaires sont tenus d'assister et d'aider lors des cours de formation organisés par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de démarrer les formations et d'annoncer les renseignements nécessaires pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- S'assurer que du temps est accordé pendant les heures de travail pour que le personnel assiste à la formation d'initiation obligatoire sur la prévention de la VBG ainsi que le code de conduite et ses Annexes du projet.

Réponse

- En ce qui concerne la VBG :
  i. Si un gestionnaire développe des préoccupations ou des soupçons à l'égard de toute forme de VBG par l'un de ses rapports directs, ou par un employé travaillant pour un autre maître d'œuvre sur le même lieu de travail, il est nécessaire de signaler le cas en utilisant les procédures établies.
  ii. Si le gestionnaire chargé des VBG a un conflit d'intérêts en raison de relations familiales ou personnelles avec la survivante et/ou l'auteur, il/elle doit informer l'entreprise concernée et la partie en charge de la gestion de plaintes VBG et le PACT. L'entrepreneur sera tenu de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêt pour répondre aux plaintes.
  iii. S'assurer que toute question de VBG est signalée au PACT et à la Banque mondiale dans les 24 heures de sa détection et indépendamment de sa vérification.

- Le manquement pour les gestionnaires de faire rapport ou de se conformer aux dispositions de VBG et du VAC peut faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et adopter par le Directeur de l'entreprise ou un équivalent d'un rang plus élevé.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu ce qui précède, le code de conduite-Annexe II, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences en matière de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite, y compris l'Annexe II ou l'échec à prendre des mesures prescrites qui y sont contenues peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom complet : _____
Titre : _____
Date : _____

ANNEXE III

Je, soussigné _____, reconnais que le respect des normes environnementales, sanitaires et de sécurité sociale (ESHS), conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail du projet (SST), et la prévention de VBG, y compris l'exploitation et la violence sexuelle ainsi que le harcèlement sexuel, est important.

L'entreprise estime que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet - que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes - constitue un acte d'inconduite grave et mène à des sanctions, pénalités ou à une cessation potentielle d'emploi. Des poursuites par la police de ceux qui commettent la VBG peuvent être engagées, si approprié.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet Je vais :

1. Assister et participer activement aux cours de formation liés à l'ESHS, l'OHS, le VIH/SIDA, la VBG tel que recommandé par mon employeur.
2. Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et m'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
3. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation.
4. Ne pas utiliser un langage ou un comportement harcelant, abusif, sexuellement provocant ou humiliant envers les femmes, les enfants ou les hommes, et qui constitue un acte de violence basée sur le genre.
5. Ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportement physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple regarder quelqu'un de haut en bas; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement; traîner autour de quelqu'un; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un ; etc.).

6. Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant employé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation.
7. Ne pas participer à une activité sexuelle ou une activité avec des enfants - y compris le toilettage, ou contacter via les médias numériques. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
8. S'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans.
9. À moins qu'il y ait le plein consentement de toutes les parties concernées, je ne vais pas avoir des interactions avec les membres des Communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, telles l'activité sexuelle (Invitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme "non-consensuelles" et l'exploitation dans le champ d'application du présent code et de l'employé par le projet.
10. Envisager de faire déclaration auprès de la partie en charge de la gestion de plaintes VBG ou à mon responsable toute suspicion ou actes réels de VBG par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je viole le présent code de conduite-Annexe III, mon employeur prendra des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

1. Blâme ;
2. Réprimande ;
3. Mise à pied dans les limites de l'article 57 du Code du travail ;
4. Licenciement avec préavis ; et
5. Licenciement sans préavis dans les conditions fixes aux articles 72 et 74 du Code du travail.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que j'adhère à l'hygiène et la sécurité au plan de gestion. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétées comme VBG. Les actions de ce type seront considérées comme une infraction au présent code de conduite- Annexe III. Je reconnais par la présente que j'ai lu/comprends le code de conduite qui précède, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre à l'ESHS, l'OHS, et les questions de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe III ou le défaut de prendre des mesures qui y sont prescrites peut entraîner des mesures disciplinaires et peut affecter mon emploi en cours.

Signature : _____
Nom complet : _____
Titre : _____
Date : _____

Fait à _____ le ____/____/2021

Pour la Direction de l'entreprise

ANNEXE 12. FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES GLOBALES DU PROJET

Projet PACT

1. Informations sur le sous-projet en exécution (à compléter par le CGP)

Date : Le……../……/…….……

Sous-projet ou activité : …….…

UGP-PACT : ……..…

Ville/Village :…….……...

Territoire/Commune/Mairie de : …….…....

Comité local de développement :……

Dossier N° :……..

2. Informations relatives à la plainte
Nom du plaignant :……..

Adresse :……..

Province/Commune/Mairie/Territoire/Quartier :……

Bien affecté (Culture, Terrain et/ou Immeuble, etc.) :……

3. Description de la plainte
……
……

Fait à……, Le……/……../……**…….**

Signature du/de la plaignant(e)
……

4. Observations du CGP sur la plainte
……
……
……
Fait à…....., le……../……/……..…

……..
(Signature du représentant du comité)

5. Réponse du/de la plaignant(e) sur les observations du CGP
……
……

……..

Fait à : …….., le……./……../……...

……..
Signature du/de la plaignant(e)

6. Résolution proposée de commun accord avec plaignant(e)
……..…
……

Fait à : ……, le ……../……./……..

Signature du représentant du CGP **Signature du/de la plaignant(e)**

ANNEXE 13. CONSIDÉRATIONS SUR LE COVID-19 A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION / TRAVAUX CIVILS

1. INTRODUCTION

La pandémie de COVID-19 présente aux gouvernements des défis sans précédent. Pour résoudre les problèmes liés à cette pandémie dans les projets de construction, il faut commencer par reconnaître que ce n'est pas comme d'habitude et que les circonstances nécessitent une conception de gestion réactive très adaptative pour éviter, minimiser et gérer ce qui pourrait être une situation en évolution rapide. Dans de nombreux projets, des mesures visant à éviter ou à réduire au minimum devront être mises en œuvre en même temps que la prise en charge des travailleurs malades et les relations avec la communauté, dont certains peuvent également être malades ou préoccupés par une infection. Ainsi, cette annexe est destinée à fournir des orientations pour aider les Unités de Gestion des Projets (UGP) à résoudre les problèmes clés associés à COVID-19.

2. QUELLE PLANIFICATION DEVRAIT FAIRE L'UNITE DE GESTION DU PROJET ?

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) doivent s'assurer (i) de prendre des précautions adéquates dans le projet pour prévenir ou minimiser l'épidémie de COVID-19, et (ii) identifier ce qu'il faut faire en cas d'épidémie. Voici des suggestions sur la façon de procéder :

- L'UGP doit demander par écrit au contractant les détails des mesures prises pour faire face aux risques de COVID-19. De ce fait, le contrat de construction doit inclure des exigences en matière de santé et de sécurité, et celles-ci peuvent être utilisées comme base pour l'identification et les exigences de mise en œuvre des mesures spécifiques COVID-19. Les mesures peuvent être présentées comme un plan d'urgence, comme une extension du plan d'urgence et de préparation du projet existant ou comme des procédures autonomes. Les mesures peuvent se refléter dans les révisions du manuel de santé et de sécurité du projet. Cette demande doit être faite par écrit (en suivant toute procédure pertinente prévue dans le contrat entre l'Emprunteur et le contractant).
- Lors de la demande, il peut être utile pour l'UGP de spécifier les domaines qui devraient être couverts. Cela devrait inclure les éléments énoncés dans la section 3 ci-dessous et tenir compte des orientations actuelles et pertinentes fournies par les autorités nationales, l'OMS et d'autres organisations.
- L'UGP devrait exiger que le contractant convoque des réunions régulières avec les spécialistes de la santé et de la sécurité du projet et le personnel médical (et, le cas échéant, les autorités sanitaires locales), et de prendre leurs conseils dans la conception et la mise en œuvre des mesures convenues.
- Dans la mesure du possible, une personne devrait être identifiée parmi le personnel de l'entreprise comme point focal pour traiter les problèmes liés au COVID-19. Il pourrait s'agir d'un superviseur de travail ou du chargé des aspects ESS (Environnement, santé et sécurité). Cette personne peut être chargée de coordonner la préparation du site et de s'assurer que les mesures prises sont communiquées aux travailleurs, à ceux qui entrent sur le site et à la communauté locale. Il est également conseillé de désigner au moins une personne de secours, au cas où le point focal tombe malade; cette personne doit être au courant des dispositions en place.
- Sur les sites où il y a un certain nombre d'entrepreneurs et donc (en fait) des effectifs différents, la demande devrait souligner l'importance de la coordination et de la communication entre les différentes parties. Le cas échéant, l'UGP devrait demander au contractant principal de mettre en place un protocole pour les réunions régulières des

différents contractants, exigeant que chacun nomme un membre du personnel désigné (avec un remplaçant) pour assister à ces réunions. Si les réunions ne peuvent pas avoir lieu en personne, elles doivent être menées à l'aide de l'informatique disponible. L'efficacité des mesures d'atténuation dépendra de l'implication de toutes les parties, et il est donc important que tous les contractants et sous-traitants comprennent les risques et la procédure à suivre.

- L'UGP, soit directement, soit par l'intermédiaire du bureau de contrôle, peut apporter un soutien aux projets pour identifier les mesures d'atténuation appropriées, en particulier lorsque celles-ci impliqueront une interface avec les services locaux, en particulier les services de santé et d'urgence. Dans de nombreux cas, l'UGP peut jouer un rôle précieux en connectant les représentants du projet avec les agences gouvernementales locales et en aidant à coordonner une réponse stratégique, qui prend en compte la disponibilité des ressources. Pour être plus efficaces, les projets doivent consulter et coordonner les agences gouvernementales compétentes et d'autres projets à proximité.
- Les travailleurs devraient être encouragés à utiliser le mécanisme de règlement des griefs du projet pour signaler les préoccupations liées à COVID-19, les préparatifs en cours d'élaboration par le projet pour résoudre les problèmes liés à COVID-19, la façon dont les procédures sont mises en œuvre et les préoccupations concernant la santé de leurs collègues et autre personnel.

3. QUE DEVRAIT COUVRIR LE CONTRACTANT ?

Le contractant devrait identifier des mesures pour faire face à la situation du COVID-19. Ce qui sera possible dépendra du contexte du projet : l'emplacement, les ressources existantes du projet, la disponibilité des fournitures, la capacité des services d'urgence / de santé locaux, la mesure dans laquelle le virus existe déjà dans la zone. Une approche systématique de la planification, reconnaissant les défis associés à l'évolution rapide des circonstances, aidera le projet à mettre en place les meilleures mesures possibles pour faire face à la situation. Comme indiqué ci-dessus, les mesures visant à lutter contre le COVID-19 peuvent être présentées de différentes manières (en tant que plan d'urgence, en tant qu'extension du plan d'urgence et de préparation du projet existant ou en tant que procédures autonomes). Les UGP et les contractants doivent se référer aux directives émises par les autorités compétentes, tant nationales qu'internationales (par exemple l'OMS), qui sont régulièrement mises à jour (voir des exemples de références et de liens fournis en annexe).

Le traitement de COVID-19 sur un site de projet va au-delà de la santé et de la sécurité au travail et est une question de projet plus large qui nécessitera la participation de différents membres d'une équipe de gestion de projet. Dans de nombreux cas, l'approche la plus efficace consistera à établir des procédures pour résoudre les problèmes, puis à veiller à ce que ces procédures soient systématiquement mises en œuvre. Le cas échéant, compte tenu du contexte du projet, une équipe désignée doit être mise en place pour traiter les problèmes liés au COVID-19, y compris les représentants de l'UGP, le bureau de contrôle, la gestion (par exemple le chef de projet) du contractant et des sous-traitants, la sécurité et les professionnels de la santé et de la santé et sécurité au travail. Les procédures doivent être claires et simples, améliorées si nécessaire, et supervisées et contrôlées par le ou les points focaux COVID-19. Les procédures doivent être documentées, distribuées à tous les contractants et discutées lors de réunions régulières pour faciliter la gestion adaptative. Les problèmes énoncés ci-dessous comprennent un certain nombre qui représentent une bonne gestion attendue du lieu de travail, mais sont particulièrement pertinents pour préparer la réponse du projet à COVID-19.

a) Evaluation des caractéristiques de la main d'œuvre

De nombreux chantiers de construction auront un mélange de travailleurs, par exemple les travailleurs des communautés locales ; les travailleurs d'une autre partie du pays ; travailleurs d'un autre pays. Les travailleurs seront employés selon des conditions différentes et seront logés de différentes manières. L'évaluation de ces différents aspects de la main-d'œuvre aidera à identifier les mesures d'atténuation appropriées :

- Le contracteur doit préparer un profil détaillé de l'effectif du projet, des activités de travail clés, du calendrier d'exécution de ces activités, des durées de contrat et des rotations différentes (par exemple, 4 semaines de travail, 4 semaines de congé). Cela devrait inclure une ventilation des travailleurs qui résident à la maison (c'est-à-dire des travailleurs de la communauté), des travailleurs qui logent dans la communauté locale et des travailleurs dans un logement sur place. Dans la mesure du possible, il devrait également identifier les travailleurs qui peuvent être plus à risque de COVID-19, ceux qui ont des problèmes de santé sous-jacents ou qui sont autrement à risque.
- Il faudrait envisager les moyens de minimiser les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du site. Cela pourrait inclure l'allongement de la durée des contrats existants, afin d'éviter que les travailleurs ne rentrent chez eux dans les zones touchées ou ne reviennent sur le site depuis les zones touchées.
- Les travailleurs hébergés sur le site devraient être tenus de minimiser les contacts avec les personnes à proximité du site, et dans certains cas, être interdits de quitter le site pour la durée de leur contrat, afin d'éviter tout contact avec les communautés locales.
- Il faudrait envisager d'obliger les travailleurs hébergés dans la communauté locale à déménager dans un lieu d'hébergement (sous réserve de disponibilité) où ils seraient soumis aux mêmes restrictions.
- Les travailleurs des communautés locales, qui rentrent chez eux quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement, seront plus difficiles à gérer. Ils devraient être soumis à des contrôles de santé à l'entrée du site (comme indiqué ci-dessus) et à un moment donné, les circonstances peuvent nécessiter de les obliger à utiliser l'hébergement sur le site ou à ne pas venir travailler.

b) Entrée/Sortie sur le lieu de travail et contrôles de début des travaux

L'entrée / sortie sur le chantier doit être contrôlée et documentée pour les travailleurs et les autres parties, y compris le personnel de soutien et les fournisseurs. Les mesures possibles peuvent inclure :

- Mettre en place un système de contrôle des entrées / sorties sur le site, sécuriser les limites du site, et établir des points d'entrée / sortie (s'ils n'existent pas déjà). L'entrée / sortie sur le site doit être documentée.
- Former le personnel de sécurité sur le système (amélioré) qui a été mis en place pour sécuriser le site et contrôler les entrées et les sorties, les comportements requis pour appliquer ce système et toutes les considérations spécifiques à COVID -19.
- Former le personnel qui surveillera l'entrée sur le site, en leur fournissant les ressources dont ils ont besoin pour documenter l'entrée des travailleurs, en effectuant des contrôles de température et en enregistrant les détails de tout travailleur qui se voit refuser l'entrée.
- Confirmer que les travailleurs sont aptes au travail avant d'entrer sur le site ou de commencer à travailler. Bien que des procédures doivent déjà être en place pour cela, une attention particulière devrait être accordée aux travailleurs ayant des problèmes de santé sous-jacents ou qui pourraient autrement être à risque. Il faudrait envisager la démobilisation du personnel souffrant de problèmes de santé sous-jacents.

- Vérifier et enregistrer les températures des travailleurs et des autres personnes entrant sur le site ou nécessitant une auto-déclaration avant ou sur le site.
- Fournir des séances d'information quotidiennes aux travailleurs avant de commencer le travail, en se concentrant sur les considérations spécifiques à COVID-19, y compris l'étiquette contre la toux, l'hygiène des mains et les mesures de distance, en utilisant des démonstrations et des méthodes participatives.
- Au cours des séances d'information quotidiennes, rappelez aux travailleurs de surveiller eux-mêmes les symptômes possibles (fièvre, toux) et de signaler à leur superviseur ou au point focal COVID-19 s'ils présentent des symptômes ou se sentent mal.
- Empêcher un travailleur d'une zone affectée ou qui a été en contact avec une personne infectée de retourner sur le site pendant 14 jours ou (si ce n'est pas possible) isoler ce travailleur pendant 14 jours.
- Empêcher un travailleur malade de pénétrer sur le site, le référer aux services de santé locaux si nécessaire ou l'obliger à s'isoler chez lui pendant 14 jours.

c) Hygiène générale

Les exigences en matière d'hygiène générale devraient être communiquées et contrôlées, y compris:

- Former les travailleurs et le personnel sur place sur les signes et symptômes de COVID-19, comment il se propage, comment se protéger (y compris le lavage des mains régulier et la distanciation sociale) et que faire si eux ou d'autres personnes présentent des symptômes (pour plus d'informations, voir OMS COVID-19 conseils au public ; https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public).
- Placer des affiches et des panneaux autour du site, avec des images et du texte dans les langues locales.
- Veiller à ce que des installations de lavage des mains alimentées en savon, en serviettes en papier jetables et en poubelles fermées existent à des endroits clés du site, y compris aux entrées / sorties des zones de travail ; où il y a des toilettes, une cantine ou une distribution de nourriture, ou l'approvisionnement en eau potable ; dans le logement des travailleurs ; dans les stations-service ; dans les magasins ; et dans les espaces communs. Lorsque les installations de lavage des mains n'existent pas ou ne sont pas adéquates, des dispositions devraient être prises pour les mettre en place. Un désinfectant à base d'alcool (si disponible, 60-95% d'alcool) peut également être utilisé.
- Mettre de côté une partie du logement des travailleurs pour l'auto-quarantaine de précaution ainsi que l'isolement plus formel du personnel susceptible d'être infecté.

d) Nettoyage et élimination des déchets

Effectuer un nettoyage régulier et complet de toutes les installations du site, y compris les bureaux, les logements, les cantines et les espaces communs. Revoir les protocoles de nettoyage des principaux équipements de construction (en particulier s'ils sont utilisés par différents travailleurs). Cela devrait comprendre :

- Fournir au personnel de nettoyage un équipement de nettoyage, des matériaux et un désinfectant adéquat.
- Examiner les systèmes de nettoyage généraux, former le personnel de nettoyage aux procédures de nettoyage appropriées et à la fréquence appropriée dans les zones à forte utilisation ou à haut risque.

- Lorsqu'il est prévu que des nettoyeurs devront nettoyer les zones qui ont été ou sont soupçonnées d'avoir été contaminées par COVID-19, en leur fournissant des EPI appropriés: blouses ou tabliers, gants, protection oculaire (masques, lunettes ou écrans faciaux) et des bottes ou des chaussures de travail fermées. Si l'EPI approprié n'est pas disponible, les nettoyants doivent être fournis avec les meilleures alternatives disponibles.
- Former les nettoyeurs à l'hygiène appropriée (y compris le lavage des mains) avant, pendant et après la conduite des activités de nettoyage; comment utiliser l'EPI en toute sécurité (le cas échéant); dans le contrôle des déchets (y compris pour les EPI et les produits de nettoyage usagés).
- Tous les déchets médicaux produits pendant la prise en charge des travailleurs malades doivent être collectés en toute sécurité dans des conteneurs ou des sacs désignés et traités et éliminés conformément aux exigences pertinentes (par exemple, nationales, OMS). Si le brûlage à l'air libre et l'incinération de déchets médicaux sont nécessaires, cette durée devrait être aussi limitée que possible. Les déchets doivent être réduits et triés de manière à ce que seule la plus petite quantité de déchets soit incinérée (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets pour COVID-19 ; https://www.who.int/publications-detail/water-sanitation-hygiene-and-waste-management-for-covid-19).

e) Réglage des pratiques de travail

Envisagez de modifier les processus de travail et les horaires pour réduire ou minimiser les contacts entre les travailleurs, en reconnaissant que cela est susceptible d'avoir un impact sur le calendrier du projet. Ces mesures pourraient comprendre :

- Diminuer la taille des équipes de travail.
- Limiter le nombre de travailleurs sur le site à tout moment.
- Passer à une rotation de travail de 24 heures.
- L'adaptation ou la refonte des processus de travail pour des activités et des tâches de travail spécifiques afin de permettre la distanciation sociale et la formation des travailleurs à ces processus.
- Poursuivre les formations de sécurité habituelles, en ajoutant des considérations spécifiques au COVID-19. La formation doit inclure l'utilisation appropriée de l'EPI normal. Bien qu'à ce jour l'avis général soit que les travailleurs de la construction n'ont pas besoin d'EPI spécifique au COVID-19, cela doit être maintenu à l'étude (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur l'utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle (EPI) pour le COVID -19).
- Revoir les méthodes de travail pour réduire l'utilisation des EPI de construction, au cas où les fournitures deviendraient rares ou si les EPI sont nécessaires pour les travailleurs médicaux ou les nettoyeurs. Cela pourrait inclure, par exemple essayer de réduire le besoin de masques anti-poussière en vérifiant que les systèmes d'arrosage sont en bon état de fonctionnement et sont maintenus ou en réduisant la limite de vitesse pour les camions de transport.
- Organiser (si possible) des pauses de travail à prendre dans les zones extérieures du site.
- Envisager de modifier l'aménagement de la cantine et de réduire progressivement les heures de repas pour permettre une distanciation sociale et un accès progressif et / ou restreindre temporairement l'accès aux installations de loisirs qui peuvent exister sur le site, y compris les gymnases.
- À un moment donné, il peut être nécessaire de revoir le calendrier global du projet, afin d'évaluer dans quelle mesure il doit être ajusté (ou le travail complètement arrêté) pour refléter des pratiques de travail prudentes, l'exposition potentielle des travailleurs et de la communauté

et la disponibilité des fournitures. , en tenant compte des conseils et instructions du gouvernement.

f) Services médicaux et autres locaux

Compte tenu de la portée limitée des services médicaux du projet, le projet devra peut-être référer les travailleurs malades aux services médicaux locaux. La préparation pour cela comprend :

- Obtenir des informations sur les ressources et la capacité des services médicaux locaux (par exemple nombre de lits, disponibilité de personnel qualifié et fournitures essentielles).
- Mener des discussions préliminaires avec des installations médicales spécifiques, pour convenir de ce qui devrait être fait en cas de besoin de renvoyer des travailleurs malades.
- Examiner les moyens par lesquels le projet peut être en mesure d'aider les services médicaux locaux à se préparer à la maladie des membres de la communauté, reconnaissant que les personnes âgées ou celles qui ont des conditions médicales préexistantes ont besoin d'un soutien supplémentaire pour accéder à un traitement approprié en cas de maladie.
- Clarifier la manière dont un travailleur malade sera transporté vers l'établissement médical et vérifier la disponibilité de ce type de transport.
- Établir un protocole convenu pour les communications avec les services d'urgence / médicaux locaux.
- Convenir avec les services médicaux locaux / les installations médicales spécifiques de l'étendue des services à fournir, de la procédure de prise en charge des patients et (le cas échéant) des coûts ou paiements pouvant être impliqués.
- Une procédure doit également être préparée afin que la direction du projet sache quoi faire dans le cas malheureux où un travailleur atteint de COVID-19 décède. Bien que les procédures normales du projet continuent de s'appliquer, COVID-19 peut soulever d'autres problèmes en raison de la nature infectieuse de la maladie. Le projet devrait assurer la liaison avec les autorités locales compétentes pour coordonner ce qui devrait être fait, y compris tout rapport ou toute autre exigence en vertu de la législation nationale.

g) Instances ou diffusion du virus

L'OMS fournit des conseils détaillés sur ce qui devrait être fait pour traiter une personne qui tombe malade ou présente des symptômes qui pourraient être associés au virus COVID-19 (pour de plus amples informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur la prévention et le contrôle des infections pendant les soins de santé lorsqu'un nouveau coronavirus (nCoV) l'infection est suspectée). Le projet devrait définir les procédures fondées sur les risques à suivre, avec des approches différenciées en fonction de la gravité des cas (légère, modérée, sévère, critique) et des facteurs de risque (tels que l'âge, l'hypertension, le diabète) (pour plus d'informations, voir les directives provisoires de l'OMS sur considérations opérationnelles pour la prise en charge des cas de COVID-19 dans un établissement de santé et dans la communauté). Il peut s'agir des éléments suivants :

- Si un travailleur présente des symptômes de COVID-19 (par exemple fièvre, toux sèche, fatigue), il doit être immédiatement retiré des activités de travail et isolé sur place.
- Si des tests sont disponibles sur site, le travailleur doit être testé sur site. Si un test n'est pas disponible sur le site, le travailleur doit être transporté vers les établissements de santé locaux pour être testé (si le test est disponible).
- Si le test est positif pour COVID-19 ou si aucun test n'est disponible, le travailleur doit continuer à être isolé. Ce sera sur le lieu de travail ou à la maison. S'il est à la maison, le travailleur doit être transporté à son domicile par le moyen de transport fourni par le projet.

- Des procédures de nettoyage approfondies avec un désinfectant à haute teneur en alcool devraient être entreprises dans la zone où le travailleur était présent, avant de poursuivre tout travail dans cette zone. Les outils utilisés par le travailleur doivent être nettoyés avec un désinfectant et des EPI éliminés.
- Les collègues (c'est-à-dire les travailleurs avec lesquels le travailleur malade était en contact étroit) devraient être tenus d'arrêter le travail et devraient se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- La famille et les autres contacts étroits du travailleur devraient être tenus de se mettre en quarantaine pendant 14 jours, même s'ils ne présentent aucun symptôme.
- Si un cas de COVID-19 est confirmé chez un travailleur sur le site, les visiteurs doivent être empêchés d'entrer sur le site et les groupes de travailleurs doivent être isolés les uns des autres autant que possible.
- Si les travailleurs vivent à la maison et ont un membre de la famille qui a un cas confirmé ou suspecté de COVID-19, le travailleur doit se mettre en quarantaine et ne pas être autorisé à rester sur le site du projet pendant 14 jours, même s'il ne présente aucun symptôme.
- Les travailleurs devraient continuer à être payés pendant les périodes de maladie, d'isolement ou de quarantaine, ou s'ils doivent arrêter de travailler, conformément à la législation nationale.
- Les soins médicaux (sur place ou dans un hôpital ou une clinique locale) requis par un travailleur doivent être payés par l'employeur.

h) Continuité des fournitures et des activités du projet

Lorsque COVID-19 se produit, sur le site du projet ou dans la communauté, l'accès au site du projet peut être restreint et le mouvement des fournitures peut être affecté.

- Identifier les personnes de remplacement, au cas où des personnes clés au sein de l'équipe de gestion de projet (UGP, bureau de contrôle, contractant, sous-traitants) tombent malades et communiquer qui elles sont afin que les gens soient au courant des dispositions qui ont été mises en place.
- Documenter les procédures afin que les gens sachent ce qu'ils sont et ne dépendent pas des connaissances d'une seule personne.

i) Formation et communication avec les travailleurs

Les travailleurs doivent avoir régulièrement la possibilité de comprendre leur situation et la meilleure façon de se protéger eux-mêmes, leur famille et la communauté. Ils doivent être informés des procédures mises en place par le projet et de leurs propres responsabilités dans leur mise en œuvre.

- Il est important de savoir que dans les communautés proches du site et parmi les travailleurs n'ayant pas accès à la gestion de projet, les médias sociaux sont susceptibles d'être une source majeure d'informations. Cela souligne l'importance d'une information et d'un engagement réguliers avec les travailleurs (par exemple par le biais de formations, de mairies, de boîtes à outils) qui mettent l'accent sur ce que la direction fait pour faire face aux risques de COVID-19. Apaiser la peur est un aspect important de la tranquillité d'esprit et de la continuité des activités. Les travailleurs devraient avoir la possibilité de poser des questions, d'exprimer leurs préoccupations et de faire des suggestions.
- Comprendre la chaîne d'approvisionnement pour les fournitures nécessaires d'énergie, d'eau, de nourriture, de fournitures médicales et de matériel de nettoyage, examiner comment cela pourrait être impacté et quelles alternatives sont disponibles. Un examen proactif précoce des chaînes d'approvisionnement internationales, régionales et nationales, en particulier pour les

fournitures qui sont essentielles pour le projet, est important (par exemple, carburant, nourriture, soins médicaux, nettoyage et autres fournitures essentielles). La planification d'une interruption de 1 à 2 mois des marchandises critiques peut être appropriée pour des projets dans des régions plus éloignées.

- Passer des commandes / se procurer des fournitures essentielles. Si elles ne sont pas disponibles, envisagez des alternatives (si possible).
- Examiner les dispositions de sécurité existantes et déterminer si elles seront adéquates en cas d'interruption des opérations normales du projet.
- Réfléchissez à quel moment il peut devenir nécessaire pour le projet de réduire considérablement les activités ou d'arrêter complètement le travail, et ce qui devrait être fait pour s'y préparer et recommencer le travail quand cela devient possible ou faisable.
- La formation des travailleurs devrait être menée régulièrement, comme indiqué dans les sections ci-dessus, afin de fournir aux travailleurs une compréhension claire de la façon dont ils doivent se comporter et s'acquitter de leurs tâches.
- La formation devrait aborder les problèmes de discrimination ou de préjugés si un travailleur tombe malade et permettre de comprendre la trajectoire du virus, où les travailleurs retournent au travail.
- La formation devrait couvrir toutes les questions qui seraient normalement requises sur le chantier, y compris l'utilisation des procédures de sécurité, l'utilisation des EPI de construction, les questions de santé et de sécurité au travail et le code de conduite, en tenant compte du fait que les pratiques de travail peuvent avoir été ajustées.
- Les communications doivent être claires, fondées sur des faits et conçues pour être facilement comprises par les travailleurs, par exemple en affichant des affiches sur le lavage des mains et la distanciation sociale, et ce qu'il faut faire si un travailleur présente des symptômes.

j) Communication et contact avec la communauté

Les relations avec la communauté doivent être gérées avec soin, en mettant l'accent sur les mesures mises en œuvre pour protéger les travailleurs et la communauté. La communauté peut être préoccupée par la présence de travailleurs non locaux ou par les risques posés à la communauté par la présence de travailleurs locaux sur le site du projet. Le projet doit définir les procédures fondées sur les risques à suivre, qui peuvent refléter les orientations de l'OMS (pour de plus amples informations, voir le plan d'action de l'OMS sur la communication des risques et l'engagement communautaire (RCCE) COVID-19 Préparation et réponse ; https://www.who.int/publications-detail/risk-communication-and-community-engagement-(rcce)-action-plan-guidance).
Les bonnes pratiques suivantes doivent être prises en compte :

- Les communications doivent être claires, régulières, fondées sur des faits et conçues pour être facilement comprises par les membres de la communauté.
- Les communications devraient utiliser les moyens disponibles. Dans la plupart des cas, des rencontres en personne avec la communauté ou des représentants de la communauté ne seront pas possibles. D'autres formes de communication devraient être utilisées : affiches, brochures, radio, SMS, réunions électroniques. Les moyens utilisés devraient prendre en compte la capacité des différents membres de la communauté à y accéder, pour s'assurer que la communication parvienne à ces groupes.
- La communauté doit être informée des procédures mises en place sur le site pour résoudre les problèmes liés à COVID-19. Cela devrait inclure toutes les mesures mises en œuvre pour limiter ou interdire les contacts entre les travailleurs et la communauté. Ceux-ci doivent être communiqués clairement, car certaines mesures auront des implications financières pour la communauté (par exemple, si les travailleurs paient pour le logement ou utilisent les

installations locales). La communauté doit être informée de la procédure d'entrée / sortie sur le site, de la formation dispensée aux travailleurs et de la procédure qui sera suivie par le projet si un travailleur tombe malade.

- Si les représentants du projet, les sous-traitants ou les travailleurs interagissent avec la communauté, ils doivent pratiquer la distanciation sociale et suivre les autres directives COVID-19 émises par les autorités compétentes, nationales et internationales (par exemple l'OMS).
- Autoriser le recours à la police ou à l'armée dans certaines activités (par exemple, appliquer des couvre-feux ou des restrictions de mouvement)
- Ordonner à certaines catégories d'employés de travailler de plus longues heures, de ne pas prendre de vacances ou de ne pas quitter leur emploi (par exemple, les agents de santé)
- Ordonner aux travailleurs non essentiels de rester à la maison, pour un salaire réduit ou des vacances obligatoires

Il est important que l'emprunteur comprenne comment les exigences obligatoires de la législation auront un impact sur le projet. Les UGP devraient demander aux contractants d'examiner comment la législation d'urgence affectera les obligations de l'emprunteur énoncées dans l'accord juridique et les obligations énoncées dans les contrats de construction. Lorsque la législation exige une dérogation substantielle aux obligations contractuelles existantes, cela devrait être documenté, énonçant les dispositions pertinentes.

ANNEXE 14. LISTE D'EXCLUSION PRÉLIMINAIRE POUR LES SECTEURS ET DES ACTIVITÉS E&S À RISQUE ÉLEVÉ.

- Sous-projets liés aux infrastructures routières, des fibres optiques et aéroportuaires susceptibles d'altérer ou provoquer la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles ;

- Sous-projets dans les zones à haute valeur de biodiversité, telles que des habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité. Les sous-projets présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclus du financement ;

- l'achat ou l'utilisation de matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris les tronçonneuses, l'amiante (y compris les matériaux contenant de l'amiante) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles ;

- sous/projets qui causent ou conduisent à la maltraitance des enfants, à l'exploitation du travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;

- Construction de tout nouveau barrage ou la réhabilitation de barrages existants pour des fins hydroagricoles, y compris les changements structurels et/ou opérationnels ;

- Production ou activités impliquant un travail forcé qui constitue une forme d'exploitation du travailleur et lui est préjudiciable ou des formes préjudiciables de travail des enfants ;

- Pêche au filet dérivant dans le milieu marin au moyen de filets de plus de 2,5 km de long ; etc.